



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 2 octobre 2015

SOMMAIRE

TOME 2

	Pages
- Ordre du jour	2 à 6
- Délibérations (N°s 15/466 à 15/505)	7 à 609

S O M M A I R E

T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>ESPACES VERTS</u>		
15/466 -	Quartier de Lille-Sud - Mise à disposition de l'association Jardin du Sud, à titre gratuit, d'un terrain pour la création d'un jardin participatif situé rue Baudin.	7
15/467 -	Quartier de Moulins - Mise à disposition des associations Filafil et Comm'Une Autre Terre, à titre gratuit, d'un terrain pour la création d'un jardin participatif situé 5/13, rue de la Plaine.	9
15/468 -	Jardin des Cultures - Animation des parcelles collectives du Jardin - Subventions aux partenaires associatifs.	11
<u>APICULTURE URBAINE</u>		
15/469 -	Rucher-école municipal - Demande de subventions.	28
<u>QUALITÉ DU CADRE DE VIE</u>		
15/470 -	Quartiers du Vieux-Lille et du Centre – Projet de requalification des espaces publics du secteur des Urbanistes - Lancement d'une concertation préalable.	30
<u>GESTION DE LA VOIRIE</u>		
15/471 -	Dénominations de rues, places, squares et équipements.	32
<u>RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES URBAINS</u>		
15/472 -	Projet Scol-Air - Subvention 2015 - Avenant à la convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord/Pas-de-Calais et la Ville.	34
15/473 -	Cavités souterraines - Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord et la Ville.	39

15/474 -	Projet MEsures DIagnostiques de la qualité SOnore en Ville (MEDISOV) - Convention entre l'IEMN et la Ville.	45
15/475 -	Projet Mesure Environnementale des Emissions Trafics et Plan d'Actions Municipal pour la Protection de l'Atmosphère (MEET PAMPA) - Convention entre l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais et la Ville - Subvention à l'association ATMO.	48

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

15/476 -	Travaux de restauration des toitures et ouvrages de façades du Palais des Beaux-Arts de Lille - Exonération des droits de voirie pour l'entreprise en charge des installations de chantier.	65
----------	---	----

POLITIQUES ÉDUCATIVES

15/477 -	Centre social Roger Salengro - Retrait de subventions à la suite d'un contrôle de la CAF - Remise gracieuse.	67
----------	--	----

PROJET EDUCATIF GLOBAL

15/478 -	Mise en oeuvre des nouvelles activités périscolaires (NAP) - Conventions entre la Ville et les associations.	69
15/479 -	Renforcement du plan numérique en direction des écoles - Autorisation de développement du projet - Demande de subventions - Conventions.	434

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

15/480 -	Soutien au projet "Mobilisation des centres sociaux pour l'emploi des jeunes" - Subvention au Centre social Projet.	436
15/481 -	Centre social Intercommunal La Maison du Chemin Rouge - Subvention de fonctionnement.	438

MÉDIATION

15/482 -	Accès au Droit - Maison de la Médiation et du Citoyen - Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord pour l'année 2015.	440
----------	---	-----

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- 15/483 - Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations - Subventions - 4ème répartition 2015. 452

PERSONNES ÂGÉES

- 15/484 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Agées. 455

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- 15/485 - Plan d'actions de prévention - Programmation 2015 - Deuxième répartition. 461

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- 15/486 - Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais. 464

JEUNESSE

- 15/487 - Projet Jeunesse 2015 – Montant de la redevance annuelle pour la nouvelle Auberge de Jeunesse sise 235, boulevard Paul Painlevé à Lille. 465

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

- 15/488 - Marchés d'interconnexion réseau des bâtiments et accès Internet pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme, le CCAS de Lille et les sections d'Hellemmes et de Lomme du CCAS. 474
- 15/489 - EuraTechnologies, médiathèque du Faubourg de Béthune - Projet "Digital Fantasies" - Exposition autour du jeu vidéo indépendant - Subvention à l'association OrdiRétro. 476

CONSEIL LILLOIS DE LA JEUNESSE

15/490 - Conseil Lillois de la Jeunesse - Désignation de nouveaux conseillers. 479

AGENDA 21

15/491 - Contribution à l'Agenda 21 – Subventions aux associations. 484

CULTURE

15/492 - Culture - Soutien aux opérateurs culturels - Année 2015. 505

15/493 - Sollicitations de prêts d'œuvres auprès des services culturels de la Ville. 512

15/494 - Maisons Folie et Flow - Adhésion au Collectif Jeune Public Nord - Pas-de-Calais - Cotisation pour l'année 2015. 532

15/495 - Théâtre du Nord - Sollicitation d'une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat (D.R.A.C.). 534

15/496 - Palais des Beaux-Art - Exposition "Joie de vivre" - Restauration du tableau d'Isaak Van Ostade intitulé "Les Patineurs" - Convention de mécénat entre le Club Gagnants et la Ville. 536

15/497 - Palais des Beaux-Arts - Exposition "Joie de vivre" - Ateliers - Convention de mécénat entre la Caisse des Dépôts et la Ville. 541

15/498 - Palais des Beaux-Arts - Exposition "Joie de vivre" - Section "Sous le soleil" - Convention de mécénat entre ENGIE et la Ville. 552

15/499 - Palais des Beaux-Arts - Acquisition d'un tableau de Léon Frédéric - Convention de mécénat entre le Crédit Agricole Nord de France et la Ville. 558

15/500 - Palais des Beaux- Arts - Mécénat Fondation Anber. 564

15/501 - Palais des Beaux-Arts - Avenant au contrat établi avec Carole Fékété. 574

15/502 - Palais des Beaux-Arts et Musée d'Histoire Naturelle - Compléments et modifications de tarifs. 582

15/503 -	Palais des Beaux-Arts - Mise en œuvre du projet scientifique et culturel du musée - Conventions de mécénat avec la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe.	584
15/504 -	Palais des Beaux-Arts - Allocation d'une subvention à l'association Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais.	597
15/505 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat entre le Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL) et la Ville.	603

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/466**

OBJET

Quartier de Lille-Sud - Mise à disposition de l'association Jardin du Sud, à titre gratuit, d'un terrain pour la création d'un jardin participatif situé rue Baudin.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'animation des jardins lillois et de sensibilisation des habitants à l'environnement, la Ville de Lille souhaite contribuer à la création d'un nouveau jardin participatif pour les habitants du quartier de Lille-Sud.

Ce nouveau jardin, d'environ 1 000 m², prend place sur une ancienne dent creuse de 2 500 m² située rue Baudin, dans le quartier de Lille-Sud à Lille (sections cadastrées DR148, DR149, DR150, DR151, DR152 et DR153). Cette parcelle accueillait un terrain de foot enherbé qui a été partiellement conservé pour sa fonction ludique. En effet, sa surface a été repensée de manière à laisser la place à la création du jardin.

Souhaitant investir cet espace pour jardiner, des habitants du quartier se sont regroupés en une association appelée Jardin du Sud, représentée par Madame Karine GARBARINI, en sa qualité de Présidente, dont le siège social se situe au 22 bis rue des Myosotis à Lille. L'association a sollicité la Ville pour investir le lieu.

Le projet a été phasé sur deux années. Le jardin a été dessiné par la Direction Parcs et Jardins dans le cadre du dispositif « Jardin de poche » en concertation avec l'association, le quartier de Lille-Sud et la Direction des Sports, pour proposer un aménagement global et cohérent sur l'ensemble de la parcelle.

L'association aura en charge l'animation et la gestion du jardin aménagé.

La Ville de Lille souhaite mettre à disposition gratuitement cette parcelle à l'association Jardin du Sud afin que ce projet de jardin participatif puisse voir le jour et profiter aux habitants du quartier de Lille-Sud.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 28 septembre 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées DR148, DR149, DR150, DR151, DR152 et DR153, situées rue Baudin à l'association Jardin du Sud (SIRET n° 80105701900011).

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99874-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/467

OBJET

Quartier de Moulins - Mise à disposition des associations Filafil et Comm'Une Autre Terre, à titre gratuit, d'un terrain pour la création d'un jardin participatif situé 5/13, rue de la Plaine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'animation des jardins lillois et de sensibilisation des habitants à l'environnement, la Ville de Lille souhaite contribuer à la création d'un nouveau jardin participatif pour les habitants du quartier de Moulins.

Ce nouveau jardin prend place sur une dent creuse de 362 m² située au 5/13 rue de la Plaine et constituée de deux parcelles cadastrées OX 311 et OX 314.

Ces terrains, auparavant mis à disposition de la Ville de Lille par la Métropole Européenne de Lille, ont été cédés par la Métropole à la Ville par délibération n° 15/420 du Conseil Municipal du 2 juillet 2015.

Cet espace accueillait autrefois un jardin thérapeutique aménagé en 2002 par la Ville de Lille pour répondre à une demande de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise (EPSMAL) qui souhaitait y exercer des ateliers potagers avec les patients du centre. Le terrain avait été mis à disposition de l'association ARCHIPEL qui hébergeait alors l'EPSMAL dont l'activité de jardinage a cessé en septembre 2011.

Suite à l'abandon de cet espace par l'EPSMAL, deux associations du quartier ont émis le souhait de l'investir en proposant un projet partenarial d'aménagement et de gestion de l'espace à des fins pédagogiques et sociales. Il s'agit des associations Filafil et Comm'Une Autre Terre, deux associations dont l'action s'appuie sur l'implication directe des habitants.

Le jardin sera aménagé par les associations et leurs usagers sur les principes de la gestion écologique suivant un plan d'aménagement commun. Il sera ensuite géré et animé tout au long de l'année par l'intermédiaire de différents ateliers et avec différents publics :

- les enfants, par des activités diverses sur le temps péri-scolaire (Filafil),
- les adultes, par le biais de différents ateliers notamment le week-end (aménagement, jardinage, cuisine). Il s'agira de travailler sur la thématique alimentation et santé (Filafil),
- les familles dans le cadre d'atelier parents-enfants.

Un calendrier annuel commun sera élaboré par les deux associations.

L'association « Filons à la Filature », Filafil, créée en 2003 dont le siège se situe 63, rue de Fontenoy à Lille, représentée par sa Présidente Madame Natacha LEPOUTRE, travaille sur deux dynamiques « le mieux vivre ensemble » et « la création de lien social ».

Dans le cadre de son projet d'action « Ensemble cultivons notre santé », l'association Filafil œuvre pour développer des actions de prévention alimentation et santé.

L'association Comm'Une Autre Terre, dont le siège social se situe 28, rue de Wattignies à Lille, co-présidée par Geneviève DAL, Frankie VANDEPUTTE, Hayate GALLOUG, Sandrine VERBEKE, Olivier FOSSE et Brigitte DUTHOIT, souhaite également intégrer le projet.

Le jardin sera composé d'une grande zone divisée en carrés potagers, d'un espace fleuri et d'un espace détente qui permettra l'organisation des ateliers pédagogiques.

La Ville de Lille souhaite mettre les parcelles à la disposition de ces associations afin que ce projet de jardin participatif puisse voir le jour et profiter aux habitants du quartier de Moulins.

Pour ce faire, la Ville de Lille et les deux associations souhaitent conclure une convention à titre gratuit d'une durée de trois ans.

Le Conseil de quartier de Moulins, réuni le 29 septembre 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

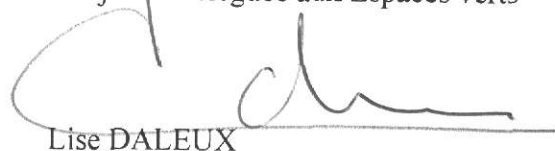
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées OX 311 et OX 314 situées au 5/13, rue de la Plaine aux associations Filafil (SIRET n° 45137566100019) et Comm'Une Autre Terre (SIRET n° 79180298600012).

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts


Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99858-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/468**

OBJET

**Jardin des Cultures - Animation
des parcelles collectives du Jardin -
Subventions aux partenaires associatifs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin des Cultures est un espace public participatif de 8 750 m² dédié à la pratique du jardinage et créé dans le cadre du Grand Projet Urbain « Nice-Cannes » dans le quartier de Lille-Sud, à proximité immédiate de logements sociaux. Il se compose d'un ensemble de 34 jardins familiaux, d'un jardin d'insertion, d'une parcelle collective, de plusieurs vergers et d'une promenade publique.

Le projet vise à favoriser l'appropriation du jardin et, par extension, des nouveaux espaces urbains environnants par les habitants. L'objectif est ainsi de les amener à participer activement à l'amélioration de leur cadre de vie en jardinant et en aménageant l'espace public. Cet espace est un outil de sensibilisation de la population à des notions relatives au développement durable (compostage, réemploi, consommation responsable, biodiversité...). Le Jardin des Cultures a également vocation à s'imposer comme un lieu de convivialité ouvert à tous et accueillant diverses manifestations pour les habitants du quartier.

Le Jardin des Cultures se veut ainsi à la fois jardin partagé, invitant les riverains à s'impliquer dans son développement, jardin d'écoles, en tant que lieu d'expérimentation et de pédagogie à destination des établissements scolaires ou autres structures d'accueil, et jardin d'insertion, favorisant l'insertion socio-professionnelle d'habitants du quartier en demande.

Une partie des parcelles de jardins familiaux situées en pieds d'immeuble est mise à disposition de leurs habitants, créant ainsi une relation de proximité avec le jardin. Ces jardins accueillent des potagers vivriers dont la production contribue à apporter des ressources alimentaires aux habitants tout en favorisant une alimentation saine et l'accès à un loisir de plein air.

Les vergers, la parcelle collective ainsi que la parcelle d'insertion sont ouverts à tous les habitants et structures du quartier désireux de participer ponctuellement ou régulièrement au projet de jardinage collectif.

La gestion du Jardin des Cultures et la coordination des différents intervenants et activités sont assurées par la Direction des Parcs et Jardins. L'agent de maîtrise du secteur assure ce lien sur le terrain en tenant dans le jardin des permanences chaque mercredi après-midi. Durant ces permanences, les habitants sont invités à participer à l'entretien du potager de démonstration proposé sur la parcelle collective ou à participer à la récolte des fruits des vergers.

Sollicitée par les associations, la Ville de Lille a soutenu le projet en 2013 et 2014 par l'attribution de subventions à trois partenaires associatifs qui ont proposé d'accompagner la démarche d'animation locale en organisant des rendez-vous réguliers sur la parcelle collective et la parcelle d'insertion.

Pour 2015, il est proposé de reconduire le partenariat avec les associations Entrelianes, Des Jardins et des Hommes et Lille Sud Insertion.

Le programme d'intervention proposé par les partenaires associatifs dans le Jardin des Cultures pour l'année 2015 se décompose de la manière suivante :

Animations

Le programme de sensibilisation et de mobilisation porté par les trois associations s'adresse en priorité aux familles, structures sociales et scolaires, et jardiniers du quartier. Les animations proposées visent à faciliter l'appropriation du Jardin des Cultures et de ses différents espaces thématiques et équipements, et la mise en place d'un espace de ressource et de ressourcement destiné aux habitants, grands et petits, sur les thèmes de la nature en ville, de l'agriculture urbaine, de la biodiversité, de l'alimentation et de la santé, en favorisant de manière forte la convivialité et la participation de chacun.

Cette programmation comprend :

- des ateliers thématiques mensuels, ouverts au grand public et organisés sur la parcelle collective ou « Jardin des Ateliers », pris en charge par les associations Entrelianes et Des Jardins et des Hommes ;
- des chantiers collectifs participatifs mensuels d'aménagement du Jardin des Ateliers, ouverts à tous ;
- une fois par trimestre, des ateliers réservés à des groupes constitués, en partenariat avec les acteurs associatifs et éducatifs locaux, au « Jardin des Ateliers » ou sur la parcelle d'insertion ou « Potager des Voisins », pris en charge par l'association Lille Sud Insertion ;
- un temps fort festif annuel organisé sur le Jardin des Cultures en partenariat avec d'autres structures du quartier et la Direction des Parcs et Jardins.

Insertion socio-professionnelle par l'activité de maraîchage

Lille Sud Insertion emploie un travailleur en insertion (contrat CUI-CAE), retenu sur la base de deux critères :

1. Formation au métier de maraîcher polyvalent : la démarche d'apprentissage se fait sur la parcelle d'insertion de 384 m² cultivables, dite « Potager des Voisins », et concerne toutes les tâches inhérentes à la culture de légumes biologiques.
2. Afin de faciliter les interactions avec les autres habitants, il doit s'agir d'une personne vivant à proximité du Jardin des Cultures, volontaire pour participer aux différentes manifestations qui y sont organisées.

A l'issue de ce contrat, le salarié sera capable d'intégrer une structure de production.

Rayonnement au sein du quartier

Le jardinier affecté à temps partiel au Jardin des Cultures par l'association Lille Sud Insertion se consacre activement à sa promotion auprès des structures et habitants riverains :

- les légumes produits sur le « Potager des Voisins » sont distribués aux familles, aux personnes âgées, à l'Épicerie solidaire du quartier ou à la banque alimentaire. Cet échange solidaire favorise la rencontre et permet de communiquer sur le Jardin des Cultures et les animations qui y sont proposées.

- L'association souhaite renforcer le lien avec les partenaires locaux pour la distribution et la transformation de la production, et développer des « ateliers cuisine » avec les structures d'accueil du quartier dans l'idée de sensibiliser à l'équilibre alimentaire.
- le « Potager des Voisins » est un espace animé qui a vocation à faire connaître et promouvoir le maraîchage tout en devenant un espace identifié de convivialité : Lille Sud Insertion y accueille, à l'occasion de deux permanences hebdomadaires, les habitants du quartier ou structures d'accueil désireux d'apprendre le jardinage et de s'investir dans le potager, qui devient ainsi un lieu d'échanges et de médiation approprié et investi par les habitants du quartier.
- l'association Lille Sud Insertion adhère au réseau national des jardins partagés de régie de quartier : « Si t'es jardin ».

Compostage collectif

Le Jardin des Cultures est équipé de plusieurs batteries de composteurs collectifs que l'association Des Jardins et des Hommes souhaite ouvrir aux habitants du quartier. Ce projet aura pour effet, outre l'initiation des habitants au compostage et la valorisation de leurs déchets fermentescibles, de les amener à découvrir et à s'approprier le jardin. Les jardiniers des parcelles individuelles seront également sensibilisés à la démarche et ainsi en capacité, à terme, de créer leurs propres fumures et amendements. Les classes, crèches ou groupes de publics spécifiques pourront également être sensibilisés ou initiés à l'occasion des permanences qui seront proposées.

L'association prendra en charge la gestion des composteurs collectifs et proposera une présentation du dispositif dans le cadre de réunions publiques et jusqu'à la fin de l'année deux permanences hebdomadaires ouvertes à tous. Des Jardins et des Hommes proposera également la formation de référents compostage amenés à terme à assurer des permanences régulières dans le quartier.

Construction du projet partenarial et coproduction d'outils de gestion, de communication, d'animation et d'évaluation

L'année 2014 a permis de nourrir une méthodologie de projet. Riche d'une expérience de terrain qui a mis en avant la difficulté de fidéliser un public, il est apparu nécessaire de construire un projet multi-partenarial pour l'animation de l'ensemble du jardin.

Il s'agit en 2015 de poursuivre la définition du fonctionnement de cet espace ressource «Nature en Ville» qu'est le Jardin des Cultures, en concertation avec les associations mobilisées et les services de la Ville (Parcs et Jardins, Démocratie Participative, Mairie de quartier) par la production collective de plusieurs documents cadre. Cette réflexion doit aboutir à un plan d'aménagement pluriannuel pour l'introduction d'habitats naturels comme supports d'animations ainsi qu'à des aménagements à usages pédagogiques et récréatifs. Elle doit également permettre la rédaction d'une charte des espaces pédagogiques, facilitant la compréhension par les usagers et riverains de l'offre d'animation d'une part et des usages possibles des espaces en question. Elle permettra d'élaborer un dépliant de présentation de ces espaces, à diffuser largement dans le quartier ainsi que des outils signalétiques.

Ce travail permettra de mobiliser également les partenaires locaux pour qu'ils soient en mesure d'animer par eux-mêmes des actions sur ces espaces, de manière autonome ou partenariale.

Préfiguration d'un rapprochement avec le Grand Sud

Les serres verticales du Grand Sud, établissement culturel municipal situé à Lille-Sud, constituent une opportunité d'approfondir la coopération associative et partenariale en marche autour du Jardin des Cultures et de répondre davantage encore à l'ambition collective de mobilisation des habitants du quartier autour de la thématique nature.

Les associations ont sollicité la Ville de Lille pour l'appropriation de l'emplacement des serres et de leurs spécificités mais aussi des équipements du Grand Sud pour sensibiliser de nouveaux publics à la dynamique en cours au Jardin des Cultures, animer des activités en période hivernale, produire des légumes hors-sol, effectuer des semis d'hiver ou encore proposer des ateliers culinaires...

Les trois associations consacreront le dernier trimestre 2015 à l'étude des modalités d'intervention et d'appropriation de cet espace unique que constituent les serres verticales dans la perspective d'une mise en œuvre de cette activité complémentaire dès 2016. Cette préfiguration sera conduite de manière concertée avec les partenaires du Grand Sud et du Jardin des Cultures, les structures locales et les habitants du quartier. Cette période de réflexion constituera également l'occasion pour les associations de se familiariser avec les équipements très spécifiques des serres du Grand Sud.

Les modalités financières de ce partenariat avec le Grand Sud seront précisées en 2016.

Rôle spécifique des trois associations partenaires

Chaque association joue ainsi un rôle spécifique dans la mise en œuvre de ce projet collectif :

- L'association Entrelignes organise des chantiers participatifs avec pour objectif l'aménagement de la parcelle collective, la réalisation de micro-habitats écologiques et la sensibilisation à la biodiversité. L'association coordonne également la gestion du projet partenarial (coproduction des documents cadres et supports de communication) ;
- L'association Des Jardins et Des Hommes travaille, à travers l'animation d'ateliers thématiques mensuels et la gestion/animation régulière du composteur de quartier, à la sensibilisation des riverains à l'agriculture urbaine ;
- L'encadrant maraîcher à temps partiel affecté par l'association Lille Sud Insertion au Jardin des Cultures a pour mission de former un salarié en insertion, d'assurer le développement et l'entretien du potager collectif mais aussi d'animer le « Potager des Voisins » pour en faire un espace de convivialité et un lieu de rencontre ouvert à tous et d'assurer le rayonnement du Jardin des Cultures et de sa dynamique au sein du quartier.

La dimension partenariale de ce projet implique par ailleurs une forte mobilisation des trois associations dans le cadre de temps de réflexion et co-construction mensuels ainsi qu'à l'occasion de l'organisation d'un temps fort annuel au Jardin des Cultures.

Pour mener à bien ce projet, hormis la dimension relative à la préfiguration d'un rapprochement avec le Grand Sud, les trois associations sollicitent la Ville de Lille pour l'octroi d'une subvention de :

- 8.550 € pour l'association Entrelignes,
- 10.000 € pour l'association Des Jardins et Des Hommes,
- 25.050 € pour l'association Lille Sud Insertion.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations Entrelianes, Des Jardins et Des Hommes et Lille Sud Insertion ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions avec les associations Entrelianes et Des Jardins et Des Hommes, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 – Opération n° 287 – QAPJA – « Animation des espaces verts à l'éducation et l'environnement ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99880-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Lise DALEUX





CONVENTION

Entre :

La Ville de Lille représentée par Mme Lise DALEUX, Adjointe au Maire déléguée à la Nature en Ville, les Espaces Verts, la Politique de l'Eau, la Biodiversité, l'Apiculture Urbaine, le Parc Zoologique et la Ferme Pédagogique, en vertu de l'arrêté n° 37 en date du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature et de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2015.

Désignée ci-après la « **Ville de Lille** »,

D'une part,

Et :

L'Association Des Jardins et Des Hommes (SIRET 51288154100019), dont le siège social est situé 27, rue du Docteur Calmette à Loos, représentée par son Président, Monsieur Bruno Saison.

Désignée ci-après « **l'Association** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet vise à favoriser l'appropriation du jardin et, par extension, des nouveaux espaces urbains environnants par les habitants. L'objectif est ainsi de les amener à participer activement à l'amélioration de leur cadre de vie en jardinant l'espace public. Cet espace sera également un outil de sensibilisation de la population à des notions relatives au développement durable (compostage, recyclage, création de micro habitats refuges pour la faune et la flore...). Le jardin des cultures a pour but de devenir un lieu de convivialité ouvert à tous et accueillant diverses manifestations pour les habitants du quartier comme le cinéma de plein air, la fête des voisins, la fête de la nature.

Situé en pieds d'immeubles, l'ensemble des parcelles de jardins familiaux est d'ores et déjà mis à disposition des habitants, créant ainsi une relation de proximité entre les habitants et le jardin. Ces jardins accueillent des potagers vivriers, dont la production

contribuera à apporter des ressources alimentaires aux habitants, tout en favorisant une alimentation saine.

Une parcelle de 700 m² au Sud du Jardin est destinée à accueillir un jardin potager collectif entretenu par un public en parcours d'insertion sur une activité de production maraîchère raisonnée. Ce potager collectif, sera également l'occasion de créer et maintenir du lien social entre les habitants du quartier, à travers diverses manifestations sur place (conseil, échange de pratiques, animations, etc...).

En plus d'être un outil d'insertion à vocation sociale, cette partie du Jardin se veut donc très ouverte sur le quartier, lieu de vie et de ressources en lien étroit avec l'ensemble du Jardin des Cultures, en réseau avec les jardiniers et les associations déjà actives. Ce jardin serait ainsi un espace animé qui aura pour vocation de faire connaître et promouvoir le maraîchage et de véhiculer un message sur l'équilibre alimentaire.

L'association Des Jardins et Des Hommes travaille, à travers l'animation d'ateliers thématiques mensuels et la gestion/animation régulière du composteur de quartier, à la sensibilisation des riverains à l'agriculture urbaine.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Lille et l'Association Des Jardins et Des Hommes dans le cadre du projet le « Jardin des Cultures ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception, moyennant un préavis de trois mois sans que l'autre partie puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'administration informe, chaque année, l'Association du montant de la subvention.

Article 3 : Description du projet

Gestion et animation d'un jardin potager collectif et d'insertion : Sur la zone libre de 750 m² sur la partie sud du Jardin des Cultures, l'Association envisage de créer, animer et exploiter un potager collectif. Cet espace aurait pour vocation d'une part, d'accueillir du public en parcours d'insertion sur une activité de production maraîchère raisonnée, d'autre part, de créer et maintenir du lien social entre les habitants du quartier, à travers diverses manifestations sur place (conseil, échange de pratiques, animations, ...).

Aménagement et fonctionnement : Cet espace est aménagé en parcelles et comprend des cheminements, accessibles des personnes à mobilité réduite.

Le but est de diversifier au maximum les produits cultivés et de les associer entre eux en fonction de leurs intérêts propres. Le jardin doit faire l'objet d'une gestion raisonnée, attentive aux besoins en eau et aux exigences culturelles.

Les différentes parcelles du jardin peuvent être thématiques, accueillant par exemple, de manière différenciée, des fruits rouges, des plantes aromatiques, des légumes oubliées, etc

Les déchets du jardin sont compostés sur place, de manière à être réinjectés dans le jardin.
Le jardin tiendra en affichage public, un tableau de bord de son activité régulièrement actualisé.

Support d'insertion à vocation sociale : Ce lieu de vie vise à être un outil de mobilisation des personnes très éloignées de l'emploi permettant aux travailleurs sociaux de proposer à certaines personnes suivies, une activité autour de ce jardin, en amont de l'élaboration d'un projet et d'un parcours d'insertion professionnelle.

Le potager sera géré par un jardinier professionnel à temps partiel (20h par semaine), secondé de deux personnes en contrat aidé, type CUI hors ACI (20h par semaine).

Lieu de découverte et d'échange de pratiques autour du jardinage et du maraîchage : Ce jardin vise à devenir un espace animé ayant vocation à faire connaître et promouvoir le maraîchage et de véhiculer un message sur l'équilibre alimentaire.

L'équipe accueille les habitants volontaires pour cultiver le jardin à ses côtés (familles n'ayant pas de jardin attribué, par exemple). Les personnes ayant régulièrement contribué au maraîchage et à l'entretien du potager pourront récupérer une partie de la production de légumes. Les légumes pourront aussi être donnés ou vendus à moindre coût à des structures locales dans l'optique de sensibiliser à l'alimentation (atelier cuisine des centres sociaux...) ou donnés à la banque alimentaire. L'utilisation de produits phytosanitaires est formellement prohibée. L'Association s'assurera du respect de cette interdiction.

Le jardin est également ouvert aux visites des habitants et jardiniers du secteur, pour échanger sur les pratiques ou chercher des conseils techniques. L'équipe dédiée est amenée à proposer des ateliers ou des animations autour du jardinage ou de la transformation des produits issus du potager, par exemple, compostage, rotation des cultures, cuisine, purin d'ortie, dégustation de légumes, etc....

Il est également envisageable que cette parcelle accueille des ruches, par le biais d'un partenariat avec un apiculteur urbain, particulier ou association. Elles pourraient faire l'objet de support d'animations.

Des animations pédagogiques peuvent être proposées.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

- Aides financières :

Compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache à ses missions et afin de soutenir les actions de l'Association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville de Lille s'engage à verser à l'Association s'élève à 10 000 euros.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et sous réserve du vote dudit budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 30 novembre de l'année N-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

Les aides susmentionnées sont accordées à l'Association dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'intérêt général en conformité avec son objectif associatif tel que déterminé par les statuts de l'Association.

Article 5 : Suivi

5.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

5.2 Contrôle financier

5.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

5.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

5.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 novembre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention

5.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Parcs et Jardins est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

5.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 7 : Autres engagements

L'Association informera, sans délai, la Ville de Lille de tous les changements qui pourraient avoir lieu la concernant : modifications des statuts de l'Association, changement de personnes chargées de l'administration, changement d'adresse du siège social, changements de coordonnées bancaires ou postales.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville de Lille pourra résilier la présente convention, suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Pièces à transmettre pour versement de la subvention

Les pièces suivantes sont à transmettre à la Ville de Lille :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2015
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2015

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Fait à Lille, le

**Pour l'Association Des Jardins
et Des Hommes,
Son Président,**

**Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire,**

Bruno SAISON

Lise DALEUX



CONVENTION

Entre :

La Ville de Lille représentée par Mme Lise DALEUX, Adjointe au Maire déléguée à la Nature en Ville, les Espaces Verts, la Politique de l'Eau, la Biodiversité, l'Apiculture Urbaine, le Parc Zoologique et la Ferme Pédagogique, en vertu de l'arrêté n° 37 en date du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature et de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2015.

Désignée ci-après la « **Ville de Lille** »,

D'une part,

Et :

L'Association Entrelianes (SIRET 48946996500037), dont le siège social est situé 13 rue Jean-Baptiste Clément à Lille, représentée par son Président, Monsieur Julien Fortin.

Désignée ci-après « **l'Association** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Jardin des Cultures est un nouvel espace public participatif de 8 750 m² dédié à la pratique du jardinage créé dans le cadre du Grand Projet Urbain Nice-Cannes dans le quartier de Lille Sud, à proximité immédiate de logements sociaux. Il se compose d'un ensemble de vingt quatre jardins familiaux, d'un jardin d'insertion, d'une parcelle de jardinage collectif au sein d'un verger et d'une promenade publique.

Le projet vise à favoriser l'appropriation du jardin et, par extension, des nouveaux espaces urbains environnants par les habitants. L'objectif est ainsi de les amener à participer activement à l'amélioration de leur cadre de vie en jardinant l'espace public. Cet espace sera également un outil de sensibilisation de la population à des notions relatives au développement durable (compostage, recyclage, création de micro habitats refuges pour la faune et la flore...). Le jardin des cultures a pour but de devenir un lieu de convivialité ouvert à tous et accueillant

diverses manifestations pour les habitants du quartier comme le cinéma de plein air, la fête des voisins, la fête de la nature.

Situé en pieds d'immeubles, l'ensemble des parcelles de jardins familiaux est d'ores et déjà mis à disposition des habitants, créant ainsi une relation de proximité entre les habitants et le jardin. Ces jardins accueillent des potagers vivriers, dont la production contribuera à apporter des ressources alimentaires aux habitants, tout en favorisant une alimentation saine.

Une parcelle de 700 m² au Sud du Jardin est destinée à accueillir un jardin potager collectif entretenu par un public en parcours d'insertion sur une activité de production maraîchère raisonnée. Ce potager collectif, sera également l'occasion de créer et maintenir du lien social entre les habitants du quartier, à travers diverses manifestations sur place (conseil, échange de pratiques, animations, etc...).

En plus d'être un outil d'insertion à vocation sociale, cette partie du Jardin se veut donc très ouverte sur le quartier, lieu de vie et de ressources en lien étroit avec l'ensemble du Jardin des Cultures, en réseau avec les jardiniers et les associations déjà actives. Ce jardin serait ainsi un espace animé qui aura pour vocation de faire connaître et promouvoir le maraîchage et de véhiculer un message sur l'équilibre alimentaire.

L'association Entreliaenes joue un rôle spécifique dans la mise en œuvre de ce projet collectif par l'organisation de chantiers participatifs avec pour objectif l'aménagement de la parcelle collective, la réalisation de micro-habitats écologiques et la sensibilisation à la biodiversité. L'association coordonne également la gestion du projet partenarial (coproduction des documents cadres et supports de communication) ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Lille et l'Association Entreliaenes dans le cadre du projet le « Jardin des Cultures ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception, moyennant un préavis de trois mois sans que l'autre partie puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'administration informe, chaque année, l'Association du montant de la subvention.

Article 3 : Description du projet

Gestion et animation d'un jardin potager collectif et d'insertion : Sur la zone libre de 750 m² sur la partie sud du Jardin des Cultures, l'Association envisage de créer, animer et exploiter un potager collectif. Cet espace aurait pour vocation d'une part, d'accueillir du public en parcours d'insertion sur une activité de production maraîchère raisonnée, d'autre part, de créer et maintenir du lien social entre les habitants du quartier, à travers diverses manifestations sur place (conseil, échange de pratiques, animations, ...).

Aménagement et fonctionnement : Cet espace est aménagé en parcelles et comprend des cheminements, accessibles des personnes à mobilité réduite.

Le but est de diversifier au maximum les produits cultivés et de les associer entre eux en fonction de leurs intérêts propres. Le jardin doit faire l'objet d'une gestion raisonnée, attentive aux besoins en eau et aux exigences culturelles.

Les différentes parcelles du jardin peuvent être thématiques, accueillant par exemple, de manière différenciée, des fruits rouges, des plantes aromatiques, des légumes oubliées, etc
Les déchets du jardin sont compostés sur place, de manière à être réinjectés dans le jardin.
Le jardin tiendra en affichage public, un tableau de bord de son activité régulièrement actualisé.

Support d'insertion à vocation sociale : Ce lieu de vie vise à être un outil de mobilisation des personnes très éloignées de l'emploi permettant aux travailleurs sociaux de proposer à certaines personnes suivies, une activité autour de ce jardin, en amont de l'élaboration d'un projet et d'un parcours d'insertion professionnelle.

Le potager sera géré par un jardinier professionnel à temps partiel (20h par semaine), secondé de deux personnes en contrat aidé, type CUI hors ACI (20h par semaine).

Lieu de découverte et d'échange de pratiques autour du jardinage et du maraîchage : Ce jardin vise à devenir un espace animé ayant vocation à faire connaître et promouvoir le maraîchage et de véhiculer un message sur l'équilibre alimentaire.

L'équipe accueille les habitants volontaires pour cultiver le jardin à ses côtés (familles n'ayant pas de jardin attribué, par exemple). Les personnes ayant régulièrement contribué au maraîchage et à l'entretien du potager pourront récupérer une partie de la production de légumes. Les légumes pourront aussi être donnés ou vendus à moindre coût à des structures locales dans l'optique de sensibiliser à l'alimentation (atelier cuisine des centres sociaux...) ou donnés à la banque alimentaire. L'utilisation de produits phytosanitaires est formellement prohibée. L'Association s'assurera du respect de cette interdiction.

Le jardin est également ouvert aux visites des habitants et jardiniers du secteur, pour échanger sur les pratiques ou chercher des conseils techniques. L'équipe dédiée est amenée à proposer des ateliers ou des animations autour du jardinage ou de la transformation des produits issus du potager, par exemple, compostage, rotation des cultures, cuisine, purin d'ortie, dégustation de légumes, etc....

Il est également envisageable que cette parcelle accueille des ruches, par le biais d'un partenariat avec un apiculteur urbain, particulier ou association. Elles pourraient faire l'objet de support d'animations.

Des animations pédagogiques peuvent être proposées.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

- Aides financières :

Compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache à ses missions et afin de soutenir les actions de l'Association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville de Lille s'engage à verser à l'Association s'élève à 8 550 euros.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et sous réserve du vote dudit budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 30 novembre de l'année N-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

Les aides susmentionnées sont accordées à l'Association dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'intérêt général en conformité avec son objectif associatif tel que déterminé par les statuts de l'Association.

Article 5 : Suivi

5.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

5.2 Contrôle financier

5.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

5.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

5.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 novembre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention

5.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Parcs et Jardins est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

5.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 7 : Autres engagements

L'Association informera, sans délai, la Ville de Lille de tous les changements qui pourraient avoir lieu la concernant : modifications des statuts de l'Association, changement de personnes chargées de l'administration, changement d'adresse du siège social, changements de coordonnées bancaires ou postales.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille, des conditions d'exécution de

la convention par l'Association, la Ville de Lille pourra résilier la présente convention, suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Pièces à transmettre pour versement de la subvention

Les pièces suivantes sont à transmettre à la Ville de Lille :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2015
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2015

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Fait à Lille, le

**Pour l'Association Entreliaanes,
Son Président,**

**Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire,**

Julien FORTIN

Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/469**

OBJET

**Rucher-école municipal -
Demande de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Plan Apiculture, la Ville de Lille a implanté, en 2009, le premier rucher-école français sous gestion municipale, à la ferme pédagogique Marcel Dhénin.

Géré par un apiculteur professionnel, il est destiné à former de futurs apiculteurs amateurs à la conduite d'un rucher. Le rucher-école forme 40 personnes par an, avec une liste d'attente de presque 2 ans.

Dans la limite des espaces disponibles, la Ville met ensuite à disposition des apiculteurs, ayant suivi la formation, des terrains pour installer leur première ruche (jardins publics, espaces municipaux, cimetières, toitures, jardins familiaux de la ville...).

Chaque année, des investissements d'un montant de l'ordre de 3.000 € sont nécessaires pour permettre son fonctionnement, avec notamment l'achat de matériel d'élevage, d'essaims, de vareuses ou encore de ruches.

Dans le cadre de programmes de soutien à l'apiculture urbaine, des organismes tels que FranceAgriMer sont susceptibles de financer une partie des dépenses engagées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter des subventions auprès de partenaires tels que FranceAgriMer pour le financement du rucher-école municipal ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les subventions sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 823 - Opération AFPAA n° 283 – Ferme Animation.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Apiculture urbaine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99872-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/470

OBJET

Quartiers du Vieux-Lille et du Centre – Projet de requalification des espaces publics du secteur des Urbanistes - Lancement d'une concertation préalable.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur des Urbanistes, d'une superficie d'environ 36 000 m², est constitué du boulevard Carnot, des rues des Arts, Saint-Jacques, des Urbanistes et des places Louise de Bettignies, du Lion d'Or et des Bleuets. Il fait l'objet de rénovation des espaces publics avec la Métropole Européenne de Lille.

Le périmètre d'étude du secteur des Urbanistes est constitué par 3 sous secteurs opérationnels :

- Sous secteur 1 : les places Louise de Bettignies et Lion d'Or, la rue des Arts et une partie de la rue Saint-Jacques (soit 10 675 m²) ;
- Sous secteur 2 : le boulevard Carnot (soit 15 000 m²) et ses espaces verts d'agrément ;
- Sous secteur 3 : la place aux Bleuets, la rue des Urbanistes et la seconde partie de la rue Saint-Jacques (soit 10 000 m²).

Le projet consiste à valoriser ce secteur du fait de sa position à l'articulation entre le grand boulevard Tourcoing-Roubaix, Euralille 3000 et le Vieux-Lille. Il vise à redonner aux places Louise de Bettignies, Bleuets et Lion d'Or leur rayonnement international en valorisant le bâti classé. Cette requalification a pour objectif de dynamiser économiquement et socialement le secteur. La vocation touristique de ces lieux doit être confortée par l'implantation de modes de circulation doux en redistribuant l'espace public et en créant des zones de circulation apaisées.

Par délibération n° 13/597 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont l'agence Empreinte est le Paysagiste mandataire.

Le coût d'objectif de cette opération est de 14.100.000 € HT, réparti de la manière suivante en fonction de leurs compétences respectives : 10.850.000 € HT (soit 77 %) à la charge de la MEL et de 3.250.000 € HT (soit 23 %) à la charge de la Ville.

S'agissant d'un projet de renouvellement urbain susceptible de modifier le cadre de vie des habitants et des usagers du site, la Métropole Européenne de Lille, en partenariat avec la Commune, souhaite engager une concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. L'objectif est de collecter des informations et de les intégrer aux études de maîtrise d'œuvre.

Aussi, afin d'associer les habitants de la Commune, les associations locales, les commerçants, les particuliers et les entreprises riveraines, il est proposé de décliner les modalités de la concertation préalable de la façon suivante :

1. Pendant une durée de 4 semaines minimum, une exposition et la mise à disposition d'affiches et d'un registre de concertation seront déposés dans les mairies de quartier concernées, à l'Hôtel de Ville et à la Métropole Européenne de Lille ;
2. L'insertion dans un journal régional d'un avis annonçant la concertation ;
3. L'insertion des informations relatives à la concertation sur la page dédiée à celle-ci sur le site de la Métropole Européenne de Lille ;
4. L'organisation de réunions spécifiques à destination des citoyens en présence des élus référents.

Les Conseils de quartier de Lille Centre et du Vieux-Lille, respectivement réunis les 17 et 24 septembre 2015, ont émis un avis favorable sur le projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable tels que définis précédemment ;
- ◆ **LAISSER** à Monsieur le Président de la MEL l'initiative de déterminer les dates exactes de concertation et de procéder aux formalités y afférentes ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Qualité du cadre de Vie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-100111-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jacques RICHIR



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/471

OBJET

Dénominations de rues, places, squares et équipements.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La commission de Dénomination des Sites, réunie les 3 février et 10 juin 2015, en accord avec les Conseils de quartier des Bois-Blancs, Lille-Centre, Faubourg de Béthune, Fives et Saint-Maurice Pellevoisin, a émis un avis favorable aux dénominations suivantes :

➤ **Bois-Blancs**

- Allée Lucie et Raymond Aubrac (prolongement modifiant la délibération 12/610)
Tenant rue des Bois-Blancs aboutissant quai de l'Ouest
- Place de la Gare d'eau
Tenant quai de l'Ouest aboutissant quai de l'Ouest

➤ **Lille-Centre**

- Allée du Petit Mongy
Tenant allée de Safed aboutissant boulevard Carnot
- Passage des 4 vents
Tenant place de l'Europe aboutissant parvis de Rotterdam

➤ **Faubourg de Béthune**

- Parc Henri Barbusse
Parc bordé par la rue Henri Barbusse, la rue Baboeuf et le boulevard de la Moselle

➤ **Fives**

- Stade Marcel Duhoo (anciennement dénommé stade Ballet)
Stade situé 1 rue Parmentier
- Jardin Jean Baptiste Lellond
Jardin bordé par la rue Frémy et la rue du Jambon

➤ **Saint-Maurice Pellevoisin**

- Centre social Albert Jacquard
Equipement situé 113 rue Saint-Gabriel

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** ces dénominations.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Gestion de la voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98661-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jacques RICHIR



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/472

OBJET

**Projet Scol-Air - Subvention 2015 -
Avenant à la convention entre
l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Nord/Pas-de-Calais et la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de l'impact avéré de la qualité de l'air sur la santé des populations et en accord avec son Agenda 21 Santé, la Ville de Lille a soumis, fin 2012, un projet relatif à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les écoles dans le cadre d'un appel à projets partagé Agence Régionale de Santé / Région pour le financement d'actions de santé en 2013.

Ce projet s'inscrit, en effet, complètement dans l'un des six axes prioritaires du deuxième Plan Régional Santé Environnement. Ce projet, validé par l'ARS Nord/Pas-de-Calais, s'est vu attribuer une subvention de 182.000 € pour la réalisation d'actions au cours de l'année scolaire 2013/2014.

Il a par ailleurs été intégré au Contrat Local de Santé de la Ville de Lille et fait l'objet depuis d'un financement annuel dans le cadre de la convention de subventionnement 2013/2016 signée avec l'ARS.

Ce projet, intitulé Scol-Air, a répondu à différents objectifs :

- Connaître la qualité de l'air intérieur, au-delà des paramètres réglementaires, sur un panel de 10 écoles de la ville et contribuer à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques pour l'amélioration de la qualité de l'air : ce volet a permis de définir des actions correctives à mettre en œuvre dans les écoles en matière de conception de ventilation/aération mais aussi d'achats (travail sur le renouvellement du marché de travaux, du marché de prestation de ménage et du marché produits d'entretien) ;
- Sensibiliser et former le personnel d'école (ATSEM/agents d'entretien / agents logés / animateurs/personnel technique) aux enjeux de la qualité de l'air intérieur : ce volet initié en 2014 se poursuit actuellement sous différentes formes : notamment intégration de la thématique QAI dans des modules de NAP afin de déployer ces interventions dans un plus grand nombre d'écoles et de pérenniser la formation des animateurs à travers l'existence de séances dédiées ;
- Accompagner les élèves par un projet pédagogique en lien avec les animateurs de manière à pérenniser l'action de sensibilisation et à promouvoir les bonnes pratiques à la maison : cette action a été réalisée au cours de l'année scolaire 2014/2015 avec une restitution en juin 2015. Les écoles concernées pourront continuer leurs animations sur la QAI l'année prochaine.

L'avancement du projet Scol-Air et le rendu des résultats des campagnes de mesure a permis la proposition d'un Plan QAI qui propose un ensemble d'actions transversales à mener pour répondre aux enjeux de la QAI prioritairement dans les écoles de la ville mais également dans les crèches et les ERP en général.

L'évaluation de l'avancement du projet et de ses orientations sur les prochaines années a permis de valider un nouveau financement d'un montant de 10.000 € de la part de l'ARS (convention de subventionnement 2013/2016 incluse dans le Contrat Local de Santé de la Ville) pour la poursuite des objectifs du projet sur l'année scolaire 2015/2016.

Les principales actions à venir du projet portent sur :

- La formation :
 - Le déploiement de la formation des agents d'entretien / agents logés et société de prestation intervenant pour le ménage des écoles ;
 - La finalisation de la formation des agents techniques ;
 - L'intégration de la thématique Qualité d'Air dans les NAP.
- L'amélioration des pratiques :
 - La poursuite des actions correctives nécessaires suite aux résultats des mesures et l'évaluation de leur efficacité ;
 - La mise en œuvre d'une expérimentation de produits d'entretien écologiques dans un groupe scolaire volontaire du projet ;
 - La réflexion sur des fiches techniques pour l'entretien des bâtiments sur le volet qualité d'air.
- La préparation de l'avenir :
 - La contribution au guide interne pour la conception des écoles ;
 - La réflexion à mener sur les marchés de fournitures, travaux et services concernant les écoles.

Afin de pouvoir admettre la subvention de 10.000 € en recette, il est nécessaire de signer un avenant à la convention Ville de Lille – ARS 2013/2016 relative au projet Scol-Air.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention relative au projet Scol-Air entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé, ci-annexé ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante de 10.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 832 - Opération n° 16291 en 2015.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Réduction des nuisances et des
risques urbains

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98986-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jacques RICHIR





Avenant n° 2015-
à la convention de subventionnement 2013-2016
relative au projet intitulé
«Scol-Air: Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la ville de Lille»,
inscrit au contrat local de santé de **Lille-Lomme-Hellemmes**
Dossier 2014-CLS-69 / 2013-3362

Entre, d'une part,

- **L'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Yves GRALL, dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « l'ARS »,

et d'autre part,

- **La commune de Lille**, dont le siège est situé à l'hôtel de ville, BP 667, 59033 Lille cedex, représentée par son adjoint au maire, Monsieur Jacques RICHIR, dûment autorisé à signer le présent avenant,

N° SIRET : 215 903 501 00017

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée portant sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais du 27 avril 2012 relatif au schéma régional de prévention du projet régional de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le contrat local de santé de Lille-Lomme-Hellemmes en date du 11 décembre 2012

Vu la convention de subventionnement pluriannuelle N° 2013-2886 signée le 4 novembre 2013.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Conditions de détermination du montant de la subvention de l'ARS

L'article 3 de la convention pluriannuelle est complété comme suit :

« Pour l'exercice 2015, le montant de la subvention allouée par l'ARS au titre de la réalisation du projet décrit à l'article 1^{er} ci-dessus s'élève à 10 000 € (dix mille euros), conformément au budget prévisionnel annexé au présent avenant. »

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lille, le,

En trois exemplaires originaux

Jean-Yves GRALL
Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Jacques RICHIR
Adjoint au maire de la
Commune de Lille

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/473**

OBJET

Cavités souterraines - Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord et la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est impactée sur son territoire par la présence de cavités souterraines. Ainsi 420 hectares sont soumis à cet aléa et 12 % de la population est exposée à ce risque.

Pour faire face à cette situation, la Ville a développé une expertise importante sur les cavités souterraines grâce notamment au transfert de connaissances avec le Département du Nord (convention de partenariat reliant les deux structures). De nombreuses actions sont menées chaque année pour prévenir et gérer le risque d'effondrement :

- **Les inspections préventives** : Chaque cavité est inspectée une à deux fois par an selon les enjeux de surface. 30 carrières sont ainsi surveillées en domaine public comme en domaine privé.
- **Les travaux préventifs** : Lorsque des anomalies dangereuses sont repérées dans le cadre des inspections, des travaux sont alors engagés afin de consolider les carrières.
- **La gestion des situations de crise** : Mise à disposition d'une astreinte 24h/24 et 7j/7 spécialisée permettant de définir, en cas d'accident, les mesures de mise en sécurité...

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose depuis plusieurs années d'une unité, le Groupe de Recherche et d'Evacuation en Milieu Souterrain (GREMS), spécialisée dans le domaine souterrain. Ce groupe est en mesure d'assurer les opérations relatives à la reconnaissance, l'assistance et l'évacuation de victimes.

Compte tenu de l'expertise interne respective, il est proposé la mise en place d'une convention partenariale entre les deux structures.

De son côté, la Ville pourra ainsi :

- Participer à la formation théorique des équipiers d'intervention du GREMS chaque fois que nécessaire ;
- Mettre à dispositions ses carrières au GREMS ;
- Assurer au SDIS la diffusion et la mise à jour des plans des carrières souterraines établis par la Ville de Lille sous son domaine ;
- Fournir une assistance technique aux responsables des opérations de secours en cas de besoin.

Le SDIS ou le GREMS pourra quant à lui :

- Etre sollicité par la Ville quand cette dernière est confrontée à des situations dangereuses ;
- Participer à des exercices de crise en lien avec le risque mouvement de terrain.

Ce partenariat permettra ainsi d'instaurer un échange précieux de savoir entre les deux entités.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville de Lille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99900-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Jacques RICHIR



<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD ET LA VILLE DE LILLE.</p>

Entre,

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Monsieur Jacques RICHIR, agissant en application de la délibération n° ... du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n° 1962 du 16 février 2015,

D'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, établissement public administratif, sis 18 Rue de Pas – CS 20068 – 59028 Lille Cedex, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Joël WILMOTTE, agissant pour le compte de celui-ci en application de la délibération n° du Bureau en date du

D'autre part,

Préambule

Pour remplir leurs missions, les agents du Service Risques Urbains et Sanitaires (SRUS) de la Ville de Lille sont appelés à circuler et à travailler dans les anciennes cavités souterraines.

Les cavités souterraines peuvent présenter des dangers divers : risque d'éboulement, atmosphère dangereuse, risques de noyade, d'enlèvement ou d'égarement.

Les agents du SRUS interviennent sur les lieux d'effondrement de terrain qui peuvent compromettre la sécurité des biens et des personnes

Le SRUS n'a pas de moyens propres pour faire face à toutes les situations dangereuses et il n'a pas non plus vocation à se transformer en organisme de secours

Les consignes de sécurité internes du SRUS disposent qu'il lui est nécessaire, en certaines circonstances, de recevoir l'appui du Groupe de Reconnaissance et d'Évacuation et Milieu Souterrain (GREMS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le GREMS est une unité spécialisée dans le domaine souterrain en mesure d'assurer les opérations relatives à la reconnaissance, l'assistance, et l'évacuation de victimes. À l'inverse, pour mener à bien ses missions, le SDIS peut solliciter une assistance technique du SRUS dans la limite des attributions et compétences de ce dernier.

Pour réactualiser ses données relatives aux cavités souterraines, le SDIS a besoin des informations disponibles au SRUS.

Pour être opérationnel, le GREMS doit être formé.

Il a en conséquence été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention fixe les règles générales de l'assistance technique mutuelle entre le SRUS de la Ville de Lille et le SDIS du Nord, désignés comme « les parties » dans ce qui suit.

ARTICLE 2 : APPORT DU SRUS

Le SRUS peut être sollicité par le SDIS sur simple demande du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (CODIS) pour apporter une assistance technique aux responsables des opérations de secours. Cette assistance est toutefois limitée aux interventions menées sur le territoire de la Commune.

Le responsable du SRUS ou un cadre confirmé de ce service peut être sollicité par le SDIS pour participer à la formation théorique des équipiers d'intervention du GREMS chaque fois que nécessaire.

Le SRUS s'engage à transmettre au SDIS toutes les données utiles en sa possession, et notamment :

- les tracés de carrières ;
- la position des points d'entrée ;
- les conditions opérationnelles d'accessibilité.

ARTICLE 3 : APPORT DU SDIS

Le SDIS peut être sollicité par le SRUS quand ce dernier est confronté à des situations dangereuses. On distingue deux types d'interventions :

a) Les interventions se rattachant directement aux missions du SDIS

Il s'agit de missions d'urgence faisant suite à tout accident ou incident mettant en cause la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement. Le SRUS peut être concerné de deux manières.

- Dans l'hypothèse où un agent du SRUS serait blessé ou bloqué en carrière, le SRUS sollicitera le SDIS *via* le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA).
- Dans l'hypothèse d'un effondrement sur le territoire de la Commune de Lille, le SRUS interviendra à titre d'expert auprès du Commandant des Opérations de Secours (COS) pour le compte du Préfet ou du Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS), en application de l'article L. 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans toutes les hypothèses, la demande d'intervention du SRUS émanera donc du COS.

De plus, comme le SDIS, le SRUS effectue chaque année des exercices de crise afin de se perfectionner dans la gestion de crise. Ces entraînements pourront ainsi être menés conjointement entre le SDIS et le SRUS autour du risque lié aux cavités souterraines.

b) Les interventions ne se rattachant pas directement aux missions du SDIS

Il s'agit des missions ne présentant pas de caractère d'urgence, dont l'objet principal n'est pas la protection immédiate des personnes, des biens ou de l'environnement, mais présentant des risques pour les personnels du SRUS (cavité nouvellement découverte, cavité souterraine présentant des risques particuliers tels l'asphyxie, la noyade, l'enlèvement, etc.). Dans cette situation, le SRUS sollicitera le SDIS par courrier ou courriel adressé au CODIS (codis@sdis59.fr) au moins 72 heures avant la tenue de l'opération. En toute hypothèse, le SDIS n'émettra que des avis consultatifs, et la Commune de Lille demeurera responsable de la sécurité de ses agents.

Si l'urgence le justifie, le SRUS contactera directement le CODIS par téléphone (03.20.12.29.18) qui mettra en oeuvre au plus vite les moyens appropriés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Lorsque les personnels de l'une des Parties seront appelés à participer sur le site de l'autre Partie aux actions détaillées dans le présent partenariat, lesdits personnels resteront à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont ils dépendent.

Ces personnels devront respecter les règles imposées par l'une ou l'autre des parties sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectuées les actions poursuivies dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales, en sa qualité d'employeur. Le SDIS et le SRUS assureront chacun la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les autres tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnels du SDIS ou du SRUS sur le site de l'autre, ce dernier s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Il utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre partie, à charge pour lui de suivre les formalités prévues.

Chaque partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution de la convention.

En particulier, chaque partie veillera à posséder une assurance responsabilité susceptible de couvrir les répercussions financières découlant des dommages commis par ou infligés à son personnel, ses biens, le matériel technique lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'APPLICATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des obligations qu'elle tient de la présente, la partie la plus diligente peut mettre fin aux effets de celle-ci après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours après sa réception.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes sera soumise au Tribunal Administratif de Lille par la partie la plus diligente après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SDIS,
Le Président

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué à la Réduction des
nuisances et des risques urbains,

Monsieur Joël WILMOTTE

Monsieur Jacques RICHIR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/474**

OBJET

Projet MESures Diagnostiques de la qualité SONore en Ville (MEDISOV) - Convention entre l'IEMN et la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le bruit est une source importante de gênes et de nuisances. Il constitue un problème majeur de santé publique portant atteinte à la qualité de vie. Selon un sondage réalisé par l'INSEE et la TNS-SOFRES en 2010, 66 % de la population française déclaraient être gênés par le bruit à domicile dont principalement les habitants des grandes villes et des logements collectifs. Les effets du bruit sur l'homme ont fait l'objet de plusieurs études sanitaires (Académie de médecine, INPES...).

Au cours des dernières décennies, de nombreux indicateurs acoustiques ont été développés afin de permettre la qualification des ambiances sonores. Cependant, il n'existe pas à ce jour d'indicateurs fiables et assez exhaustifs pour rendre compte de la gêne sonore ressentie par les riverains et pour qualifier les ambiances sonores rencontrées dans un milieu urbain.

Désormais le développement d'un outil fiable et efficace de caractérisation des ambiances sonores en milieu urbain devient une priorité.

En 2013, l'ADEME a lancé un Appel à Projet de Recherche (APR) intitulé «Urbanisme durable et environnement sonore : outils, guides, solutions techniques ou matériaux». Dans le cadre de cet APR, l'Institut d'Électronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN, UMR 8520 CNRS) en partenariat avec la Ville de Lille, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CERT) et le Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion (CRESGE) a soumis un projet intitulé « MESures Diagnostique de la qualité SONore en Ville (MEDISOV) » afin de développer des indicateurs fiables et représentatifs du bruit.

Ainsi le projet MEDISOV se propose de valider un nombre restreint d'indicateurs en combinant une étude acoustique et perceptive approfondie de plusieurs zones d'études très variées et représentatives des ambiances sonores urbaines. MEDISOV prévoit également le déploiement d'un réseau de capteurs à haute résolution spatiale et temporelle afin de surveiller la qualité des ambiances sonores sur les secteurs d'études retenus.

La mesure de la qualité sonore par le biais d'un réseau de capteurs est une solution innovante étudiée depuis de nombreuses années dans l'industrie des télécommunications pour la surveillance des réseaux téléphoniques.

Aujourd'hui, l'ADEME a souhaité apporter un soutien financier pour le projet MEDISOV à hauteur de 227.409 € pour l'ensemble des participants. La quote-part de la subvention de l'ADEME pour la Ville de Lille s'élève à 17.065,74 €.

Cette subvention, apportée par l'ADEME à la Ville de Lille, permet de financer à 86 % la participation de la Ville de Lille au projet MEDISOV (coût pour la Ville de Lille : 20.500 €).

Afin de pouvoir admettre en recette cette subvention, il est nécessaire de signer un mandat entre la Ville de Lille et l'IEMN.

La convention de mandat ci-jointe a été soumise à l'avis préalable du Trésorier de Lille Municipale le 11 septembre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le mandat entre l'IEMN et la Ville pour le projet MEDISOV, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 617, fonction 12 - Code service JCD - Opération n° 16291 réduction des risques et nuisances, sous réserve du vote du budget 2016 ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante de 17.065,74 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 832 - Opération n° 16291.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-100475-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Jacques RICHIR



**Annexe n°1 – Description technique
Convention de financement n°1317C0045
Entre l'ADEME et ISEN LILLE - IEMN**

MANDAT ENTRE ISEN LILLE - IEMN ET LA COMMUNE DE LILLE

LA COMMUNE DE LILLE sis Hotel de Ville – CS 667 à Lille (59), reconnaît par les présentes avoir désigné **L'ISEN LILLE - IEMN**, comme mandataire, qui accepte d'une part, de la représenter auprès de l'ADEME, dans le cadre de la convention portant sur la réalisation de l'opération relative au projet «**MEDISOV**» et d'autre part de percevoir de l'ADEME l'ensemble de la subvention et s'engage à la reverser à **LA COMMUNE DE LILLE** en fonction de sa quote part, conformément aux modalités techniques et financière jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé :

- de l'information de **LA COMMUNE DE LILLE** du contenu de la convention précitée ainsi que de ses avenants éventuels,
- de la représentation de **LA COMMUNE DE LILLE** vis à vis de l'ADEME,
- de la diffusion à **LA COMMUNE DE LILLE** dans un délai raisonnable pour le bon déroulement de l'opération concernée, de toutes correspondances de l'ADEME,
- de transmettre à l'ADEME, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant de **LA COMMUNE DE LILLE** et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par le comptable et des pièces justificatives,
- de verser à **LA COMMUNE DE LILLE** la quote part de la subvention de l'ADEME conformément à la répartition définie d'un commun accord, **soit 17.065,74 €**.

De plus, il est expressément convenu que :

Les parties ayant généré des résultats communs en sont par principe copropriétaires. Toutefois, les parties à l'origine d'un résultat commun pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les parties copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant et reprenant pour ce qui concerne les résultats communs brevetables et/ou les droits d'auteur dont les principes sont exposés au consortium signé par les partenaires du projet.

Le présent mandat aura une durée identique à la convention à intervenir entre l'ADEME et le mandataire.

Fait en quatre exemplaires originaux,

Pour le mandataire,
L'ISEN LILLE - IEMN

Pour le Mandant
LA COMMUNE DE LILLE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/475

OBJET

Projet Mesure Environnementale des Emissions Trafics et Plan d'Actions Municipal pour la Protection de l'Atmosphère (MEET PAMPA) - Convention entre l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais et la Ville - Subvention à l'association ATMO.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Des épisodes de pics de pollution au dioxyde d'azote et aux particules fines ont lieu chaque année sur le territoire lillois (plus de 35 jours par an) ayant pour principale origine le trafic routier et le secteur résidentiel.

Cette situation s'explique notamment par la présence d'un réseau routier particulièrement dense (A1, A25). La position de couloir européen génère un important trafic routier conduisant à des phénomènes de saturation réguliers.

Ainsi, de nombreux citoyens sont directement exposés à ces émissions routières. Ces phénomènes sont malheureusement identiques dans toutes les agglomérations ou villes de forte densité.

Chaque année, l'ADEME initie un appel à projets intitulé AACT- AIR. Ce dernier a pour objectifs d'aider les collectivités territoriales et locales à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lille a soumis un projet, intitulé MEET PAMPA (Mesure Environnementale des Emissions Trafics et Plan d'Actions Municipal pour la Protection de l'Atmosphère) auprès de l'ADEME. Ce projet vient récemment de retenir l'attention de l'ADEME. La Ville se voit ainsi attribuer une subvention de 100.100 € pour la réalisation de son projet, soit un financement à hauteur de 70,6 %.

Le projet MEET PAMPA va ainsi permettre de tester une approche métrologique innovante (« Remote Sensing Device ») jamais encore déployée en France mais ayant été expérimentée sur d'autres territoires (Royaume Uni, Espagne, USA, Mexique, etc.) et potentiellement très prometteuse dans l'évaluation et le contrôle des émissions du trafic en condition réelle de circulation.

La technologie RSD (« Remote Sensing Device ») permet de mesurer des polluants gazeux (CO, HC, NO2), les gaz à effet de serre (CO2) et des particules (PM) à distance, sans exiger que le véhicule s'arrête.

La Ville prévoit ainsi de déployer ces nouvelles mesures sur 3 typologies de circulation différentes pour une durée de 4 à 5 semaines.

Grâce à ce projet, la Ville souhaite ainsi :

- compléter l'état des lieux des émissions du trafic routier sur son territoire ;
- tester la fiabilité des capteurs de mesure ;
- sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air en affichant en temps réel les valeurs d'émissions de leurs propres véhicules ;
- élaborer un Plan d'Actions Municipales de Protection de l'Atmosphère (PAMPA) valorisant notamment les données de la mesure. Grâce aux tests effectués sur le terrain, il sera alors possible d'objectiver le poids des émissions routières dans la dégradation de la qualité de l'air sur le territoire ;
- à plus long terme, en appliquant la technologie RSD sur de nombreux brins routiers, créer un inventaire réel des émissions du trafic de la ville de Lille, sur la base de données mesurées ;
- développer une approche sociologique afin de développer les lignes directrices d'une campagne de sensibilisation ;
- améliorer de manière potentielle le cadastre des émissions locales ;
- améliorer la connaissance sur le parc automobile.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la Ville de Lille a souhaité s'entourer de partenaires disposant d'un haut niveau d'expertise à savoir notamment : ATMO Nord Pas de Calais.

L'association ATMO Nord Pas de Calais participera en lien avec les autres partenaires du projet aux missions suivantes :

- Etat de l'art de la technologie RSD : potentialités, limites métrologiques et valorisation scientifique ;
- Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire lillois ;
- Planification technique du projet RSD ;
- Réalisation du projet pilote (mesures RSD) ;
- Elaboration des fiches actions du Plan d'Actions Municipales pour la Protection de l'Atmosphère (PAMPA).

Le coût total du projet est estimé à 143.000 € (sans la prise en compte du coût RH pour la Ville) pour les années 2015/2017. Il est ainsi financé à hauteur de 70,6 % par une subvention.

Par ailleurs, il est proposé la signature d'une convention avec l'association ATMO pour le versement d'une subvention de 10.000 € (5.000 € en 2015 et 5.000 € en 2016). La convention définit ainsi le rôle et les missions d'ATMO dans le projet MEET PAMPA.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** la recette de 100.100 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 832 – Opération n° 16291 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention avec l'association ATMO, ci-annexée ;

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € à l'association ATMO, 5.000 € en 2015 et 5.000 € en 2016 sous réserve du vote du budget primitif 2016 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 12 - Opération n° 16291 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 617, fonction 12 - Code service JCD - Opération n° 16291 réduction des risques et nuisances.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Réduction des nuisances et des
risques urbains

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100247-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jacques RICHIR



CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE N°2505-2013

Entre :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'Adjoint municipal délégué aux Risques Urbains et Sanitaires, Jacques RICHIR, agissant en application de la délibération n° ... du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°1962 du 16 février 2015

Ci-après dénommée " **la Ville de Lille** "

D'une part,

Et

L'association **atmo** Nord - Pas-de-Calais, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 55 place Rihour – 59044 Lille Cedex, N°SIRET 478 029 127 00022, représentée par son président Jacques PATRIS,

Ci-après dénommée sous le terme " **l'Association** ",

D'autre part,

La Ville de Lille et l'Association étant désignées par **les Parties**.

Il est convenu ce qui suit :

Il est tout d'abord exposé que :

Lors de l'appel à projets AACT AIR 2015 (Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air) porté par l'ADEME portant sur le financement d'actions innovantes en matière de qualité de l'air, la Ville de Lille a soumis un projet relatif à la qualité de l'air extérieur. Ce dernier mené en partenariat avec ATMO Nord Pas de Calais a été validé par l'ADEME. L'ADEME a ainsi accordé à la Ville de Lille une subvention à hauteur de 100.100 euros pour la réalisation d'actions durant la période 2015-2017.

Ce projet, intitulé MEET PAMPA (Mesure Environnementale des Emissions Trafics et Plan d'Actions Municipal pour la Protection de l'Atmosphère), vise **plusieurs objectifs** :

- Réaliser un état de l'art de la technologie de mesure Remote Sensing Device (RSD) et des différents projets étrangers qui ont été menés avec cette technologie.
- Réaliser un projet pilote pour la mesure et le contrôle des émissions d'une flotte de véhicules spécifiques (exemples : lignes de bus ; entreprise de logistique locale ; etc.).
- Réaliser un projet pilote pour la mesure et le contrôle des émissions polluantes de la flotte globale sur des brins routiers spécifiques dans la ville de Lille.
- Réaliser un projet pilote pour la mesure et le contrôle des émissions polluantes de la flotte de véhicules d'un parking d'un centre commercial.
- Tester la sensibilité, la robustesse, la stabilité dans le temps des capteurs.
- Compléter l'état des lieux des émissions du trafic routier sur le territoire lillois.
- Réaliser des mesures en condition réelle et analyser le décalage entre valeurs nominales et réalité.
- Proposer un outil de sensibilisation permettant d'agir sur le changement de comportement des usagers, facteur clé de la réduction des émissions atmosphériques du trafic routier.
- Evaluer l'efficacité réelle des actions locales à mettre en œuvre pour réduire les émissions du trafic et ainsi améliorer la qualité de l'air dans la ville.

- Elaborer un Plan d'Actions Municipales de Protection de l'Atmosphère (PAMPA) valorisant notamment les données de la mesure
- A plus long terme, en appliquant la technologie RSD sur de nombreux brins routiers, créer un inventaire réel des émissions du trafic de la ville de Lille, sur la base de données mesurées.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi sur l'air du 30/12/1996, codifié aux articles L 221-1, L 220-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du code de l'environnement : L'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, **la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement**. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés.

L'Association est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais par l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 7 juillet 2013, publié au Journal Officiel le 13 août 2013, de ce fait l'association est garante de la transparence de l'information sur les résultats de ses travaux, ce qui confère impartialité et transparence à l'ensemble de la démarche du projet MEET PAMPA.

De plus l'**Association a acquis une grande expérience dans les méthodes de surveillance de la qualité de l'air, dans la connaissance du territoire en termes de pollution atmosphérique** avec notamment le développement d'un outil de modélisation des niveaux de pollution à l'échelle de la région et plus particulièrement sur le territoire Lille-Hellemmes-Lomme. Par ailleurs, le réseau ATMO, possède un ingénieur ayant déjà mis en place la technologie RSD.

L'expérience acquise par l'Association dans l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), constitue également un atout dans le cadre du projet MEET PAMPA.

La technicité du sujet et sa sensibilité amènent la Ville de Lille à demander le **soutien technique de l'AASQA régionale** pour l'élaboration du Plan d'Actions Municipal pour la Protection de l'Atmosphère et pour la mise en place de la technologie Remote Sensing Device (RSD) sur le territoire lillois.

Enfin, les **actions ci-après présentées participent au développement de la connaissance du territoire par l'Association** notamment dans le domaine du cadastre des émissions relatif au secteur du trafic routier, par le développement de nouveaux plans d'actions en faveur de la qualité de l'air, par le renforcement des données d'entrée pour la modélisation urbaine de la qualité de l'air. Cette **action participe donc à la politique de l'Association, en lien avec son Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA 2010-2015)**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de définir le programme ainsi que les conditions de partenariat entre la Ville de Lille et l'Association en vue de sa participation à la réalisation des actions suivantes :

- Etat de l'art de la technologie RSD : potentialités, limites météorologiques, et valorisation scientifique
- Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire lillois
- Planification technique du projet RSD
- Réalisation projet pilote (mesures RSD)
- Elaboration des fiches actions du Plan d'Actions Municipales pour la Protection de l'Atmosphère (PAMPA)

Ces actions étant désignées par **les Actions**.

Article 2 : Obligation des parties

2.1 Chaque PARTIE s'engage à :

- mettre à la disposition tous les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires à la réalisation des Actions ;
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié aux Actions et notamment sur leur déroulement et plus généralement sur toutes les difficultés rencontrées ;
- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution des Actions ;
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou la bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants ;
- contrôler et suivre le bon déroulement des Actions.

2.2 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter la réalisation des actions détaillées en Annexe n°1 et le calendrier prévisionnel détaillé en Annexe n°3.

2.3 La Ville s'engage à :

- Contribuer financièrement aux actions à hauteur de **10.000 € TTC**, conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe n°2 ;
- Mettre à disposition un terrain d'expérimentation pour la réalisation des actions ainsi que les données afférentes à ce terrain d'expérimentation ;
- Participer au projet MEET PAMPA
- Faciliter l'intervention de l'Association notamment par la mise en relation avec les différents acteurs concernés par le projet MEET PAMPA

Article 3 : Moyens matériels mis à disposition

3.1 Pour le déroulement des Actions, l'Association met à disposition les moyens humains nécessaires (**20 jours pour la réalisation ou la participation aux actions sélectionnées**)

3.2 La Ville de Lille s'engage, pendant toute la durée de la présente Convention à assurer :

- la réalisation des mesures avec la technologie Remote Sensing Device ;
- la mise à disposition des données nécessaires à la réalisation des Actions.

3.3 Dans l'hypothèse où la Ville de Lille souhaiterait utiliser ou avoir à disposition tout ou partie du matériel pour une étude complémentaire autre que celle convenue dans la présente Convention, les Parties en détermineraient alors les modalités organisationnelles et financières. Ces dispositions feront alors l'objet d'un accord spécifique.

Article 4 : Comité de suivi – Rapports – Suivi des actions

Le suivi des Actions sera effectué par un Comité Technique constitué par :

- Gaëtan CHEPPE, Responsable du Service des Risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Nathalie DUFOUR, Responsable des études Atmo NPDC ;

Ce comité se réunira au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

L'Association :

- Participera aux différents comités de pilotage mis en place pour le suivi du projet MEET PAMPA (4 comités de pilotage sont prévus)
- Participera à la rédaction d'une note sur l'Etat de l'art de la technologie RSD
- Participera à la réalisation d'un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire lillois **en lien avec le bureau d'étude sélectionné par la Ville**
- Participera à la planification technique du projet RSD en lien avec les partenaires du projet
- Participera à la réalisation des mesures RSD avec la technologie RSD en lien avec les partenaires du projet

Toute modification du programme ou de l'organisation des Actions sera décidée d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Article 5 : Lieu d'exécution et responsabilités

5.1 Lorsque le personnel de l'une des Parties sera appelé à participer sur le site de l'autre Partie aux activités nécessaires à la réalisation des Actions dans le cadre de la présente Convention, ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont il dépend.

Ce personnel devra respecter les règles imposées par l'une ou l'autre Partie sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectués les Actions dans le cadre de la présente Convention.

Chaque Partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnes de l'une des Parties sur le site de l'autre, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie, à charge pour elle de remplir les formalités prévues.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution des Actions.

5.2 Les travaux réalisés dans le cadre de ces Actions sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Ces résultats ont donc un caractère expérimental ou de recommandation. La présente Convention ne fait donc naître pour l'Association qu'une obligation de moyens (au sens des textes et de la jurisprudence).

Les informations, travaux et résultats sont transmis en l'état sans garantie expresse ou tacite, quant à leur caractère commercial ou de compatibilité à un usage spécifique ni quant à leur nouveauté, sécurité ou conformité.

Article 6 : Durée de la convention

La convention démarre à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 août 2017.

Article 7 : Statut fiscal de l'association

Conformément à l'instruction fiscale n°4H-5-06 du 18 décembre 2006, l'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux et ne peut à ce titre récupérer la TVA facturée par des tiers.

Article 8 : Modalités de versement de la contribution financière

Le montant de la subvention sera versé de la manière suivante :

- Une avance sera versée à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant total de la Convention ;
- Le solde sera versé au deuxième semestre 2016.

La subvention versée par la Ville est imputée sur les crédits de la délégation Risques urbains et sanitaires, inscrits au Budget 2015 : chapitre 65, article 6574, fonction 12, de l'opération 16291.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association **atmo** Nord - Pas-de-Calais, au compte

Code établissement : 30027	Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00069236201	Clé RIB : 22

Article 9 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de la Convention les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente Convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des Actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe n°4 et définis d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 10 : Autres engagements

L'Association, soit, communique sans délai à la Ville de Lille la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible chacune des Parties du MEET PAMPA dans tous les documents produits dans le cadre de la Convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente Convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Lille sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du dispositif de mesure liée à un cas de force majeure reconnu comme tel par les tribunaux (intempérie, catastrophe naturelle, vol, vandalisme,...) constatée par un tiers de confiance faisant autorité dans son domaine. Les parties s'entendront alors sur la nature de la solution à mettre en œuvre (renouvellement du matériel, indemnisation...).

Dans le cas contraire, le différend éventuel sera traité en fonction des dispositifs prévus à l'article 18.

Article 11 : Publication

11.1 Chaque Partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations économiques, scientifiques et/ou techniques (Informations Confidentielles) appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon " confidentiel " lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par la Ville de Lille,
- toute donnée ou analyse concernant la Ville de Lille qui aurait été accessible lors de la réalisation des Actions,
- la stratégie de la Ville de Lille,

comme relevant des " Informations Confidentielles ".

11.2 L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation de la présente Convention ;
- est légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

11.3 La présentation de l'étude ainsi que ses résultats seront diffusés, selon les modalités et les vecteurs d'information définis par un plan de communication auquel participera l'Association avec les autres Parties.

Chaque Partie sera citée dans les publications.

Toute publication ou communication élaborée par l'une des Parties relatives au projet MEET PAMPA, pendant la durée de la présente Convention et les 24 mois qui suivent son expiration, sera soumise à la validation des autres Parties au projet qui notifieront leur accord par écrit, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Les Parties s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats du projet et à en respecter leur intégrité scientifique.

L'une des Parties pourra différer la publication ou la communication d'une période maximale de 6 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

L'ensemble de ces dispositions ne pourra faire obstacle, aux obligations réglementaires, légales ou contractuelles que les Parties doivent respecter eu égard à leurs engagements respectifs et à leur agrément et qu'elles auront communiqué aux autres Parties du projet MEET PAMPA.

A ce titre, l'Association rappelle qu'elle est tenue, en vertu de ses valeurs associatives et des obligations liées à son agrément, de diffuser l'ensemble les résultats de ses mesures et de ses études, en toute objectivité et impartialité.

Article 12 : Propriété Intellectuelle - Exploitation

12.1 Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire, et des matériels développés et acquis avant la signature de la présente Convention, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution des Actions, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

12.2 On entend par résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.

L'ensemble des résultats du projet MEET PAMPA est la copropriété des parties. Dans l'hypothèse, où au cours de la réalisation des Actions, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution (notamment au regard de l'évaluation conformément à l'article 14) ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la Convention par l'Association sans l'accord écrit de La Ville de Lille, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de somme allouée, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lille en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Evaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la Convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des Actions au regard des critères précisés en Annexe n°1 et n°4 de la présente Convention.

La Ville de Lille procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des Actions sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

Article 15 : Transfert – cession – modifications - adjonctions

Les Parties déclarent que la présente Convention est conclue “ *intuiti-personae* ”.

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant de la présente Convention. Cet accord ne devra pas être retenu de façon déraisonnable.

Les dispositions de la présente Convention et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Lille seront seuls compétents.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour La Ville de Lille

Pour l'Association

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Jacques PATRIS, Le Président

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué aux Risques Urbains et Sanitaires

Monsieur jacques RICHIR

ANNEXE 1

Description des Actions objet de la présente Convention

a) Contexte du projet MEET PAMPA

Face aux enjeux locaux et régionaux de la qualité de l'air, la ville de Lille se place dans une dynamique résolument innovante intégrant les besoins de la collectivités en termes de sensibilisation des habitants à l'impérieuse nécessité de changer de comportement pour améliorer l'air que l'on respire, d'évaluation des actions mises en œuvre de lutte contre la pollution de l'air et d'intégration de solution innovantes apportant des briques concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

C'est dans cette optique que le projet se positionne.

La Ville de Lille propose son espace public pour servir de laboratoire grandeur nature afin de tester une approche métrologique innovante jamais encore déployée en France mais ayant été expérimenté sur d'autres territoires (Royaume Uni, Espagne, USA, Mexique, ...) et potentiellement très prometteuse dans l'évaluation et le contrôle des émissions du trafic en condition réelle de circulation. In fine, les résultats devraient permettre de mieux caractériser la composition du parc automobile et de ce fait d'améliorer les modélisations.

A ce volet technico scientifique s'ajoute une action de sensibilisation qui sera associée à une étude sociologique sur l'appréhension des conducteurs face aux émissions mesurées de leur véhicule.

La valorisation de cette étude par la Ville de Lille est attendue au travers la transcription des résultats obtenus ou à obtenir par la mesure dans le plan d'actions municipales pour l'amélioration de la qualité de l'air.

La valorisation scientifique de cette étude se traduira par l'élaboration d'une stratégie de recherche scientifique pour développer des outils opérationnels et efficaces dans l'amélioration de la qualité de l'air.

La valorisation au niveau national se fera au travers de la réalisation d'un guide d'application de la technologie dans le cadre des plans d'actions d'amélioration de la qualité de l'air au niveau des territoires intégrés dans les Plans de Protection de l'Atmosphère mais aussi dans leur déclinaison au niveau des agglomérations et des collectivités locales.

Pour répondre à ces attentes, l'équipe intègre outre la Ville de Lille qui porte ce projet, un scientifique spécialisé dans les mesures de pollution atmosphérique, un sociologue ayant déjà abordé le sujet de la qualité de l'air avec un réseau de surveillance de la qualité de l'air et les deux réseaux de surveillance ATMO Nord pas de Calais et Air Lorraine, un bureau d'étude (ce dernier sera sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres spécifique pour ce projet).

b) Résumé du projet MEET PAMPA

Des épisodes de pics de pollution au dioxyde d'azote et aux particules fines ont lieu chaque année sur le territoire lillois (plus de 35 jours par an) ayant pour principale origine le trafic routier et le secteur résidentiel.

Cette situation s'explique notamment par la présence d'un réseau routier particulièrement dense (A1, A25). La position de couloir européen génère un important trafic routier conduisant à des phénomènes de saturation réguliers.

Ainsi de nombreux citoyens sont directement exposés à ces émissions routières. Selon les premières estimations, 15 à 20% de la population lilloise est situé dans des zones où la qualité de l'air est particulièrement dégradée du fait du trafic routier.

Ces phénomènes sont malheureusement identiques dans toutes les agglomérations ou villes de forte densité.

Face à cette situation, la Ville de Lille souhaite en lien avec les partenaires identifiés dans le cadre d'AACT'AIR tester une approche métrologique innovante (« [Remote Sensing Device](#) ») jamais encore déployée en France mais ayant été expérimentée sur d'autres territoires (Royaume Uni, Espagne, USA, **Atmo Nord - Pas-de-Calais – Ville de Lille / Convention de partenariat**

Mexique, etc.) et potentiellement très prometteuse dans l'évaluation et le contrôle des émissions du trafic en condition réelle de circulation.

La technologie RSD (« [Remote Sensing Device](#) ») permet de mesurer des polluants gazeux (CO, HC, NO₂), des gaz à effet de serre (CO₂) et des particules (PM) à distance, sans exiger que le véhicule s'arrête.

Cette approche s'appuie sur la combinaison de plusieurs technologies de mesure en champ ouvert, adaptées aux différents polluants :

- Pour la mesure du CO₂ et du CO, la technologie utilisée est celle du rayonnement infrarouge (NDIR : Non Dispersive Infrared Spectroscopy) classiquement utilisée dans d'autres contextes de mesure (évaluation de l'exposition professionnelle, qualité de l'air intérieur, etc.).
- Pour les autres gaz (NO_x, HC), un rayonnement UV est utilisé. Chaque concentration en polluant est renseignée par l'absorbance des rayonnements à leur signature spectrométrique respective.
- Pour les particules, une mesure opacimétrique est réalisée.

La Ville prévoit ainsi de déployer ces nouvelles mesures sur 3 typologies de circulation différentes pour une durée de 4 à 5 semaines.

Grâce à ce projet, la Ville souhaite ainsi :

- compléter l'état des lieux des émissions du trafic routier sur son territoire ;
- tester la fiabilité des capteurs de mesure ;
- sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air en affichant en temps réel les valeurs d'émissions de leurs propres véhicules ;
- élaborer un Plan d'Actions Municipales de Protection de l'Atmosphère (PAMPA) valorisant notamment les données de la mesure. Grâce aux tests effectués sur le terrain, il sera alors possible d'objectiver le poids des émissions routières dans la dégradation de la qualité de l'air sur le territoire ;
- à plus long terme, en appliquant la technologie RSD sur de nombreux brins routiers, créer un inventaire réel des émissions du trafic de la ville de Lille, sur la base de données mesurées ;
- développer une approche sociologique afin de développer les lignes directrices d'une campagne de sensibilisation.
- Améliorer de manière potentielle le cadastre des émissions locales
- Améliorer la connaissance sur le parc automobile

c) Objectifs de la partie relative à l'état de l'art de la technologie Remote Sensing Device:

Au cours de cette phase, une revue bibliographique regroupant les différents travaux réalisés en lien avec la technologie de mesure RSD sera effectuée par les partenaires du projet et ATMO Nord Pas de Calais. Il s'agira notamment de mieux documenter les caractéristiques techniques et métrologiques des différents capteurs qui composent la technologie RSD et d'évaluer les limites et incertitudes associées afin de borner au mieux les résultats expérimentaux issus du projet. Des contacts seront pris avec les différentes équipes de recherche internationale qui utilise la RSD afin d'obtenir un retour "terrain" de cette technologie :

- David Carslaw – King's College London – Environmental Research Group – GB ;
- Programme FEAT – Université de Denver – USA ;
- Transport Research Laboratory (TRL) – GB ;
- IVL Swedish Environmental Research Institute – Suède ;
- etc.

d) Objectifs de la partie relative à l'Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire lillois:

Les partenaires du projet en lien avec ATMO Nord Pas de Calais devront :

- Recenser les établissements accueillant l'enfance susceptibles d'être surexposés à la pollution de l'air (dépassement des objectifs réglementaires) et nombre d'enfants concernés ;
- Recenser les établissements de santé et médico-sociaux susceptibles d'être surexposés à la pollution de l'air (dépassement des objectifs réglementaires) et nombre d'enfants concernés ;
- Recenser les espaces verts, places ou terrains de sports susceptibles d'être surexposés à la pollution de l'air ;

- D'identifier les points noirs du territoire au regard de la pollution de l'air et le nombre de citoyens concernés (échelle de l'IRIS) ;
- D'identifier le nombre de véhicules chaque jour sur les axes routiers ;
- D'identifier les axes de congestion sur le territoire ;
- Caractériser la qualité de l'air sur le territoire lillois.

Dans un second temps, il s'agira d'effectuer analyse critique des inventaires émissions sur la base d'un travail bibliographique.

e) Objectifs de la partie relative à la planification technique du projet:

Le projet pilote consiste à mesurer les émissions de CO, NO₂, HC, CO₂ et PM issues du trafic routier en ville avec un système RSD pendant 1 mois.

Le projet pourra s'axer sur trois typologies de mesures :

- la mesure des émissions d'une flotte contrôlée (ligne des bus communes, flotte de véhicules d'une entreprise de logistique locale...) ;
- la mesure des émissions de tous les véhicules passant sur des brins spécifiques en ville ;
- une campagne de sensibilisation des automobilistes aux rejets qu'ils émettent. en s'appuyant sur des mesures RSD dans un parking de grande surface, associé à un système de visualisation des émissions utilisant de symboles visuels lors du passage d'un véhicule, en lien avec la quantification de ses émissions polluantes. Cette campagne pourra être associée à une équipe de chercheur universitaire qui intégrera l'aspect sociologique sur la réaction des automobilistes au travers d'un questionnaire ciblé à établir en lien avec les services de l'Ademe.

Pour chaque campagne, une mesure Bruit sera également réalisée. Les données ainsi collectées permettront d'apporter un regard croisé entre l'air et le bruit

Dans le cas de mesure en ville, la technologie RSD peut être mise en application de façon différente :

- sur une route à une voie, permettant de discrétiser les émissions de chaque véhicule roulant sur cette voie ;
- sur une route multivoies, permettant d'obtenir la somme totale des concentrations en polluants émis par le trafic sur cette route pendant un temps défini.

Pour la première application, le module de sensibilisation est aussi mis en place.

Au cours de cette phase, il conviendra ainsi de :

- sélectionner les points de mesures : emplacements précis, durée des mesures
- mettre en relation les acteurs participant au projet pilote
- réaliser une analyse juridique sur la faisabilité de récupérer les données relatives aux véhicules flashés. Cette mission sera réalisée en interne par le service juridique de la Ville.
- acquérir les données du SIV

La planification technique du projet s'appuiera sur l'expérience et le savoir de plusieurs partenaires du projet, à savoir : ATMO Nord Pas de Calais, le bureau d'étude sélectionné par la Ville...

f) Objectifs de la partie relative à la réalisation du projet pilote

Pour cette partie, il conviendra de :

- réaliser les mesures in-situ (air et bruit) ;
- traiter et analyser les données obtenues ;
- réaliser un rapport d'étude intermédiaire avec les premiers résultats obtenus ;
- définir des seuils d'émission pour l'identification des véhicules « grands émetteurs ».

ATMO Nord pas de Calais apportera son expertise pour le bon déroulement de cette mission.

g) Objectifs de la partie relative à l'élaboration des fiches actions du Plan d'Actions Municipales pour la Protection de l'Atmosphère (PAMPA)

Un premier travail de benchmarking sera effectué par le bureau d'étude de la Ville afin d'identifier en France les actions menées par les autres municipalités sur la thématique de la qualité de l'air et notamment sur les approches de type « LEZ ». Des mesures transposables au territoire lillois seront alors proposées.

Dans un second temps, une analyse des différents documents relatifs à la qualité de l'air, tel que le PPA du Nord Pas de Calais, seront également étudiés par le bureau d'étude de la Ville afin de traduire localement des actions favorables à la qualité de l'air.

Ces actions seront déclinées pour chacun des groupes de travail constitués par la Collectivité pour intégrer la qualité de l'air dans leur domaine respectif. A ce jour, les groupes de travail pressentis sont les suivants :

- Déplacements
- Urbanisme
- Logements
- Connaissances à développer sur le territoire au regard de la qualité de l'air
- Sensibilisation et information des citoyens à la qualité de l'air

Par ailleurs les actions novatrices ne relevant pas de la compétence de la Ville et dont l'impact est significatif en matière d'amélioration de la qualité de l'air seront également identifiées. Cette identification permettra à la Ville d'interpeller les acteurs comme l'Etat ou la Métropole Lilloise pour que ces actions puissent voir le jour.

Des fiches actions seront ensuite rédigées par le bureau d'étude de la Ville. Elles présenteront chaque action sélectionnée visant à améliorer la qualité de l'air sur le territoire lillois.

Elles préciseront ainsi pour chaque action :

- Les objectifs de l'action
- La description de la mesure
- les fondements juridiques
- Les éléments financiers
- Les polluants concernés
- Les effets sur l'environnement
- Les indicateurs de suivi
- L'impact de l'action sur la qualité de l'air (bilan coût avantage)...

Par ailleurs le bureau d'étude de la Ville devra estimer les coûts de mise en œuvre et les bénéfices sur la santé, l'environnement et la qualité de vie sur la base de la mise en œuvre des mesures et de l'atteinte des objectifs de réduction de polluants estimés dans le PAMPA. Il devra également proposer des outils de quantification et de monétarisation.

ATMO Nord Pas de Calais sera pour ce volet force de propositions dans les actions visant à améliorer la qualité de l'air.

h) Localisation :

Communes Lille-Hellemmes-Lomme

ANNEXE 2

Budget global des actions objet de la présente Convention

Coût des actions	Montant	Nombre de jours
Personnel de l'Association	10.000 €	
Participation à l'Etat de l'art de la technologie RSD : potentialités, limites météorologiques, et valorisation scientifique		
Participation à l'Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire lillois		
Participation à la Planification technique du projet RSD		
Participation à la Réalisation projet pilote (mesures RSD)		
Participation à l'Elaboration des fiches actions du Plan d'Actions Municipales pour la Protection de l'Atmosphère (PAMPA)		
TOTAL	10.000 €	20 jours

ANNEXE 3

Calendrier prévisionnel des Actions objet de la présente Convention

Tâches	2015					2016					2017													
	oct	nov	dec	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	
Etat de l'art de la technologie RSD																								
Etat de l'art de la technologie RSD (Jean Sciare - LSCE)		•																						
Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire lillois																								
Réaliser un diagnostic précis de l'état de la qualité de l'air		•																						
Planification technique du projet RSD																								
Réaliser le plan d'exécution du projet pilote																								
Réalisation projet pilote (mesures RSD)																								
Réalisation des mesures																								
et traitement et analyse des données																								
Définition des seuils d'émission pour l'identification des "grands émetteurs"																								
Elaboration des fiches actions du Plan d'Actions Municipales pour la Protection de l'Atmosphère (PAMPA)																								
Prise en compte des conclusions et préconisations de la campagne de mesure RSD et de l'étude sociologique																								
Définir les mesures de réduction d'émissions à prendre																								
Prioriser les actions selon les enjeux et les facteurs socio-économiques																								
Quantification de ces mesures en termes de réduction d'émissions, de consommation du carburant et des possibles économies à réaliser																								

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/476

OBJET

**Travaux de restauration des
toitures et ouvrages de façades
du Palais des Beaux-Arts de Lille -
Exonération des droits de voirie
pour l'entreprise en charge des
installations de chantier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/79 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux portant sur la restauration des toitures et ouvrages de façades du Palais des Beaux-Arts de Lille.

L'entreprise LE BRAS FRERES, titulaire du lot 01, a en charge les installations de chantier, la pose des échafaudages et protections, les travaux de couverture, de réfection de la verrière et la pose des lignes de vie en toiture.

Les entreprises qui interviennent dans le cadre de cette opération de grande ampleur doivent disposer d'une base vie comprenant des baraques de chantier, des échafaudages, des bennes de déchets et une aire temporaire de stockage des matériaux. Cette base vie, à la charge du lot 01, est clôturée conformément à la charte qualité de la Ville.

Cependant, afin de minimiser les dépenses pour la Ville, il a été précisé à l'article 8-4-8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché que l'entreprise titulaire de ces installations de chantier ne devrait pas acquitter les droits de voirie bien qu'elle doive faire son affaire de toutes les autorisations administratives telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, les permissions de voirie, les autorisations de survol par grue des propriétés voisines, les ancrages nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché.

En effet, sachant que les droits de voirie versés à la collectivité sont repris par les entreprises dans leurs offres de prix en y ajoutant les taxes réglementaires et les frais de gestion de ces installations, la Ville a décidé de minimiser l'impact de la dépense sur les marchés de travaux, en précisant que l'entreprise serait exonérée de cette redevance.

L'entreprise a d'ores et déjà formulé sa demande d'occupation du domaine public auprès du service compétent pour l'organisation de ce chantier d'une durée prévisionnelle de 28 mois, toutes tranches confondues. La clôture de chantier sera de 825 m² avec un échafaudage fixe de 70 m².

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'exonération des droits de voirie à l'entreprise LE BRAS FRERES, titulaire du lot 01 du marché portant sur les travaux de restauration des toitures et ouvrages de façades du Palais des Beaux-Arts de Lille.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Occupation temporaire du domaine public

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98761-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jacques RICHIR



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/477**

OBJET

Centre social Roger Salengro -
Retrait de subventions à la
suite d'un contrôle de la CAF -
Remise gracieuse.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Reconnaissant le rôle important des centres sociaux dans le développement de leur projet social et citoyen auprès des familles, des enfants et des jeunes des quartiers lillois, la Ville de Lille a mis en œuvre une politique d'accompagnement et de soutien financier aux activités développées par ces structures de proximité.

Le Centre social Roger Salengro, comme tous les centres sociaux agréés par la CAF du Nord, doit rendre compte auprès des financeurs de la réalité de son activité et plus particulièrement auprès de la CAF et de la Ville de Lille en ce qui concerne les secteurs d'activité enfance et jeunesse.

En avril 2014, les résultats d'un contrôle diligenté par les services de la CAF autour des activités du secteur enfance/jeunesse 6-16 ans sur les exercices 2012 et 2013 ont révélé des dysfonctionnements administratifs et mis en exergue des écarts importants entre les déclarations et la réalité de fréquentation, notamment sur les temps des accueils de loisirs et les activités périscolaires.

Au regard de ces résultats, le Centre social a fait l'objet d'un indu de la CAF.

Les financements annuels délibérés par la Ville de Lille aux centres sociaux et plus particulièrement ceux liés aux activités enfance-jeunesse sont calculés sur la base des mêmes indications de fréquentation transmises par le centre social à la CAF. La Ville de Lille, après analyse des nouvelles données, a opéré un réajustement à la baisse des montants des subventions de la délégation Enfance pour les années 2012 et 2013.

Par conséquent, le Centre social Roger Salengro fait l'objet d'un trop-perçu. En prenant en compte la reprise sur subvention déjà effectuée sur le solde du financement 2014 de la délégation Enfance, l'indu Ville de Lille pour le Centre social Roger Salengro est estimé à 129.764 € au total. La dernière tranche de la subvention Actions Educatives 2014 de 25.314 € n'a donc pas été versée. Au mois de février 2015, par courrier au président du centre social, la Ville de Lille a par conséquent informé la structure d'un indu Ville à hauteur de 104.450 €.

Le président de l'association a été informé par courrier de la justification de cet indu. Tout en reconnaissant les erreurs de gestion administratives antérieures et informant la Ville des démarches engagées de requalification des procédures internes, le président a prié la Ville de Lille et le Trésorier de Lille Municipale de prendre en considération la situation budgétaire de l'association.

Aussi, afin de ne pas fragiliser financièrement le centre social, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville accorde une remise gracieuse de 30 % du montant de la créance de la Ville à l'égard du centre social, non réglée à ce jour. La créance de la Ville restant due s'élèvera au montant de 73.115 €.

Le Trésorier de Lille Municipale a, par ailleurs, accepté un remboursement échelonné de la dette du centre social Roger Salengro à l'égard de la Ville, selon l'échéancier suivant :

- dernier trimestre 2016 : 5.000 €
- dernier trimestre 2017 : 5.000 €
- dernier trimestre 2018 : 12.650 €
- dernier trimestre 2019 : 12.650 €
- dernier trimestre 2020 : 12.650 €
- dernier trimestre 2021 : 12.650 €
- dernier trimestre 2022 : 12.515 €

Les montants dus à la Ville, durant cette période définie, seront perçus lors du versement du solde de la subvention annuelle de la délégation Politiques Educatives au Centre social.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de retirer les subventions municipales accordées en 2012 et 2013 au Centre social Roger Salengro à hauteur de 104.450 € ;
- ◆ **DECIDER** d'accorder au Centre social Roger Salengro une remise gracieuse d'un montant de 31.335 €, correspondant à 30 % de la créance de la Ville à l'égard du centre social, non réglée à ce jour, d'un montant de 104.450 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à émettre des titres de recettes en vue du recouvrement de la créance de la Ville à l'égard du Centre social Roger Salengro d'un montant de 73.115 €.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Politiques éducatives

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101094-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/478**

OBJET

Mise en oeuvre des nouvelles activités périscolaires (NAP) - Conventions entre la Ville et les associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Avec le Projet Educatif Global, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école, dont les rythmes scolaires font partie intégrante, portée par l'Education Nationale, vise à donner à chacun les moyens de réussir. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24 heures) mais elles sont désormais réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés que la Ville prend en charge.

A ce titre, la richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois sont des atouts dans la mise en œuvre de cette réforme. L'engagement des associations et des structures du territoire dans cette dynamique par l'apport de leur expertise mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt de l'enfant.

La Ville a donc proposé aux associations et structures du territoire de répondre à un appel à projet autour de 5 axes thématiques :

- Axe 1 : Accompagner l'entrée dans les apprentissages
- Axe 2 : Eveil culturel et pratique artistique
- Axe 3 : Sport et santé
- Axe 4 : Citoyenneté et éveil aux langues
- Axe 5 : Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que les actions présentées par les associations dans le tableau ci-joint répondent aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec celles-ci une convention de mise en œuvre de projets pour l'année scolaire 2015/2016 en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

La Ville de Lille versera une subvention aux associations afin de leur permettre de remplir leur mission. Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (du 1^{er} septembre au 4 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50 % suite à la délibération présentée au Conseil Municipal du 2 octobre 2015 et à la signature de la convention.

- 50 % au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50 % est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 7 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (du 29 mars au 5 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50 % en janvier 2016,
- 50 % avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50 % est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet.

Le renouvellement des associations pour l'encadrement des NAP 2015-2016 est notamment conditionné par le résultat positif de ces évaluations.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions d'objectifs ci-annexées pour l'animation des nouveaux temps périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 353.258 € dont 105.924,80 € sur l'exercice 2015 et 247.333,20 € sur l'exercice 2016, sous réserve du vote du Budget primitif 2016, conformément aux dispositions fixées dans les conventions d'objectifs ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 213, fonction 422 – Opération n° 2120.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 05/10/15

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98874-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Charlotte BRUN



STRUCTURE	INTITULE PROJET	DESCRIPTIF	THEMATIQUE PRINCIPALE	THEMATIQUE SECONDAIRE	Nombre de modules Année scolaire 2015 2016	Coût annuel subvention
Actions pour la santé et l'éducation	Atelier de capoeira	<p>La capoeira est un art martial afro brésilien qui mêle danse, lutte, jeu, chant et musique. l'objectif est de permettre à l'enfant de s'épanouir à travers de jeux d'agilité, de souplesse et de rythme stimulant le talent artistique ainsi que la confiance en soi.</p> <p>Les cours des enfants débutent par un volet musical consacré à l'apprentissage des instruments, de leur nom, des rythmes, des paroles, des chansons qui permettent aux enfants de se familiariser avec la musique capoeira.</p> <p>Puis, phase d'échauffement qui consiste en des mouvements basiques de coordination afin d'aider les enfants à améliorer leur coordination motrice. Ces enchaînements sont réalisés de manière pédagogique pour que l'enfant comprenne le mouvement sans avoir à réfléchir pour l'exécuter.</p> <p>Puis les séquences de capoeira sont présentées par le professeur et réalisées par les élèves sous forme de jeu. mouvements et acrobaties basiques. A la fin du cours, une roda est organisée dans laquelle les élèves chanteront les chants de capoeira, joueront des instruments et frapperont dans leurs mains pour encourager ceux qui jouent.</p>	Eveil culturel et pratique artistique	Sport	2	2 800 €
Ajones	Atelier nature et éco-citoyenneté	<p>L'atelier a pour but de mieux faire connaître la nature pour mieux la protéger. Pour cela, les membres du club se rejoignent sur le Jardin Naturel partage de leur quartier, afin d'observer et de comprendre la nature par le jeu, l'expérience, des activités artistiques...</p> <p>Les interventions prévoient des approches pédagogiques diversifiées : approche expérimentale et scientifique, approche créative, approche technique (constructions, maniement d'outils), approche ludique (jeux collectifs et individuels), approche sensorielle, approche physique (relation entre le corps et l'espace environnant) dans le but d'éveiller les différents type d'apprentissage des enfants</p> <p>Les activités proposées sont étroitement liées au programme scolaire des élèves de primaire. Par exemple, le cycle qui aborde la thématique de l'eau est pluridisciplinaire : histoire, géographie, climatologie, biologie, etc ...</p> <p>Chaque séance débutera par une partie théorique puis se poursuivra par une partie pratique ou les enfants auront le loisir d'expérimenter, de jouer, de créer ...</p>	Citoyenneté et éveil aux langues	Développement durable et patrimoine	6	7 044 €

<p>Allumeurs de réverbères</p>	<p>Atelier d'écoute</p>	<p>L'objectif de l'Atelier d'Ecoute est de développer la capacité d'écoute de l'enfant, c'est à dire, sa faculté à se créer un monde intérieur, à partir de ce qu'il entend, plus que par ce qu'il voit.</p> <p>La musique et la voix humaine déclenchent une écoute spontanée de tout individu mais, pour le petit enfant, se pose la difficulté de l'écoute prolongée... Elle demande, de la part de « l'auditeur », un geste mental d'aller-retour message déclenche à l'intérieur. Pour le petit enfant, la construction d'images mentales s'accompagne d'une activité motrice ou verbal. Et, la plupart du temps, l'enfant qui se met à bouger ou à parler durant un « spectacle » occasionne une gêne.</p> <p>La démarche proposée ici veut au contraire encourager les enfants à « s'exprimer » durant l'histoire afin d'éviter l'écueil de la consigne qui commence par « Assieds-toi et tais-toi » et qui associe alors pour l'enfant, l'écoute, à la contrainte de l'immobilité, l'inaction et donc l'ennui..</p>	<p>Eveil culturel et pratique artistique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>5</p>	<p>6 650 €</p>
<p>ARDJ</p>	<p>Activités de découverte de la Robotique</p>	<p>L'objectif de l'atelier est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des compétences en informatique et en robotique. • Amplifier le plaisir d'apprendre. • Apprendre à travailler en équipe autour de projets. <p>Au premier abord, la participation de l'initiation à la robotique a son rôle à jouer dans la lutte contre l'échec scolaire. Elle suscite une pédagogie de projet, change le cadre d'enseignement en le rendant plus souple, moins stigmatisant, particulièrement pour les élèves en difficulté. Sa démarche de recherche active, son ouverture au débat, sont autant d'atouts pour faciliter l'expression d'élèves en rupture d'un cadre scolaire traditionnel. A travers la robotique, il est légitime de travailler différentes disciplines, notamment le français et les maths. L'aspect tangible est également un atout pour amplifier ce sens. Et la composante ludique, facteur de plaisir d'apprendre, ne fait que renforcer une autre vision de l'apprentissage, moins rigide et davantage portée vers la valorisation des individus en situation de recherche.</p>	<p>Culture scientifique et technique</p>	<p>Science et technique</p>	<p>2</p>	<p>810 €</p>

Avenir Enfance	La classe - Portraits illustrés d'élèves éveillés	<p>Ce module vise, grâce à la photographie, à l'écriture et à la gravure, à explorer le thème de l'identité à travers le portrait. Dans les arts plastiques, le thème du portrait désigne une œuvre en deux dimensions, qu'elle soit peinture, photographie, dessin ... et est une interprétation et transcription, créé pour mettre en lumière l'apparence extérieure d'une personne, quel que soit son degré de réalisme. Bien qu'uniquement visuel, le portrait peut donner des indices concernant la personnalité intérieure du modèle, par de nombreux éléments tels que la pose, l'expression, le contexte où il est placé... En littérature, le portrait est une description de ce que l'œil perçoit mais aussi du ressenti (aspects visibles et non visibles). Enfin, il faut souligner la particularité de l'autoportrait où l'artiste se représente lui-même. Il est le témoignage du regard que l'on se porte. Ce projet se déroule en trois étapes successives : la création d'un portrait collectif, la création d'un portrait individuel et la remise de travaux sous la forme d'une exposition</p>	Eveil culturel et pratique artistique	Art et culture	3	7 428 €
Brazil Afro Funk	Au rythme du Brésil	<p>Le projet permet d'aborder au choix 4 disciplines artistiques brésiliennes: la percussion, la danse, la capoeira et la zumba. Chacune d'entre elles permet aux enfants de s'initier à une pratique artistique, de préparer un temps fort de restitution, de partir à la découverte d'une culture et de mener un travail d'expression et d'écoute au sein d'un groupe. Des modules complémentaires peuvent compléter le projet. En effet il peut s'agir de préparatifs en vue de la restitution tels que la création d'accessoires de costumes ou encore d'instruments de musiques. Il est possible aussi tout au long du projet coordonner des échanges autour d'un thème entre les enfants d'une école au Brésil et les enfants d'une école à Lille. Les ateliers peuvent se clore par une fête de restitution qui peut se décliner en déambulation ou sur scène.</p>	Eveil culturel et pratique artistique	Art et culture/Sport	3	5 700 €
Canoe Club Lillois	Canoe Kayak	<p>Il s'agit de faire découvrir la pratique d'un nouveau sport (le canoë-kayak) aux élèves, afin de leur permettre de découvrir de nouvelles connaissances et compétences (habiletés motrices, techniques spécifiques, utilisation du matériel...).</p> <p>Le projet se déroulera en douze séances distinctes, comportant chacune un objectif précis et ayant pour but final d'encourager la pratique sportive de façon ludique. Ainsi, l'activité contribuera au développement personnel de l'élève, qui verra ses compétences évoluer et progresser, tout au long des séances.</p> <p>L'activité permettra également d'encourager la pratique d'une activité sportive et de promouvoir un mode de vie sain. La navigation en milieu naturel (la Deule) permettra aux élèves de s'approprier la dimension environnementale du site.</p>	Sport Santé	Sport	2	4 200 €

<p>Capoiera Lille</p>	<p>Découverte de la capoiera et des percussions brésiliennes</p>	<p>Découverte de la culture afro brésilienne par le biais de la capoiera angola et des percussions brésiliennes. Les ateliers permettront aux enfants d'aborder : la coordination motrice, le chant, le rythme, la langue brésilienne ou encore l'histoire de l'esclavage.</p>	<p>Eveil culturel et pratique artistique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>4</p>	<p>6 480 €</p>
<p>Initiation au cinéma d'animation et découverte de notions du langage cinématographique</p>	<p>L'atelier découverte du cinéma d'animation a pour objectif d'initier les enfants à la technique de l'image par image propre au cinéma d'animation. En fonction de l'âge des enfants et de la configuration de la salle d'atelier, l'intervenant-réalisateur proposera une technique différente, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de jeux d'optique - Création de décors de cinéma - Animation en pixilation - Teaser et affiche - Animation de craie sur tableau - Animation type "rotoscopie" - Animation sur diapositives <p>D'autres techniques pourront également être proposées. Une séquence (animée ou vidéo) sera éventuellement produite. Un DVD (duplicable) pourra, en fonction des ateliers, être remis au référent d'atelier</p>	<p>- Ce projet vise à rendre l'enfant capable d'adopter un comportement civique et solidaire, en se rendant compte des dangers éventuels du quotidien pour mieux les prévenir, afin de participer à la construction du citoyen de demain. L'atelier prendra la forme d'interventions, de façon progressive, où les connaissances nécessaires à la compréhension seront apportées au cours d'exercices pratiques. Des supports vidéos pourront également être utilisés, ainsi que du matériel de secourisme (mannequin, défibrillateur... etc.).</p>	<p>Eveil culturel et pratique artistique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>4</p>	<p>5 504 €</p>
<p>Centre social Projet</p>	<p>Secourisme</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Citoyenneté</p>	<p>Citoyenneté</p>	<p>3</p>	<p>2 172 €</p>

<p>Centre d'information et de documentation pour le développement et la solidarité internationale</p>	<p>Bien vivre ensemble - Être citoyen de la planète</p>	<p>Respectueux de notre devise " s'informer, c'est déjà agir", l'association sollicitera par différentes séances la curiosité des enfants. En effet, nous irons à la rencontre d'autres cultures, via des maquettes pédagogiques complètes (livre, objet de la vie quotidienne, instrument de musique, art, habits) mais aussi via une pratique artistique (création d'arbre à souhait, mode africaine, mandala etc...). Nous plongerons les élèves dans d'autres cultures : Afrique-Asie-Amérique Latine, car connaître diverses cultures, les découvrir, c'est déjà un premier pas vers l'appréhension des différences, l'interculturel mais aussi le dépassement des stéréotypes. Nous allierons des ressorts pédagogiques différenciant avec de la découverte (historique, culturel, géographique) de la créativité artistique mais aussi de la réflexion d'éducation civique. Thèmes abordés: - découverte ludique d'autres cultures (trois continents, et d'un peuple) - initiation à l'interculturel, enjeu de curiosité, la différence - la migration (émigration : le pourquoi du départ, l'immigration : les enjeux et réalités de l'arrivée)</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Citoyenneté</p>	<p>2</p> <p>2 200 €</p>
<p>Centre Régional des Arts du Cirque</p>	<p>Allons à la découverte du cirque</p>	<p>L'objectif de ce parcours est de découvrir l'univers du cirque : L'histoire du cirque, les clowns, les artistes ayant travaillé autour du cirque, son chapiteau. Pour ce faire le CRAC s'appuiera sur son centre de documentation (livres, vidéos, affiches...), ainsi que sur son matériel.</p>	<p>Eveil culturel et pratique artistique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>2</p> <p>2 340 €</p>
<p>Centre social de l'Arbrisseau</p>	<p>Art durable</p>	<p>Le Centre Social mettra en places des actions de sensibilisation sur la thématique des arts plastiques et du développement durable. Une fois par semaine avec un animateur expérimenté, le centre social et culturel de l'Arbrisseau proposera des actions permettant de développer la créativité, la motricité ainsi que l'imagination chez l'enfant. Les axes principaux travaillés seront : la découverte des matières, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, la réalisation d'objets avec des matériaux de récupération.</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique</p>	<p>Développement durable et patrimoine</p>	<p>1</p> <p>890 €</p>
<p>Centre social de l'Arbrisseau</p>	<p>Magie - Expression théâtrale</p>	<p>Mise en place d'actions de sensibilisation sur la thématique de la magie. Une fois par semaine avec un animateur expérimenté, le centre social et culturel de l'Arbrisseau proposera des actions permettant de développer la créativité, la motricité ainsi que l'imagination chez l'enfant. Les axes principaux travaillés seront : Travailler la confiance en soi et la confiance aux autres, prendre conscience de sa voix et de son corps (expression corporelle), développer la mémoire et l'imagination, développer la dextérité, se montrer devant un public, s'investir dans un projet.</p>	<p>Eveil culturel et pratique artistique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>3</p> <p>2 670 €</p>

<p>Centre Social La Busette</p>	<p>"Grandir, c'est manger mieux et bouger plus"</p>	<p>Mise en place d'actions de sensibilisation et d'informations, permettant aux enfants de mieux comprendre l'intérêt d'une alimentation équilibrée et de la pratique régulière d'activités motrices pour la santé. Les objectifs sont les suivants : - agir et s'exprimer avec son corps : besoin de bouger, besoin d'explorer, besoin de découvrir les possibilités de son corps. - favoriser l'estime de soi : besoin de rencontrer l'autre, besoin de développer la confiance en soi. - favoriser la coopération entre enfants et le vivre ensemble. - sensibilisation à la prévention santé et à l'équilibre alimentaire, par le plaisir de découvertes gustatives. Pour ce faire seront mis en place des ateliers d'éveil, des activités motrices, des jeux éducatifs et jeux symboliques, des animations autour du livre.</p>	<p>Sport Santé</p>	<p>Santé</p>	<p>2</p>	<p>1 895 €</p>
<p>Centre Social La Busette</p>	<p>" La petite fabrique du jeu "</p>	<p>Fabriqués il y a quelques années par un groupe de bénévoles, le Centre social possède un fonds important de jeux traditionnels en bois. Afin de valoriser ces jeux traditionnels auprès du plus grand nombre, le Centre social prend l'initiative en 2008 de créer la "Fête du jeu "en collaboration avec d'autres Centre sociaux lillois. Cette dynamique autour du jeu, présente dans notre structure, nous amène en toute cohérence avec notre projet initial, à proposer cette thématique dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. Les objectifs sont les suivants : Mise en place d'une séance présentant les différents jeux : origine et caractéristiques. Mise en place de séances de découverte, de manipulation et d'expérimentation des différents jeux. Réalisation en groupe d'un cahier des charges retraçant l'ensemble des étapes à suivre. Mise en place de séances de fabrication : plateau, pièces.</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>3</p>	<p>2 836 €</p>

<p>Centre Social Lazarre Garreau</p>	<p>Radio Web</p>	<p>Faire réaliser à un groupe d'enfants des émissions de radio "prêtes à diffuser" de qualité semi professionnelle d'environ 20 minutes sur un thème commun (et/ou de différents modules sonores). Il s'agit de faire émerger une réflexion et une parole personnelle chez les enfants participants en faisant appel à leur expérience propre en fonction de leur âge.</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education aux médias - Prise de parole et communication, expression écrite et orale. - Ouverture sur le monde extérieur et travail sur les représentations. - Outils de valorisation et de développement personnel. - Travail sur le rapport aux contraintes. - Travail en équipe. 	<p>Eveil culturel pratique artistique/Culture scientifique et technique</p>	<p>Art et culture/Citoyenneté/Numérique/Science</p>	<p>1</p>	<p>2 182,00 €</p>
<p>Centre Social Lazarre Garreau</p>	<p>BD photos</p>	<p>L'idée est de créer une BD simple (4/5 planches au final) suite à la rédaction d'un scénario. Le scénario imaginé et écrit par les enfants sera ensuite décomposé étape par étape afin de le traduire en image. Chaque étape sera donc traduite par une photo avec bulle qui représentera une case de la BD afin de réaliser l'ensemble des planches. Les enfants devront partager leurs idées, écrire un scénario, réfléchir aux règles et contraintes imposées par le support de la BD, réaliser des prises de vue qui seront ensuite recadrer sur support informatique (pour correspondre à des cases de BD), taper leur texte sur Word dans des bulles, imprimer et découper les bulles et photos afin de monter les planches lors d'un atelier arts plastique... A partir d'un support que tous les enfants ont abordé au moins une fois, la BD, l'objectif est de leur expliquer comment traduire une idée, un ressenti, une émotion par l'intermédiaire d'une image. Grâce à l'introduction de l'outil photo dans le projet, nous allons également les amener à des notions informatiques, tout en les laissant libres de travailler leur imagination, et leur liberté d'expression, etc... La finalisation du projet se fera sous forme d'un atelier arts plastique.</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique/Culture scientifique et technique</p>	<p>Citoyenneté/Numérique/Science et technique</p>	<p>1</p>	<p>2 132,00 €</p>

<p>Centre Social Mosaïque</p>	<p>Jeux de scène</p>	<p>Les techniques théâtrales visent à rendre l'individu non seulement plus à l'aise dans son corps mais également dans le maniement de sa langue : Deux facteurs essentiels à sa réussite globale. En faisant du théâtre un lieu d'échange et de libre parole, ce travail théâtral a ainsi pour but d'ouvrir un vaste débat qui prend en compte la réalité de la prévention des comportements d'exclusion. Le projet a pour but de construire des saynètes jouées à partir de situation de la vie quotidienne et d'examiner concrètement les alternatives et conséquences à ces situations par une prise de rôle en personne. Les séances s'organisent en trois grandes périodes : 1ère période : Expression corporelle. 2ème période : Jeux dramatiques, improvisations et écriture. 3ème période : Travail sur les textes et mise en place scénique</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Art culture</p>	<p>1</p>	<p>1 634 €</p>
<p>Centre Social Mosaïque</p>	<p>1,2,3 sommeil</p>	<p>Séances d'éducation à la santé afin de prévenir la fatigue due à un mauvais rythme de sommeil. Sensibiliser au rythme du sommeil et à son environnement. Permettre aux parents de comprendre et d'ajuster le rythme de sommeil de leur enfant. Associer l'action au programme scolaire de second cycle. Les supports d'animation seront multiples (vidéos, jeux pédagogiques, activités manuelles...)</p>	<p>Sport santé</p>	<p>Santé</p>	<p>4</p>	<p>7 997 €</p>
<p>Citéo</p>	<p>Mobilité et prévention lors des déplacements</p>	<p>Sensibiliser les jeunes à la sécurité routière en mettant l'accent sur les notions de citoyenneté dans les déplacements et dans les espaces ouverts au public, notamment les transports en commun. Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec l'association Prévention Routière pour la thématique liée à la sécurité routière et Transpole pour la thématique transport et déplacements</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Citoyenneté</p>	<p>7</p>	<p>5 117 €</p>
<p>Citéo</p>	<p>Médiation par les pairs</p>	<p>La médiation par les pairs renvoie à de jeunes enfants formés pour être médiateurs, auprès d'enfants du même âge, ou souvent moins âgés, mais ayant le même statut d'élève. Ces élèves médiateurs interviennent lorsqu'il y a des tensions, disputes ou bagarres de faible gravité afin de favoriser l'émergence de solutions négociées entre les enfants en conflit. La première phase du projet consiste à sensibiliser aux outils et principes de la médiation les parties prenantes. Ensuite les élèves du groupe vont exprimer ce qui les motive et exprimer leur représentation avec leur future posture de médiateur. Puis auront lieu les 8 séances d'animation ainsi que 3 séances de mise en situation/Pratique et valorisation de l'atelier à travers un temps fort (cérémonie de remise de diplôme...)</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Lecture langage</p>	<p>2</p>	<p>1 176 €</p>

Citéo	Lutte contre l'intimidation et le harcèlement	Mise en place de différentes séances d'animation illustrant des cas d'intimidation de natures, verbale, physique et psychologique. Il s'agit de mobiliser les jeunes, avec leurs parents et enseignants aux questions de harcèlement, cyber harcèlement, l'effet de groupe et leurs comportements. Nous souhaitons susciter le débat et communiquer sur des actions simples du quotidien, pour améliorer le vivre ensemble : mise en place d'une pièce de théâtre forum sur la thématique avec la diffusion d'une brochure résumant l'ensemble des connaissances acquises par les élèves pendant cette période. Cette brochure est confectionnée par les élèves et revue avec les parents/enseignants, afin d'en faire un document officiel pour la vie de l'école.	Citoyenneté et éveil aux langues	Lecture langage/Citoyenneté vivre ensemble	2	1 176 €
Collectif Renart	Initiation au graffiti	Développer l'imagination en initiant les enfants à une nouvelle technique d'expression Favoriser la concertation pour la réalisation d'une œuvre commune Via une méthode très participative, l'enfant est acteur des séances, le résultat esthétique n'est pas la priorité, la démarche de laisser faire est primordiale	Eveil culturel et pratique artistique		4	6 136 €
Collectif Renart	Calligraphie	Cet atelier est une "initiation à la calligraphie Latine", elle permet l'apprentissage d'une autre technique d'écriture, peut donner le goût de l'effort, permet la concentration, l'application. A chaque trimestre, nous proposons de faire découvrir aux enfants 2 expositions de l'espace Pignon. Dans ce cadre, nous organiserons une rencontre avec chaque artiste qui y expose et proposons de faire travailler les enfants en atelier sur les techniques utilisées par l'artiste. En règle générale, les enfants travailleront pendant 6 semaines sur une technique ou un thème en lien avec l'exposition en cours. Ces 6 semaines se dérouleront de la façon suivante : visite guidée de l'exposition avec l'intervenante du CABB suivie d'échanges, rencontre avec l'artiste, puis ateliers initiant les enfants à la technique de travail de l'artiste (ex : gravure, peinture...). Nous travaillons également autour de l'actualité culturelle sur la métropole Lilloise. Aussi, dans le cadre de Lille 3000, l'espace Pignon exposera un artiste coréen Choi Jeong Hwa qui sera aussi présent à l'Hospice Comtesse.	Eveil culturel et pratique artistique	Art et culture	1	1 534 €
Comité d'animation des Bois Blancs	Ateliers Arts Plastiques à Pignon		Eveil culturel et pratique artistique	Art et culture/Citoyenneté/Développement durable	3	4 560 €

<p>Eclaireurs et Eclaireuses de France</p>	<p>7 milliards d'humains</p>	<p>Apprendre à vivre ensemble, se confronter à l'autre, et sa différence sont source de progrès et sont au cœur des enjeux de diversité, d'égalité ou de non discrimination. Dans la mise en place de ce module, nous nous appuyerons sur la diversité du groupe, la lecture de textes, le visionnage d'images ou de vidéos mais surtout sur des mises en situation par le jeu. Ces outils, à chaque séance, seront des supports à la réflexion, à l'échange et au débat. Nous aborderons la tolérance, la discrimination, le handicap, les préjugés... Tant de mots et de notions à discuter et expliquer pour favoriser l'ouverture aux autres. Une fois terminés les échanges et les débats donneront lieu à restitution, sous différentes formes (dessins, affiches, expos...) que les enfants pourront présenter à leurs camarades en fin de séances ou en classe</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Citoyenneté</p>	<p>2</p>	<p>1 622 €</p>
<p>Eclaireurs et Eclaireuses de France</p>	<p>Quel visage a mon quartier ?</p>	<p>Avec ce module, les enfants (re)découvriront et mettront en avant le caractère cosmopolite de leur école, leurs familles et leur quartier. Cet espace de vie se dote au fil des années d'une dimension multiculturelle, de structures de vie en collectivité, ce qui forge sa richesse. Nous souhaitons mettre en avant la diversité culturelle des habitants et des acteurs locaux ainsi que leurs histoires personnelles par leurs portraits photographiés ou filmés au sein même de leur espace de vie, leur quartier. Aller à la rencontre des voisins, interviewer les familles, découvrir de nouvelles structures de vie... tant de choses qui aideront les citoyens de demain pour répondre à la question "Quel visage a mon quartier?"</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Citoyenneté</p>	<p>5</p>	<p>4 805 €</p>
<p>Eclaireurs et Eclaireuses de France</p>	<p>La magie des noeuds</p>	<p>Il est difficile de remonter dans l'histoire pour connaître l'origine du noeud. En effet, les nerfs ou la peau d'animaux, les racines ou les lianes sont des cordes naturelles que l'homme a su rapidement utiliser à bon escient. Peu importe la civilisation que ce soit dans le monde marin, de la construction, du bâtiment...le noeud a toujours eu une grande place. 12 séances pour apprendre à calculer la vitesse des bateaux, à calculer comme le faisait les chinois avant d'inventer le boulier, faire des angles droits comme les maçons du moyen âge, réaliser des constructions (cabanes, bancs, panneau d'information...) avec des noeuds simples, amener une touche artistique en fabriquant des bracelet... Des fiches techniques et tutoriels seront réalisés pour que les enfants puissent se remémorer, approfondir et partager les techniques.</p>	<p>Culture scientifique et technique</p>		<p>1</p>	<p>861 €</p>

<p>Eclaireurs et Eclaireuses de France</p>	<p>Reporter nature</p>	<p>Le Nicolas Flûtot, les enfants partiront à la découverte des merveilles de la nature, mais cette fois en milieu urbain. Elue capitale française de la biodiversité en 2012, la ville de Lille favorise la protection et le développement de la nature en ville. De ce fait, les rues, les parcs, les squares de quartier, qui entourent l'école ou leur maison, permettront d'observer la diversité de la faune et de la flore de la ville de Lille. A travers des jeux, des ballades, des recherches, ils pourront définir ce qu'est la nature en milieu urbain, et peut être donner des idées, des pistes d'amélioration à mettre en place à l'école (construction d'un bac à jardiner, d'un nichoir... dans le quartier ou à la maison. En parallèle, en début de module les enfants choisiront leur mode de restitution (herbier, exposition photos ou vidéo, journal de bord...)</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Développement durable et patrimoine</p>	<p>6</p>	<p>5 466 €</p>
<p>Ecole et son quartier</p>	<p>Atelier découverte de la langue anglaise</p>	<p>Atelier de découverte de la langue anglaise à travers la littérature jeunesse anglophone, le jeu, des activités manuelles, des mini-spectacles et de la musique. Les objectifs sont les suivants : - Donner à chaque enfant les mêmes chances de réussite. - Se familiariser avec une langue étrangère, appréhender de nouvelles sonorités. - Acquérir un vocabulaire de base et enregistrer des structures grammaticales différentes - Développer le goût et l'intérêt de l'apprentissage d'une langue étrangère - Acquérir une ouverture d'esprit par la découverte de coutumes étrangères (à travers le livre et la musique). - Eveiller la curiosité.</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Plurilinguisme</p>	<p>4</p>	<p>6 311,36 €</p>
<p>Ecole et son quartier</p>	<p>Atelier nature environnement biodiversité</p>	<p>Atelier de sensibilisation à la préservation de l'écosystème (êtres humains, plantes et animaux). Les objectifs sont les suivants : - appréhender les notions de nature, environnement et biodiversité. - Sensibiliser les enfants à l'importance de la protection de l'environnement - Susciter l'intérêt des enfants pour le développement durable, la citoyenneté et le vivre ensemble. - Donner le goût de la vie en harmonie entre l'homme et la nature. - Expliquer aux enfants, dans un langage simple, les actions mises en place par la ville en termes de développement durable et leur donner envie d'y participer aujourd'hui et dans leur vie future.</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Développement durable et patrimoine</p>	<p>2</p>	<p>3 155,86 €</p>

Emaho	Doubleage sonore	L'objectif de cet atelier est d'inviter les enfants à prendre conscience qu'il est possible de faire dire ce que l'on souhaite aux images. Il s'agira de les mettre en garde face aux différentes formes d'informations, de les rendre autonomes et développer leur sens critique. Nous souhaitons aboutir à cet objectif par le biais de l'humour et du divertissement. L'atelier sera aussi l'occasion de découvrir un métier amené à se développer à l'avenir : doubleur à l'image.	Culture scientifique et technique	Art et culture	2	3 890 €
Emaho	Bande annonces de films	Cette initiation est le moyen pour les participants de découvrir le monde de la création sonore et musicale. La contrainte de la durée (une bande annonce dure environ 30 secondes) leur permet d'aller à l'essentiel et d'appréhender l'effet induit par certains sons sur l'auditeur. L'écriture des textes et la prise de participation au micro contribuent à impliquer les participants et les rendre pleinement créateurs d'une atmosphère touchant la sensibilité du spectateur.	Culture scientifique et technique	Art et culture	1	1 945 €
Emaho	Quartier et école sonore	Le premier objectif de ces ateliers est de permettre aux participants de découvrir et comprendre les rouages de la création de musique concrète et électronique. Cette initiation a pour objectif de créer de manière ludique une pièce sonore intégrant des captations sonores effectuées dans et aux alentours de l'école, faisant des sons quotidiens environnant le matériau de base de la composition. Le second objectif est de faire réaliser par les jeunes des photographies de plusieurs générations d'habitants du quartier, dont la leur. Le résultat est un reportage photo sur les lieux fréquentés au quotidien, laissant la place au vécu d'autres personnes, d'autres générations. L'atelier est aussi un moyen de prendre du recul sur son cadre de vie et de formaliser sa place dans la cité	Culture scientifique et technique	Développement durable/Citoyenneté	2	3 890 €
Filofil	Albums et marionnettes	L'atelier s'appuie sur la lecture d'albums jeunesse, la mise en spectacle d'un album des animations autour des livres et des lectures à voix haute. Les objectifs sont les suivants : Permettre à tous l'accès aux livres. Partager le plaisir d'une lecture à voix haute. Découvrir l'univers de la littérature jeunesse. Echanger avec les enfants sur les albums. Discuter sur les personnages, les thèmes abordés, etc. Mettre en valeur les compétences artistiques de chacun.	Eveil culturel pratique artistique	Art et culture	2	2 248 €

La Deule Escalade	Découverte des activités physiques de pleine nature (APN)	Permettre aux élèves du premier degré de découvrir les activités physiques de pleine nature (escalade, escalad'arbre, slack-line, canoë kayak, vt, course d'orientation, stand-up paddle, golf, archerie, etc...). Sensibiliser à l'écologie et au développement durable. Développer la santé, la sécurité, la responsabilité, la solidarité.	Sport Santé	Développement durable et patrimoine/Santé	2	3 400 €
L'atelier Sukha	Yoga et relaxation	A travers la pratique de la posture du yoga, l'enfant apprend à bien s'étirer, à respirer, à prendre conscience de ses limites physiques et affectives et à la dépasser, à maîtriser son corps en s'amusant. Les séances ont aussi pour but d'amener l'enfant à se concentrer, se "poser" à explorer la relaxation pour se sentir bien. La séance, le conte philosophique, l'histoire, l'activité créative permettent d'évoquer des valeurs de citoyenneté et du vivre ensemble.	Sport Santé	Sport/Santé/Citoyenneté	5	5 550 €
Le cirque du bout du monde	Initiation aux arts du cirque	La découverte du cirque chez les enfants de 3 à 12 ans favorise l'engagement dans une pratique physique et culturelle et stimule la créativité. De la maternelle au CM2 dans le cadre des NAP, il s'agit de valoriser l'épanouissement de l'enfant à travers une pédagogie mettant l'accent sur l'expérimentation, l'initiative, la confiance en soi et le partage. On veillera en particulier à respecter les besoins spécifiques des enfants à ce moment de la journée en alternant temps individuels et collectifs, afin de les induire vers un projet fédérateur respectueux de chacun.	Eveil culturel et pratique artistique	Sport	16	21 104 €
Le Dernier des écoles laïques	Mon école a 100 ans	Les objectifs sont les suivants : - Renouer des liens entre son présent (son école, son maître, ses copains, sa famille) et un passé à la fois proche et lointain : quelle a été l'école de ses parents, de ses grands-parents ? - Amener l'enfant à poser des questions à ses parents, à ses grands-parents ou à d'autres personnes familières sur leur enfance ; susciter un dialogue instauré par la curiosité des uns et les souvenirs des autres : une façon de combler le fossé qui se creuse entre les générations ! - Développer une curiosité pour un passé dont les traces, les éléments imprègnent encore l'environnement de l'enfant (architecture de l'école, objets, photos...) - Amener l'enfant à se positionner comme un maillon d'un enchaînement, d'une progression, d'une évolution inéluctable. - Placer des marqueurs chronologiques.	Citoyenneté et éveil aux langues	Développement durable	1	1 300 €

Léo Lagrange	Les ateliers philos citoyens	<p>Ce parcours participatif cherche à explorer, par le biais de la libération de la parole des enfants et des réflexions autour du vivre ensemble. Il s'agit d'un programme de prévention et de lutte contre les discriminations et d'éducation à la citoyenneté. Il comprend plusieurs étapes : Etape 1 : GS de maternelle, CP : Ateliers citoyens - Apprendre à débattre, s'écouter, respecter. Etape 2 : CE1 - CM2 : L'éveil citoyen - Echanger sur les idées reçues. Les activités abordent des problématiques, qui bien que différentes, restent liées au vivre ensemble. Par rapport à ces problématiques nous souhaitons surtout amener les enfants à être en mesure de se questionner, de s'interroger. Se questionner sur leurs idées, leurs émotions, leurs comportements, ainsi que ceux des autres. Pour cela, nous nous appuyons sur un outil majeur : Le débat</p>	Citoyenneté et éveil aux langues	Citoyenneté	1	1 082 €
Léo Lagrange	L'éveil citoyen	<p>Ce parcours participatif cherche à explorer, par le biais de la libération de la parole des enfants et des réflexions autour du vivre ensemble. Il s'agit d'un programme de prévention et de lutte contre les discriminations et d'éducation à la citoyenneté. Il comprend plusieurs étapes : Etape 1 : GS de maternelle, CP : Ateliers citoyens - Apprendre à débattre, s'écouter, respecter. Etape 2 : CE1 - CM2 : L'éveil citoyen - Echanger sur les idées reçues. Les activités abordent des problématiques, qui bien que différentes, restent liées au vivre ensemble. Par rapport à ces problématiques nous souhaitons surtout amener les enfants à être en mesure de se questionner, de s'interroger. Se questionner sur leurs idées, leurs émotions, leurs comportements, ainsi que ceux des autres. Pour cela, nous nous appuyons sur un outil majeur : Le débat</p>	Citoyenneté et éveil aux langues	Citoyenneté	3	3 247 €
Léo Lagrange	Les écolos labo	<p>Les écolos labos se proposent de faire vivre et découvrir concrètement aux enfants différentes dimensions de leur environnement proche, dans l'objectif de comprendre progressivement l'impact que chacun d'entre nous peut avoir sur notre planète. Eduquer aux médias, à la consommation, au développement durable, lutter contre les inégalités et promouvoir le territoire comme espace premier de cohésion sociale</p>	Citoyenneté et éveil aux langues	Développement durable/Citoyenneté	3	3 332 €
Léo Lagrange	Les P tits chimistes	<p>Vouloir former l'esprit scientifique des enfants, ce n'est pas vouloir qu'ils fassent tous des sciences en étant adultes mais c'est veiller à ce qu'ils puissent développer des qualités de curiosité et de créativité, des capacités à s'interroger, ce qui leur permettra de devenir des citoyens éclairés, actifs et responsables. Pour ce faire, les jeunes réaliseront leurs expériences dans une salle transformée en laboratoire où l'amusement et l'étrange sont étroitement liés. Au programme : la magie et l'étrange, la couleur et l'invisible ou encore l'expérience volcanique</p>	Culture scientifique et technique	Science et technique	15	16 660 €

<p>Les Petits cubes</p>	<p>Le petit prince et la galaxie des émotions</p>	<p>Le soir, le petit prince (une marionnette) se pose beaucoup de questions au sujet des émotions, en regardant la lune. La lune lui conseille de partir en voyage sur d'autres planètes. Ce qu'il va découvrir sur chaque planète va lui donner des pistes pour répondre à ses questions. Support : Le livre du petit prince et la marionnette En début de séance, les enfants sont plongés dans l'imaginaire : dans la semi pénombre, avec un décor (toile foncée avec des étoiles phosphorescentes), ils sont accueillis par la marionnette du petit prince qui les invite à les suivre dans son voyage. Ils commencent par entendre la planète (musique le plus souvent du répertoire classique correspondant à l'émotion traitée, diffusée avec un lecteur mp3 et des enceintes disposées en stéréo + basses) et sont invités à exprimer ce que leur évoque ce qu'ils entendent. Ils voient ensuite la planète et sont invités à exprimer ce que leur évoque ce qu'ils voient. Lors de certaines séances, les enfants se font passer des sacs opaques dans lesquels ils peuvent toucher des objets. La narration d'un livre (lecture en son, utilisation d'ombres projetées, d'ombres</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Art et culture</p>	<p>1</p>	<p>1 250 €</p>
<p>Les Petits cubes</p>	<p>La cité des Phibouilles</p>	<p>projeté sur le TBI s'il y a un TBI) et à relier ce sujet qui fait débat à leur quotidien. Puis ils peuvent soit continuer le débat de façon ludique avec l'animateur thématique, soit explorer le sujet à l'aide de jeux d'expressions (développés et testés en séance périscolaire) avec l'animateur municipal, soit explorer cette thématique grâce à la création de Bande Dessinée. A la fin de la séance, les explorations des trois groupes sont synthétisées en complétant les bulles d'une planche de BD vierge sous forme d'affiche (affiche pouvant être reprise et complétée lors de la prochaine séance par le groupe BD).</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Art et culture</p>	<p>2</p>	<p>2 500 €</p>

<p>Les Petits cubes</p>	<p>Jeux de go : Tempête sur le go ban</p>	<p>Pourquoi le jeu de go est-il un très bon outil pédagogique ? Analyse, concentration, imagination, abstraction, visualisation dans l'espace. Au go, chaque joueur dispose d'une totale liberté d'action en début de partie et les séquences de coups jouables en cours de partie sont quasiment illimitées. Seule l'imagination et le bon sens permettent d'évaluer chaque situation pour essayer de remporter la victoire. Durant les sessions d'initiation, les enfants accroissent fortement leur concentration et développent leurs capacités d'analyse. Ils développent aussi leur imagination pour exploiter au mieux toutes les situations, et leurs facultés d'abstraction pour élaborer des stratégies à court, moyen et long terme. En apprenant à maîtriser les aspects statiques et dynamiques des positions prévisibles dans le jeu, leur capacité de jugement sur des situations réelles sera améliorée.</p>	<p>Culture scientifique et technique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>1</p>	<p>1 250 €</p>
<p>Les Petits cubes</p>	<p>Les aventures des bizanimaux</p>	<p>L'animateur endosse le rôle d'un voyageur partant à la recherche d'animaux étranges, et souhaitant raconter leur histoire. Il s'agit de bizanimaux. Chaque séance se déroule comme suit : En introduction, on plonge dans l'imaginaire, puis on lit quelques ouvrages faisant référence aux bizanimaux (lectures en son, lectures à ombres chinoises, livres muets dont on doit inventer le texte, livres qui font rire). Les enfants sont amenés à réagir à ces livres pour explorer la thématique des bizanimaux. Puis un à deux nouveaux jeu(x) est présenté par séance à la classe entière. Les enfants peuvent ensuite au choix : - Manipuler et jouer seuls ou en binôme. - Jouer en petit groupe (3 à 5 joueurs). - Faire un jeu collectif dirigé par l'animateur. - Consulter des ouvrages présentés en introduction, écouter la lecture d'autres ouvrages. - Réaliser une activité manuelle lors de certaines séances.</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique</p>	<p>Citoyenneté</p>	<p>3</p>	<p>3 750 €</p>

<p>Les petits débrouillards</p>	<p>Animation scientifique sur la thématique de l'air</p>	<p>L'enfant est détenteur capable de s'approprier la démarche scientifique et capable de l'utiliser dans le projet d'animation. L'enfant réalise la démarche expérimentale. Il réalise des expériences, est capable d'en faire varier les paramètres et de mobiliser plusieurs expériences autour d'un même concept. L'animateur municipal est capable d'utiliser la démarche expérimentale et scientifique dans un projet d'animation et d'identifier les valeurs dont elles sont porteuses dans un contexte pédagogique. Il est capable d'utiliser des supports scientifiques aux caractéristiques différentes. Il est capable de mobiliser des supports pédagogiques variés : livres, outils, multimédia, expérience.. Thématique : L'air. Appréhender la matière, l'air et mieux comprendre comment il agit sur notre quotidien (gaz, météo, etc...)</p>	<p>Culture scientifique et technique</p>	<p>Science et technique</p>	<p>5</p>	<p>8 640 €</p>
<p>Les petits débrouillards</p>	<p>Découverte de la démarche scientifique</p>	<p>L'enfant est capable de s'approprier la démarche scientifique et capable de l'utiliser dans le projet d'animation. L'enfant réalise la démarche expérimentale. Il réalise des expériences, est capable d'en faire varier les paramètres et de mobiliser plusieurs expériences autour d'un même concept. L'animateur municipal est capable d'utiliser la démarche expérimentale et scientifique dans un projet d'animation et d'identifier les valeurs dont elles sont porteuses dans un contexte pédagogique. Il est capable d'utiliser des supports scientifiques aux caractéristiques différentes. Il est capable de mobiliser des supports pédagogiques variés : livres, outils, multimédia, expérience.. Thématique : Petites expériences scientifiques (La bulle du capitaine, le ludion, l'équilibriste, où flotte t'on le mieux?, la chandelle...)</p>	<p>Culture scientifique et technique</p>	<p>Science et technique</p>	<p>4</p>	<p>6 912 €</p>
<p>Lille Université Club</p>	<p>Découverte et initiation aux arts du cirque</p>	<p>Initier les enfants aux arts du cirque. Les objectifs seront les suivants : - Agir sur l'estime de soi - - Valoriser les réalisations des enfants - Permettre aux enfants d'accéder à une discipline qui fait rêver - Permettre l'accès à la créativité artistique des enfants</p>	<p>Sport Santé</p>	<p>Art et culture</p>	<p>1</p>	<p>1 333 €</p>

<p>Lille Université Club</p>	<p>Bouger, c'est bon pour la santé</p>	<p>Le volet Santé, en dehors des acquisitions motrices, ici développé sur le fait que c'est la régularité de l'activité physique qui compte et qu'au plus tôt on pratique une activité au plus, on gardera cette bonne habitude. Les programmes auront pour objectifs de développer et valider les acquisitions de base en termes de motricité, de coordination et de repère dans l'espace pour le cycle 1 pour arriver à des formes plus organisées et plus collectives.... Mise en place de programme de motricité pour le cycle 1</p>	<p>Sport Santé</p>	<p>Santé</p>	<p>2</p>	<p>1 356 €</p>
<p>Lille Université Club Echecs</p>	<p>Initiation au jeu d'échec</p>	<p>Apprentissage du jeu d'échecs, des éléments de stratégie, de technique et de tactique</p>	<p>Culture scientifique et technique</p>	<p>Sport</p>	<p>11</p>	<p>16 390 €</p>
<p>Lomme Lille Métropole Handball</p>	<p>Du mini handball dans ton cartable</p>	<p>Développer l'action scolaire existante autour du handball dans les écoles Créer une passerelle entre la pratique scolaire à la pratique compétitive et/ou de loisir Développer le lien mini handball à projet d'école o Mini handball et mathématique o Mini handball et géométrie o Mini handball à la récréation. Rencontres autour de thématiques scolaires : Accueil des équipes en Anglais, organisation du tournoi grâce à un travail en mathématique etc ...</p>	<p>Sport Santé</p>	<p>Sport</p>	<p>1</p>	<p>840 €</p>

<p>Ludilangues</p>	<p>Langue des gestes</p>	<p>La langue des gestes est une méthode pédagogique permettant aux enfants d'apprendre à exprimer leurs mains dans les langues des voisins. Les élèves apprennent à faire parler leurs mains. D'ailleurs ils comprendront que les jeux de mains n'appartiennent plus aux vilains, mais à tous ceux qui veulent faire de leur corps un outil d'expression. Le jeu de la langue des gestes est un excellent moyen de motiver les apprenants dès le début de leur apprentissage d'une langue étrangère et de les faire réfléchir sur la fonction du langage au sein de la communication. En effet, le geste accompagne l'expression verbale mais il en fait aussi partie intégrante : donner aux apprenants, dès l'apprentissage d'une langue, la compréhension des idiomes gestuels qui l'accompagnent leur permet de s'approprier la langue comme culture, comme manière d'être et de penser autrement. Cet atelier permet également de les sensibiliser au plurilinguisme, au métalangage et à la mise en place de stratégies communicatives. Compétences : - Communication - Motricité / expression corporelle - Idiomes gestuels et linguistiques</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Plurilinguisme</p>	<p>6</p>	<p>7 344 €</p>
<p>Ludilangues</p>	<p>Around the world</p>	<p>Langue et la culture anglo-saxonne. Descriptif : Sans quitter votre siège d'écolier, Ludilangues vous propose un voyage à travers ers les quatre coins du monde. Initiation ludique à l'interculturelle à travers diverses applications amusantes qui permettront, avec un peu d'imagination, de voir là-bas, à l'autre bout du monde. L'objectif est de mieux apprendre à connaître l'autre dans son altérité et son ancrage culturel. Qui est l'autre, si ce n'est le reflet de moi-même. Autant de notions à la fois culturelles et éthiques abordées de manière interactive avec l'ensemble du groupe. Cet atelier de découverte invite les apprenants à vivre les joies du voyage à travers une activité artistique fédératrice, où chaque enfant s'efforcera de raconter ses propres expériences et souvenirs et d'exprimer ses sentiments grâce à la rédaction d'un carnet de voyage. Le thème du voyage, très évocateur dans l'imaginaire des enfants, offre des possibilités extraordinaires en termes de réalisation graphique et éditoriale.</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Art et culture</p>	<p>4</p>	<p>4 896 €</p>

<p>Ludilangues</p>	<p>Lille c'est nous</p>	<p>Ludilangues vous propose un voyage interculturel pour mieux apprendre à découvrir la ville Lille est une ville aux multiples visages. Ce module pédagogique vise à faire découvrir ces faces cachées grâce à des projets de sortie au sein de la ville. Plus de 10 institutions ouvrent leurs portes aux scolaires et périscolaires (Musée , Association ...) Ludilangues travaille avec un réseau d'associations et d'institutions culturelles ... Ces endroits sont autant de ressources pédagogiques abordées grâce à une pédagogie de projet basée sur les envies de la classe. Chaque sortie est vécue comme un vrai projet d'entreprise où chacun apprend à trouver sa place et à apporter sa touche personnelle à l'ensemble des travaux artistiques et linguistiques qui en découleront.</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Art et culture</p>	<p>1</p>	<p>1 350 €</p>
<p>Ludilangues</p>	<p>Photorthographe</p>	<p>Phot'orthographe ou comment devenir un photographe extraordinaire qui mémorise à l'aide de ses photos l'orthographe des mots Notre mémoire est photographique, apprenez avec la photo et les mots ! Dans cet atelier, Ludilangues propose aux participants de mémoriser la justesse orthographique en la fixant sur une image. Après avoir appris à maîtriser sur le plan technique, la prise d'image, la classe constituera son propre stock de flash cards, grâce à de multiples rallye photo. Grâce à l'utilisation de la photographie, chacun pourra donner sa propre interprétation des mots choisis tout en donnant libre cours à son imagination. L'image qui en résultera n'en sera que plus marquante et imprénera l'esprit de chacun, nous utiliserons d'ailleurs la photographie comme outil de mémorisation ! L'objectif est la maîtrise des techniques de la prise de vue, l'exploitation du champ lexical de la photo et le travail de la mémorisation visuelle. Cet atelier se révèle un excellent moyen mnémotechnique pour l'apprentissage du vocabulaire.</p>	<p>Citoyenneté et éveil aux langues</p>	<p>Art et culture</p>	<p>2</p>	<p>2 700 €</p>

Maison de quartier de Bois Blancs	Bonne alimentation	<p>Mise en place d'activités diverses autour des thèmes de la santé et la prévention</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des activités de prévention santé/bien être en s'appuyant sur des actions liées à l'équilibre alimentaire - Veiller à ce que les enfants puissent restituer leur connaissance au sein de la cellule familiale - Associer les familles à la démarche 	Sport Santé	Santé	2	2 143 €
Maison de quartier de Bois Blancs	Le développement durable	<p>Mise en place d'activités autour du thème du développement durable.</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <p>Découvrir le développement durable et à la protection de l'environnement</p> <p>Consommer mieux, choisir une alimentation de qualité</p> <p>Sensibiliser au tri sélectif, au traitement des déchets, à l'éco-citoyenneté</p>	Citoyenneté et éveil aux langues	Développement durable et patrimoine	2	1 583 €
Maison de quartier de Bois Blancs	Code créatif et interactivité	<p>Le projet s'articule autour de l'initiation à la programmation et au code au travers du langage Scratch, spécialement destiné aux enfants. Il s'agit de donner aux enfants des notions de base dans ce domaine, de les aider à mieux comprendre le fonctionnement informatique mais aussi de leur permettre d'exercer leur créativité. L'utilisation de cartes électroniques Makey Makey et d'autres dispositifs du même type permet de « sortir » de l'écran pour coupler l'activité à de l'électronique et des arts plastiques. L'utilisation de la plateforme Scratch permet d'évoquer la question des libertés et du partage sur Internet.</p> <p>Chaque séance est organisée autour d'un temps d'apprentissage tous ensemble, puis d'un temps d'autonomie où l'on exploite seul ou en groupe les compétences nouvellement acquises.</p> <p>Tout au long des séances, les enfants développent un mini-projet dont chaque étape d'apprentissage va leur permettre d'augmenter les capacités. Si l'apprentissage se fait en partie seul, le développement des projets en groupe est privilégié.</p>	Culture scientifique et technique	Numérique	2	2 640 €

<p>Maison de quartier de Wazemmes</p>	<p>Des fauves en poinçonnés</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, les enfants découvriront les mouvements artistiques majeurs de la peinture moderne : l'impressionnisme, le fauvisme et le pointillisme. Au fil des séances, les élèves adopteront les mêmes techniques des grands peintres. Ils comprendront comment la photographie et "la loi de contraste simultané des couleurs " publié en 1839 par Michel-Eugène Chevreul vont bouleverser le monde de l'art. Pour cela, nous nous intéresserons à un genre longtemps considéré comme mineur, le paysage. Durant la première séance, les élèves prendront en photographie leur environnement immédiat qui servira de modèle. A travers la démarche artistique des peintres modernes, les élèves porteront un regard nouveau sur l'architecture lilloise. La construction d'un paysage permettra d'aborder les notions de perspective et de point de fuite. Au-delà des notions de couleurs primaires, ils expérimentent les illusions d'optiques créées par la juxtaposition des couleurs secondaires et complémentaires</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique</p>	<p>Art culture</p>	<p>3</p>	<p>5 438 €</p>
<p>Maison de quartier du Vieux Lille</p>	<p>La ludothèque du Vieux Lille : Vivre ensemble la coopération</p>	<p>Le but de ce projet est d'amener les enfants à découvrir la coopération, découvrir la citoyenneté et le mieux vivre ensemble, développer l'esprit de logique. Durant chaque séance, les enfants doivent être capables de coopérer entre eux. Les supports utilisés sont essentiellement basés sur des jeux coopératifs. Ces séances doivent se dérouler dans une ambiance conviviale afin de favoriser le mieux vivre ensemble. Permettre à l'enfant de s'accepter dans ses potentiels réels et de les mettre au service du collectif au sein d'objectifs à réaliser dans un cadre coopératif.</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique</p>		<p>5</p>	<p>6 276,33 €</p>
<p>Moteur, art et action</p>	<p>La 3D en papier ou l'art du relief avec la technique du Pop up</p>	<p>Élaboration et conception de cartes pop up qui permettent de travailler la précision, le dessin, et de mettre en valeur des images pour différents projets proposés par l'équipe enseignante et / ou les référents de site. Les cartes pourront former une oeuvre cohérente une fois ouverte, ce qui permettra d'associer le travail individuel des élèves à un projet collectif. En fonction des thèmes proposés par l'équipe enseignante, les référents de site, l'atelier sera adapté en fonction. Plusieurs pistes peuvent être exploitées : le travail sur les 5 villes mises en avant dans le cadre de Lille 3000 (Rio, Eindhoven, Séoul, Détroit, Phom Penh) avec notamment un atelier sur un jardin imaginaire qui reprendrait sous forme de pop up les principales variétés végétales et / ou florales de ces villes et composeraient un jardin cosmopolite</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique</p>	<p>Art et culture/Développement durable/Numérique</p>	<p>1</p>	<p>1 613,5 €</p>
<p>Moteur, art et action</p>	<p>Sophologie</p>	<p>S'il te plaît apprivoise moi (vivre son corps) pour les cycles 1 et 2. Mieux avec moi, mieux avec les autres (relaxation guidée vers la confiance et l'estime de soi) pour le cycle 3. Permettre à l'enfant d'apprendre à connaître son corps, à respirer, à prendre conscience de ses 5 sens pour accéder à la détente, à la concentration et de reconnaître ses émotions.</p>	<p>Sport Santé</p>	<p>Santé</p>	<p>5</p>	<p>7 987,5 €</p>

Moteur, art et action	Théâtre d'ombre	Théâtre d'ombre (Silhouettes)/Enregistrement d'une bande son. Projet d'initiation au théâtre d'ombres (silhouettes) selon un sujet ou un thème défini avec les enseignants afin d'assurer une cohérence avec le projet de classe ou d'école. Possibilité de travailler en transversalité avec d'autres disciplines (musique, danse, arts plastiques...)	Art et culture	Citoyenneté	2	3 675 €
PEGRL GRS	Sensibilisation à la gymnastique rythmique et développement de l'expression corporelle	Grâce à l'utilisation de petit matériel, exploration de l'espace propre, proche, chorégraphique. Construction des coordinations motrices fondamentales par des jeux de rythme, des défis d'espace et de temps, des improvisations. Développement de l'espace de déplacement par de courtes chorégraphies basées sur l'écoute musicale et sa transcription spatio-temporelle	Sport Santé	Art et culture	4	4 800 €
Philambule	Atelier de philosophie avec et pour les enfants	Les ateliers de discussion à visée philosophique permettent : - L'exercice d'analyse du discours et des images, qui amène à définir et à donner un sens - De différencier les termes et les logiques - D'apprendre à verbaliser - D'identifier et de questionner les émotions, les sentiments, les conceptions et leurs sources - De se maîtriser dans la prise de parole face à un auditoire Aussi, ces ateliers répondent, sans que ce soient leurs buts premiers, à des objectifs pédagogiques. Développant le sens critique et créatif des enfants, ils leur permettent d'apprendre dans toutes les autres matières et sujets, à développer leurs capacités à analyser, à communiquer et à écouter dans le respect, le non-jugement et la bienveillance vis-à-vis d'autrui.	Eveil culturel pratique artistique	Art et culture/Développement durable/Citoyenneté	1	1 800 €
Planète sciences	Club robotique	La robotique, technologie qui associe plusieurs disciplines (électricité, mécanisme, électronique) met en jeu un faisceau de savoir-faire et de connaissances pratiques que les jeunes aborderont tout en s'amusant. L'objectif à atteindre : fabriquer un robot filo-guidé qui allie créativité et efficacité dans les fonctions que les jeunes auront choisis.	Culture scientifique et technique	Science et technique	2	2 400 €

Planète sciences	Club espace	<p>Si l'homme observe la lune depuis des dizaines de milliers d'années, c'est seulement depuis un demi-siècle qu'il a réussi à y poser les pieds. Cette épopée de la conquête de la lune fut une compétition entre deux super puissances qui dura près de 10 ans et qui permit des découvertes et des avancées technologiques que nous utilisons au quotidien.</p> <p>Cet atelier propose aux jeunes de revivre la conquête de la lune en réalisant différents types de fusée (fusée à air, fusée à eau, microfusée). Ils pourront ainsi concevoir et lancer des petites fusées et s'initier aux techniques aérospatiales et aux lois de l'aérodynamique.</p>	Culture scientifique et technique	Science et technique	1	1 200 €
PokaPooka	YAKACONTER: Création d'un conte musical dansé	<p>L'idée de ce projet est d'amener un groupe d'élèves dans un processus de création contemporain multiforme.</p> <p>Les intervenants, engagés eux-mêmes dans la création, seront à même d'offrir un large bagage culturel issu de la culture d'Afrique de l'Ouest traditionnelle et moderne, dans laquelle nous puiserons nos inspirations, ainsi que dans la culture européenne.</p> <p>Nous baserons notre création sur un conte que nous écrirons avec les enfants, en fonction de leurs aspirations et de leurs questionnements autour du thème de l'enfance.</p> <p>Ce thème est l'un de ceux qui sont explorés dans le spectacle « Mamamwanana » en cours de création, chorégraphié par Perrine Hutin, avec Julia Ramon et Perrine Hutin, danseuses. Ce spectacle, que nous pourrions aller voir avec les enfants si l'occasion le permet, servira de toile de fond aux ateliers.</p> <p>Nous souhaitons faire découvrir aux enfants le processus de création du spectacle vivant contemporain en les faisant participer à toutes ses étapes depuis la conception à la mise en scène et au jeu.</p>	Eveil culturel pratique artistique	Art et culture/Citoyenneté	4	5 327 €
Rencontres audiovisuelles	Ateliers d'éducation à l'image: de la sensibilisation à la pratique	<p>A partir de la découverte de courts métrages sur tablettes tactiles, les enfants réaliseront un court métrage d'animation et s'initieront à l'histoire du cinéma et à la programmation de film afin d'organiser un temps convivial à l'attention des familles de l'école.</p>	Eveil culturel et pratique artistique	Art et culture/Numérique	3	6 480 €

Ride on lille	Initiation au roller	Apprentissage des techniques roller. Mais aussi objectifs éducatifs : santé, citoyenneté, sécurité, responsabilité, respect etc. Pédagogie de la découverte, pédagogie analytique, pédagogie différenciée (cours et cycles adaptés à tous les âges et niveaux).	Sport Santé	Sport	13	11 700 €
Signe de Sens	Initiation à la langue des signes	Sensibilisation à la langue des signes et à la communication gestuelle par le biais d'ateliers ludiques et pratiques d'aborder les enjeux environnementaux liés à nos comportements. Il amène les enfants à s'interroger et à se positionner face aux problématiques environnementales, à trouver des solutions pour réduire leur empreinte écologique, à agir dans le respect de l'Homme et de son environnement. Les objectifs sont les suivants : - Prendre conscience de l'impact de l'Homme sur son environnement : mieux comprendre les enjeux liés à l'activité humaine et prendre connaissance d'initiatives éco-citoyennes existantes. - Devenir éco-citoyen: s'engager de manière éco-responsable (réaliser une action éco-citoyenne dans son école et adopter des éco-gestes au quotidien).	Citoyenneté et éveil aux langues	Art et culture	1	1 600 €
TAC	Eco-citoyenneté		Citoyenneté et éveil aux langues	Développement durable	8	6 656 €
Terre et vent des 5 continents	Cultures du Pacifique : conte, danse, musique, arts nature, bien être	Contribuer à l'autonomie et au bien être de l'enfant dans une ouverture sur le monde, les autres et leurs différences, une sensibilité à la nature et la connaissance de soi. favoriser l'empathie et l'écoute mutuelle, en se basant sur les principes de la communication non violente favoriser la confiance et l'estime de soi par l'établissement d'un relation de confiance et d'accompagnement des explorations et découvertes dans le respect du développement de l'enfant, de ses rythmes et de ses apprentissages autonomes découverte géographique et culturelle à travers les contes, linguistique à travers les chants en langues vernaculaires, sensibilisation à la nature par les contes, les instruments en matières naturelles imitant les sons de la nature, la peinture et les empreintes végétales, sensibilisation au sens du beau, développement de l'estime de soi, découverte de son propre rythme à travers la musique, développement manuel, motricité fine avec la confection d'instrument	Eveil culturel pratique artistique	Art et culture/Développement durable/Citoyenneté/Plurlinguisme/Santé	4	7 100 €

<p>Théâtre du Nord</p>	<p>Ecoute moi lire</p>	<p>Atelier de lecture à voix haute de pièce de théâtre jeunesse pour deux classes primaires de niveau CM1/CM2. L'écriture théâtrale est abordée avec les élèves par le biais de cet atelier de lecture à voix haute. Un élève comédien(ne) en lien avec le projet artistique du Théâtre du Nord intervient dans la classe pour diriger 12 séances sur une sélection de livres de Philippe DORIN, édition l'école des loisirs dont "ils se marièrent et eurent beaucoup" qui sera accueillie au Théâtre du Nord fin mars 2016 dans une mise en scène de Sylvane Fortuny. Le travail consiste à rendre la lecture vivante par le rythme, le ton, les intentions mais aussi par une approche cognitive et sensible des enjeux du texte.</p>	<p>Eveil culturel et pratique artistique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>2</p>	<p>3 530 €</p>
<p>UPLI</p>	<p>Découverte de l'origine de la ville et de ses armoiries</p>	<p>Réaliser artisanalement un livre illustré de 42 pages relatant la légende de Lydéric, premier forestier de Flandres et du géant Phinaert Résumé de l'histoire : Le géant Phinaert fait régner la terreur sur les terres du Bucq, mais il sera vaincu en duel par le jeune Lydéric qui deviendra le nouveau seigneur des lieux. Sa prospérité attire, dit-on, des foules près de sa demeure et ainsi se crée la ville de Lille... Qui connaît les origines de notre ville ? D'où viennent les géants de nos fêtes traditionnelles ? Connaissez-vous les origines du motif de notre blason ? Par équipes de 4 enfants, répartis en guildes dont ils choisissent le nom et le blason, chaque séance se déroule en trois temps : - recherche et reconstitution de la légende et de faits historiques par énigmes dans une bibliographie thématique et sur internet - écriture aidée d'un épisode de l'histoire - illustration et mise en page/ ou bande dessinée - vocalisation et/ou entraînement de lecture à voix haute Chaque "gilde" développe ainsi sa propre vision artistique de l'histoire, éclairée d'une version plus géographique et historique</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique</p>	<p>Développement durable</p>	<p>2</p>	<p>2 440 €</p>
<p>Wellouej</p>	<p>Atelier de fabrication de jeux en bois</p>	<p>Découverte de jeux traditionnels du Nord Après un temps de présentation et un temps de jeux, pour que les enfants comprennent comment y jouer, nous passerons à un temps de réflexion afin de choisir les jeux que nous allons fabriquer ensemble. Chaque élève participera à la fabrication des jeux, des pions, ainsi que les règles. Les élèves pourront s'y affronter seul à seul ou par équipe. Le but de cet atelier est donc de fabriquer des jeux traditionnels tout en y ajoutant un travail sur des notions de français et mathématiques de leur niveau de travail en équipe d'expression orale et écrite</p>	<p>Eveil culturel pratique artistique</p>	<p>Art et culture</p>	<p>4</p>	<p>5 040 €</p>

Wellouej	Découverte des jeux de pions du monde, création et fabrication de jeux	Après une découverte des différents jeux de pions et l'apprentissage des classifications des jeux de stratégie, chaque élève possèdera les clés afin de l'inviter à créer son jeu, le tester auprès de ses camarades de classe, pour ensuite le fabriquer. A travers cet atelier, nous aborderons les domaines de la géographie, les époques, la géométrie, le français, le rapport éducatif du jeu (concentration, mémoire, projection...) et l'ouverture sur les différences culturelles.	Eveil culturel pratique artistique	Art et culture	3	2 345 €
X2000	Découverte du Coding – Création d'animation jouable	Découverte de la logique du code informatique. Les enfants découvriront les bases d'un langage informatique. L'atelier permettra de démythifier la programmation informatique, de faire découvrir son potentiel créatif, innovant et ludique et de donner aux enfants l'envie d'apprendre à coder. Ceux-ci réaliseront un petit jeu vidéo ou une animation jouable.	Culture scientifique et technique	Numérique/Science et technique	1	1 450 €
X2000	La programmation électronique avec ARDUINO	L'objectif du projet est avant tout «de comprendre le monde qui nous entoure». Nous sommes entouré d'objets électroniques au quotidien. L'atelier de programmation ARDUINO permet d'analyser et de mieux comprendre tous ces objets. Dans ce projet, l'enfant apprendra à programmer ses premiers objets électroniques. Il y découvrira des notions d'électroniques mais surtout s'initiera à la programmation. Nous travaillons ici avec des appareils de prototypage, c'est à dire que tout est démontable à tout moment et surtout il n'y aura aucune soudure. Ajouté à ça, l'enfant découvrira le monde du «Do-it-Yourself» et de son impact dans la société. Pourquoi acheter lorsque je peux créer le faire moi-même ? Le projet s'inscrit dans une démarche écologique.	Culture scientifique et technique	Numérique	3	4 350 €
X2000	Découvrir le monde de la robotique avec le robot EDISON et programmer son premier robot	L'objectif du projet est de s'initier au monde de la robotique et celui de la programmation. Comment un robot obéit à des ordres donnés. Le robot EDISON (made in Australie) a été conçu pour démythifier et rendre le monde de la programmation robotique accessible à tous et notamment pour les enfants. Il peut-être utilisés dans les classes : pour les plus petits comme outils de découverte des sciences et de la technologies ou avec les grands pour découvrir la programmation robotique.	Culture scientifique et technique	Numérique	2	2 900 €
X2000	Scratch / Makey-Makey	Créer avec la classe une ambiance sonore numérique à travers une salle complète. Les parents sont invités à un goûter lors de la dernière séance, pour tester les différents objets sonores et décors créés par leurs enfants.	Culture scientifique et technique	Numérique/Science et technique	2	3 040 €

Zem Théâtre	Initiation à la pratique théâtrale	Initier à la pratique théâtrale, aborder les différentes dimensions de cette discipline. Approfondir l'écoute et le respect de ses partenaires de jeux. Donner en complémentarité les outils de lecture et d'interprétation des textes.	Eveil culturel pratique artistique	Art et culture	3	2 100 €
--------------------	------------------------------------	---	---------------------------------------	----------------	---	---------



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Ajoncs

Numéro SIRET : 43219653300017

Représentée par son président en exercice, Monsieur PUCHOIS Pascal, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 13 rue Montaigne, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Ajoncs** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Ajoncs	LAKANAL CAMPAN	Fives	Elementaire	CE2	MARDI	1	Atelier nature et éco-citoyenneté
Ajoncs	VIALA VOLTAIRE	Wazemmes	Elementaire	CE1	VENDREDI	1	Atelier nature et éco-citoyenneté
Ajoncs	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	2	Atelier nature et éco-citoyenneté

Ajoncs	LES DONDAINES	Saint- Maurice Pellevoisin	Maternelle	GS	MARDI	2	Atelier nature et éco- citoyenneté
Ajoncs	ANDRE	Wazemmes	Maternelle	GS	JEUDI	3	Atelier nature et éco- citoyenneté
Ajoncs	VIALA VOLTAIRE	Wazemmes	Elementaire	CM1	VENDREDI	3	Atelier nature et éco- citoyenneté

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **7044 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00066613440, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Pascal PUCHOIS,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Les Allumeurs de Réverbères

Numéro SIRET : 48240241900030

Représentée par son président en exercice, Madame Marie-Lucie GUERIN, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Centre Social 3 Villes, 93 Avenue du Docteur Schweitzer, 59510 à HEM.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Les Allumeurs de Réverbères** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Allumeurs de réverbères	MAURICE BOUCHOR	Saint-Maurice Pellevoisin	Maternelle	GS	MARDI	1	Atelier d'écoute
Allumeurs de réverbères	DUPLEIX	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CP	LUNDI	2	Atelier d'écoute
Allumeurs de réverbères	JEAN JAURES	Bois-Blancs	Maternelle	GS	VENDREDI	2	Atelier d'écoute
Allumeurs de réverbères	LA FONTAINE	Saint-Maurice Pellevoisin	Maternelle	GS	MARDI	3	Atelier d'écoute
Allumeurs de réverbères	JEAN JAURES	Bois-Blancs	Maternelle	GS	VENDREDI	3	Atelier d'écoute

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **6 650 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°29171400200, Crédit du Nord à Lannoy, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Marie-Lucie GUERIN,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association ARDJ (Association Educative de Robotique et de Domotique pour les Jeunes)

Numéro SIRET : W595021640

Représentée par son président en exercice, Monsieur Francis KUNSTOWICZ, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 42 résidence clos du parc, 59211 à SANTES.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **ARDJ** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
ARDJ	SAMAIN TRULIN	Faubourg de Béthune	Elementaire	CM2	LUNDI	2	Initiation à la robotique
ARDJ	PAUL PAINLEVE	Lille-Sud	Elementaire	CM2	MARDI	3	Initiation à la robotique

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **810 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00045379201, Crédit Mutuel à Santes, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Francis KUNSTOWICZ,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Action pour la Santé et l'Éducation

Numéro SIRET : 51115631700014

Représentée par son président en exercice, Monsieur TRO Gilles, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 72-74 Rue Royale –Maison des association, 59000 à LILLE .

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Éducation nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Actions pour la santé et l'éducation** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Actions pour la santé et l'éducation	BRACKE DESROUSSE AUX	Lille-Sud	Elementaire	CM1/CM2	JEUDI	2	Capoiera
Actions pour la santé et l'éducation	VIALA VOLTAIRE	Wazemmes	Elementaire	CM2	VENDREDI	2	Capoiera

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance et assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **2800 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°41020035726, Crédit Commercial de France à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Gilles TRO,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Avenir Enfance

Numéro SIRET : 42118799800024

Représentée par son président en exercice, Madame Christine BOUBET, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 26 rue Georges Clémenceau, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Avenir Enfance** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Avenir enfance	THIERRY LAUNAY	Moulins	Elementaire	CP	JEUDI	1	La classe - Portraits illustrés d'élèves éveillés
Avenir enfance	THIERRY LAUNAY	Moulins	Elementaire	CP	JEUDI	2	La classe - Portraits illustrés d'élèves éveillés
Avenir enfance	THIERRY LAUNAY	Moulins	Elementaire	CE1	JEUDI	3	La classe - Portraits illustrés d'élèves éveillés

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique

- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **7 428 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00020023101, CIC Nord Ouest à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Christine BOUBET,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Brazil Afro Funk

Numéro SIRET : 41802715700043

Représentée par son président en exercice, Monsieur Frédéric HANCQUART, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 38 rue d'Anvers, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Brazil Afro Funk** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Brazil afro funk	LAVOISIER	Wazemmes	Elementaire	CE2	VENDREDI	1	Au rythme du Brésil
Brazil afro funk	CABANIS P. PARENT	Fives	Elementaire	CE2	MARDI	2	Au rythme du Brésil
Brazil afro funk	ROUSSEAU BRUNSCHVICG	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CM1/CM2	LUNDI	3	Au rythme du Brésil

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **5 700 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00041110701, Crédit Mutuel Nord Europe à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Frédéric HANCQUART,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Comité d'Animation des Bois Blancs

Numéro SIRET : 42118799800024

Représentée par ses co-présidents en exercice, Madame Myriam FAUQUET et Monsieur Jean-Luc FRERE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 220 rue des Bois-Blancs, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Comité d'Animation des Bois Blancs** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Le CABB	DESBORDES-VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CP	JEUDI	1	Ateliers Arts Plastiques à Pignon
Le CABB	DESBORDES-VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CE1	JEUDI	2	Ateliers Arts Plastiques à Pignon
Le CABB	DESBORDES-VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CP	JEUDI	3	Ateliers Arts Plastiques à Pignon

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **4 560 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00041057101, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Myriam FAUQUET et/ou Monsieur
Jean-Luc FRERE,
Co-Présidents



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Canoë Club Lillois

Numéro SIRET : 78370812600025

Représentée par son président en exercice, Monsieur Stéphane PENNEC, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 38 avenue Max Dormoy, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Canoë Club Lillois** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Canoë Club Lillois	DESBORDES-VALMORE	Bois-Blancs	Elementaire	CM2	LUNDI	1	Canoe Kayak
Canoë Club Lillois	DESBORDES-VALMORE	Bois-Blancs	Elementaire	CM2	LUNDI	3	Canoe Kayak

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au

regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **4 200 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08102548022, Caisse d'Epargne à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Stéphane PENNEC,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Capoiera Lille

Numéro SIRET : 47862382000022

Représentée par son président en exercice, Madame Camille GORAND, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 42 rue de la Monnaie, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Capoiera Lille** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Capoiera Lille	ARAGO JACQUARD	Moulins	Elementaire	CP	JEUDI	1	Capoiera
Capoiera Lille	LALO CLEMENT	Centre	Elementaire	CE1	VENDREDI	1	Capoiera
Capoiera Lille	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CE1	JEUDI	3	Capoiera
Capoiera Lille	QUINET ROLLIN	Wazemmes	Elementaire	CE1/CE2	VENDREDI	3	Capoiera

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **6 480 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°30164681953, Banque Populaire du Nord à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Camille GORAND,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Cellofan

Numéro SIRET : 43219653300017

Représentée par sa directrice en exercice, Madame Daphné COURBOT, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 44 rue des Postes, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville

prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Cellofan** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Cellofan	ROUSSEAU BRUNSCHVICG	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CP/CE1	LUNDI	1	Initiation au cinéma d'animation et découverte de notions du langage cinématographique
Cellofan	ROUSSEAU BRUNSCHVICG	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CE1/CE2	LUNDI	2	Initiation au cinéma d'animation et découverte de notions du langage cinématographique
Cellofan	BRANLY	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	3	Initiation au cinéma d'animation et découverte de notions du langage cinématographique

Cellofan	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CM1/C M2	JEUDI	3	Initiation au cinéma d'animation et découverte de notions du langage cinématographique
----------	-------------------	-----------	-------------	-------------	-------	---	--

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances

- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **5 504 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00086559240, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Daphné COURBOT,
Directrice



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Le Cirque du bout du monde

Numéro SIRET : 41984203400060

Représentée par son président en exercice, Monsieur Hervé DESVERGNE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 2 bis rue Courmont, BP225, 59018 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Le Cirque du Bout du Monde** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Le cirque du bout du monde	LEMPEREUR RACHEL	Lille-Sud	Maternelle	GS	MARDI	1	Cirque
Le cirque du bout du monde	LA BRIQUETERIE	Lille-Sud	Maternelle	GS	JEUDI	1	Cirque
Le cirque du bout du monde	COMTE AUGUSTE	Vieux-Lille	Maternelle	GS	VENDREDI	1	Cirque
Le cirque du bout du monde	QUINET ROLLIN	Wazemmes	Elementaire	CP	VENDREDI	1	Cirque

Le cirque du bout du monde	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CP/CE1	LUNDI	2	Cirque
Le cirque du bout du monde	MAURICE BOUCHOR	Saint-Maurice Pellevoisin	Maternelle	GS	MARDI	2	Cirque
Le cirque du bout du monde	ARISTIDE BRIAND	Lille-Sud	Elementaire	CE1	JEUDI	2	Cirque
Le cirque du bout du monde	BERANGER HACHETTE	Faubourg de Béthune	Maternelle	GS	JEUDI	2	Cirque
Le cirque du bout du monde	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CE1/CE2	JEUDI	2	Cirque
Le cirque du bout du monde	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CE1	VENDREDI	2	Cirque
Le cirque du bout du monde	COMTE AUGUSTE	Vieux-Lille	Maternelle	GS	VENDREDI	2	Cirque
Le cirque du bout du monde	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	3	Cirque
Le cirque du bout du monde	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CP	LUNDI	3	Cirque
Le cirque du bout du monde	ARISTIDE BRIAND	Lille-Sud	Elementaire	CE1	JEUDI	3	Cirque
Le cirque du bout du monde	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CE2	VENDREDI	3	Cirque
Le cirque du bout du monde	MICHELET	Centre	Elementaire	CE1	VENDREDI	3	Cirque

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **21 104 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00057290640, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur HERVE DESVERGNE,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Citéo

Numéro SIRET : 41921355800010

Représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Caroline LE DANTEC, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 71 rue de Paris, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Citéo** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Citéo	DESCARTES MONTESQUIEU	Fives	Elementaire	CM2	LUNDI	1	Mobilité et prévention lors des déplacements
Citéo	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	1	Mobilité et prévention lors des déplacements
Citéo	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CM2	JEUDI	1	Médiation par les pairs
Citéo	ROUSSEAU BRUNSCHVICG	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CM2	LUNDI	2	Lutte contre l'intimidation et le harcèlement

Citéo	SAMAIN TRULIN	Faubourg de Béthune	Elementaire	CM2	LUNDI	2	Mobilité et prévention lors des déplacements
Citéo	ARAGO JACQUARD	Moulins	Elementaire	CE2/CM1	JEUDI	2	Médiation par les pairs
Citéo	LEON JOUHAUX (Elémentaire)	Vauban- Esquermes	Elementaire	CE1	LUNDI	3	Mobilité et prévention lors des déplacements
Citéo	MADAME DE MAINTENON	Vauban- Esquermes	Elementaire	CM1/CM2	LUNDI	3	Mobilité et prévention lors des déplacements
Citéo	SAMAIN TRULIN	Faubourg de Béthune	Elementaire	CM2	LUNDI	3	Mobilité et prévention lors des déplacements
Citéo	LAKANAL CAMPAN	Fives	Elementaire	CM2	MARDI	3	Médiation par les pairs
Citéo	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	3	Mobilité et prévention lors des déplacements

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un

temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **7 469 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00054731701, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Caroline LE DANTEC,
Directrice Générale



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Collectif Renart

Numéro SIRET : 75338675400018

Représentée par son président en exercice, Monsieur Julien PROUVEUR, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 343 rue de Marquillies, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Collectif Renart** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Collectif renart	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CM2	MARDI	1	Initiation au graffiti
Collectif renart	CABANIS P. PARENT	Fives	Elementaire	CM2	MARDI	1	Calligraphie
Collectif renart	ARISTIDE BRIAND	Lille-Sud	Elementaire	CM2	JEUDI	1	Initiation au graffiti
Collectif renart	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CM2	MARDI	3	Initiation au graffiti
Collectif renart	ARISTIDE BRIAND	Lille-Sud	Elementaire	CM2	JEUDI	3	Initiation au graffiti

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **7 670 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°41020026846, Crédit Coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Julien PROUVEUR,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre Social Mosaïque

Numéro SIRET : 32871247600022

Représentée par son président en exercice, Monsieur Michel BRULIN, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 30 rue Cabanis, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Centre Social Mosaïque** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Centre social Mosaïque	DESCARTES MONTESQUIEU	Fives	Elementaire	CP	LUNDI	1	1,2,3 sommeil
Centre social Mosaïque	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CP	MARDI	1	1,2,3 sommeil
Centre social Mosaïque	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CM1	MARDI	2	Jeux de scène
Centre social Mosaïque	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CP	MARDI	2	1,2,3 sommeil
Centre social Mosaïque	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CP	MARDI	3	1,2,3 sommeil

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique

- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **9 631 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°01502007536, HSBC à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Pascal PUCHOIS,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre Régional des Arts du Cirque (CRAC)

Numéro SIRET : 39767967100024

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Bernard TIERS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 16 rue du Château d'Isenghien, 59160 à LOMME.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Centre Régional des Arts du Cirque** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
CRAC	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	1	Allons à la découverte du cirque
CRAC	BOUFFLERS MONGE	Centre	Elementaire	CE2	VENDREDI	2	Allons à la découverte du cirque

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **2340 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00028820440, Crédit Mutuel Nord Europe à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Jean Bernard TIERS,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre Régional de Documentation et d'Information pour le Développement et la Solidarité Internationale (CRDTM)

Numéro SIRET : 412 869 892 000 13

Représentée par son président en exercice, Monsieur Armand NWATSOCK, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 23 rue Gosselet, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **CRDTM** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
CRDTM	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CE2	VENDREDI	2	Bien vivre ensemble - Être citoyen de la planète
CRDTM	ARISTIDE BRIAND	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	3	Bien vivre ensemble - Être citoyen de la planète

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **2 200 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°21022932209, Crédit Coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Armand NWATSOCK,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre Social de l'Arbrisseau

Numéro SIRET : 35141367900025

Représentée par son président en exercice, Monsieur Bertrand DUBAR, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 194 rue du Vaisseau le Vengeur, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Centre Social de l'Arbrisseau** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Centre social de l'Arbrisseau	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CE2/CM1	JEUDI	1	Magie - Expression théâtrale
Centre social de l'Arbrisseau	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CE1	JEUDI	2	Magie - Expression théâtrale
Centre social de l'Arbrisseau	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CE2	JEUDI	3	Magie - Expression théâtrale
Centre social de l'Arbrisseau	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CE1/CE2	JEUDI	3	Art durable

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **3 560 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00054731701, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Bertrand DUBAR,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre Social La Busette

Numéro SIRET : 34092147700063

Représentée par son président en exercice, Monsieur Hervé BOUTIGNY, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Georges Lefèvre, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Centre Social La Busette** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Centre social La Busette	P'TITS POUCHINS	Centre	Maternelle	GS	JEUDI	1	"Grandir, c'est manger mieux et bouger plus"
Centre social La Busette	BOUFFLERS MONGE	Centre	Elementaire	CP	VENDREDI	1	" La petite fabrique du jeu ".
Centre social La Busette	P'TITS POUCHINS	Centre	Maternelle	GS	JEUDI	2	"Grandir, c'est manger mieux et bouger plus"
Centre social La Busette	BOUFFLERS MONGE	Centre	Elementaire	CE1	VENDREDI	2	" La petite fabrique du jeu ".
Centre social La Busette	BOUFFLERS MONGE	Centre	Elementaire	CP	VENDREDI	3	" La petite fabrique du jeu ".

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique

- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **4 731 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00053082163, Société Générale à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Hervé BOUTIGNY,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre Social Projet

Numéro SIRET : 43219653300017

Représentée par son président en exercice, Monsieur Eric DERNONCOURT, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 65 rue Saint Bernard, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Centre Social Projet** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Centre social Projet	SAMAIN TRULIN	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE1	LUNDI	1	Secourisme
Centre social Projet	SAMAIN TRULIN	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE2	LUNDI	2	Secourisme
Centre social Projet	SAMAIN TRULIN	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE2/CM1	LUNDI	3	Secourisme

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **2 172 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00041295201, Crédit Mutuel Nord Europe à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Eric DERNONCOURT,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Denier des Ecoles Laïques

Numéro SIRET : 417 749 850 000 26

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Michèle ROTSAERT, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric MOTTEZ, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Denier des Ecoles Laïques** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Denier des écoles laïques	DESBORDES-VALMORE	Bois-Blancs	Elementaire	CE2	LUNDI	1	Mon école a 100 ans

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **1 300 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00010000201, Creatis à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Michèle ROTSAERT,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Eclaireuses Eclaireurs de France

Numéro SIRET : 77567559801507

Représentée par son président en exercice, Madame Isabelle DHOYER, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 2 rue Nicolas Leblanc, 3^{ème} étage, BP11011, 59011 à Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Eclaireuses Eclaireurs de France** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Eclaireuses Eclaireurs de France	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CM1/CM2	JEUDI	1	7 milliards d'humains
Eclaireuses Eclaireurs de France	DESBORDES- VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CP	JEUDI	1	Reporter nature
Eclaireuses Eclaireurs de France	MICHELET	Centre	Elementaire	CP	VENDREDI	1	Quel visage a mon quartier ?
Eclaireuses Eclaireurs de France	MICHELET	Centre	Elementaire	CE2	VENDREDI	1	Reporter nature
Eclaireuses Eclaireurs de France	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CM2	LUNDI	2	Quel visage a mon quartier ?

Eclaireuses Eclaireurs de France	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CM2	JEUDI	2	La magie des nœuds
Eclaireuses Eclaireurs de France	MICHELET	Centre	Elementaire	CP	VENDREDI	2	Quel visage a mon quartier ?
Eclaireuses Eclaireurs de France	VIALA VOLTAIRE	Wazemmes	Elementaire	CE2	VENDREDI	2	Reporter nature
Eclaireuses Eclaireurs de France	DESCARTES MONTESQUIEU	Fives	Elementaire	CLIS	LUNDI	3	Reporter nature
Eclaireuses Eclaireurs de France	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CM1	LUNDI	3	Quel visage a mon quartier ?
Eclaireuses Eclaireurs de France	DESBORDES- VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CP	JEUDI	3	Reporter nature
Eclaireuses Eclaireurs de France	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CP	JEUDI	3	7 milliards d'humains
Eclaireuses Eclaireurs de France	LITRE	Vauban- Esquermes	Elementaire	CM2	VENDREDI	3	7 milliards d'humains
Eclaireuses Eclaireurs de France	MICHELET	Centre	Elementaire	CE2	VENDREDI	3	Reporter nature

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **12 754 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00910188475, Bred-Banque Populaire à Paris, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Isabelle DHOYER,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Ecole et son quartier

Numéro SIRET : 43219653300017

Représentée par son président en exercice, Madame Nicole TAQUET LEROY, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 3 bis rue Cabanis, 59800 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Ecole et son quartier** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Ecole et son quartier	BARA	Fives	Maternelle	GS	LUNDI	1	Atelier nature environnement biodiversité
Ecole et son quartier	LACORE SUZANNE	Fives	Maternelle	GS	LUNDI	1	Atelier découverte de la langue anglaise
Ecole et son quartier	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CP	MARDI	1	Atelier découverte de la langue anglaise
Ecole et son quartier	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CP	MARDI	2	Atelier découverte de la langue anglaise

Ecole et son quartier	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CP	MARDI	3	Atelier découverte de la langue anglaise
Ecole et son quartier	CABANIS P. PARENT	Fives	Elementaire	CE2	MARDI	3	Atelier nature environnement biodiversité

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **9 467,22 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00039426901, CIC à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le

montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Nicole TAQUET LEROY,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association EMAHO

Numéro SIRET : 79837349400029

Représentée par son président en exercice, Monsieur Herve AMIEL, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Palais Saint Antoine, Boulevard Damessi, 20200 à Bastia et dont l'établissement secondaire est situé 132 Avenue Linné, 59100 à ROUBAIX.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Emaho** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
EMAHO	ROUSSEAU BRUNSCHVICG	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CM1/CM2	LUNDI	1	Quartier et école sonore
EMAHO	MICHELET	Centre	Elementaire	CM1	VENDREDI	1	Bande annonces de films
EMAHO	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	2	Petit reporter radio
EMAHO	MICHELET	Centre	Elementaire	CM1	VENDREDI	2	Doublage sonore
EMAHO	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	3	Quartier et école sonore

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique

- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **9 725 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08007728195, Caisse d'Epargne à Marseille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Hervé AMIEL,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Filofil

Numéro SIRET : 40089731000027

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Nicole TAQUET LEROY, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 3 rue Cabanis, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Filofil** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Filofil	CABANIS P. PARENT (CYCLE 2)	Fives	Elementaire	CP	JEUDI	1	Albums et marionnettes
Filofil	CABANIS P. PARENT (CYCLE 2)	Fives	Elementaire	GS	JEUDI	2	Découverte des livres

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **2 248 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°41020013562, Crédit Coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Nicole TAQUET LEROY,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association La Deule Escalade

Numéro SIRET : 33033758500021

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques COUQUILLOU, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 108 Quai Géry Legrand, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **La Deule Escalade** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
La deule - Escalade	DESBORDES-VALMORE	Bois-Blancs	Elementaire	CM2	LUNDI	1	Escalade
La deule - Escalade	DESBORDES-VALMORE	Bois-Blancs	Elementaire	CM2	LUNDI	3	Escalade

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au

regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **3 400 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08000262128, Caisse d'épargne à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Jacques COUQUILLOU,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Atelier Sukha

Numéro SIRET : 79786326300019

Représentée par son président en exercice, Monsieur Ludovic DUPREY, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 171 Avenue Pottier, 59130 à LAMBERSART.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Atelier Sukha** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
L'Atelier Sukha	SIMON JULES	Maternelle	GS	MARDI	1	Yoga et relaxation
L'Atelier Sukha	SIMON JULES	Maternelle	GS	MARDI	2	Yoga et relaxation
L'Atelier Sukha	JEAN AICARD	Maternelle	GS	VENDREDI	2	Yoga et relaxation
L'Atelier Sukha	SIMON JULES	Maternelle	GS	MARDI	3	Yoga et relaxation
L'Atelier Sukha	GUTENBERG	Maternelle	GS	VENDREDI	3	Yoga et relaxation

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **5 550 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00049645101, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Ludovic DUPREY,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Léo Lagrange Nord Ile de France

Numéro SIRET : 31661982400048

Représentée par son directeur en exercice, Monsieur Stéphane DEBIC, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 24 rue Jean Jaurès, 80000 à AMIENS et sa délégation Nord/Ile de France située 41 rue Lazare Garreau, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Léo Lagrange** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Léo Lagrange	DUPLEIX	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CE1	LUNDI	1	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	SOPHIE GERMAIN	Centre	Elementaire	CM1	LUNDI	1	L'éveil citoyen
Léo Lagrange	DESBORDES-VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CE1	JEUDI	1	Les écolos labos
Léo Lagrange	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	1	L'éveil citoyen
Léo Lagrange	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CE1	JEUDI	1	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	ROUSSEAU J. JACQUES	Vieux-Lille	Maternelle	GS	VENDREDI	1	Les ptits chimistes

Léo Lagrange	ANATOLE France	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CP	LUNDI	2	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CM1	LUNDI	2	L'éveil citoyen
Léo Lagrange	LAKANAL CAMPAN	Fives	Elementaire	CP/CE1	MARDI	2	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CP/CE1	JEUDI	2	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	FLORIAN	Lille-Sud	Maternelle	GS	JEUDI	2	Les ateliers philo-citoyens
Léo Lagrange	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CE2	JEUDI	2	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	MICHELET	Centre	Elementaire	CP	VENDREDI	2	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	ROUSSEAU J. JACQUES	Vieux-Lille	Maternelle	GS	VENDREDI	2	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	ANATOLE France	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CE1/CE2	LUNDI	3	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	BRANLY	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	3	Les écolos labos
Léo Lagrange	SIMON JULES	Saint-Maurice Pellevoisin	Maternelle	GS	MARDI	3	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CP	JEUDI	3	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	DESBORDES-VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CE1	JEUDI	3	Les écolos labos
Léo Lagrange	MOZART	Centre	Maternelle	GS	JEUDI	3	Les ptits chimistes
Léo Lagrange	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CE1	JEUDI	3	Petites expériences scientifiques
Léo Lagrange	MICHELET	Centre	Elementaire	CP	VENDREDI	3	Les ptits chimistes

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **24 321 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°21021484505, Crédit Coopératif à Amiens, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Stéphane DEBIC,
Directeur



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Les petits cubes

Numéro SIRET : 79926865100012

Représentée par sa présidente en exercice, Mme Marjolaine DAVION PERREIRA, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 14 rue Charles Manso 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Les petits cubes** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Les petits cubes	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CP	JEUDI	1	Les aventures des bizanimaux
Les petits cubes	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CM2	VENDREDI	2	La cité des Philobulles
Les petits cubes	BRANLY	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	2	Le petit prince et la galaxie des émotions
Les petits cubes	GODART JEANNE	Lille-Sud	Maternelle	GS	MARDI	2	Les aventures des bizanimaux
Les petits cubes	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CP	JEUDI	2	Les aventures des bizanimaux

Les petits cubes	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CM1	VENDREDI	3	La cité des Philobulles
Les petits cubes	ARAGO JACQUARD	Moulins	Elementaire	CP	JEUDI	3	Jeux de go : Tempête sur le go ban

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **8 750 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,

- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08000143102, Caisse d'épargne sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Marjolaine DAVION PERREIRA,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Les petits débrouillards du Grand Est

Numéro SIRET : 449 666 148 000 27

Représentée par son président en exercice, M. Claude MILLIER, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Les Cadières, Entresol M, 53 B rue Lafayette 54320 MAXEVILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Les petits débrouillards du Grand Est** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Les Petits Débrouillards du Grand Est	BRANLY	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	1	Animation scientifique sur la thématique de l'air
Les Petits Débrouillards du Grand Est	GOUNOD	Wazemmes	Maternelle	GS	JEUDI	1	Animation scientifique sur la thématique de l'air
Les Petits Débrouillards du Grand Est	LITRE	Vauban-Esquermes	Elementaire	CM2	VENDREDI	1	Découverte de la démarche scientifique
Les Petits Débrouillards du Grand Est	MADAME ROLAND	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CP	LUNDI	2	Animation scientifique sur la thématique de l'air
Les Petits Débrouillards du Grand Est	MOZART	Centre	Maternelle	GS	JEUDI	2	Animation scientifique sur la thématique de l'air

Les Petits Débrouillards du Grand Est	QUINET ROLLIN	Wazemmes	Elementaire	CM2	VENDREDI	2	Découverte de la démarche scientifique
Les Petits Débrouillards du Grand Est	BRANLY	Vieux-Lille	Elementaire	CP	LUNDI	3	Découverte de la démarche scientifique
Les Petits Débrouillards du Grand Est	GOUNOD	Wazemmes	Maternelle	GS	JEUDI	3	Animation scientifique sur la thématique de l'air
Les Petits Débrouillards du Grand Est	LAKANAL CAMPAN	Fives	Elementaire	CP/CE1	MARDI	3	Découverte de la démarche scientifique

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur

municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **15 552 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08001813118, Caisse d'épargne Lorraine Champagne-Ardenne sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,

- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Claude MILLIER,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Lille Université Club

Numéro SIRET : 775 664 372 000 22

Représentée par sa présidente en exercice, Mme Colette ANDRUSYSZYN, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 180 avenue Gaston Berger 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Lille Université Club** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Lille université club	MOULIN PERGAUD	Lille-Sud	Elementaire	CE2	MARDI	1	Bouger, c'est bon pour la santé
Lille université club	MOULIN PERGAUD	Lille-Sud	Elementaire	CE1	MARDI	2	Bouger, c'est bon pour la santé
Lille université club	MOULIN PERGAUD	Lille-Sud	Elementaire	CP	MARDI	3	Cirque

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre événement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique

- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **2 689 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00023381540, Crédit mutuel Nord Europe sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Colette ANDRUSYSZYN,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Lille Université Club Echiquier du Nord

Numéro SIRET : 775 624 372 000 22

Représentée par son président en exercice, M Boris FRANCK, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 180 avenue Gaston Berger 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Lille Université Club Echiquier du Nord** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
LUC Echec	ARAGO JACQUARD	Moulins	Elementaire	CE2	JEUDI	2	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	ARISTIDE BRIAND	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	2	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CP	LUNDI	2	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CE2	LUNDI	2	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	MICHELET	Centre	Elementaire	CE2	VENDREDI	2	Initiation au jeu d'échec

LUC Echec	MICHELET	Centre	Elementaire	CE2	VENDREDI	2	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	ARISTIDE BRIAND	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	3	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	BOUFFLERS MONGE	Centre	Elementaire	CM1	VENDREDI	3	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	BOUFFLERS MONGE	Centre	Elementaire	CP	VENDREDI	3	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CP	LUNDI	3	Initiation au jeu d'échec
LUC Echec	ROUSSEAU BRUNSCHVICG	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CE2/CM1	LUNDI	3	Initiation au jeu d'échec

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un

temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **16 390 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00042817940, Crédit mutuel Nord Europe sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Boris FRANCK,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Philambule

Numéro SIRET : 809 499 460 00016

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Aurélie ROPA, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 213 rue du Long Pot, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Philambule** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Philambule	SAINT EXUPERY	Moulins	Elementaire	CE2	JEUDI	3	Atelier de philosophie avec et pour les enfants

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **1800 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°31186051940, Banque Populaire du Nord à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les

prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Aurélie ROPA,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Planète Sciences Nord Pas de Calais

Numéro SIRET : 520 004 573 000 17

Représentée par son président en exercice, M. Jean Philippe STAWIKOWSKI, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 118 bis rue de Villars 59220 DENAIN.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Planète Sciences Nord Pas de Calais** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Planète science	CORNETTE	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CM1	LUNDI	1	Club robotique
Planète science	ROUSSEAU BRUNSCHVICG	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CM1/CM2	LUNDI	2	Club robotique
Planète science	CORNETTE	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CM1/CM2	LUNDI	3	Club espace

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre événement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique

- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **3600 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08000143102, Caisse d'épargne sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Jean Philippe STAWIKOWSKI,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association POKA POOKA

Numéro SIRET : 49436104100010

Représentée par sa présidente en exercice, Mme Olivia MOLON, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 1 bis résidence Magenta Fombelle rue Jules Guesde 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **POKA POOKA** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Poka Pooka	HUGO VICTOR	Moulins	Maternelle	GS	MARDI	1	YAKACONTER. Création d'un conte musical dansé
Poka Pooka	LEON JOUHAUX (Elémentaire)	Vauban-Esquermes	Elementaire	CM1	LUNDI	1	YAKACONTER. Création d'un conte musical dansé
Poka Pooka	ARISTIDE BRIAND	Lille Sud	Elementaire	CP	JEUDI	1	YAKACONTER. Création d'un conte musical dansé
Poka Pooka	LA BRUYERE	Lille-Sud	Maternelle	GS	JEUDI	3	YAKACONTER. Création d'un conte musical dansé

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **5 327 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00041875801, crédit mutuel sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Olivia MOLON,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Ride On Lille

Numéro SIRET :

Représentée par son président en exercice, M. Juan Francisco ECHARRI, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 4 rue Parmentier 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Ride On Lille** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Ride on lille	CABANIS P. PARENT	Fives	Elementaire	CM1/CM2	MARDI	1	Initiation au roller
Ride on lille	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CE2	MARDI	1	Initiation au roller
Ride on lille	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CE2/CM1	LUNDI	1	Initiation au roller
Ride on lille	MOULIN PERGAUD	Lille-Sud	Elementaire	CM1	MARDI	1	Initiation au roller
Ride on lille	ANATOLE France	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CM2	LUNDI	2	Initiation au roller
Ride on lille	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CM2	MARDI	2	Initiation au roller
Ride on lille	DESCARTES MONTESQUIEU	Fives	Elementaire	CM2	LUNDI	2	Initiation au roller

Ride on lille	ANATOLE France	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CM1/CM2	LUNDI	3	Initiation au roller
Ride on lille	ARAGO JACQUARD	Moulins	Elementaire	CM1	JEUDI	3	Initiation au roller
Ride on lille	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CE2	MARDI	3	Initiation au roller
Ride on lille	CABANIS P. PARENT	Fives	Elementaire	CE2-CM1	MARDI	3	Initiation au roller
Ride on lille	CABANIS P. PARENT	Fives	Elementaire	CM1	MARDI	3	Initiation au roller
Ride on lille	MOULIN PERGAUD	Lille-Sud	Elementaire	CM2	MARDI	3	Initiation au roller

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre événement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **11 700 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00020292101, Crédit Mutuel, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Juan Francisco ECHARRI,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Signes de Sens

Numéro SIRET : 450 274 568 000 44

Représentée par son président en exercice, M. Julien PILETTE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 76 Boulevard Jean Baptiste LEBAS 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Signes de Sens** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Signe de sens	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CM2	JEUDI	3	Initiation à la langue des signes

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **1600 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°08104557134, Banque Populaire du Nord sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Julien PILETTE,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Triporteur A cartouches (TAC)

Numéro SIRET : 53777505800010

Représentée par son président en exercice, M. Jean-Luc LEMAIRE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Maison des associations 72/74 rue royale 59 000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Triporteur A cartouches (TAC)** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
TAC	DU BELLAY	Centre	Maternelle	GS	JEUDI	1	Eco-citoyenneté
TAC	JEAN AICARD	Faubourg de Béthune	Maternelle	GS	VENDREDI	1	Eco-citoyenneté
TAC	BRANLY	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	2	Eco-citoyenneté
TAC	DESBORDES-VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CE1	JEUDI	2	Eco-citoyenneté
TAC	LITRE	Vauban-Esquermes	Elementaire	CM1	VENDREDI	2	Eco-citoyenneté
TAC	ANATOLE France	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CP	LUNDI	3	Eco-citoyenneté
TAC	BERTHELOT J. VERNE	Fives	Elementaire	CM2	MARDI	3	Eco-citoyenneté
TAC	P'TITS POUCHINS	Centre	Maternelle	GS	JEUDI	3	Eco-citoyenneté

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **6 656 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00049529303, Crédit Mutuel, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Jean-Luc LEMAIRE,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Terre & vents dans les 5 continents

Numéro SIRET : 79433496100016

Représentée par sa présidente en exercice, Mme Samia BENNAÏSSA, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 57 rue Bonté Pollet 5900 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Terre & vents dans les 5 continents** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Terre et vent	BICHAT	Vauban-Esquermes	Maternelle	GS	JEUDI	2	Cultures du Pacifique : conte, danse, musique, arts-nature, bien être
Terre et vent	SOPHIE GERMAIN	Centre	Elementaire	CE2/CM1	LUNDI	2	Cultures du Pacifique : conte, danse, musique, arts-nature, bien être
Terre et vent	ANDRE	Wazemmes	Maternelle	GS	JEUDI	3	Cultures du Pacifique : conte, danse, musique, arts-nature, bien être
Terre et vent	ROUSSEAU J. JACQUES	Vieux-Lille	Maternelle	GS	VENDREDI	3	Cultures du Pacifique : conte, danse, musique, arts-nature, bien être

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique

- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **7 100 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00041722201, Crédit Mutuel Lomme, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Samia BENNAISSA,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Wellouej

Numéro SIRET : 41529434700034

Représentée par son président en exercice, M. Raphael HUCK, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 51 rue Colbert 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Wellouej** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Wellouej	CHENIER SEVERINE	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE1	VENDREDI	1	Découverte des jeux de pions du monde, création et fabrication du jeu.
Wellouej	DESBORDES-VALMORE	Bois-Blancs	Elementaire	CM1	LUNDI	1	Atelier de fabrication de jeux en bois
Wellouej	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CE2	LUNDI	1	Découverte des jeux de pions du monde, création et fabrication du jeu.
Wellouej	MICHELET	Centre	Elementaire	CM1	VENDREDI	1	Atelier de fabrication de jeux en bois
Wellouej	CHENIER SEVERINE	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE2	VENDREDI	2	Atelier de fabrication de jeux en bois

Wellouej	DESBORDES- VALMORE	Bois- Blancs	Elementaire	CM1	LUNDI	2	Atelier de fabrication de jeux en bois
Wellouej	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CE1	LUNDI	2	Découverte des jeux de pions du monde, création et fabrication du jeu.

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **7385 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet

mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°21029533201, Crédit Coopératif, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Raphael HUCK,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Le Zem Théâtre

Numéro SIRET : 378 729 123 000 18

Représentée par son président en exercice, M. Jean François NOWAKOWSKI, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 30 rue Brûle Maison 59000 Lille.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Le Zem Théâtre** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Zem Théâtre	CORNETTE	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CE2/CM1	LUNDI	1	Initiation à la pratique théâtrale
Zem Théâtre	CABANIS P. PARENT	Fives	Elementaire	CM1	MARDI	2	Initiation à la pratique théâtrale
Zem Théâtre	CABANIS P. PARENT	Fives	Elementaire	CM1/CM2	MARDI	3	Initiation à la pratique théâtrale

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **2100 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00040144140, Crédit Mutuel Nord Europe, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Jean François NOWAKOWSKI,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Ludilangues

Numéro SIRET : 532329339800038

Représentée par son président en exercice, Monsieur Olivier TOCHON, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 53 avenue Kennedy, 68200 à MULHOUSE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Ludilangues** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Ludilangues	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	1	Around the world
Ludilangues	BRACKE DESROUSSEAUX	Lille-Sud	Elementaire	CP/CE1	JEUDI	1	Langue des gestes
Ludilangues	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CE1	JEUDI	1	Around the world
Ludilangues	PASTEUR	Centre	Elementaire	CE2	VENDREDI	1	Langue des gestes
Ludilangues	DESCARTES MONTESQUIEU	Fives	Elementaire	CLIS	LUNDI	2	Phot'ortographe
Ludilangues	SAINT EXUPERY	Moulins	Elementaire	CP	JEUDI	2	Around the world

Ludilangues	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CE1	JEUDI	2	Around the world
Ludilangues	PASTEUR	Centre	Elementaire	CM2	VENDREDI	2	Around the world
Ludilangues	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CM2	LUNDI	3	Lille, c'est nous
Ludilangues	PAUL PAINLEVE	Lille-Sud	Elementaire	CLIS	MARDI	3	Phot'ortographe
Ludilangues	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CE2	JEUDI	3	Around the world
Ludilangues	WAGNER RICHARD	Lille-Sud	Elementaire	CE2/CM1	JEUDI	3	Langue des gestes
Ludilangues	PASTEUR	Centre	Elementaire	CM1	VENDREDI	3	Langue des gestes

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre événement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **16 290 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°63049396280, Crédit Agricole Alsace Vosges, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Olivier TOCHON,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Rencontres audiovisuelles

Numéro SIRET : 42875987200032

Représentée par son président en exercice, Monsieur Hervé FRANCOIS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 19 rue du Plouïck, 59133 à Phalempin.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Rencontres audiovisuelles** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Rencontres audio visuelles	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CM2	VENDREDI	1	Ateliers d'éducation à l'image: de la sensibilisation à la pratique
Rencontres audio visuelles	PAUL PAINLEVE	Lille-Sud	Elementaire	CE1	MARDI	2	Ateliers d'éducation à l'image: de la sensibilisation à la pratique
Rencontres audio visuelles	LALO CLEMENT	Centre	Elementaire	CE2/CM1	VENDREDI	3	Ateliers d'éducation à l'image: de la sensibilisation à la pratique

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **6 480 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°50431078020, Crédit Agricole à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Hervé FRANCOIS,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Lomme Lille Métropole Handball

Numéro SIRET : 39091233500101

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Virginie LESUR, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 120 rue de la Mitterrie, 59160 à LOMME.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Lomme Lille Métropole Handball** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Lomme Lille Métropole Handball	MOULIN PERGAUD	Lille-Sud	Elementaire	CE2	MARDI	1	Du mini handball dans ton cartable

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **840 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00014277940, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Virginie LESUR,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association X2000

Numéro SIRET : 33994649300014

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques DEBIEVE, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 60 rue Sainte Catherine, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **X2000** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
X 2000	ARAGO JACQUARD	Moulins	Elementaire	CE2	JEUDI	1	Découverte du Coding – Création d'animation jouable
X 2000	BOUFLERS MONGE	Centre	Elementaire	CM1	VENDREDI	1	La programmation électronique avec ARDUINO

X 2000	MICHELET	Centre	Elementaire	CE1	VENDREDI	1	Découvrir le monde de la robotique avec le robot EDISON et programmer son premier robot
X 2000	SAINT EXUPERY	Moulins	Elementaire	CE1	JEUDI	2	Scratch / Makey-Makey
X 2000	CHENIER SEVERINE	Faubourg de Béthune	Elementaire	CM1	VENDREDI	2	La programmation électronique avec ARDUINO
X 2000	CABANIS P. PARENT (CYCLE 2)	Fives	Elementaire	CE1	JEUDI	3	Scratch / Makey-Makey
X 2000	BOUFFLERS MONGE	Centre	Elementaire	CM1/CM2	VENDREDI	3	Découvrir le monde de la robotique avec le robot EDISON et programmer son premier robot
X 2000	CHENIER SEVERINE	Faubourg de Béthune	Elementaire	CM1/CM2	VENDREDI	3	La programmation électronique avec ARDUINO

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **11 740 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00010077801, Créatis à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Jacques DEBIEVE,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Centre Social Lazare Garreau

Numéro SIRET : 439875154

Représentée par son directeur en exercice, Monsieur Khalid BERKANY, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 45 rue Lazare Garreau, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Centre Social Lazare Garreau** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Centre social Lazare Garreau	PAUL PAINLEVE	Lille-Sud	Elementaire	CE2	MARDI	2	BD photos
Centre social Lazare Garreau	PAUL PAINLEVE	Lille-Sud	Elementaire	CP	MARDI	3	Radio Web

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **4 314 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°13550900200, Crédit du Nord à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Khalid BERKANY,
Directeur



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Association pour la gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes

Numéro SIRET : 391 571 197 000 22

Représentée par son président en exercice, Monsieur Pascal COBERT, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 36, rue d'Eylau - Passage de l'Egalité, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Association pour la gestion de Maison de Quartier de Wazemmes** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Maison de quartier de Wazemmes	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CE2	VENDREDI	1	Des fauves en pointillés
Maison de quartier de Wazemmes	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CP	VENDREDI	2	Des fauves en pointillés
Maison de quartier de Wazemmes	AMPERE	Wazemmes	Elementaire	CP	VENDREDI	3	Des fauves en pointillés

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **5 438 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°41020009812, Crédit Coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Pascal COBERT,
Président



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Maison de quartier de Bois blancs

Numéro SIRET : 401 580 196 00012

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Annie VASSEUR, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Maison de quartier de Bois blancs** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Maison de quartier Bois Blancs	MONTESSORI MARIA	Bois-Blancs	Maternelle	GS	VENDREDI	1	Bonne alimentation
Maison de quartier Bois Blancs	DESBORDES-VALMORE	Bois-Blancs	Elementaire	CM1	LUNDI	2	Code créatif et interactivité
Maison de quartier Bois Blancs	JEAN JAURES	Bois-Blancs	Maternelle	GS	VENDREDI	2	Le développement durable
Maison de quartier Bois Blancs	MONTESSORI MARIA	Bois-Blancs	Maternelle	GS	VENDREDI	2	Bonne alimentation

Maison de quartier Bois Blancs	DESBORDES-VALMORE	Bois-Blancs	Elementaire	CE2/CM1	LUNDI	3	Code créatif et interactivité
Maison de quartier Bois Blancs	JEAN JAURES	Bois-Blancs	Maternelle	GS	VENDREDI	3	Le développement durable

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **6 366 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°10681700200, Crédit du Nord à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le

montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Annie VASSEUR,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Pôle Excellence en Gymnastique Rythmique du Grand Lille (PEGRGL)

Numéro SIRET : 39320771700017

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Françoise PECHILLON, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Palais des sports Saint Sauveur, Avenue Kennedy, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **PEGRGL** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
PEGRGL GRS Lille	DESBORDES- VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CP	JEUDI	1	Sensibilisation à la gymnastique rythmique et développement de l'expression corporelle
PEGRGL GRS Lille	DESBORDES- VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CP	JEUDI	2	Sensibilisation à la gymnastique rythmique et développement de l'expression corporelle
PEGRGL GRS Lille	P'TITS POUCHINS	Centre	Maternelle	GS	JEUDI	2	Sensibilisation à la gymnastique rythmique et développement de l'expression corporelle

PEGRGL GRS Lille	DESBORDES- VALMORE (CYCLE 2)	Bois-Blancs	Elementaire	CP	JEUDI	3	Sensibilisation à la gymnastique rythmique et développement de l'expression corporelle
---------------------	------------------------------------	-------------	-------------	----	-------	---	--

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme /*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **4 800 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00036571040, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Françoise PECHILLON,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

Le Théâtre du Nord, Centre Dramatique National Lille Tourcoing Région Nord Pas de Calais

Numéro SIRET : 32474540500013

Représentée par sa directrice adjointe en exercice, Madame Nathalie POUSSET, dont le siège social est situé au 19 rue des Champs, 59200 Tourcoing
(adresse postale : 4 Place du Général de Gaulle, BP 302, 59026 à Lille)

Désignée ci-après par « le Théâtre du Nord »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par le Théâtre du Nord répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Théâtre du Nord s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Théâtre du nord	TURGOT	Lille-Sud	Elementaire	CM1	JEUDI	2	Ecoute moi lire
Théâtre du nord	MOULIN PERGAUD	Lille-Sud	Elementaire	CM2	MARDI	2	Ecoute moi lire

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au

regard du budget primitif de la commune, et du respect par le Théâtre du Nord de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par le Théâtre du Nord, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DU NORD

Le Théâtre du Nord s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera au Théâtre du Nord une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par le Théâtre du Nord et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **3 530 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°21002954009, Crédit Coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Théâtre du Nord s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

Le Théâtre du Nord s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Fournir les comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par le Théâtre du Nord, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

Le Théâtre du Nord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, le Théâtre du Nord remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et le Théâtre du Nord.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Théâtre du Nord la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Nathalie POUSSET,
Directrice Adjointe



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Moteur, Art et Actions

Numéro SIRET : 805192754

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Pascaline BOCQUET, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Maison des associations, 72/74 rue Royale, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Moteur, Art et Actions** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Moteur, Art et Actions	SAMAIN TRULIN	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE1	LUNDI	1	Sophrologie
Moteur, Art et Actions	CHENIER SEVERINE	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE2	VENDREDI	1	Sophrologie
Moteur, Art et Actions	LALO CLEMENT	Centre	Elementaire	CM1	VENDREDI	1	Théâtre d'ombre
Moteur, Art et Actions	ROUSSEAU BRUNSCHVIGG	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CE1	LUNDI	2	Atelier d'écriture

Moteur, Art et Actions	DESMOULINS CAMILLE	Wazemmes	Maternelle	GS	JEUDI	2	Sophrologie
Moteur, Art et Actions	CHENIER SEVERINE	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE2	VENDREDI	2	Sophrologie
Moteur, Art et Actions	CHENIER SEVERINE	Faubourg de Béthune	Elementaire	CE1	VENDREDI	3	Sophrologie
Moteur, Art et Actions	LALO CLEMENT	Centre	Elementaire	CM1	VENDREDI	3	Théâtre d'ombre

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre événement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **13 278 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujéti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°21112801, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Pascaline BOCQUET,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Université Populaire Libre et Insolite (UPLI)

Numéro SIRET : En cours

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Floriane CARLIER, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 26 rue Mexico, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **UPLI** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Université Populaire Libre et Insolite	MADAME ROLAND	Saint-Maurice Pellevoisin	Elementaire	CE1	LUNDI	2	Découverte de l'origine de la ville et de ses armoiries
Université Populaire Libre et Insolite	SOPHIE GERMAIN	Centre	Elementaire	CM2	LUNDI	3	Découverte de l'origine de la ville et de ses armoiries

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007*)

fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **2 440 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°00041784801, Crédit Mutuel à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Madame Floriane CARLIER,
Présidente



ANIMATION DES NOUVEAUX TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016

La Ville de Lille

Représentée par son maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou l'élu délégué aux politiques éducatives, agissant en application de la délibération n° du 2 octobre 2015 et de l'arrêté n°39 du 16 avril 2014, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex.

Désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part

Et

L'association Maison de quartier Godeleine Petit – Centre Social du Vieux Lille

Numéro SIRET : 391 571 197 000 22

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 24 rue des Archives, BP 151, 59000 à LILLE.

Désignée ci-après par « l'association »,

D'autre part.

Préambule

Avec le Projet Educatif Global, mis en oeuvre depuis 2005, la Ville intervient sur les temps scolaires et périscolaires pour proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes favorisant leur épanouissement et leur ouverture au monde, et contribuant ainsi à leur réussite scolaire.

La Refondation de l'école portée par le Ministre de l'Education nationale vise à donner à chacun les moyens de réussir. L'école primaire en est une priorité, avec le recrutement et la formation des enseignants, pour permettre aux élèves, dès leurs premières années d'école, de mieux apprendre et d'acquérir les connaissances et capacités qui leur permettront de suivre une scolarité réussie. La réforme des rythmes scolaires en fait partie intégrante, en aménageant des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

La Ville de Lille partage les objectifs de la Refondation de l'école et souhaite renforcer son action à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. Depuis la rentrée de septembre 2014, le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé (24h) mais

elles sont mieux réparties sur 4,5 jours. De nouveaux temps périscolaires sont dégagés, que la Ville prend en charge. Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet une meilleure articulation entre temps scolaires et périscolaires.

La richesse et la qualité du partenariat entre l'ensemble des acteurs éducatifs lillois est un atout dans la mise en oeuvre de cette réforme. L'engagement des associations dans cette dynamique par l'apport de leur expertise, mais aussi en permettant aux enfants de rencontrer d'autres acteurs éducatifs, peuvent contribuer à la mener à bien, dans l'intérêt des enfants.

La Ville a donc proposé aux associations de répondre à un appel à projet sur plusieurs axes stratégiques, autour de 6 thématiques :

- Art et culture
- Pratiques sportives
- Développement durable et patrimoine
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Plurilinguisme
- Culture scientifique, technique et numérique

Dans ce cadre, et considérant que l'action présentée par l'association **Maison de quartier Godeleine Petit Centre Social du Vieux Lille** répond aux enjeux et aux objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en oeuvre de projets en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous durant les nouveaux temps périscolaires et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Structure	Ecole	Quartier	Niveau Ecole	Niveau Classe	Jour NAP	Trimestre	Projet
Maison de quartier Godeleine Petit	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CE2	LUNDI	1	Solidarité et jeux de coopération
Maison de quartier Godeleine Petit	DIDEROT	Vieux-Lille	Elementaire	CE2/CM1	LUNDI	2	Solidarité et jeux de coopération
Maison de quartier Godeleine Petit	COMTE AUGUSTE	Vieux-Lille	Maternelle	GS	VENDRE DI	2	Solidarité et jeux de coopération
Maison de quartier Godeleine Petit	LAMARTINE CONDORCET	Vieux-Lille	Elementaire	CP	LUNDI	3	Solidarité et jeux de coopération

Maison de quartier Godeleine Petit	COMTE AUGUSTE	Vieux-Lille	Maternelle	GS	VENDRE DI	3	Solidarité et jeux de coopération
------------------------------------	---------------	-------------	------------	----	-----------	---	-----------------------------------

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et feront l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de 02 octobre 2015.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2015 2016, du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets réalisés, de la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 7, dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget primitif de la commune, et du respect par l'association de ses obligations au titre de la présente.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association, trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer chaque atelier sur la durée d'un trimestre à raison de 12 séances d'une durée d'1h35 chacune en face à face avec les enfants, de 14h40 à 16h15. Pour l'intervenant associatif, le module éducatif comprend un temps de préparation de la séance et un temps de rangement (45 minutes) dont l'organisation et le contenu sera à définir avec le référent de site du groupe et/ou l'animateur en charge de la classe.

Le cadre des interventions des intervenants sera le groupe classe afin de garantir la continuité du parcours tout au long de l'année et le lien avec les enseignants.

Chaque classe sera encadrée par 2 intervenants : Un animateur municipal, référent de la classe tout au long de l'année, et l'intervenant de l'association. En négociation avec l'animateur municipal, le module éducatif pourra être proposé à toute la classe ou celle-ci pourra être divisée en 2 groupes, ce qui permet des activités en effectif restreint.

Une séance de sensibilisation au projet par l'association avec les animateurs encadrant la classe sera programmée. Elle doit permettre leur implication active durant les séances.

Pour une activité qui se déroule dans un lieu extérieur à l'école, l'intervenant de l'association prendra en charge à l'aller comme au retour le groupe d'enfants. Il sera accompagné lors des déplacements par l'animateur municipal en charge de la classe.

En cas d'activité se déroulant à l'extérieur de l'école, les familles devront pouvoir récupérer leur enfant à l'école. Si des modules se déroulent en dehors des locaux scolaires, le retour à l'école devra être effectif à 16h15.

L'association s'engage à :

- respecter strictement les horaires fixés pour les séances
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

- informer dans les meilleurs délais la commune de tout incident, accident, conflit important, détérioration de matériel ou tout autre évènement notable survenu au cours du déroulement de l'activité
- souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'activité qu'elle pratique
- garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, assurer la continuité du service et proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.
- Contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques, à la diffusion du savoir et de la connaissance et au partage des productions

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être qualifiés et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement, et en accueils de scoutisme / ...*)

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du projet et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élèvera pour l'ensemble de ses interventions sur l'année scolaire 2015/2016 à **6 276,33 €**.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les projets se déroulant sur le premier trimestre scolaire (Du 01 septembre 2015 au 04 décembre 2015), le paiement des subventions s'effectuera en deux versement comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal du 02 octobre 2015 et à la signature de la présente.
- 50% au cours de l'année civile 2015. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 novembre 2015 à la Direction du Projet Educatif Global.

Pour les projets se déroulant sur le deuxième trimestre (Du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) et troisième trimestre (Du 29 mars 2016 au 05 juillet 2016), le paiement des subventions s'effectuera comme suit :

- 50% en janvier 2016,
- 50% avant la fin de l'année scolaire 2015 2016. Ce versement du solde de 50% est assujetti à une évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir à la Direction du Projet Educatif Global avant le 15 mai 2016.

Les subventions au titre de la programmation 2015/2016 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 213, opération 2120.

Le versement sera effectué sur le compte n°41020009812, Crédit Coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'année scolaire 2015-2016 et toute autre subvention octroyée par la Ville sera arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2015 et 2016 et conformément à la présente convention.

Article 8 : DEFAUT DE REALISATION DES OBJECTIFS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

Article 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte BRUN,

Pour l'Association
Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ,
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/479**

OBJET

**Renforcement du plan numérique
en direction des écoles - Autorisation
de développement du projet -
Demande de subventions - Conventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a fait le choix de mettre l'éducation au cœur de son projet, veillant à adapter son offre éducative et pédagogique aux besoins des écoles et à garantir le principe de continuité éducative.

Soucieux de répondre de manière ambitieuse à la loi de Refondation de l'école, elle a engagé des projets éducatifs basés sur une offre d'activités variées, de qualité, innovantes et ludiques.

Consciente des enjeux sociétaux, la Ville de Lille souhaite porter un projet numérique vecteur d'innovation pédagogique et d'équité sociale.

A travers une volonté forte d'accompagner l'école dans l'ère du numérique, il s'agit de proposer un accès facilité aux nouvelles technologies aux enfants d'âge maternel et élémentaire, de démocratiser l'accès aux TICE, notamment dans les pratiques d'utilisation sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra scolaire) par :

- le développement d'activités pédagogiques innovantes (mise en œuvre d'un accueil de loisirs numérique, nouvelles activités périscolaires numériques) ;
- le déploiement de matériel (tablettes tactiles, Tableaux Numériques Interactifs) ;
- la formation des encadrants.

La Ville de Lille cherche ainsi à favoriser l'individualisation des parcours éducatifs, le développement de pratiques plus coopératives et créatives pour les équipes, le renouvellement des pratiques de formation (méthodes, participations) et proposer des supports innovants cohérents avec l'environnement quotidien des enfants et les modes de vie actuels.

La réussite scolaire pour tous est au cœur du Projet Educatif Global de Lille au sein duquel ce projet trouve toute sa place.

Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet apparaissent en adéquation avec les priorités définies dans le cadre du Fonds européen FEDER, dans son axe 3 : accessibilité, sous axe 2 : société de l'information, priorité 5 : soutien de l'action innovante intégrant les outils de l'information.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de la phase de préfiguration de ce projet est estimé à 86.916 € HT, dont 43.458 € (50 %) pourraient être financés par l'Europe (FEDER) sous réserve de l'obtention des fonds sollicités.

DEPENSES	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT	%
MATERIEL INFORMATIQUE	62 409 €	EUROPE	43 458 €	50 %
LOGICIELS INFORMATIQUES	6 007 €	VILLE DE LILLE	43 458 €	50 %
PRESTATIONS	6 350 €			
CHARGES DE PERSONNEL	12 000 €			
PUBLICITE - OBLIGATION UE	150 €			
TOTAL	86 916 €		86 916 €	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la recherche de financements extérieurs en particulier auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du FEDER et tout autre partenaire potentiel, au taux maximum ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de toute convention liée au projet par Madame le Maire ou l'élue déléguée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les financements obtenus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits dans nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98876-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/480**

OBJET

Soutien au projet "Mobilisation des centres sociaux pour l'emploi des jeunes" - Subvention au Centre social Projet.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'initiative du Centre social Projet (Faubourg de Béthune), les centres sociaux se réclamant « du croissant Sud » de Lille, à savoir Arbrisseau (Lille-Sud), Lazare Garreau (Lille-Sud), la Maison du Chemin Rouge (Lille-Sud / Fâches Thumesnil), Les Moulins (Moulins) et Marcel Bertrand (Moulins), ont décidé de mobiliser par le biais d'un projet de coopération les ressources relevant du Fonds Social Européen et plus particulièrement du programme opérationnel Régional intitulé « Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

Cette opération vise à accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle une centaine de jeunes lillois âgés de 16 à 25 ans (50 filles / 50 garçons) et répondant à la classification N.E.E.T. (Not in Education, Employment or Training) qui signifie ni étudiant, ni employé, ni stagiaire.

Elle se déroulera sur une période de 24 mois à partir du mois de janvier 2016 et mobilisera 2 intervenants à temps plein : un (une) conseiller(e) emploi-formation et un (une) coach emploi-formation.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 461.249,25 € dont 341.249,25 € relèveront du Fonds Social Européen.

Toutefois, la complexité du dossier de demande de subvention et surtout les délais impartis pour saisir cette opportunité de financement ont contraint le centre social à recourir à la mission temporaire de deux consultants spécialisés dont les honoraires se sont élevés à 15.012 €.

Pour assurer la prise en charge de cette dépense, le Centre social Projet sollicite le concours financier de la Ville à hauteur de 10.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € au Centre social Projet ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-102289-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/481**

OBJET

Centre social Intercommunal
La Maison du Chemin Rouge -
Subvention de fonctionnement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre social intercommunal La Maison du Chemin Rouge a sollicité le concours de la Ville de Lille pour assurer le financement de son fonctionnement pour l'année 2015.

Par délibération n° 15/47 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de satisfaire à cette demande et a autorisé le versement, au bénéfice de l'association, d'un acompte sur la subvention dite « d'animation globale » dont le montant global a été arrêté à 80.600 €.

Le processus d'instruction des demandes de subventions formulées au titre de l'animation globale, détaillé précisément dans l'annexe de la convention de coopération avec les centres sociaux signée le 8 septembre 2011, s'appuie sur plusieurs indicateurs parmi lesquels figure notamment le nombre de salariés de la structure.

Sur ce point particulier, la structure a souhaité apporter un complément d'information après avoir constaté une erreur dans le dossier produit à l'appui de sa demande initiale. Cette information, à savoir une majoration du nombre de personnes employées par la structure, a pour effet de majorer la subvention de pilotage à accorder au centre social.

Le budget prévisionnel de la structure s'élève à 818.818 €. Le montant de la subvention complémentaire proposée par la délégation Centres sociaux et Maisons de quartier est de 3.395 € portant à 83.995 € le niveau de la subvention d'animation globale accordée au titre de l'année 2015 et à 14.850,50 € le montant du solde de ladite subvention dont le versement interviendra au 4^{ème} trimestre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 3.395 € au Centre social intercommunal la Maison du Chemin Rouge ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100219-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Dalila DENDOUGA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/482**

OBJET

**Accès au Droit - Maison de la Médiation
et du Citoyen - Subvention au Conseil
Départemental d'Accès au Droit du
Nord pour l'année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord est un service du Ministère de la Justice chargé de définir et de mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des personnes les plus démunies. Cette politique comprend notamment des actions relatives à l'information des personnes sur leurs droits et obligations, l'aide à l'accomplissement de toute démarche, la consultation juridique gratuite et l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes.

Par délibérations n° 07/284 du 2 avril 2007 et n° 08/144 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de labellisation de la Maison de la Médiation et du Citoyen en Point d'Accès au Droit.

Dans cette convention, il a été convenu une participation financière annuelle aux actions développées par le CDAD du Nord. Il s'agit ainsi de financer en partie les permanences gratuites des avocats, huissiers et notaires qui se tiennent au sein de la MMC ou des mairies de quartier, mais aussi quelques événements tels que la conférence organisée en septembre au Tribunal de Grande Instance de Lille sur la « médiation familiale ».

Au titre de l'année 2015, cette subvention s'élève à 7.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord (n° SIRET : 18001007600016) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65731, fonction 03 – Opération n° 642 VMEDI.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Médiation

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-96945-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Dalila DENDOUGA



Subvention CDAD 2015

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	public cible et évaluation	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant Proposé	Imputation
CDAD du Nord 180 010 076 00016	SUBVENTION D'EXPLOITATION	Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord est un service du Ministère de la Justice chargé de définir et de mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des personnes les plus démunies. Cette politique comprend notamment des actions relatives à l'information des personnes sur leurs droits et obligations, l'aide à l'accomplissement de toute démarche, la consultation juridique gratuite et l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes.	Tout public	372 060	<ul style="list-style-type: none"> . Cour d'appel : 210 000 . Préfecture : 15 000 . Conseil Départemental : 80 000 . Mairie de Lomme : 8 000 . Mairie de Hem : 5 000 . Mairie de Saint-André : 5 000 . Mairie de Caudry : 5 000 . Mairie de Condé sur Escaut : 5 000 . Mairie de Saint-amand-les-Eaux : 5 000 . Communauté d'agglo du Douaisis : 3 000 . CAF : 5 060 . CRJU : 1 000 	10 000	7 000	<ul style="list-style-type: none"> Chap. 65 Art. 65731 Fonct. 03 Opération VMEDI 642

**CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU POINT
D'ACCES AU DROIT DE LILLE**

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations en matière d'accès au droit,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Aide Juridique en date du 03 mai 1993, approuvée le 07 décembre 1993,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit en date du 30 octobre 2003, approuvée le 09 décembre 2003,

ENTRE :

• **Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord représenté par Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, Président du Tribunal de Grande Instance de LILLE, Président du CDAD du Nord, et Monsieur Philippe LEMAIRE, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LILLE, commissaire du gouvernement du CDAD du Nord,**

• **La Ville de LILLE, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY,**

• **Le Barreau de LILLE, représenté par Maître Bertrand DEBOSQUE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,**

• **La Chambre Départementale des Huissiers représentée par Maître Pascal DARRAS, Président,**

• **La Chambre Départementale des Notaires représentée par Maître ^{Thierry LAMMENS} ~~Bertrand RYSSSEN~~, Président,**

Il est convenu ce qui suit,

LES MISSIONS DU POINT D'ACCES AU DROIT

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le « Point d'Accès au Droit » est un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

C'est la structure délocalisée de la politique départementale de l'aide à l'accès au droit définie par le CDAD.

Il a pour but et vocation spécifique d'assurer à l'échelon local une aide à l'accès au droit comprenant :

- ✓ Un service d'accueil
- ✓ Une aide pour l'accomplissement de démarches tendant à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation
- ✓ Des informations dans différents domaines du Droit
- ✓ Un accès à des consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit

La gestion et le fonctionnement du Point d'Accès au Droit sont confiés à la Ville de Lille.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

La municipalité de Lille s'engage à organiser, pour **les habitants de Lille et ses communes associées** :

1°) Un service général d'aide et d'écoute du public qui comprend :

a) Une fonction d'accueil se décomposant comme suit

- ✓ Accueil régulier du public à des jours et heures accessibles pour un minimum hebdomadaire de 30 heures ;
- ✓ Première écoute permettant l'explication de la demande afin d'identifier s'il s'agit d'une question juridique ;
- ✓ Délivrance de réponses aux questions élémentaires et/ou orientation vers des intervenants qualifiés, internes à la structure ou partenaires extérieurs.

b) Une fonction d'assistance au public

Aide à la formalisation de demandes à caractère administratif (« aide à la plume » ; le cas échéant, assistance linguistique, interprètes en langue des signes pour les personnes malentendantes ...), à la constitution de dossiers administratifs et juridictionnels.

c) Une fonction administrative

Tâches de secrétariat et d'administration générale, suivi des éléments d'évaluation et de gestion des demandes du public et des partenaires, aide et assistance des divers intervenants.

2°) Un service organisant des processus de résolution amiable des litiges, une information et des consultations juridiques

a) La résolution amiable des litiges

L'organisation d'un processus de résolution amiable des litiges administratifs ou privés pourra être assurée par la mutualisation d'agents municipaux, de Délégués Départementaux du Médiateur de la République et de Conciliateurs de Justice.

b) L'information juridique

Une information juridique de premier niveau pourra être délivrée au public par la mutualisation des compétences de juristes diplômés, et des services de différentes associations intervenantes.

Ces prestations devront recouvrir au moins 4 secteurs d'information juridique dont le droit de la famille et l'aide aux victimes.

c) Les consultations juridiques dispensées par les professionnels du droit

Des consultations **gratuites** sont organisées au sein du Point d'Accès au Droit par :

- ✓ le Barreau de Lille
- ✓ la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Nord
- ✓ la Chambre Départementale des Notaires du Nord.

Les demandes nécessitant un approfondissement de la situation juridique ou susceptibles de donner lieu à une action contentieuse sont adressées à ces services de consultations.

3°) Autres prestations (le cas échéant)

- ✓ Permanence(s) de fonctionnaires de justice
(Délégués du Procureur de la République, agents de justice, greffiers...)
- ✓ Permanence(s) de fonctionnaires d'Etat
(Direction Départementale du Travail, Commission de Surendettement...)
- ✓ Service de pré accueil en médiation familiale
- ✓ Psychologues cliniciennes

LES MOYENS DU POINT D'ACCES AU DROIT

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Point d'Accès au Droit est situé à l'Hôtel de Ville de Lille, place Roger Salengro, dans les locaux de la Maison de la Médiation et du Citoyen.

Il comprend un espace d'accueil et d'information devant permettre les entretiens individuels en assurant leur nécessaire **confidentialité** et la tenue des permanences de consultations juridiques en garantissant le **secret professionnel le plus absolu**.

Il est équipé du téléphone, d'un photocopieur et d'un accès au réseau Internet.

Sa dénomination et le logo du CDAD feront l'objet d'une enseigne extérieure et d'une signalétique urbaine.

Les locaux sont mis à la disposition du Point d'Accès au Droit par la Mairie de Lille laquelle prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, de consommation d'eau, les communications téléphoniques ainsi que les charges afférentes.

ARTICLE 4 : LES INTERVENANTS

La Ville de Lille assure le recrutement et la rémunération du personnel municipal en charge du service général et participant aux prestations des activités de médiation et d'information juridique au sein du Point d'Accès au Droit.

Le Barreau de Lille assure les consultations juridiques gratuites selon les modalités suivantes :

- ✓ une fréquence hebdomadaire partagée entre la Maison de la Médiation et du Citoyen et les Mairies de quartier de Lille

La Chambre départementale des Huissiers de Justice assure les consultations juridiques gratuites selon les modalités suivantes :

- ✓ une fréquence mensuelle assurée au sein du Point d'Accès au Droit
- ✓ permanences à définir au sein des Mairies de quartiers en fonction de l'évolution de la demande du public

La Chambre départementale des Notaires assure les consultations juridiques gratuites selon les modalités suivantes

- ✓ une fréquence mensuelle assurée au sein du Point d'Accès au Droit
- ✓ permanences à définir au sein des Mairies de quartiers en fonction de l'évolution de la demande du public

ARTICLE 5 : APPORT FINANCIER DE LA VILLE DE LILLE AU CDAD DU NORD

La Ville de Lille qui consent à apporter son soutien à la politique d'aide à l'accès au droit arrête le montant de la subvention annuelle versée au CDAD du Nord, **sur demande présentée par ce dernier, courant du premier trimestre de l'année civile en cours.**

Le montant de la subvention annuelle allouée par la Ville de Lille sera décidé par elle sur la base des activités développées par le CDAD du Nord et la concernant. Il pourra donc être **révisable** chaque année à la hausse ou à la baisse.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DES AVOCATS, NOTAIRES ET HUISSIERS DE JUSTICE

Le CDAD du Nord assure le financement des consultations délivrées par les Huissiers de Justice relevant de la Chambre Départementale du Nord et les Notaires relevant de la Chambre Départementale du Nord.

Le CDAD du Nord participe au financement des consultations délivrées par les Avocats au barreau de LILLE, sur demande de subvention adressée par l'Ordre des avocats au barreau de LILLE, et selon les modalités adoptées en assemblée générale du CDAD du Nord.

La commune de LILLE participe au financement des consultations juridiques délivrées par les Avocats au barreau de LILLE, sur facturation adressée trimestriellement par l'Ordre des avocats au barreau de LILLE, et selon un montant horaire hors taxes révisable annuellement.

L'Ordre des avocats au barreau de LILLE s'engage à employer intégralement les fonds versés par le CDAD du Nord et la commune de LILLE à la rétribution des avocats pour leur intervention aux permanences de consultations juridiques, et à compléter le cas échéant cette rétribution sur ses fonds propres.

ARTICLE 7 : TAUX DE FINANCEMENT DES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DES AVOCATS PAR LA COMMUNE DE LILLE

La commune de LILLE participe au financement des consultations juridiques délivrées par les Avocats au barreau de LILLE, par le biais d'un taux hors taxes par heure de consultation, majorée de la TVA applicable sur les consultations effectuées, sur proposition de l'une des parties, acceptée par l'autre.

Ce taux pourra être révisé après accord des deux parties, deux mois avant la fin de l'année civile en cours, pour une application dans l'année suivante.

Le paiement se fait exclusivement par virement au compte de l'Ordre des avocats. Le règlement se fait par trimestre à terme échu et sur présentation d'un état des heures de consultations effectuées.

Le présent article prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008, et pour une durée d'un an. Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, elle sera, à l'expiration du terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.

ARTICLE 8 : AIDE ET SOUTIEN LOGISTIQUE

Le CDAD assure un rôle de conseil et de soutien technique à l'ensemble des Points d'Accès au Droit.

LE FONCTIONNEMENT DU POINT D'ACCES AU DROIT

ARTICLE 9 : ORGANISATION

La Ville de Lille s'engage à prendre les dispositions utiles et nécessaires pour assurer la bonne coordination des différents intervenants. Elle transmet au secrétariat général du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord le tableau hebdomadaire type des activités du Point d'Accès au Droit du Nord et l'informe des modifications.

ARTICLE 10 : DIRECTION ET CONCERTATION

Le suivi du fonctionnement du Point d'Accès au Droit est confié à un Comité de Pilotage. Réuni **au moins une fois par an**, le Comité de Pilotage est présidé par le président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord ou en cas d'empêchement par un représentant de la Ville de Lille – précisément, l'Adjoint au Maire délégué à la Médiation ou, en cas d'empêchement, le Directeur Général Adjoint du Pôle ou le Directeur de la Maison de la Médiation et du Citoyen.

Il comprend les différents partenaires concourant à son fonctionnement – notamment pour la Ville de Lille, l'Adjoint au Maire délégué à la Médiation, le Directeur Général Adjoint du Pôle, le Directeur de la Maison de la Médiation et du Citoyen –, ainsi qu'un représentant désigné par le CDAD, le Bâtonnier de l'ordre des avocats ou son délégué, le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Nord ou son délégué, le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Nord ou son délégué.

Il détermine les orientations générales et les modalités de fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

Il établit un rapport annuel d'activité à partir de statistiques décrivant la nature des prestations et actions menées ainsi que les caractéristiques des populations fréquentant le Point d'Accès au Droit. Ce rapport est transmis au CDAD.

ARTICLE 11 : LABELLISATION

L'attribution du label peut être retirée par l'Assemblée Générale du CDAD si, à la suite d'une mise en demeure précisant le ou les éléments non conformes, les mesures appropriées ne sont pas prises dans un délai compris entre 2 à 6 mois.

APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 12 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans, duau Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, elle sera, à l'expiration du terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans.

ARTICLE 13 : ANNEXES ET AVENANTS

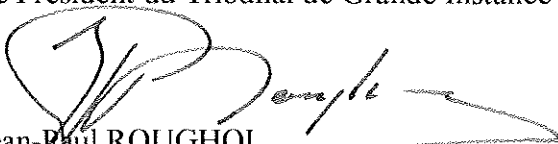
Les signataires conviennent de considérer les annexes et avenants comme parties intégrantes de ladite convention.

Par ailleurs, les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants adoptés dans les mêmes formes que la présente.

Fait à LILLE, le 15 OCT 2008

Pour le CDAD du Nord :

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Président du CDAD du Nord,


Jean-Paul ROUGHOL

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille, Commissaire du
Gouvernement du CDAD du Nord,


Philippe LEMAIRE

Pour le Point d'Accès au Droit de Lille :

Le Maire de Lille,

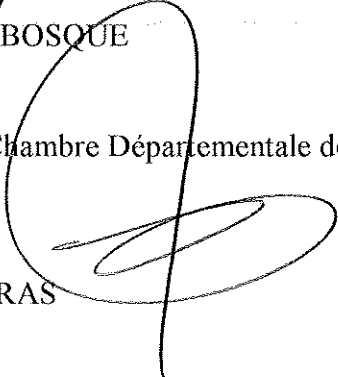

Martine AUBRY

Pour les autres partenaires :

Le Bâtonnier du Conseil de l'Ordre des Avocats,


Maître Bertrand DEBOSQUE

Le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice,


Maître Pascal DARRAS

Le Président de la Chambre Départementale des Notaires,

Maître Bertrand RYSSSEN


Thierry LAMMENS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/483

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -
Lutte contre les discriminations -
Subventions - 4ème répartition 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'égalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'égalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Deux associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques.

Comme chaque année, **la Fédération du Nord de la Confédération Nationale du Logement (CNL 59)** se propose d'organiser la Journée des Droits des Habitants. Il s'agit de réunir, dans le cadre d'un village associatif, les acteurs du logement (associations, élus, organismes sociaux et collectivités) et les habitants pour favoriser la construction d'un réseau associatif et promouvoir une politique sociale du logement ainsi que l'accès au logement pour tous. Cette action se déroulera le 9 octobre 2015 à la Maison des Enfants de la Ville de Lomme.

La délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations souhaite soutenir cette action à hauteur de 1.000 €.

L'association Immigration et Droits des Migrants (IDM) offre une assistance technico-juridique aux migrants et leurs familles extra-communautaires pour obtenir et maintenir leur condition légale. Par cette action quotidienne de défense des droits des migrants, les usagers de l'association sont accompagnés dans l'élaboration de leurs dossiers et la détermination des procédures à suivre jusqu'à l'aboutissement de leurs démarches.

La délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations se propose de participer au financement de cette association à hauteur de 10.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 11.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opérations n° 619 et 736.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99404-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Dalila DENDOUGA



PROGRAMMATION DH-LCD, 2ème répartition 2015

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	public cible et évaluation	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé	Imputation
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - FEDERATION DU NORD (CNL 59) 311 903 991 00025 42/01 rue de Tournai 59000 LILLE	JOURNEE DES DROITS DES HABITANTS 2015	Organisation d'un village associatif et de débats réunissant les acteurs du logement (associations, élus, organismes sociaux et collectivités) et les habitants pour favoriser la construction d'un réseau associatif et promouvoir une politique sociale du logement, ainsi que l'accès au logement pour tous. Cette action se déroulera le 9 octobre 2015 à la Maison des Enfants de la Ville de Lomme.	1.000 habitants du Nord, jeunes, actifs ou étudiants, logés, hébergés ou locataires de 16 à 30 ans, sur toute la Région Nord Pas de Calais.	23 950	Fonds propres : 4.600 Département du Nord : 4.000 MEL : 1.500 Lille délégation Logement : 2.000 MACIF : 400 Autres produits de gestion courante : 200 Bénévolet : 8.500 Prestations en nature : 750	2 000	1 000 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
IMMIGRATION ET DROITS DES MIGRANTS (IDM) 490 987 161 00018 42 rue Bernos 59800 LILLE FIVES	PERMANENCE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DROITS DES MIGRANTS	Assistance technico-juridique aux migrants et leurs familles extra-communautaires pour obtenir et maintenir leur condition légale. Construction de dossiers et détermination des procédures à suivre avec assistance jusqu'à l'aboutissement des démarches. Les permanences physiques et téléphoniques se tiennent tous les jours sauf le dimanche, de janvier à décembre, au local de l'association.	Les primo-arrivants en vue de la régularisation de leur situation administrative Les personnes régularisées confrontées aux discriminations liées à leurs origines Bilan 2014 : 334 permanences réalisées Environ 2.500 personnes accueillies 300 personnes accompagnées dont 180 dans le cadre d'un suivi juridique.	26 800	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services : 1.600 Région NPDC : 11.700 Dons et cotisations : 600 Bénévolet : 1.200	11 700	10 000 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 619

TOTAL 11 000 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/484**

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Agées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe une politique volontariste en direction des seniors. L'hébergement, l'information, l'accompagnement social et le maintien de l'autonomie des personnes vivant à domicile ainsi que l'animation sont les axes privilégiés de cette politique.

Dans le tableau ci-joint sont listés 29 partenaires associatifs ayant présenté une demande de subvention. Pour chacun d'entre eux, l'action proposée y est détaillée.

Eu égard aux activités d'animation pour les personnes âgées mises en place par les associations, il est proposé d'émettre un avis concernant les demandes de subventions correspondantes.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque partenaire et contractualisé avec la Ville si nécessaire par un contrat d'objectifs ou un avenant.

Il s'agit de la seconde programmation pour l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 48.397 € ;

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits suivants :

- chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 2294
- chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 2298
- chapitre 65, article 6574, fonction 61 – Opération n° 397.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes âgées

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98682-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'actionAutre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
ASPTT LILLE METROPOLE	78370809200029	Pratique des A.P.S. Organisation de manifestations et animations sportives Participation aux compétitions	2015-SB-INITIATION MARCHÉ NORDIQUE	Mise en place de 3 créneaux d'initiation à la marche nordique mercredi, jeudi, samedi du 12 au 18 octobre	Coût total de l'action : 41500€ Autre(s) financement(s) : Néant Subvention n-1 : néant	100	1 500,00	1 500,00
ASPTT LILLE METROPOLE	78370809200029	Pratique des A.P.S. Organisation de manifestations et animations sportives Participation aux compétitions	2015-MARCHE SENIORS	4 Séances hebdomadaires de marche nordique, créneaux adaptés aux seniors	Coût total de l'action : 14590€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : 7500€	80	8 500,00	8500,00
ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE	44931942500012	Echange culturel entre les individus et entre les pays, mettre en place des projets de développement durable et local, promouvoir la culture autour des contes, musique, danse.	2015-SB-APRES MIDI-INTERGENERATIONNEL A LILLE SUD	Création avec l'ensemble des partenaires de Lille Sud d'un après-midi intergénérationnel et interculturel	Coût total de l'action : 700€ Autre(s) financement(s) : Mairie de quartier (200€) Subvention attribuée n-1 : néant	250	500,00	500,00
ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC	33351895900023	Animation du quartier du Petit Maroc, encadrement des publics, action sociale auprès des habitants	2015-SB-SPORT ET MEMOIRE EN BLEU	Mardi 13 oct - 14h/16h : prévention des chutes - séance de sport Pilates Jeudi 15 oct - 14h/16h30 : entretenir la mémoire - séance de Jeu et apprentissage de l'anglais	Coût total de l'action : 870€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : néant	30	435,00	435,00
MAISON REGIONALE X 2000	33994649300014	Mettre en oeuvre à destination des seniors des outils de sensibilisation à l'informatique, en suivre le développement des connaissances, promouvoir l'informatique.	2015-SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES	2 séances hebdomadaires de 3h afin de sensibiliser le public aux outils informatiques, créneaux seniors dans les 6 cyber espaces de Lille	Coût total de l'action : 9300€ Autre(s) subvention(s) : néant Subvention n-1 : 8000€	400	8 000,00	2700,00
AU FIL DE L'EAU	51263711700015	Participer à la promotion de l'art et de la culture, mettre en oeuvre des créations audiovisuelles	2015-REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	Les jeunes portent un regard sur les aînés de l'espace Senior de Lille Sud en réalisant un reportage photographique sur l'atelier peinture, sculpture...et temps festif	Coût total de l'action : 3500€ Autre(s) financement(s) : Département 1000€ Subvention N-1 : 1500€	30	2 500,00	2 500,00
CENTRE SOCIAL LA BUSELLE	34092147700063	L'association a pour but de mettre à disposition de tous et toutes, des activités culturelles, sociales, sportive et de loisirs.	2015-ACTIONS INTERGENERATIONNELLES POUR LES SENIORS DU QUARTIER	Tout au long de l'année, organisation de moments festifs intergénérationnels : repas, goûters, sorties, tricot, couture, atelier gymnastique douce....	Coût total de l'action : 14821€ Autre(s) financement(s) : Région (1766€) - FPH (2262€) Subvention N-1 : 1500€	140	1 500,00	1 500,00
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	Accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations. elle est chargée de promouvoir des activités sociales, d'assurer la participation effective des usagers, d'assurer un rôle effectif d'animation.	2015-ATELIER THEATRE INTERGENERATIONNEL	Atelier théâtre "Charlie et la chocolaterie" afin de permettre aux générations de se rencontrer, d'échanger...répétitions, création des décors et costumes et représentations.	Coût total de l'action : 3650€ Autre(s) financement(s) : Département(900€) Subvention N-1 : Néant	20	2 500,00	2 500,00

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'actionAutre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	Accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations. elle est chargée de promouvoir des activités sociales, d'assurer la participation effective des usagers, d'assurer un rôle effectif d'animation.	2015-FAVORISER LA PARTICIPATION DES PERSONNES AGEES AU SEIN DU CENTRE SOCIAL	Accueil des aînés les lundis, mardis, jeudis durant l'année de 14H à 16H : repas et animations	Coût total de l'action : 2700€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : 1500€	60	2 500,00	2 000,00
CLUB DES VETERAINS DE SCRABBLE DE FIVES	51171695300019	L'association a pour but d'entretenir et de développer la culture générale des adhérents en restaurant ludique.	2015-JOUER AU SCRABBLE	Scrabble les lundis et mercredis de 14h à 17h	Coût total de l'action : 500€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 800€	27	450,00	450€
COMITE D'ANIMATION DU FAUBOURG DE BETHUNE	44006484800011	Coordonner et organiser des actions d'animation sur le quartier, impliquer les associations et les habitants dans l'organisation de ces animations et soutenir les initiatives prises dans le cadre de la mise en place d'animations.	2015-SB-THE DANSANT	Thé dansant avec animation musicale et dégustation de pâtisserie, pour prévenir le sentiment d'exclusion, maintenir le lien social, le 17 oct 2015 de 14h à 17h	Coût total de l'action : 800€ Autre(s) subvention(s) : Néant Subvention n-1 : néant	50	800,00	800€
458 CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES	44096230600013	Organiser annuellement un grand événement international, culturel et populaire. Initier ou promouvoir toute action ou manifestation artistique, culturelle et festive.	2015-CABARET SENIOR	Un après midi autour d'une collation dans le cadre du festival Wazemmes l'accordéon	Coût total de l'action : 5400€ Autre(s) subvention(s) : Néant Subvention n-1 : 1500€	150	1 500,00	1 500,00
DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS	50198716800025	Faire sortir les gens de leur isolement, éviter le repli sur eux-même, pré-retraités et retraités du quartier des Bois-Blancs. Participer aux différentes manifestations mises en place sur le quartier. Promouvoir le savoir-faire autour du bricolage et du cadre de vie.	2015-SB-REPAS AVEC ANIMATION	Repas avec animation musicale, loto, concours de jeux de société	Coût total de l'action : 1300€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : 700€	60	650,00	650,00
INITIATIVES BRICOLAGE HABITANTS	44101661500037	Favoriser et susciter la participation des habitants, soutenir et accompagner les initiatives à l'animation du quartier.	2015-SB-RENAISSANCE	Regroupement de trois générations pour retrouver par le massage, l'émotion du sens original	Coût total de l'action : 1835€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : néant	25	920,00	920,00
LATINOS EN LILLE	51009437800013	Créer un réseau solidaire autour de la pratique des langues et des échanges interculturelles.	2015-COURS DE CONVERSATION ESPAGNOL	4 cours hebdomadaires : Lundis niveau débutant et niveau grand débutant Vendredis niveau intermédiaire et niveau confirmé	Coût total de l'action : 5100€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	50	2 594,00	2 594,00

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'actionAutre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
LE HUIT RENVERSE	38308886100042	Promouvoir la création chorégraphique et son articulation avec d'autres disciplines au travers de démarches d'animation, d'enseignement, et de création	2015-CORPS EN MOUVEMENT	Résidence Rachel Mérése 42 ateliers de 2h les mercredis et jeudis + 3 ateliers de 2h avec intervenants + 1 temps forts convivial avec danseurs et musiciens	Coût total de l'action : 7051€ (AP+SB) □ Autre(s) financement(s) : Département (4000€) □ Subvention n-1 : néant	30	2 700,00	2700€
LEO LAGRANGE CONSOMMATION NORD	43431570100038	Association de défense des consommateurs.	2015-CONSO SENIORS	Prévention du surendettement par la mise en place d'ateliers mensuels de 2h sur les nouvelles technologies, le démarchage à domicile, les contrats d'assurances, les crédits, l'abus de faiblesse... au sein des foyers ARELI de Lille.	Coût total de l'action : 5055€ □ Autre(s) subvention(s) : Département (2055€) - Autres (2200€) □ Subvention n-1 : néant	100	800,00	800,00
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE	34352818800026	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, d'accompagnement et d'aide, pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés.	2015-AIDE A L'EPANOUISSEMENT ET AU MAINTIEN DE LA SOCIALISATION ACTIVE DES PERSONNES AGEES	Des bénévoles ont pour but d'enseigner les savoirs de base aux jeunes et adultes en difficultés. L'association propose des formations individuelles et collectives aux bénévoles.	Coût total de l'action : 14813€ □ Autre(s) financement(s) : Collectivités (12300€) - Autres (2513€) □ Subvention N-1 : 3000€	60	3 300,00	3 000,00
LILLE UNIVERSITE CLUB	77562437200022	Promotion et développement du sport dans la ville	2015-SB-PORTES OUVERTES SEANCES SENIORS	Faire connaître nos séances d'activités physiques adaptées : séance de mise au sol, exercices d'équilibre....(Lundi 12 oct de 10h30 à 12h et Mardi 13 de 9h30 à 10h30 et de 12h à 13h)	Coût total de l'action : 2400€ □ Autre(s) financement(s) : néant □ Subvention N-1 : néant	60	700,00	700,00
LILLE UNIVERSITE CLUB	77562437200022	Promotion et développement du sport dans la ville	2015-BIEN ETRE DES SENIORS PAR LE SPORT	Interventions hebdomadaires pour préserver ou développer son capital physique, découvrir des techniques (projection, chutes...) par la pratique du sport (Judo, la capoeira, la gym de combat)	Coût total de l'action : 5700€ □ Autre(s) financement(s) : UNCU (1200€) □ Subvention N-1 : 3500€	30	4 500,00	4500,00
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	42933251300010	Association pour la gestion de l'équipement de quartier sur Moulins est.	2015-SANTE VOUS BIEN VIEILLIR	Mise en place d'actions collectives favorisant l'épanouissement personnel et le maintien du lien social : ateliers jeux mémoire, activités physiques (gym douce, randonnées, sophrologie) ateliers cuisine.	Coût total de l'action : 9020€ □ Autre(s) financement(s) : Néant □ Subvention N-1 : 4000€	70	7 000,00	6 000,00
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	39157119700022	Association pour la gestion de la maison de quartier de Wazemmes	2015-SENIORS IMMIGRES RENSEIGNES ET IMPLIQUES	Prévenir les risques de rejet, de stigmatisation par l'accès aux droits et dispositifs d'aide, la participation aux actions...Atelier bimensuel pour permettre l'expression des participants puis mise en relation avec les autres progressivement.	Coût total de l'action : 18138€ □ Autre(s) financement(s) : Etat (3000€) - Département (3000€) - Autre(s) (2000€) □ Subvention n-1 : néant	60	2 000,00	2 000,00

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'actionAutre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	39157119700022	Association pour la gestion de la maison de quartier de Wazemmes	2015-SENIORS CITOYENS DE WAZEMMES	Afin de permettre de maintenir le lien social et intergénérationnel par des animations diverses, ateliers tricot, peinture.....	Coût total de l'action : 48400€ Autre(s) financement(s) : Etat (4000€) - Département (5000€) - Autre(s) (10400€) Subvention n-1 : 7000€	290	15 000,00	8 000,00
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	39157119700022	Association pour la gestion de la maison de quartier de Wazemmes	2015-SB-SENIORS EN FETE A WAZEMMES	Le 13 oct de 14h à 16h après midi convivial et multiculturelle pour tous les seniors, le but étant de mettre en contact les seniors de tous les horizons.	Coût total de l'action : 8400€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	65	3 000,00	3 000,00
METIS	51494277000017	Intéresser tout public à la danse et à la musique d'Afrique de l'ouest et œuvrer pour la réalisation de projets culturels et sociaux	2015-DANSE AFRICAINE	Cours de danse africaine à destination des seniors de Lille sur le quartier des Bois-Blancs 14H30 / semaine	Coût total de l'action : 2000 € Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : néant	20	2 000,00	2 000,00
ASSOCIATION NATALIE DOIGNIES	31998292200019	Intervenir au sein des maisons de retraite afin d'assurer à toutes personnes âgées un lieu de retraite et un cadre de vie adapté à leur âge et à leur état de santé	2015-FESTIF 2015	Offrir 4 rendez vous festifs aux résidents de la porte de Gand à l'occasion du bicentenaire de la Résidence. Rendez vous intergénérationnels, culturels, musicaux...avec participation des résidents (compagnie du cirque, classe scolaire....)	Coût total de l'action : 1382€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	75	1 000,00	1 000,00
PALOMANIMATION	80988473700010	Promouvoir l'accès à la culture pour tous à travers des activités d'expression artistique et culturelle franco-hispanique : cours de langue espagnole pour débutant ; sorties et visites culturelles ; initier à la pratique de la poterie...	2015-INITIATION A LA POTERIE	Dans les espaces seniors de Lille Sud et Vauban, atelier poterie 2h hebdomadaire de 14h à 16h afin de créer une dynamique sociale	Coût total de l'action : 4498€ Autre(s) financement(s) : Néant Subvention N-1 : Néant	15	4 498,00	4 498,00
SOLIDAR... FAUBOURG DE BETHUNE	52098159800011	Aide aux personnes en difficultés financières ou isolées à rompre l'isolement, à renforcer les liens sociaux et contribuer au dynamisme local	2015-SB-GOUTER BONHEUR	Lundi 13 oct DE 14H à 16H30 : engagement citoyen pour un temps convivial	Coût total de l'action : 150€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : néant	50	150,00	150,00
LES RETROUVAILLES	50886741300017	Animation à destination des seniors	2015-ANIMATIONS SENIORS	Organisation d'actions d'animations régulières : lotos, repas dansants et sorties culturelles à destination des aînés du quartier de Lille-Sud.	Coût total de l'action : 800€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 800€	60	800,00	800,00
								48 397,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/485**

OBJET

**Plan d'actions de prévention -
Programmation 2015 -
Deuxième répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille propose de soutenir diverses actions entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2015, sur les axes prioritaires suivants :

- Sécuriser les espaces publics ;
- Prévenir la délinquance des mineurs ;
- Accompagner les populations fragilisées ;
- Adapter les réponses judiciaires.

Les différents projets d'actions à mener sont présentés sous la forme d'un tableau, arrêtant le coût des actions et l'engagement financier de la Ville, pour un montant total de 5.500 € sur 3 actions aidées.

La première action aidée est portée par **le Comité Départemental du Nord de l'association Prévention Routière** et vise à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route (contribution au passage des brevets de conduite, mise à disposition de pistes de conduite et initiation à la conduite, organisation de stages et conférences, campagnes d'information...). Tous les publics sont visés par l'action, et plus particulièrement les enfants et jeunes scolarisés, les conducteurs de deux-roues et les seniors. La subvention s'élève à 500 € pour un coût total de l'action de 66.000 €.

La deuxième action aidée est portée par **l'association La Sauvegarde du Nord** et s'intitule « la Boîte à mots ». Elle consiste à mettre en place des ateliers d'écriture et de lecture avec des enfants pour favoriser l'expression écrite et prévenir les violences. Cette action a déjà été aidée par une subvention votée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. L'action s'inscrivant sur l'année scolaire, il est proposé de continuer à la soutenir pour le dernier trimestre 2015, soit une subvention de 3.000 €. Le coût total de l'action est de 152.725 €.

Enfin, la dernière action est portée par **l'association Spiritek**, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues, qui, depuis 10 ans, organise des séances de sensibilisation en direction des professionnels lillois, partenaires du CLSPD, confrontés à un public consommateur de produits psycho actifs. Il s'agit de financer une session de sensibilisation d'une durée de 3 jours qui se tiendrait au dernier trimestre 2015. L'objectif est de doter les professionnels lillois d'une base et d'un vocabulaire communs, d'augmenter leur connaissance en terme de réseau pour orienter les personnes en demande et augmenter les réponses de ces personnes face à un public consommateur de produits psycho actifs en développant les préceptes de l'intervention précoce. La subvention s'élève à 2.000 € au titre de l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur le tableau récapitulatif ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant total de 5.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 - Opération n° 434 VPCLS.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et
Prévention de la Délinquance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-97345-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Franck HANO



VILLE DE LILLE – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
 PLAN D’ACTIONS DE PREVENTION – PROGRAMMATION 2015 – 2° REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant obtenu en 2014 - CLSPD	Montant proposé par la délégation	Imputation
Association Prévention Routière Comité départemental du Nord N° Siren : 775719792 01660	Action globale visant à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.	Education routière scolaire, actions adolescents et jeunes adultes, information du grand public, des communes et des entreprises. Moyens: documentation, conférences, stages et interventions pédagogiques, conduite sur piste, préparation au passage de brevets de conduite.	66 000 €	Conseil Départemental : 7 700 € Autres Municipalités : 14 600 € MEL : 4 500 € Plan Départemental d’Action et de Sécurité Routière : 3 850 € Autres recettes : 33 850 €	600 €	600 €	500 €	Chapitre : 65 Article : 6574 Fonction : 110 Opération : VPCLS 434
La Sauvegarde du Nord N° Siren : 00 459 775 624 679	La boîte à mots	Mise en place d’ateliers d’écriture et de lecture avec des enfants pour favoriser l’expression écrite et prévenir les violences. Développer un partenariat avec différentes structures accueillant des enfants. Mobiliser la société civile.	157 725 €	Conseil Départemental : 25 000€ Région : 24 220€ FSE : 35 000 € Etat Autre : 4 000 € Autres recettes : 59 505 €	10 000 €	10 000€	(5000 €en janvier 2015 pour les 2 premiers trimestres) + 3 000 €	Chapitre : 65 Article : 6574 Fonction : 110 Opération : VPCLS 434
SPIRITEK N° Siren : 421 608 175 00020	Sensibilisation	Organisation d’une session de 3 jours, de sensibilisation à l’intervention précoce auprès des professionnels lillois confrontés aux consommateurs de produits psycho actifs	2273 €		2273 €	2000 €	2000 €	Chapitre : 65 Article : 6574 Fonction : 110 Opération : VPCLS 434

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/486

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement
de véhicules automobiles –
Remboursement des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, des contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Une de ces demandes répond aux critères retenus pour être soumise au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) :

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Montant
Monsieur JAMMAL Rachid	Stationnement gênant le marché rue Jules Guesde à Lille	Suite à une agression, Monsieur JAMMAL a été hospitalisé, il n'a donc pas pu déplacer son véhicule.	128,92 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la remise gracieuse demandée ;
- ◆ **ANNULER** le titre de recette émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement de la somme perçue ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police de la Circulation et du
stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99868-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Franck HANOI



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/487**

OBJET

Projet Jeunesse 2015 – Montant de la redevance annuelle pour la nouvelle Auberge de Jeunesse sise 235, boulevard Paul Painlevé à Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 09/540 du 29 juin 2009 et n° 12/191 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction de l'équipement de la Porte de Valenciennes et autorisé la signature d'un marché de mandat avec la SPL Euralille pour la gestion et le suivi de cette opération ainsi que la signature d'un marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier avec la société PROGANOIR, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Ce chantier a été, aujourd'hui, réceptionné et la Commission Communale de Sécurité a procédé à la visite d'ouverture de l'établissement, le 23 septembre dernier. Le gestionnaire de l'équipement est la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) qui gère, en France, un réseau composé de 120 structures d'hébergement. L'équipe de l'Auberge de Jeunesse de Lille a investi les lieux et l'ouverture au public est programmée le 5 octobre 2015.

L'établissement représente une surface hors œuvre nette de 2 899 m² et de 1 994 m² en surfaces utiles (hors circulation et sanitaires). Il comprend au rez-de-chaussée : un hall d'accueil, des locaux pour le personnel et le matériel d'entretien, des salles de réunion ainsi qu'une cuisine et un restaurant. Les 200 couchages sont répartis sur les quatre étages. Un sous-sol et deux logements sont, également, situés au dernier niveau (5^{ème} étage). Ces locaux, en gestion FUAJ, sont prévus pour l'intendance et le personnel dans la mesure où un concierge sera présent dans l'Auberge de Jeunesse à demeure

Il convient, maintenant, de fixer le montant de la redevance annuelle qui a été calculée en intégrant une part fixe et une part variable.

Le montant de la part fixe est déterminé, annuellement, à 100.000 € en sachant qu'une décote pour les deux premières années sera appliquée : décote de 50 % pour la première année, soit une redevance annuelle de 50.000 € et une décote de 25 % pour la deuxième année, soit une redevance annuelle s'élevant, alors, à 75.000 €.

La part variable est fixée de la façon suivante, indexée sur le chiffre d'affaires de l'établissement lillois :

- 1 % des produits d'exploitation pour la tranche comprise entre 0 et 1.000.000 € ;
- 2 % des produits d'exploitation pour la tranche entre 1.000.001 € et 1.250.000 € ;
- 4 % des produits d'exploitation pour la tranche entre 1.250.001 € et 1.500.000 € ;
- 6 % des produits d'exploitation pour la tranche entre 1.500.001 € et 1.750.000 € ;
- 8 % des produits d'exploitation pour la tranche entre 1.750.001 € et 2.000.000 € ;
- 10 % des produits d'exploitation pour la tranche supérieure à 2.000.000 €.

D'autre part, la FUAJ, par l'intermédiaire du directeur de l'Auberge de Jeunesse, assurera le rôle de responsable unique de sécurité pour les locaux de l'Auberge lilloise et ceux de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire.

Par conséquent, la FUAJ devra assurer le contrôle, la maintenance et l'entretien des installations techniques suivantes :

1. vérification, maintenance et entretien de toute l'installation électrique (du coffret de coupure aux terminaux) ;
2. vérification, maintenance et entretien de l'ascenseur ;
3. vérification, maintenance et entretien des pompes de relevage ;
4. vérification, maintenance et entretien du système de récupération d'eaux pluviales ;
5. vérification, maintenance et entretien du système de sécurité incendie et vérification triannuelle de l'alarme incendie ;
6. vérification, maintenance et entretien de la ventilation et du clapet coupe-feu et désenfumage.

Une participation aux frais de vérification, maintenance et entretien sera demandée par la FUAJ à la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** le montant annuel de la redevance d'occupation de l'Auberge de Jeunesse, assujetti à la FUAJ Lille et arrêté ci-dessus ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette, en temps opportun, sur l'opération n° 2350 – Chapitre 75, article 757, fonction 422 – Service AMA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

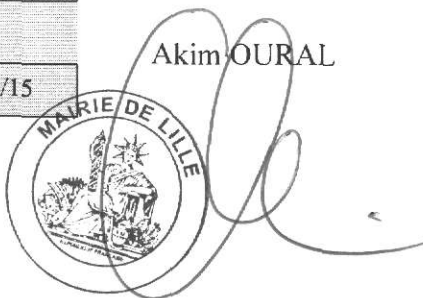
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-102932-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Akim OURAL



VILLE DE LILLE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignées :

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex, ou son Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'économie numérique, Monsieur Akim Oural, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans le domaine,

D'une part

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), représentée par sa secrétaire générale, Madame Edith Arnoult-Brill, domiciliée 27, rue Pajol, 75018 Paris,

D'autre part

Ci-après dénommée « **la FUAJ** »,

PREAMBULE

Dans le projet urbain de métamorphose du secteur de la Porte de Valenciennes, situé entre les quartiers de Moulins et du Centre, la Ville de Lille a construit un équipement public destiné à accueillir trois structures :

- un centre de la petite enfance conçu comme un multi-accueil municipal,
- une maison de l'économie sociale et solidaire (MESS),
- une auberge de jeunesse de 200 lits.

L'auberge de jeunesse a vocation à devenir un équipement à rayonnement métropolitain, voire transfrontalier. Il offrira une capacité et une qualité d'accueil sans comparaison avec l'établissement actuel, témoignant ainsi de la volonté de Lille d'accueillir la jeunesse du monde entier et de susciter au sein d'un quartier en mutation un lieu de rencontres et d'échanges. Cette relocalisation de l'auberge de jeunesse fait aussi écho aux préconisations du Conseil Lillois de la Jeunesse, qui avait proposé cette idée en 2011.

De son côté, la FUAJ, association de jeunesse, d'éducation populaire et de tourisme social, a pour vocation d'accueillir la mobilité internationale des jeunes dans une intention éducative de découverte des peuples et des territoires et de promouvoir le dialogue interculturel pour construire une culture de la paix. Elle gère et anime l'actuelle auberge de jeunesse lilloise.

La FUAJ a décidé de poursuivre sa coopération avec la Ville de Lille. Elle a participé à la définition du programme de l'équipement et gère l'équipement aux conditions présentées à la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des locaux par la Ville à la FUAJ et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

TITRE 1 – STIPULATIONS COMMUNES

Article 1- Objet de la convention

La Ville de Lille déclare par le présent acte autoriser la FUAJ à occuper les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

Article 2- Nature de la convention

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales. Pendant toute la durée de la convention, la Ville conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition.

En vertu de ce qui précède, la FUAJ rendra libre de toute occupation les locaux lorsque la convention cessera de produire ses effets de droit, soit à la date d'échéance de la présente convention ou, le cas échéant, au terme de sa reconduction. En conséquence, elle ne pourra se prévaloir d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation. Il s'agit d'une mise à disposition à titre précaire conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3- Désignation

Les locaux faisant l'objet de la présente convention sont situés boulevard Painlevé à Lille dans la partie d'immeuble dénommée Auberge de Jeunesse : les plans détaillés de l'équipement sont annexés à la présente convention, soit les parcelles cadastrales VC48, VC 67 et VC 68 d'une superficie totale de 3153 m².

Il s'agit de locaux d'accueil, d'hébergement et de réunion représentant une surface de plancher de 2 899 m².

Article 4- Mise à disposition de l'immeuble

L'immeuble décrit en article 3 est mis à disposition de la FUAJ pour y développer l'activité d'Auberge de Jeunesse conformément à l'objet social de la FUAJ. Il lui est remis libre de toute entrave ou de toute occupation.

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire entre les deux parties avant la prise de possession des locaux et au moment de la sortie des lieux.

Article 5-Usage des biens occupés

La FUAJ fera usage du bien en conformité avec l'objet de l'autorisation et avec la destination des lieux tels que la présente convention le prévoit.

Le bien sera géré dans des conditions telles que cette gestion ne soit pas la source d'accident ou de dommages aux biens de la Ville, à ses usagers et tiers.

La Ville, en sa qualité de propriétaire, exercera un droit de contrôle sur l'utilisation du bien affecté à l'Auberge de Jeunesse. Un accord de la Ville devra précéder, d'une part, toute modification des activités pour lesquelles la FUAJ bénéficie de la présente autorisation d'occupation et, d'autre part, toute extension à des activités supplémentaires.

Article 6-Cession de la convention d'occupation et sous-location

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel à la FUAJ. La FUAJ ne pourra sous une forme quelconque, céder et transférer tout ou partie des droits qu'elle tient de la présente convention, même de manière temporaire, sauf à recevoir pour ce faire une autorisation de la Ville.

Article 7- Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature d'un acte de prise de possession qui sera annexé à la convention par les deux parties pour une durée de 10 ans reconductible de manière expresse pour la même période.

Article 8- Conditions financières

Les locaux désignés ci-dessus sont mis à disposition moyennant une indemnité d'occupation annuelle dont le calcul, détaillé ci-après, se fonde sur le plan d'affaires prévisionnel élaboré par la FUAJ et annexé à la présente convention.

8-1 : calcul de la redevance

8.1.a : redevance fixe d'occupation :

La redevance fixe d'occupation est fixée à un montant de 100 000 € (*CENT MILLE EUROS*) par an.

Pour tenir compte du développement progressif de l'Auberge de Jeunesse, une décote de 50 % sur cette part fixe sera accordée au titre de la première année d'occupation, soit une redevance fixe de 50 000 € (*CINQUANTE MILLE EUROS*) et une décote de 25 % au titre de la seconde année d'occupation, soit une redevance fixe de 75 000 € (*SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS*).

À partir de la quatrième année d'occupation, cette part fixe de redevance fera l'objet, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention, d'une indexation sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL), publié chaque mois par l'INSEE.

L'indice de référence est l'IRL en vigueur au mois de ... 2015, soit N (*date de référence JJ/MM/AAA*).

Cette révision annuelle ne pourra être inférieure à 1%.

8.1.b : redevance variable :

La redevance variable d'occupation est fixée aux montants suivants, indexés sur les chiffres d'affaires de l'établissement lillois :

- 1 % sur la part de Chiffre d'Affaires comprise entre 0 € et 1 000 000 €
- 2 % sur la part de Chiffre d'Affaires comprise entre 1 000 001 € et 1 250 000 €
- 4 % sur la part de Chiffre d'Affaires comprise entre 1 250 001 € et 1 500 000 €
- 6 % sur la part de Chiffre d'Affaires comprise entre 1 500 001 € et 1 750 000 €
- 8 % sur la part de Chiffre d'Affaires comprise entre 1 750 001 € et 2 000 000 €
- 10 % sur la part de Chiffre d'Affaires supérieure à 2 000 001 €

Conformément aux dispositions de l'article R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, en cas de circonstance nouvelle rendant le montant de la redevance obsolète, les conditions financières susmentionnées pourront faire l'objet d'une révision unilatérale à l'expiration de la période en cours, fixée pour le paiement de la redevance.

Par ailleurs, si à l'issue de la troisième année d'occupation, des écarts entre la réalité de l'exploitation et le plan d'affaires prévisionnel étaient jugés trop importants par la Ville, les deux parties se rencontreraient en vue d'adapter les conditions financières à la situation telle que constatée.

Le cas échéant, cette réunion aboutirait à la signature d'un avenant modifiant les stipulations du présent article.

8.2. : échéances de paiement :

L'indemnité d'occupation sera payée trimestriellement, à première demande, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, 72, rue Saint Sauveur BP 99 – 59016 Lille Cedex. La part variable de la redevance d'occupation sera payée à terme échu.

8.3. : documents comptables à remettre par l'occupant et délais de transmission :

L'occupant s'engage à remettre à la Ville de Lille des documents comptables propres à l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse, notamment :

- les comptes de la FUAJ et le rapport du commissaire aux comptes
- les comptes de résultat de l'établissement lillois : compte de résultat détaillés accompagnés d'une attestation du commissaire aux comptes, au plus tard le 30 juin N+1
- le détail de l'activité et de la fréquentation de l'établissement, précisant mensuellement le nombre de nuitées de chaque mois, au plus tard le 30 juin N+1

TITRE 2 – CONDITIONS D’UTILISATION ET CHARGES

Article 9- Obligations de la FUAJ au titre de l’occupation

9-1 Conditions générales

La présente occupation est décidée sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que la FUAJ s’engage à respecter :

1 – La FUAJ reconnaît que les locaux, réceptionnés neufs lors de la mise à disposition, ne recèlent aucun vice apparent ou caché et déclare connaître les lieux pour les avoir visités. Elle prendra les lieux dans l’état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

2 – La FUAJ s’engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels au terme de la convention ;
- exécuter également tous autres travaux nécessaires pour maintenir les locaux attribués en bon état d’entretien et d’usage, en conformité avec les règles de sécurité.

3 – Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d’ordre locatif que la FUAJ désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement et par écrit autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des services techniques municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre. La FUAJ est tenue de faire procéder à l’ensemble des vérifications et contrôles techniques sur le bâtiment et ses équipements (électricité, extincteurs...), conformément à la législation et aux réglementations en vigueur (code du travail, règlement ERP...).

4 – Travaux d’aménagement

Les travaux d’aménagement que la FUAJ souhaiterait exécuter devront faire l’objet d’une autorisation écrite de la Ville préalablement à tout commencement d’exécution. Il conviendra que la FUAJ anticipe dans sa demande les délais nécessaires de consultation de l’architecte chargé de la maîtrise d’œuvre.

5 – La FUAJ supportera, sans restriction de date ni de délai et sans versement d’aucune indemnité, l’exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l’immeuble.

6 – La FUAJ contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations qui concernent le téléphone.

7 – La FUAJ remboursera le cas échéant à la demande de la Ville la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

8 – La FUAJ devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon que la responsabilité de la Ville ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée.

Elle veillera également au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux, notamment dans les relations des usagers de l’Auberge de Jeunesse avec les deux structures partageant l’équipement (crèche et maison de l’économie sociale et solidaire).

9 – L’aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la commission communale de sécurité.

La FUAJ maintiendra les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté et s’arrangera avec les divers occupants du bâtiment pour laisser en bon état de propreté les parties communes.

10 – La FUAJ s’engage à respecter les prescriptions de la commission communale de sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la FUAJ prendra à sa charge la réparation des dommages éventuels.

La FUAJ signalera par tout moyen au propriétaire dans les huit jours tout incident conduisant à l’absence ou à l’inefficacité d’un élément de sécurité.

9-2 Dispositions particulières

1- Activités de restauration

Le service de restauration ne sera exploité que dans le cadre des activités de l’Auberge de Jeunesse, à la seule intention des adhérents et usagers de l’équipement. La FUAJ veillera à ce qu’il ne porte pas préjudice aux hôteliers-restaurateurs du territoire, conformément aux statuts et règlements de la FUAJ et aux lois et règlements en vigueur concernant les établissements dits « Auberges de Jeunesse ».

2- Nettoyage :

Le nettoyage de la surface mise à disposition et les éléments constitutifs des locaux mis à disposition sont à la charge de la FUAJ qui devra les maintenir en parfait état dans toutes leurs parties.

La FUAJ s’engage à rendre les locaux dans l’état de propreté dans lequel elle les a trouvés et à assumer la charge financière et matérielle du nettoyage

3- Fluides :

La FUAJ contracte les abonnements et supporte les frais et les consommations de fluides (eau, chauffage et électricité) alimentant l’ensemble de l’Auberge de Jeunesse.

4- Mobilier :

Les locaux de l’Auberge de Jeunesse sont mis à disposition meublés par la Ville conformément aux plans et annexes joints à la présente convention. La FUAJ se chargera par la suite de l’entretien et de l’éventuel remplacement des meubles concernés.

5- Espaces mutualisés

La FUAJ gère l’ensemble des locaux mis à disposition par la présente convention et organise, par une convention avec la MESS l’usage partagé permanent (espace d’accueil) ou ponctuel (salles de réunion) de certaines parties communes. Cette convention prévoit ainsi l’entretien de l’espace d’accueil, et détermine les modalités de partenariat dans la répartition des frais d’usage (salles de réunion et autres services).

Le suivi de cette convention sera assuré dans le cadre d’un comité de coordination, composé de représentants de la MESS, et de la Ville de Lille.

6- Maintenance et GER :

Les dispositions relatives à la maintenance et à la GER seront reprises en annexe.
Un point de situation sera fait au bout de 2 ans d’exploitation pour ajuster les éléments si besoin.

Article 10- Assurance et responsabilité

La FUAJ souscrira une assurance de responsabilité, une assurance des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

La FUAJ souscrira toutes les garanties qu'elle jugera utile pour ses biens et les biens mis à sa disposition par des tiers à la présente convention en conséquence de quoi la FUAJ et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention et à la date anniversaire de son entrée en vigueur, la FUAJ fournira les attestations des compagnies d'assurance ainsi que les justificatifs de paiement des primes correspondantes sans que la Ville n'ait à les réclamer.

Toute dégradation sera à la charge de la FUAJ.

En cas de sinistre, la FUAJ devra en informer la Ville immédiatement par tout moyen même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La Ville n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à la FUAJ sera dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

TITRE 3 – FIN DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Article 11- Terme de l'occupation – résiliation

Celle des parties qui désire ne pas renouveler l'occupation à son expiration normale devra notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice. Cette intention sera notifiée au moins un an avant le terme de la convention si elle émane de la FUAJ.

Ce délai sera ramené à trois mois si la résiliation est causée par la mise en liquidation judiciaire du preneur.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général, mettre fin à la convention d'occupation avant son terme normal. Dans cette hypothèse, la décision ne prendra effet de plein droit qu'après un préavis minimum de trois mois à compter de la date de notification dûment motivée, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Elle pourra également en cas de manquement de la FUAJ à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici concédés après un délai d'un mois suivant la notification du congé par courrier recommandé valant mise en demeure d'exécuter la condition en souffrance et demeurée sans effet. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Dans l'hypothèse d'événements de force majeure, la partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat, la menace ou la survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. A défaut de pouvoir poursuivre l'occupation selon les dispositions des présentes, la convention sera résiliée à la date de l'événement de force majeure.

Quelle que soit la cause de résiliation, la présente convention sera résiliée de plein droit et cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par le locataire devront avoir été enlevés à la fin de l'occupation par son terme normal ou par résiliation. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une sommation et un délai d'un mois.

En cas de résiliation de la convention pour cause de liquidation judiciaire de la FUAJ, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin de l'occupation auprès de la FUAJ et du liquidateur judiciaire.

Article 12- Attribution de juridiction

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

Article 13- Frais

Tous les frais, droits et honoraires, qui pourraient résulter de la présente convention seraient supportés par la FUAJ, qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

ou par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Akim OURAL

Pour la FUAJ,

La Secrétaire Générale,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/488

OBJET

**Marchés d'interconnexion réseau
des bâtiments et accès Internet
pour la Ville de Lille et ses communes
associées d'Hellemmes et de Lomme,
le CCAS de Lille et les sections
d'Hellemmes et de Lomme du CCAS.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien ses missions auprès du public, la collectivité a besoin d'interconnecter au niveau informatique ses différents bâtiments (réseau privatif entre les sites et connexions Internet). Aujourd'hui, cela concerne environ 200 points de connexion gérés par trois opérateurs différents.

Le marché actuel étant sur le point de se terminer, cela passe par une remise en concurrence qui est l'occasion pour la Ville de Lille de repositionner sa stratégie vis-à-vis des opérateurs mais aussi d'adapter les solutions techniques aux nouveaux enjeux :

- Développement du numérique
- Informatisation des processus
- Dématérialisation

Une partie de cette remise en concurrence est couverte par le groupement d'achats relatif aux services de télécommunications piloté par la MEL : abonnements téléphoniques et communications des 350 bâtiments municipaux ainsi que des 1 000 téléphones portables affectés aux agents municipaux.

Des besoins particuliers à la Ville de Lille n'ont pu être intégrés dans ce groupement d'achats : secours de liaisons inter-bâtiments par des liaisons Internet, maîtrise des équipements de connexion.

En effet, sur ces sujets la Ville de Lille a des contraintes qui lui sont propres (dimensionnement, architecture particulière) et intégrer et imposer ces besoins dans un marché destiné à plus de 40 collectivités n'aurait pas eu de sens et aurait pénalisé la plupart des collectivités membres.

Il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront conclus pour une durée de 42 mois. Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, ils prendront la forme de marchés à bons de commande sans minimum mais avec des montants maximums arrêtés comme suit :

- Lot 1 : WAN - Réseaux VPN. Interconnexion réseau privatif	1.400.000 €
- Lot 2 : Accès Internet à débit garanti :	175.000 €
- Lot 3 : Accès Internet de secours à débit garanti :	175.000 €
- Lot 4 : Accès Internet à débit non garanti – IP Fixe	280.000 €
- Lot 5 : Accès Internet à débit non garanti	175.000 €

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- 1^{er} janvier 2016 : début du déploiement ;
- 27 juillet 2016 : fin du déploiement (date de fin de marché des prestations en cours).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6262, fonction 020.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Economie numérique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99190-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Akim OURAL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/489**

OBJET

**EuraTechnologies, médiathèque
du Faubourg de Béthune - Projet
"Digital Fantasies" - Exposition
autour du jeu vidéo indépendant -
Subvention à l'association OrdiRétro.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Objets culturels et artistiques autant que produits technologiques, les jeux vidéo font désormais partie intégrante de notre société. Ils représentent même la première pratique culturelle des Français. Le temps consacré aux jeux vidéo par les Français est en constante croissance, notamment du fait du développement des jeux sociaux et mobiles. Les Français consacrent en moyenne 12 heures par semaine aux jeux vidéo contre 6 heures 22 pour la musique et 5 heures 32 pour la lecture.

Les nouveaux usages culturels, et notamment ceux liés au numérique, interrogent les bibliothèques sur l'élargissement des services qu'elles peuvent ou doivent rendre à la population. Le jeu vidéo fait désormais partie de l'offre des établissements de lecture publique. La présentation et la mise en valeur des jeux vidéo sont envisagées comme objets de création culturelle.

A ce titre, l'association OrdiRétro, qui œuvre pour la diffusion et la préservation du jeu vidéo indépendant, a accompagné les médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais en 2015 pour impulser ces nouvelles pratiques, capables de toucher de nombreux publics et notamment les adolescents.

Ambassadeur PédaGoJeux, l'association OrdiRétro assure un rôle de sensibilisation autour du jeu vidéo auprès des jeunes joueurs et de leurs parents pour parler des risques liés aux pratiques du jeu vidéo et expliquer les pictogrammes de la norme PEGI présents sur les emballages de jeux et destinés à protéger les enfants des contenus non adaptés à leur âge.

L'association organise des manifestations à destination du grand public et participe à des événements locaux (Maisons Folie, salon HelloWorld! à Lille Grand Palais), régionaux (Virtual Calais) et nationaux (Paris Games Week). Elle a notamment organisé la première édition du salon Play IT Festival et « Rétro Vers Le Futur » à Lille Grand Palais (18 avril 2015), un salon destiné à mettre en valeur le savoir-faire hexagonal et local dans le domaine, présenter au grand public toutes les facettes de la culture de ce nouveau média qu'est le jeu vidéo, domaine d'excellence française.

En lien avec ses missions de médiation, l'association OrdiRétro souhaite proposer à la Ville de Lille le projet « Digital Fantasies », une exposition jouable pour découvrir les grands noms du jeu vidéo et le renouveau de la scène indépendante tout en sensibilisant les publics à l'usage du jeu vidéo et la signalétique PEGI. Cette manifestation se déroulerait en deux temps :

L'exposition « Digital Fantasies », en édition spéciale « Lille is French Tech » serait présentée dans un premier temps à EuraTechnologies dans le cadre de la Journée Mondiale du Jeu Vidéo – du 19 au 21 novembre 2015.

- Un animateur interviendra pour présenter les différents jeux au public et assurer une médiation.
- Cette exposition, axée sur le jeu vidéo indépendant et d'auteurs, sera accompagnée pour l'occasion d'acteurs locaux et régionaux (Atelier 801, CCCP, 3D DUO...). Des rendez-vous avec les créateurs seront organisés.

L'exposition serait ensuite présentée à la Médiathèque du Faubourg de Béthune de Lille, dans le cadre des journées d'informations PédaGojeux – une semaine à la mi-décembre 2015.

- Un animateur interviendra pour présenter les différents jeux au public et assurer une médiation.
- Des ateliers et des animations seront organisés en marge de l'exposition.
- Une rencontre parents/enfants clôturera la manifestation. L'ambassadeur PédaGoJeux débattrait avec les familles sur la gestion du jeu vidéo à la maison et les moyens de mieux accompagner les enfants sur ces usages.

Cette proposition s'inscrit dans la lignée des actions de médiation aux nouveaux usages numériques proposées à la médiathèque Faubourg de Béthune autour du jeu vidéo et en lien avec le Cyber Espace voisin. Elle participe également à valoriser la filière numérique et à sensibiliser les jeunes à ces nouveaux métiers, ce qui contribue à la dynamique de l'action menée par le programme B-Tech porté par EuraTechnologies et la Mission Locale pour le compte de la Ville.

Le budget de cette action s'élève à 7.200 € et l'association OrdiRétro sollicite une subvention de 3.600 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.600 € à l'association OrdiRétro (SIRET n° : 53104485700021) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 – Service EGA - Opération n° 1633.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Economie numérique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99997-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Akim OURAL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/490**

OBJET

**Conseil Lillois de la Jeunesse -
Désignation de nouveaux conseillers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/535 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur du Conseil Lillois de la Jeunesse.

Les 60 membres du Conseil Lillois de la Jeunesse, âgés de 16 à 25 ans, sont tirés au sort après un appel à candidatures par collège :

- Collège « Etudiants » : tous les parcours scolaires et universitaires, lycées privés et publics, Universités, Grandes Ecoles...
- Collège « Professionnels » : salariés et créateurs d'entreprises, diplômés ou non, jeunes en insertion professionnelle, apprentis, jeunes en recherche d'emploi, jeunes sortis du cursus scolaire...
- Collège « Forces vives » : jeunes représentants d'associations jeunesse, d'éducation populaire et sportif
- Collège « anciens membres du CME et du CLJ » : anciens conseillers du CME et anciens conseillers du CLJ ayant déjà effectué un mandat.

Par délibération n° 14/675 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative du Conseil Lillois de la Jeunesse qu'il convient de mettre à jour aujourd'hui suite à de nouvelles intégrations et à la démission de jeunes conseillers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER**, comme indiqué en annexe, la composition nominative du Conseil Lillois de la Jeunesse.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Lillois de la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101752-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Akim OURAL



Compostion du Conseil Lillois de la Jeunesse au 2 octobre 2015

Présidents délégués:

Akim OURAL, adjoint au Maire délégué à la jeunesse, Président du Conseil Lillois de la Jeunesse
 Walid HANNA, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté

NOM	PRENOM	COLLEGE
ABDELOUAHAB	Amine	professionnels
ABELHADJ	Siham	ex CME/ex CLJ
AMRAOUI	Inès	étudiants
BARBOILLE	Marine	étudiants
BERRADA	Rhani	forces vives
BOLIVARD	Lucas	forces vives
BUI	Kim	professionnels
CAIRO	Kenny	étudiants
CAMARA	Mélissa	forces vives
CARPENTIER	Mathias	étudiants
CHAFI	Shérazade	ex CME/ex CLJ
CHAGAH	Tarik	étudiants
CHOQUET	Andréi	ex CME/ex CLJ
COLPIN	Florian	étudiants
CONTE	Daouda	forces vives
COUSSEAU	Louise	étudiants
D ANGELO	Diana	étudiants
DEPOILLY	Clémentine	étudiants
DINGEON	Etienne	ex CME/ex CLJ
DJEDANI	Malak	étudiants
EYSIAN	Béjan	ex CME/ex CLJ
FACOMPRES	Delphine	forces vives
FOUILLARD	Amandine	forces vives
GIRARD	Hervé	professionnels
HAUTECLOQC	Leila	ex CME/ex CLJ
JEANNE	Stephen	étudiants
JOURDAN	Axel	étudiants
KHALLOUF-GARMAT	Hayat	professionnels
KIEPURA	Cléa	étudiants
LEBEGUE	Guillemette	étudiants
LEGRAND	Antoine	professionnels
LEPINOY	Fabienne	étudiants
MAILLIEZ	Kévin	étudiants
MARHLHOUI	Sami	professionnels
MBENUN	Gwladys	étudiants
MENTASTI	Maxence	étudiants
MORINI	Antonin	étudiants
NAMOUS	Sofiane	professionnels
ODIER	Hélène	forces vives
OUESLATI	Alyssa	étudiants
PACCOU	Astrid	ex CME/ex CLJ
PHILIPPE	Nicolas	étudiants
RABBAH	Amine	étudiants
RAY	Benjamin	professionnels
RODRIGUEZ	Romain	étudiants
ROY	Justine	étudiants

SAMYR	Hugo	ex CME/ex CLJ
SAMYR	Maxime	ex CME/ex CLJ
SELLIERE	Guy Noël	étudiants
SIMMOU	Rachid	ex CME/ex CLJ
SOLON	Guillaume	étudiants
TERNYNCK	Augustin	forces vives
TETART	Etienne	professionnels
THOMASSINE	Jade	forces vives
TISON	Benjamin	étudiants
TOURE	Ibrahim	étudiants
TURON	Christophe	ex CME/ex CLJ
TUROTTE	David	forces vives
VALYNSEELE	Rémi	professionnels
ZERBADI	Sarah	étudiants

CONSEIL MUNICIPAL du 2 octobre 2015

Conseil Lillois de la Jeunesse Evolution après le Conseil Municipal du 13 avril 2015

✓ Collège « lycéens et étudiants » :

Démission de Mmes Agie GALICY, Alice BRIAND et Mathilde WAWRZYN et de M. Damien NICOLAS

Nomination de Mmes Gwladys MBENUN, Diana D ANGELO, Cléa KIPEURA, Sarah ZERBADI, Clémentine DEPOILLY et de Ms Florian COLPIN, Malak DJEDANI, Romain RODRIGUEZ, Guillaume SOLON, Benjamin TISON, Kenny CAIRO, Nicolas PHILIPPE et Axel JOURDAN

✓ Collège « Professionnels » :

Démission de Mmes Lucie DUPONT et Samia BENJANA

Nomination de Ms. Etienne TETART et Hervé GIRARD, et de Mme Kim BUI

✓ Collège « Forces vives » :

Démission de Ms. Allan CABARET, Bilal MOUSSAOUI, Pierre DENIMAL et Tanguy NGO et de Mmes Emma MUYSEN et Hélène CHILLET

Nomination de Mme Jade THOMASSINE

✓ Collège « ex CLJ, ex CME » :

Démission de Ms Max MAJCHRZAK et Maxime MASURIER et de Mmes Chloé SOCHA, Malika FRANCIS et Leila ZOUGARY

Nomination de M. Christophe TURON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/491**

OBJET

**Contribution à l'Agenda 21 –
Subventions aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa démarche de développement durable, la Ville de Lille souhaite soutenir les partenaires qui mettent en œuvre des actions en faveur du développement durable sur le territoire lillois. Une dimension forte de l'Agenda 21 est le soutien aux actions vers les familles modestes, l'objectif étant de faire en sorte que le développement durable soit accessible à tous. Depuis le premier Agenda 21 (adopté en 2001), une quinzaine de projets associatifs sont ainsi soutenus chaque année, pour une somme globale d'environ 43.500 €.

Cette délibération présente les projets proposés par le Collectif Eau Equitable (subvention versée à l'association Magdala, membre fondateur du collectif) et par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA).

1/ Soutien au Collectif Eau Equitable (subvention à l'association Magdala)

Le Collectif Eau Equitable de Lille regroupe trois associations lilloises qui agissent pour de développement durable : Environnement développement alternatif (EDA), Magdala et Verlin vers l'autre.

Ce collectif a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de former des Lillois en précarité socio-économique aux enjeux de l'eau au quotidien.

La méthode est de travailler avec (et non pour) les habitants afin de diffuser une pédagogie de l'eau faisant écho de manière concrète aux préoccupations des Lillois. Il s'agit de développer une culture citoyenne et d'encourager la prise de parole sur ces thématiques pour permettre à des personnes en précarité d'accéder aux informations et de se les approprier, de s'exprimer, d'obtenir des réponses à leurs questions et de devenir acteurs.

En 2014, le Collectif Eau Equitable a mobilisé plus de 325 participants (cf. détail en annexe 1) lors de différents événements axés sur la préservation de l'eau et sa gestion :

- Ateliers éco-gestes au quotidien
- Ateliers fabrication de produits ménagers naturels
- Ateliers déchiffrage de la facture d'eau
- Visites guidées de terrain
- Expositions, débats
- Semaine de l'eau en novembre

Pour 2015, il s'agit de poursuivre cette animation territoriale avec les objectifs suivants (cf. détail en annexe 2) :

- Développer et changer les comportements avec des ateliers éco-gestes, consommation responsable, produits ménagers naturels, débats, visites ;
- Réaliser avec les participants une cartographie des points d'accès publics à l'eau à Lille ;
- Former les habitants pour prolonger le phénomène d'ambassadeurs de l'eau créé par le collectif, encourager la transmission entre citoyens avec, notamment, des ateliers sur les droits d'accès à l'eau et sur la lecture de la facture d'eau ;
- Organiser la Semaine de l'eau, du 16 au 20 novembre 2015 (Expositions, débats).

L'Institut Lillois d'Education Permanente (ILEP) était auparavant le porteur administratif du collectif. Il recevait notamment la subvention et la répartissait entre les différentes associations, en fonction de leurs actions. C'est maintenant l'association Magdala (membre fondateur du Collectif Eau Equitable) qui va reprendre ces missions.

Pour mener à bien le programme d'action de l'année 2015, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4.000 €, pris en charge par la délégation Développement Durable.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée en 2014 s'élevait à 4.000 €.

2/ Soutien à l'APPA

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association de loi 1901 dont le siège est situé 235 avenue de la Recherche à Loos (SIREN 784 361 834 00111), œuvre pour permettre au grand public de comprendre les causes et les conséquences de la pollution de l'air extérieur et intérieur dans les bâtiments ainsi que les solutions pour y remédier.

Cette association, à vocation scientifique et pédagogique, a pour mission :

- une fonction pédagogique de sensibilisation et de conseil visant à développer des comportements respectueux de l'environnement et à aider les habitants à régler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans les domaines de l'environnement ;
- une fonction de médiation entre habitants et collectivité, centrée sur la question de la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Des conventions ont été établies annuellement depuis 1999 entre la Ville de Lille et l'APPA. Il s'agit ici d'assurer la continuité de ce service, notamment en renouvelant la convention d'objectifs pour l'année 2015-2016, présentée en annexe 3 à la délibération.

➤ Bilan des actions 2014-2015

Dans le cadre de la précédente convention 2014-2015, l'association a réalisé deux actions :

1/ Organisation d'une demi-journée de sensibilisation « Santé environnementale et leviers d'actions de la Ville dans les projets urbains » à destination des agents des services techniques (initialement programmée en novembre 2014 mais reportée en février 2015 en raison de la tenue d'autres formations). 17 agents des services techniques de la Ville de Lille y ont été sensibilisés.

Les thèmes abordés :

- Qu'est-ce que la santé environnementale ? Comment s'intègre-t-elle concrètement dans l'aménagement et la planification urbaine ?
- Urbanisme et qualité de l'air
- Evaluation des pressions environnementales liées à la qualité de l'air et au bruit à l'échelle d'un quartier en réhabilitation.

2/ Poursuite du Projet Scol-air :

Après les journées de formation sur la qualité de l'air intérieur organisées en 2013-2014 à destination de différents publics cibles : animateurs du péri-scolaire, ATSEM et l'ensemble des personnels d'entretien (agents d'entretien et sociétés prestataires) intervenant dans 10 écoles de la ville, il avait été proposé, pour l'année 2014-2015, de :

- déployer ces formations envers les 3 publics cibles intervenant dans d'autres écoles de la ville ;
- accompagner les professionnels formés en 2013-2014 dans la mise en place d'actions pédagogiques auprès des scolaires, notamment les animateurs du péri-scolaire, sur le terrain si nécessaire lors de sessions de mise en pratique avec les enfants ;
- de faire un bilan de l'enquête sur les pratiques de ménage des ATSEM et autres personnels d'entretien réalisée en 2014 lors des formations.

Le projet a permis de :

- Suivre les 51 professionnels formés début 2014 (animateurs, ATSEM et agents d'entretien) ; accompagnement/évaluation/retour d'expériences ;
- Sensibiliser 72 enfants par les animateurs de la Ville ;
- 60 enfants ont participé au temps de restitution du 17 juin 2015.

Le bilan des actions menées en 2014-2015, jugé satisfaisant, est présenté en annexe 3 à la délibération.

➤ **Projets 2015-2016**

Pour l'année 2015-2016, l'APPA va engager deux actions :

1) Poursuite de la sensibilisation des agents de la Ville sur la thématique «santé-environnement et urbanisme»

Organisation de 2 demi-journées d'approfondissement sur la prise en compte de la santé environnementale dans les projets urbains, à destination des agents des collectivités :

- une demi-journée sur l'adaptation de la ville au changement climatique, pour présenter aux agents les liens qui existent entre urbanisme, qualité de l'air et santé, en se basant sur des données récentes, des résultats d'études et quelques initiatives « exemplaires » ;
- une demi-journée sur les Evaluations d'Impact Santé, outils pour la prise en compte de la santé de la population dans les projets d'aménagement.

Elles sont programmées à la suite d'une première session de sensibilisation et d'un recueil des besoins des agents de différents services réalisés par l'APPA dans le cadre de la précédente convention. Pour mener à bien l'action proposée en 2015-2016, l'association sollicite de la Ville l'attribution d'une subvention de 4.380 € au titre de la délégation Développement Durable et Agenda 21.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée en 2014 s'élevait à 3.000 €.

2) Poursuite et renforcement du volet formation du projet « Scol-air : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la ville de Lille » :

L'évaluation de l'avancement du projet Scol-air et de ses orientations sur les prochaines années a permis de valider un nouveau financement d'un montant de 10.000 € de la part de l'ARS NPDC pour la poursuite des objectifs du projet sur l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre de la convention de subventionnement 2013-2016 incluse dans le Contrat Local de Santé de la Ville (cf. délibération 15/472 du 2 octobre 2015).

Les principales actions à venir du projet portent sur :

- La formation :
 - Le déploiement de la formation des agents d'entretien/agents logés et société de prestation intervenant pour le ménage des écoles ;
 - La finalisation de la formation des agents techniques ;
 - L'intégration de la thématique Qualité d'Air dans les NAP.

- L'amélioration des pratiques :
 - La poursuite des actions correctives nécessaires suite aux résultats des mesures et l'évaluation de leur efficacité ;
 - La mise en œuvre d'une expérimentation de produits d'entretien écologiques dans un groupe scolaire volontaire du projet ;
 - La réflexion sur des fiches techniques pour l'entretien des bâtiments sur le volet qualité d'air.

- La préparation de l'avenir :
 - La contribution au guide interne pour la conception des écoles ;
 - La réflexion à mener sur les marchés de fournitures, travaux et services concernant les écoles.

Dans ce contexte, l'APPA assurera la poursuite des missions de sensibilisation des agents d'entretien ainsi que la mise en œuvre de l'expérimentation de produits d'entretien écologiques dans une école et l'accompagnement de l'intégration de la QAI dans les NAP pour l'année scolaire 2015-2016. Une subvention de 12.225 € lui est allouée dans le cadre de ces missions par la délégation des Risques Urbains et Sanitaires.

Le détail des actions est repris dans la convention d'objectifs (annexe 3).

Pour mémoire, le montant de la subvention versée en 2014 s'élevait à 12.800 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 4.000 € à l'association Magdala,
 - 16.605 € à l'APPA ;

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention de partenariat Ville de Lille/APPA, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits:
 - pour l'association Magdala (4.000 €) : sur la ligne de la délégation Développement Durable, chapitre 65, article 6574, fonction 830 - Opération n° 794 QASSO « Soutien aux associations - Agenda 21 »,
 - pour l'APPA (16.605 €) : sur la ligne de la délégation Développement Durable, chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 794 QASSO « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Agenda 21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100852-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Bernard CHARLES



VILLE DE LILLE

CONVENTION 2015-2016

avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)

Entre, d'une part, la Ville de Lille, représentée par Bernard CHARLES, Adjoint au Maire délégué au Développement Durable et à l'Agenda 21, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2015,

désignée ci-après Ville de Lille

et d'autre part, l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIREN 784 361 834 00111, dont le siège social est 235 avenue de la Recherche à Loos, représentée par son président, Monsieur Daniel FURON,

désignée ci-après APPA

Préambule

L'APPA, association à vocation scientifique et pédagogique, œuvre pour permettre au grand public de comprendre les causes et les conséquences de la pollution de l'air extérieur et intérieur dans les bâtiments, ainsi que les solutions pour y remédier.

Cette association a pour mission :

- ⇒ une fonction pédagogique de sensibilisation et de conseil visant à développer des comportements respectueux de l'environnement et à aider les habitants à régler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans les domaines de l'environnement.
- ⇒ une fonction de médiation entre habitants et collectivité, centrée sur la question de la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Des précédentes conventions ont été établies annuellement depuis 1999 entre la Ville de Lille et l'APPA. Il s'agit ici d'assurer la continuité de ce service, notamment en élaborant la présente convention d'objectifs pour l'année 2015-2016.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'APPA s'engage à mener deux actions :

1) Poursuite de la sensibilisation des agents de la ville sur la thématique «santé-environnement et urbanisme»

Organisation de 2 demi-journées d'approfondissement sur la prise en compte de la santé environnementale dans les projets urbains, à destination des agents des collectivités (détail en Annexe 1 de la présente convention) :

- > une demi-journée sur **l'adaptation de la ville au changement climatique**, pour présenter aux agents les liens qui existent entre urbanisme, qualité de l'air et santé, en se basant sur des données récentes, des résultats d'études et quelques initiatives « exemplaires ».
- > une demi-journée de sensibilisation sur les **Evaluations d'Impact Santé, outils pour la prise en compte de la santé de la population dans les projets d'aménagement**.

Elles sont programmées à la suite d'une première session de sensibilisation et d'un recueil des besoins des agents de différents services réalisés par l'APPA dans le cadre de la précédente convention (cf. bilan en annexe 3).

2) Poursuite et renforcement du volet formation du projet « SCOL-AIR : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Lille » :

Suite à la phase pilote du projet menée sur l'année 2013-2014, la Ville souhaite continuer à déployer les formations sur l'ensemble de son personnel intervenant dans les écoles au cours des 4 prochaines années.

Deux nouveaux aspects sont intégrés aux missions de l'APPA : pour l'année 2015 :

- l'intégration de la thématique de la Qualité de l'Air (QA) dont la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) dans les NAP (Nouvelles Activités Péri-scolaires) à travers le développement de modules dédiés,
- et l'accompagnement d'une expérimentation relative à l'utilisation de produits ménagers écologiques dans un groupe scolaire du projet SCOL-AIR (accompagnement des ATSEM, agents d'entretien et équipes des sociétés de prestation intégrés à la démarche d'expérimentation).

Il est à noter que les missions relatives au projet SCOL-AIR seront déclinées au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Les missions relatives au projet SCOL-AIR sont détaillées en Annexe 2 de la présente convention.

La Ville de Lille, quant à elle, s'engage à :

- ⇒ faire la communication des actions menées par l'APPA par le biais de Mairie Mag et des journaux électroniques de la Ville de Lille,
- ⇒ faire le suivi des actions au travers de la Direction Développement Durable & Environnement, en partenariat avec la Direction de l'Habitat et des Risques Urbains et Sanitaires, la Direction de la Santé,
- ⇒ soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est de un an et reconductible à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Article 3 : Communication

Toute communication sur les actions de l'APPA effectuées en partenariat avec la Ville devra présenter la Ville de Lille et l'APPA au travers de leur nomination et d'éléments visuels tels que les logos.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Montant de la subvention

Le montant prévisionnel total des subventions, pour l'année 2015-2016, s'élève à la somme de 16 605 € pour la mise en œuvre des 2 actions :

1) Pour la réalisation de l'action 1 de sensibilisation des agents des services municipaux en lien avec l'aménagement urbain aux enjeux liés à la santé-environnement:

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Développement Durable et Agenda 21, inscrits au Budget Primitif 2015 : chapitre 65, article 6574, fonction 830, opération QASSO n°794 « Soutien aux associations - Agenda 21 », d'un montant de 4 380 €..

2) Pour la réalisation de l'action 2 relative au volet formation du projet « SCOL-AIR : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Lille » :

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Développement Durable et Agenda 21, inscrits au Budget Primitif 2015 : chapitre 65, article 6574, fonction 830, opération QASSO n°794 « Soutien aux associations - Agenda 21 », d'un montant de 12 225 €.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Conditions de paiement

La subvention annuelle 2015 sera créditée au compte de l'APPA selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- ◆ versement de la totalité de la subvention allouée au BP 2015, soit 16.605 €, à la signature de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n°37770140 au Crédit Mutuel du Nord.

Article 5 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions financées.

La Ville de Lille procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions.

Article 6 : Contrôle de la Ville de Lille

La Ville de Lille contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Lille, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Lille et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans

un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard de plus de 3 mois des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Lille, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lille en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lille, le

Le Président de l'Association
pour la Prévention de la Pollution
Atmosphérique (APPA)

L'Adjoint au Maire délégué au
Développement Durable et à l'Agenda 21

Daniel FURON

Bernard CHARLES

Annexe 1 de la Convention liant la Ville de Lille à l'APPA :

Projets 2015-2016 : détail de l'action 1 **Sensibilisation des agents de la ville sur la thématique «santé-environnement et urbanisme»**

Objectif spécifique

Sensibiliser les agents de la ville de Lille des services en lien avec l'aménagement urbain aux enjeux liés à la santé-environnement, par **l'organisation de 2 demi-journées d'approfondissement** sur la prise en compte de la santé environnementale dans les projets urbains, à destination des agents des collectivités.

Elles sont programmées à la suite d'une première session de sensibilisation et d'un recueil des besoins des agents de différents services réalisés par l'APPA dans le cadre de la précédente convention.

Public cible

Agents de la ville de Lille concernés par les thématiques suivantes : Développement Durable, Habitat-Risques Urbains et Sanitaires, Maîtrise d'Ouvrage et Conduite d'Opérations, Urbanisme et Aménagement, Maintenance des Bâtiments, Gestion de l'Espace Public et Cadre de Vie...

Modalités de mise en œuvre

Etape 1 : organisation d' une demi-journée sur **l'adaptation de la ville au changement climatique**, pour présenter aux agents les liens qui existent entre urbanisme, qualité de l'air et santé, en se basant sur des données récentes, des résultats d'études et quelques initiatives « exemplaires ».

Parmi les intervenants pressentis, ont été cités : l'APPA, Météo France, la Ville de Paris, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France et l'ADEME.

Etape 2 : organisation d'une demi-journée de sensibilisation sur les **Evaluations d'Impact Santé, outils pour la prise en compte de la santé de la population dans les projets d'aménagement**.

Parmi les intervenants pressentis, ont été cités : la Ville de Lille (Delphine Forestier) & l'ORS Nord-Pas de Calais (Gilles Trédez), l'EHESP (Anne Roué Le Gall) et la Ville de Rennes ou encore un intervenant suisse ayant expérimenté plusieurs EIS.

Mission de l'APPA

L'APPA sera chargée de l'organisation des deux demi-journées en lien avec les services de la ville de Lille concernés par la thématique (Risques Urbains, Développement Durable, Santé...):

- Elaborer le programme des demi-journées,
- Rechercher des retours d'expériences pour alimenter les ½ journées
- Etablir la liste des intervenants
- Prendre contact avec les intervenants,
- Prendre en charge leurs frais de mission (déplacements, nuitées d'hôtel...)
- Proposer le lieu, en lien avec les services de la Ville
- Animer les ½ journées,

- Evaluer les ½ journées et analyse
- Production d'une synthèse des ½ journées exploitables par les service
- Diffuser les documents supports aux agents
- Recueillir les besoins d'accompagnement complémentaire pour la période 2016-2017

Livrables en fin d'action :

Programme et évaluation par les participants des ½ journées d'approfondissement
Documents supports et synthèse
Programmation des conférences 2016-2017, le cas échéant

Calendrier 2015-2016

Août - Septembre : cadrage et organisation de la première ½ journées, envoi des invitations

Novembre : ½ journée sur l'adaptation de la ville au changement climatique

Novembre - Décembre : cadrage et organisation de la deuxième ½ journées, envoi des invitations

Février : ½ journée sur les Evaluations d'Impact Santé, outils pour la prise en compte de la santé de la population dans les projets d'aménagement

Mars: réunion bilan avec les services de la Ville ; programmation 2016-2017

Indicateurs d'évaluation :

Evaluation des conférences par les participants
Nombre d'agents participants

Budget prévisionnel pour l'année 2015-2016 :

Détail des coûts	Coûts estimé (€)	Subvention Ville de Lille	Subvention Conseil Régional Nord Pas de Calais
Organisation des deux demi-journées, évaluation, retour d'expérience et recueil des besoins pour la période 2016-2017	5 250€	4380 €	2250 €
Frais de mission des intervenants (déplacements, nuitées d'hôtel...)	1 380 €		
TOTAL	6 630 €	4380 €	2250 €

Cette action fait l'objet d'un co-financement par le conseil régional Nord – Pas de Calais (2 250 euros). **La subvention sollicitée par l'APPA auprès de la Délégation Développement Durable de la ville de Lille est donc de 4 380 euros.**

Annexe 2 de la Convention liant la Ville de Lille à l'APPA :

Projets 2015-2016 : détail de l'action 2

Accompagner la ville dans le cadre du projet « SCOL-AIR : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Lille »

Objectif spécifique :

Accompagner la ville dans le cadre du projet « SCOL-AIR : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Lille » :

Participation au volet « information-sensibilisation à la problématique Qualité d'Air », selon les lignes directrices prévues dans le projet SCOL-AIR (formation des animateurs d'écoles, sensibilisation des agents d'entretien/ATSEM/agents logés), sur une dizaine d'écoles (sélection en cours).

Le projet SCOL-AIR fait l'objet d'un soutien financier de l'ARS (Convention de subventionnement 2013-2016 Relative au projet Scol-Air - dossier n°2013-3362). Ce financement permet la poursuite du projet sur l'année scolaire 2015-2016.

Modalités de mise en œuvre :

- Poursuivre le déploiement de la formation des personnels d'entretien de la Ville

- Sensibilisation des agents d'entretien polyvalents via des interventions au cours de réunions de secteur et diffusion de recommandations de bonnes pratiques. Cible : ensembles des personnels d'entretien polyvalents intervenant dans les écoles.
- Participation à la formation continue des agents d'entretien en lien avec le renouvellement du marché produits d'entretien ; intervention spécifique sur la QAI au cours des formations organisées par le nouveau fournisseur de produits d'entretien. Cible : ensemble des personnels d'entretien polyvalents intervenant dans les écoles.
- Sensibilisation des sociétés de prestation de ménage intervenant dans les écoles : intervention sur les bons gestes pour la QAI à destination des prestataires (2 sociétés de prestation).

- Accompagner l'expérimentation relative à l'utilisation de produits écologiques pour le nettoyage d'un groupe scolaire du projet SCOL-AIR

- Formation des personnels de ménage de l'école pilote à la fabrication et à l'utilisation des produits ménagers écologiques (ATSEM, agent d'entretien Ville, société de prestation).
- Accompagnement de l'expérimentation : test de l'utilisation et accompagnement des personnels au cours de 7 semaines. Bilan final de l'expérimentation en lien avec les personnels concernés.

- Intégrer la thématique QA dans les Nouvelles Activités Péri-scolaires

- Participation à la construction d'une séance test sur la QA à intégrer au module « éco-gestes » du Programme Nature Environnement Développement Durable

(PNEDD) des NAP (pilote par l'Ecole de la Forêt de Phalempin) en lien avec les animateurs du module Eco-gestes : accompagnement scientifique, participation aux séances test, retour d'expérience.

- Expertise sur la réalisation de 6 séances sur la QA intégrées au module Ecogestes.

Les supports de formation/sensibilisation seront envoyés pour validation au Service des Risques Urbains et Sanitaires *a minima* 3 semaines avant la réalisation des sessions de formation/sensibilisation.

Le Service des Risques Urbains et Sanitaires sera informé du calendrier des séances de formation, sensibilisation et accompagnement programmées.

Public cible

ATSEM, agent d'entretien Ville, société de prestation pour l'entretien des écoles
Animateurs de temps périscolaires, enfants scolarisés

Calendrier :

Année scolaire 2015-2016 : Septembre 2015 - Septembre 2016

Budget prévisionnel :

Détail des coûts	Coûts estimé (€)
Déployer la formation auprès des personnels d'entretien de la Ville et accompagner l'expérimentation relative à l'utilisation de produits écologiques pour le nettoyage d'un groupe scolaire du projet SCOL-AIR	6 825 €
Intégrer la thématique QA dans les Nouvelles Activités Péri-scolaires	5 250 €
Frais de mission – déplacements Lille/Phalempin	150 €
TOTAL	12 225 €

Annexe 3 de la Convention liant la Ville de Lille à l'APPA :

Bilan des activités réalisées au 1^{er} juillet 2015, pour l'année 2014-2015

Projet	Indicateurs	2014-2015
Actions de sensibilisation à la santé environnementale et l'urbanisme (subvention de 3000 €)	nombre de personnes sensibilisées au total	22 participants
	nombre de <u>lillois</u> accompagnés	17 agents des services de la ville de Lille (dont les services Risques urbains et Développement Durable) 1 personne de la SAEM Eurallille 4 personnes de l'APPA (dont 2 stagiaires)
	nombre d'actions/animations réalisées sur le territoire	1 ½ journée de sensibilisation
	nombre de partenaires impliqués	1 partenaire : ADEME
Projet	Indicateurs	2014-2015
Scol - Air (subvention de 12800 €)	nombre de personnes sensibilisées au total dont scolaires	Suivi des 51 professionnels formés début 2014 (animateurs, ATSEM et agents d'entretien) – accompagnement/évaluation/retour d'expériences 72 enfants sensibilisés par les animateurs de la Ville 60 enfants ont participé au temps de restitution du 17/06/15 Non évaluable par l'APPA
	nombre de <u>lillois</u> accompagnés	
	nombre d'actions/animations réalisées dans les écoles (accompagnement par APPA des travaux menés par les animateurs formés)	Projets variables en fonction des écoles accompagnées, parmi lesquels : -Confecion de moulins à vents, de montgolfières et d'avions -Création de poubelles de tri des déchets et d'un plateau de jeu -Travail en lien avec la serre et le jardinage, lien avec l'air. -Utilisation de la mallette Justin Peu d'Air le soir en périscolaire : couplage de l'animation sur l'air avec une animation sur les gestes de prévention des accidents domestiques. -Création de montages vidéos (2) et films d'animation sur la qualité de l'air (1) : « les aventures de Sup' Air Man » -Activités pour mettre en évidence l'existence de l'air -Concours de dessin sur la qualité de l'air et la santé
	nombre de partenaires impliqués	Les écoles participant au projet 1 partenaire : atmo NPDC

Le détail de chacune des actions est donné ci-dessous.

Bilan des actions 2014-2015
Demi-journée de sensibilisation « santé environnementale
et leviers d'actions de la Ville dans les projets urbains »

Evaluation de la demi-journée de sensibilisation (participation, contenu)

La demi-journée de sensibilisation « santé environnementale et leviers d'actions de la Ville dans les projets urbains » a été réalisée le **13/02/2015 de 9h à 12h30** à la mairie de Lille.

Elle a rassemblé **22 participants**, dont **17 agents de la Ville de Lille**.

Conformément au programme annoncé, **trois interventions** ont eu lieu sur les thèmes suivants :

- ✓ Qu'est-ce que la santé environnementale ? Comment s'intègre-t-elle concrètement dans l'aménagement et la planification urbaine ?

Intervenant : Professeur Isabelle Roussel, Présidente de l'APPA

- ✓ Urbanisme et qualité de l'air

Intervenant : Mohamedou Ba (Service Evaluation de la Qualité de l'Air, ADEME)

- ✓ Evaluation des pressions environnementales liées à la qualité de l'air et au bruit à l'échelle d'un quartier en réhabilitation.

Intervenant : Gaëtan Cheppe (Service Risques Urbains, Ville de Lille)

Cependant, ces présentations ayant donné lieu à de nombreux échanges entre participants et intervenants, la quatrième intervention prévue portant sur les enjeux de la végétation en ville pour l'environnement et la santé n'a pu se faire pour des questions de temps. En accord avec l'intervenante, celle-ci sera donc intégrée au programme des sessions futures.

Sur les **17 agents de la Ville** ayant participé à la session de sensibilisation, 11 ont répondu au questionnaire d'évaluation de la formation et de recensement des attentes en termes de formation et d'accompagnement.

Parmi les répondants, **45% ont jugé cette demi-journée de sensibilisation assez utile** pour leur pratique professionnelle et **36% l'ont jugé utile**.

Concernant les aspects qui leur sont apparus les plus intéressants, les participants ont cité :

- la mise en contexte historique et réglementaire permettant d'appréhender le sujet
- le cas pratique de l'aménagement du Faubourg de Béthune
- les cas concrets sur la législation, la planification urbaine et la qualité de l'air
- la sensibilisation aux projets existants
- les solutions et les outils à mettre en place essentiellement sociaux et sociétares
- la présentation de la santé environnementale et les enjeux liés au lien social

Des axes d'amélioration de la sensibilisation portant sur le fond et sur la forme ont été évoqués par les participants :

- développer la pratique et technique en matière d'outil opérationnel.
- développement des différents champs hors qualité de l'air

Demandes/attentes des participants en termes de formation ou d'accompagnement :

- ✓ Documentation sur les thèmes abordés

Les demandes de documentation recensées sont les suivantes :

- Synthèse des travaux présentés par l'ADEME et applications pratiques
- Modes de déplacement, mise en place de PDA
- Présentation d'outils d'aide à la décision et d'accompagnement, d'indicateurs d'impact et d'évaluation
- Revue "Territoires incubateurs de Santé"
- Document sur les relations entre végétation et santé publique (îlots de chaleur, microparticules)
- Des retours d'expérience sur des actions mises en œuvre dans d'autres villes/régions.
- Bibliographie sur les expérimentations existantes
- Fiche synthèse sur la qualité de l'air
- Les outils de prise en compte de la santé dans l'aménagement urbain, les expériences déjà menées
- Le PLU/SCOT et l'intégration de la qualité de l'air dans ces dispositifs avec des exemples de réalisation

✓ Souhait accompagnement sur un point précis

Les souhaits d'accompagnement concernent les aspects suivants :

- Stratification végétale et circulation des polluants (captation et fixation microparticules, îlot de chaleur)
- Qualité de l'air et bruit (lien avec le plan de circulation de Lille)
- Traitement de la sous face du métro : quel programme pour traiter cette sous face en réponse à des besoins tout en préservant la santé de la population?

✓ Thèmes des futures sessions de sensibilisation

Divers sujets ont été proposés par les participants pour les futures conférences de sensibilisation :

- Méthode d'analyse contextualisée des problématiques, comment ne pas avoir une approche par "lobby" mais construite suivant le quartier concerné et son contexte
- Mobilité durable
- Objectiver les risques liés au vélo (accidentologie, impact de la pollution)
- **Présentation de cas pratiques, outils d'accompagnement, tel que les Evaluation d'Impact Sanitaire (EIS)**
- Eau et santé (cyanobactéries, maladie), aménagements vertueux des espaces publics
- **Intégration des thématiques santé environnementale aux différentes échelles (projet d'aménagement, plan d'action à l'échelle de la ville...).**
- **Adaptation au changement climatique.**
- Réduction des inégalités de santé. Accès aux soins
- L'espace urbain
- Le rôle du végétal et de l'eau
- La végétalisation en ville, les jardins familiaux, les toits végétalisés
- Planification énergétique. Traitements spécifiques sur des territoires très contraints

✓ Types d'informations utiles

Interrogés sur le type d'informations qui leur seraient utiles, les participants ont mentionné :

- Les logiques et approches globales et historiques
- Des outils opérationnels
- Des retours d'expériences d'autres villes
- Des outils de communication et des outils de mise en œuvre
- Documents sur l'air et la végétalisation
- Des exemples concrets
- La transversalité des actions
- Les exemples d'autres villes
- La législation de la Commission Européenne
- Exemples de pratiques et de réalisation en Europe

✓ Types de format à privilégier pour délivrer l'information et public(s) cibles ?

Le format de la 1/2 journée d'échanges a été jugé adapté par l'ensemble des participants car compatible avec les agendas. De plus, ils ont mis en avant l'intérêt de ce type de réunion qui leur permet de rencontrer physiquement les personnes des différents services avec qui ils travaillent mais n'échangent pas ou peu souvent et souvent de façon plus impersonnelle.

Bilan des actions 2014-2015 **Bilan de l'appui de l'APPA au programme SCOL-AIR**

Descriptif de l'action proposée

Après les journées de formation sur la qualité de l'air intérieur organisées en 2013-2014 à destination de différents publics cibles : animateurs du péri-scolaire, ATSEM et l'ensemble des personnels d'entretien (agents d'entretien et sociétés prestataires) intervenant dans 10 écoles de la ville, il avait été proposé, pour l'année 2014-2015, de :

- déployer ces formations envers les 3 publics cibles intervenant dans d'autres écoles de la ville
- accompagner les professionnels formés en 2013-2014 dans la mise en place d'actions, notamment les animateurs du péri-scolaire, sur le terrain si nécessaire lors de sessions de mise en pratique avec les enfants
- de faire un bilan de l'enquête sur les pratiques de ménage des ATSEM et autres personnels d'entretien réalisée en 2014 lors des formations

Réalisation de l'action

- ✓ Déploiement des formations envers les 3 publics

Plusieurs réunions ont été réalisées avec le Service risques urbains et sanitaires, la Direction des actions éducatives de la ville de Lille et la Direction en charge de la restauration et de l'entretien pour mettre en place le déploiement des formations.

Animateurs

Les postes d'animateurs du périscolaire faisant l'objet d'un turn-over important, nous avons constaté que moins d'un an après avoir été formés, un nombre non négligeable d'animateurs avaient quitté leur fonction ou avaient été affectés ailleurs, sans avoir pu mettre en pratique la formation apportée pour développer des projets en lien avec l'air.

Sur la base de ce constat et après discussions avec la Direction des Actions Educatives, il a été convenu de rechercher une solution pérenne d'intégration de la thématique « Qualité de l'air » dans les activités périscolaires en formant par exemple du personnel municipal déjà sensibilisé à l'environnement, plutôt que de multiplier les formations de personnel vacant. En parallèle, le développement des nouvelles activités périscolaires (NAP) depuis 2014 représentait également une opportunité pour déployer les animations périscolaires sur cette thématique dans le cadre d'un dispositif éducatif pérenne.

Ainsi, après plusieurs échanges pour définir la stratégie à adopter et rechercher les partenaires les plus pertinents, l'Ecole de la forêt de Phalempin, établissement rattaché à la Ville de Lille réalisant des animations pour le public scolaire dans le cadre du Plan Nature Environnement Développement Durable, a été sollicitée. Cette structure réalisant des NAP sur le développement durable, et notamment un module de 12 séances sur les écogestes. Il est envisagé d'intégrer des séances sur l'air au sein de ce module dès la rentrée 2015-2016. Pour cela, un partenariat a été mis en place pour accompagner les animateurs de cette structure dans le montage et la réalisation de ces séances. Cette action sera intégrée au programme Scol-Air 2015-2016.

ATSEM

Après discussion avec la Direction des actions éducatives, il a été convenu qu'il était préférable de travailler sur les retours d'expérience des ATSEM formées et des impacts de la formation sur leurs pratiques professionnelles de ménage avant d'envisager une formation « de masse » des professionnels concernés.

Suite à l'enquête réalisée, le bilan des pratiques actuelles a été réalisé et des réunions ont été proposées aux ATSEM pour aborder les points suivants :

- Retour sur la formation : quels enseignements ? Quels points positifs, quelles pistes d'amélioration ? Volontariat pour partager leur expérience avec des collègues d'autres écoles ?
- Retour sur l'enquête et les pratiques d'entretien : quels changements ? Parmi les conseils donnés, quels sont ceux qui sont réalisables et ceux qui le sont moins ? Quels sont les leviers/les freins pour faire changer les pratiques ?
- Retour sur les activités avec les enfants : volonté d'y participer ? Si oui, quels sont les besoins ?

Les ATSEM sondées ont souligné l'intérêt de la formation qui a permis de rappeler les bons gestes mais ne peuvent pas toujours les appliquer en raison de contraintes de temps et de contraintes techniques liés au bâtiment.

Elles ne se sentent pas en mesure de témoigner auprès d'autres écoles de leur expérience, ni de s'impliquer davantage dans la conception des activités périscolaires.

Certaines seraient intéressées par une expérimentation de ménage avec des produits d'entretien écologiques, d'autres craignent que cela ne perturbe leur planning déjà très serré.

En parallèle, une maquette de poster destiné aux ATSEM et agents d'entretien pour la diffusion des recommandations pour un bon air à l'école a été réalisée par l'APPA sur la base d'un document de la ville de Lille.

Une expérimentation d'utilisation de produits d'entretien écologiques est programmée sur une école en 2015-2016. D'un commun accord avec la DAE, il a été décidé d'attendre le retour d'expérience de cette expérimentation pour continuer les formations des ATSEM, en y incluant ce retour d'expérience qui permettra de lancer les échanges autour de pratiques nouvelles.

Personnel d'entretien

L'enquête réalisée a permis de faire le bilan des pratiques actuelles des ATSEM et personnels d'entretien, qui a été présenté lors d'une réunion regroupant le Service risques urbains et sanitaires, la Direction des actions éducatives de la ville de Lille et la Direction en charge de la restauration et de l'entretien.

Cette réunion a permis d'établir la stratégie de formation des personnels d'entretien de la ville intervenant dans les écoles. Celle-ci comporte 3 axes :

- Sensibilisation des agents d'entretien et polyvalents
- Formation continue des agents d'entretien en collaboration avec les fournisseurs de produits d'entretien
- Sensibilisation des sociétés de nettoyage

Le temps consacré au montage de ces actions de formation ayant été plus long que prévu, ces formations seront décalées dans le temps et réalisées entre septembre et décembre 2015.

- ✓ Accompagnement des animateurs formés

L'APPA est intervenue pour aider les animateurs qui le souhaitent dans la mise en place de leurs actions auprès des enfants, en répondant aux demandes ponctuelles d'outils et de documents pédagogiques. Elle a également animé directement sur le terrain la première séance sur l'air réalisée au groupe scolaire Ecole Arago-Hugo le 01/10/2014.

Elle a également contribué à la journée de restitution des travaux des animateurs qui a eu lieu le 17/06/2015 à la Maison de Quartier de Wazemmes, en tenant un stand (dessin illustrant la pollution de l'air et/ou les bons gestes – animation de l'outil Justin Peu d'Air). Cette journée a permis de sensibiliser une soixantaine d'enfants des écoles maternelles et élémentaires participant au projet Scol-Air.

✓ Résultats de l'enquête sur les pratiques de ménage

L'APPA a réalisé le bilan des enquêtes sur les pratiques de ménage des ATSEM et autres personnels d'entretien réalisée en 2014 lors des formations.

Les restitutions écrites de ces enquêtes ont été rédigées et présentées oralement lors d'une réunion en mairie.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/492**

OBJET

**Culture - Soutien aux opérateurs
culturels - Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, la Ville accorde son soutien à des opérateurs s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action :

- renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers ;
- favorise l'accès au plus grand nombre ;
- enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la Culture dans le développement durable, en accord avec l'engagement de la Ville dans l'Agenda 21 de la Culture.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Collectif Culture Bar Bars Lille Nord Pas-de-Calais 92, rue de l'Hôpital Militaire 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 587 789 207 000 15</p>	<p>37.810 €</p>	<p>Créé et structuré en association depuis 2009, le Collectif Culture Bar Bars – Lille Nord Pas-de-Calais regroupe désormais plus de vingt cafés cultures, majoritairement sur le territoire lillois.</p> <p>Pleinement inscrites dans les objectifs conduits par la Plateforme Nationale des Cafés Cultures, les missions de l'association lilloise en 2015 visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la structuration du secteur, - accompagner et représenter les adhérents ; c'est d'ailleurs à ce titre que l'association participe aux états généraux de la Nuit à Lille, - coopérer avec les acteurs de la filière Musiques Actuelles. <p>Parmi les actions menées à l'échelle nationale, le festival Culture Bar Bars fêtera en novembre sa 14^{ème} édition. Voici maintenant quatre ans que l'association lilloise propose également une déclinaison locale de l'événement désormais incontournable.</p> <p>Aussi, à la fin novembre, les cafés cultures participants accueilleront 200 artistes et proposeront au public de Lille et de la région plus de 70 concerts et/ou spectacles gratuits. En outre, l'association et les cafés adhérents mèneront sur toute la durée du festival une campagne de prévention et de sensibilisation des publics : distribution d'éthylotests, préservatifs, bouchons d'oreilles, partenariat avec Spiritek autour du label QualityNight.</p> <p>Il est ici proposé d'attribuer une subvention au Collectif Culture Bar Bars Lille Nord Pas-de-Calais pour la réalisation du festival 2015 et l'ensemble de ses actions menées dans le cadre de l'animation de la Charte de la Vie Nocturne.</p> <p><i>En 2014, l'association a bénéficié d'une subvention de 5.000 € au titre de la délégation Culture et d'une subvention de 1.500 € de la délégation Vie Nocturne.</i></p>	<p>Délégation Culture : 5.000 €</p> <p>Délégation Vie Nocturne : 1.500 €</p> <p><u>Soit une subvention totale proposée de 6.500 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Théâtre Populaire du Nord - Massenet Rue Massenet 59000 Lille</p> <p>N° SIRET 500 961 883 000 21</p>	<p>Action : 9.096 €</p>	<p>L'association Théâtre Populaire du Nord (T.P.N.) développe en 2015 une nouvelle action intitulée « Livres vivants ». Pour ce faire, une équipe artistique de deux comédiennes va à la rencontre des habitants sur un territoire, dans des structures (centres sociaux, maisons de quartier, maisons de retraite, collèges...) ou individuellement, grâce à des personnes ressources facilitant la prise de contact. Un <i>livre vivant</i> est une personne qui va identifier, avec les comédiennes, un sujet qu'elle souhaite partager : une passion, une particularité, un métier, une période marquante de sa vie, lors de discussions dans le cadre d'une <i>bibliothèque vivante</i> rassemblant les différents <i>livres vivants</i> et le public, les <i>lecteurs</i>. Un <i>lecteur</i> va à la rencontre d'un <i>livre vivant</i>, avec un dialogue, une discussion entre deux personnes. Le <i>livre vivant</i> n'apprend pas par coeur son texte, il ne s'agit ni d'une déclamation, ni d'une conférence. Le <i>lecteur</i> est invité à questionner le <i>livre vivant</i> sur les sujets abordés. Ainsi, d'une consultation à l'autre le <i>livre vivant</i> ne se raconte pas de la même manière. Le <i>lecteur</i> peut ensuite rencontrer d'autres <i>livres vivants</i> pendant une <i>bibliothèque vivante</i>, d'une durée d'environ deux heures.</p> <p><i>En 2014, le Théâtre Populaire du Nord a perçu une subvention de 46.000 € de la délégation Culture, une subvention de 3.000 € dans le cadre du CUCS, une subvention de 2.400 € de la délégation Personnes Agées et Personnes Handicapées, soit un total de subventions toutes délégations confondues de 51.400 €. Une 1^{ère} subvention de 46.000 € a été attribuée à l'association en 2015 au titre de la délégation Culture.</i></p>	<p>Subvention complémentaire exceptionnelle proposée : 5.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Ch'ti Teranga 58, rue Jules Guesde 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 428 966 592 000 76</p>	84.028 €	<p>L'association a comme but principal de développer un entrepreneuriat du spectacle social et solidaire, sur la thématique de l'Afrique traditionnelle à aujourd'hui. Pour ce faire, Ch'ti Teranga mène un travail de fond autour des cultures urbaines et des nouvelles technologies.</p> <p>Elle oeuvre principalement à la promotion de la culture traditionnelle wolof via la Compagnie Kaay Fetch (Viens danser), son école de danse et de percussions (15 ème saison) qui mobilise 120 élèves, les cours étant dispensés dans les quartiers de Lille Moulins et de Vauban-Esquermes, et la diffusion d'animations-spectacles.</p> <p>Depuis deux ans, l'association travaille également à la promotion et la diffusion du spectacle « Les Yeux de mon père », pièce créée en 2014 à la maison Folie Wazemmes, écrite par Solo GOMEZ et mise en scène par Anne Conti, artistes locales, et du « programme Afrique3D » de Najib Ben Bella.</p> <p>L'ensemble des projets s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de coopération internationale, notamment avec Saint-Louis du Sénégal.</p> <p><i>En 2014, Ch'Ti Teranga a perçu deux subventions pour un montant total de 10.000 € dans le cadre du CUCS, et une subvention de 18.100 € de la délégation Relations Internationales.</i></p>	5.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Zem Théâtre 30, rue Brûle Maison 59000 Lille N° SIRET : 378 729 123 000 18	99.387 €	<p>Fondé en 1986, le Zem Théâtre développe un projet culturel autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement de compagnies théâtrales émergentes ; - Le développement de la pratique amateur ; - L'action socioculturelle de proximité. <p>L'association dispose d'un lieu situé rue Brûle Maison au sein duquel elle accueille les habitants et organise ses ateliers ; la pratique théâtrale y est pensée comme un lien, une possibilité de rencontrer l'autre, l'outil de développement d'un réseau social fort. Que ce soit par la pratique d'ateliers, les spectacles et actions pédagogiques mises en oeuvre, l'association promeut l'accessibilité à l'art par la pratique.</p> <p>Ancrée sur son territoire, elle met en oeuvre des actions culturelles de proximité sur des secteurs prioritaires de la politique de la ville qu'elle valorise au cours de l'été par des événements familiaux mettant en scène les habitants du quartier de Wazemmes.</p> <p><i>En 2014, l'association a bénéficié de subventions à hauteur de 9.467 € au titre de la délégation Politique de la Ville, de subventions de cofinancement du poste d'adulte relais à hauteur de 15.245 €, d'une subvention de 5.000 € de la délégation Personnes Agées et d'une subvention de 900 € de la délégation de la Mairie de Quartier de Wazemmes, soit un total de subventions toutes délégations confondues de 30.612 €.</i></p>	4.000 €

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Fondation de Lille 99 rue Saint-Sauveur BP 667 59033 LILLE Cedex N° SIRET : 451 213 482 000 16	10.500 €	<p>La Fondation organise tous les deux ans le prix littéraire « Alain Decaux » de la Francophonie. Il s'agit cette année de la 5^{ème} édition. L'objectif du concours est de favoriser la création littéraire dans les pays francophones, mais également dans les régions du monde où l'édition est difficilement accessible, de pérenniser et développer l'usage de la langue française et de créer une chaîne de solidarité entre les participants. La Fondation souhaite également faire un lien entre la francophonie et le territoire lillois et métropolitain, en permettant la découverte et la compréhension des différentes cultures par la littérature.</p> <p>Un recueil des nouvelles primées est édité et distribué gratuitement aux associations, structures pédagogiques et bibliothèques.</p> <p><i>En 2014, la Fondation de Lille a perçu une subvention de fonctionnement de 36.113 € et des subventions aux projets pour un montant cumulé de 50.000 €, soit un total de subventions perçues de 86.113 € de la délégation Relations Internationales.</i></p>	1.500 €
Les Chantiers de l'Inédit 164, boulevard Montebello 59000 Lille N° SIRET : 501 242 291 000 18	2.600 €	<p>Créée en 1988, les Chantiers de l'Inédit ont pour objet la pratique d'activités artistiques, théâtrales notamment, et culturelles. L'association entreprend un travail de pratique amateur au sein des centres sociaux et maisons de quartier du territoire, et accueille toute personne prête à s'engager dans un processus de création théâtrale. La présence de musiciens comédiens au sein de la troupe permet de conjuguer théâtre, chant et musique, offrant toute leur place aux publics dont la langue française ou la maîtrise de la parole font obstacle à la socialisation.</p> <p><i>En 2014, l'association a bénéficié d'une subvention de 600 € au titre de la délégation Culture.</i></p>	600 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
 - libellé de l'opération « Associations Spectacle Vivant et Musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour les associations Ch'ti Teranga, Zem Théâtre, Fondation de Lille et Chantiers de l'Inédit, pour un montant total de 11.100 € ;
 - libellé de l'opération « Projets Culturels de Quartiers », n° d'opération : 238, code opération CPJCQ, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service CMA, pour l'association Théâtre Populaire du Nord – Massenet à hauteur de 5.000 € ;
 - libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA pour l'association Culture Bar Bars Lille Nord Pas de Calais à hauteur de 6.500 €.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100452-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/493

OBJET

**Sollicitations de prêts d'œuvres
auprès des services culturels
de la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, reconnue sur le plan national et international pour la diversité de ses collections d'œuvres d'art, est régulièrement sollicitée par ses partenaires pour le prêt de ses œuvres.

A ce titre, il est proposé, dans le tableau ci-dessous, une synthèse des demandes de prêts d'œuvres à venir dont les contrats sont annexés.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Musée Roybet Fould Courbevoie France	<u>Mon Pied de Bœuf</u> , Louis-Léopold Boilly	Exposition <i>Jeux de main, Jeux de vilains. Histoire du jeu de la main chaude à travers les âges</i>	Du 18 octobre 2015 au 22 mars 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts de Bordeaux	<u>Idylle</u> , Camille Corot,	Exposition <i>Bacchantales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle »</i>	Du 23 mars 2016 au 23 juin 2016
Palais des Beaux-Arts	Domaine du Département des Hauts de Seine	Cf Liste annexée	Exposition <i>Du romantisme à l'impressionnisme, Paysages d'Ile de France</i>	Du 18 février au 10 août 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée de Louviers	Cf liste annexée	Exposition <i>Portraits peints, portraits photographiques. L'Impressionnisme ou le visage d'une nouvelle société</i>	Du 16 mars au 26 octobre 2016
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts de Limoges	<u>Paysans limousins</u> , Philippe-Auguste Jeandron	Exposition <i>Corot et le Limousin</i>	Du 3 mai au 19 octobre 2016

Par ailleurs, afin d'anticiper la préparation d'une exposition (communication de l'événement, scénographie, passation de marchés...), certaines demandes de prêts nécessitent une formalisation rapide de la réponse au partenaire. Quand le délai entre le début du prêt et l'autorisation du Conseil Municipal est trop court, le prêt est accepté de manière anticipée, conformément à la délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012.

Il convient ici d'informer le Conseil Municipal, pour le prêt suivant :

- Prêt du Palais des Beaux-Arts pour le Musée Roybet Fould à Courbevoie
Objet : Mon Pied de Bœuf - Louis-Léopold Boilly
Événement : *Jeux de main, Jeux de vilains. Histoire du jeu de la main chaude à travers les âges.*
Période de l'emprunt : du 18 octobre 2015 au 22 mars 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les contrats de prêts d'œuvres à venir, ci-annexés ;
- ◆ **PRENDRE ACTE** du prêt consenti par anticipation.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98566-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans
l'art français du XIX^e siècle »

Lieu(x) : Bordeaux, musée des Beaux-Arts

Dates du projet : 10 février 2016 – 23 mai 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

Sophie Barthélémy, directrice

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée des Beaux-Arts

Sis 20 Cours d'Albret, 33000 Bordeaux - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée des Beaux-Arts**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n°

du Conseil municipal du

26 octobre 2015.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **10 février 2016 au 23 mai 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **Camille COROT**

Titre : **Idylle**

Numéro d'inventaire : **P 527**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **3 000 000 € (trois millions d'euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage **caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des oeuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux Arts selon la nature des oeuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

L'œuvre de Drost devra être présentée avec un dispositif de mise à distance.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux – GP (254-256 rue de Bercy – 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux Arts et peut mettre à disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **23 mars au 23 juin 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 7 07 2015

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Du Romantisme à l'Impressionnisme, Paysages d'Ile de France »

Lieu(x) : Musée du Domaine départemental de Sceaux

Dates du projet : 18 mars 2016 – 10 juillet 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Dominique Brême

Responsables du projet au Palais des Beaux Arts de Lille :
Annie Scottez-De-Wambrechies, Conservateur en Chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Hauts de Seine

Sis Hôtel du Département, 2-16 Boulevard Soufflot, 92015 Nanterre - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux Arts)

Sis 18 bis Rue de Valmy – 59000 Lille - FRANCE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux Arts

Autorisé par délibération n° 15/ du Conseil municipal du 2 octobre 2015,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 18 mars 2016 au 10 juillet 2016.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art suivantes appartenant aux collections du Palais des Beaux Arts, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus. En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage **caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

**Les œuvres de Renoir (P 1735) et de Sisley (P 1895) devront être présentées avec un dispositif de mise à distance.
L'œuvre de Rousseau (P 546) devra être présentée avec un dispositif de vitre (vitrine).**

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 18 février 2016 au 10 août 2016 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Palais des Beaux-Arts
18 bis, rue de Valmy
59000 Lille - F
t. +33 (0)3 20 06 78 00
www.pba-lille.fr

- [**EXPOSITION :**
- [**« Du romantisme à l'impressionnisme, Paysages d'Île-de-France »**
- [**Musée du Domaine départemental de Sceaux**
- [**18 mars 2016 – 10 juillet 2016**

Auguste RENOIR

Route de Versailles à Louveciennes

Inv : P 1735

Valeur d'assurance = 1 200 000 € (un million deux cent mille euros)

Théodore ROUSSEAU

La Seine à Villeneuve-Saint-Georges

Inv : P 546

Valeur d'assurance = 250 000 (Deux cent cinquante mille euros)

Alfred SISLEY

En hiver, effet de neige

Inv : P 1895

Valeur d'assurance = 1 200 000 € (un million deux cent mille euros)

Bruno GIRVEAU
Conservateur Général du Patrimoine
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille
et du Musée de l'Hospice Comtesse

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XIX^e siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 7 07 2015

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Portraits peints, portraits photographiques. L'impressionnisme
ou le visage d'une nouvelle société »

Lieu(x) : Musée du Louviers

Dates du projet : 16 avril 2016 – 26 septembre 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Michel Natier, Directeur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée de Louviers

Sis Hôtel de Ville, CS 10621 – 27406 Louviers cedex - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée de Louviers

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 15/

du Conseil municipal du

26 octobre 2015

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 16 avril 2016 au 26 septembre 2016

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage **caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **16 mars 2016** au **26 octobre 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Palais des Beaux-Arts
18 bis, rue de Valmy
59000 Lille - F
t. +33 (0)3 20 06 78 00
www.pba-lille.fr

[**EXPOSITION :**
[**« Portraits peints, portraits photographiques. L'impressionnisme ou le**
[**le visage d'une nouvelle société »**
[**Musée de Louviers**
[**16 avril 2016 – 26 septembre 2016**

CAROLUS-DURAN

Georges Feydeau lisant

Inv : P 1997

Valeur d'assurance = 100 000 € (cent mille euros)

Ernest-Joseph LAURENT

Sous les branches

Inv : P 1883

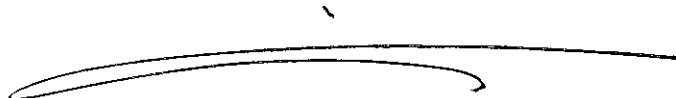
Valeur d'assurance = 200 000 (Deux cent mille euros)

Henri-Jean MARTIN

Jeune bretonne au bord de la mer

Inv : P 1880

Valeur d'assurance = 100 000 € (cent mille euros)



Bruno GIRVEAU
Conservateur Général du Patrimoine
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille
et du Musée de l'Hospice Comtesse

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

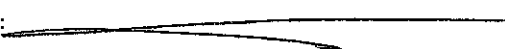
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XIX^e siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : **. 16 07 2015**

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Corot et le Limousin. Le Voyage intérieur »

Lieu(x) : Limoges, Musée des Beaux Arts

Dates du projet : 03 juin 2016 – 19 septembre 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Anne Liénard, Conservateur

Responsables du projet au Palais des Beaux Arts de Lille :
Annie Scottez-De-Wambrechies, Conservateur en Chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Musée des Beaux Arts

Sis Palais de l'Evêché, 1 Place de l'Evêché, 87000 Limoges - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, ou Musée des Beaux Arts

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux Arts)

Sis 18 bis Rue de Valmy – 59000 Lille - FRANCE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux Arts

Autorisé par délibération n° 15/ du Conseil municipal du 2 octobre 2015,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 03 juin 2016 au 19 septembre 2016.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art suivantes appartenant aux collections du Palais des Beaux Arts, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **Philippe Auguste JEANRON**

Titre : **Paysans limousins**

Numéro d'inventaire : **P435**

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus. En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage **caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **03 mai 2016** au **19 octobre 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XIX^e siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : **7 07 2015**

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/494**

OBJET

**Maisons Folie et Flow - Adhésion
au Collectif Jeune Public Nord -
Pas-de-Calais - Cotisation pour
l'année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les maisons Folie Moulins, Wazemmes et le Flow souhaitent adhérer au Collectif Jeune Public Nord – Pas-de-Calais (association loi 1901).

Le Collectif rassemble des compagnies et structures culturelles de la région Nord/Pas-de-Calais, toutes engagées en faveur de l'enfance et la jeunesse. Parmi ses activités, il organise des rencontres professionnelles thématiques, des sessions de formation à destination des artistes de la région et édite un journal trois fois par an.

Le Collectif est soutenu par la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord.

Afin d'entériner leur adhésion au Collectif Jeune Public, les maisons Folie Moulins, Wazemmes et le Flow doivent s'acquitter d'un paiement de 120 € TTC au titre de l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion 2015 de la Ville au Collectif Jeune Public Nord – Pas-de-Calais ;
- ◆ **AUTORISER** le paiement de l'adhésion d'un montant de 120 € TTC ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 33 - Opération n° 257 - Code service CIA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100029-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/495

OBJET

**Théâtre du Nord - Sollicitation
d'une subvention exceptionnelle
auprès de l'Etat (D.R.A.C.).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille envisage des travaux de modernisation et de maintenance du Théâtre du Nord. Dans ce cadre, elle souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais sur une enveloppe dédiée, pour un montant total de 4.000 €.

La Ville de Lille s'engage à réaliser ces travaux à hauteur de 28.000 € HT (soit 33.500 € TTC) et à ne commencer les travaux qu'après notification de la décision attributive de subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat (D.R.A.C. Nord/Pas de Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 324, fonction 1321 - Opération n° 2009 : « Veille sécuritaire patrimoniale investissement » - Service : CJB ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédit inscrits au chapitre 21, article 30, fonction 21318 – Opération n° 2015 CBACU 809 : « Bâtiments culturels investissement récurrent » - Service : JDA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-97725-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/496**

OBJET

Palais des Beaux-Art - Exposition
"Joie de vivre" - Restauration du
tableau d'Isaak Van Ostade intitulé
"Les Patineurs" - Convention de mécénat
entre le Club Gagnants et la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Club Gagnants souhaite contribuer à la restauration d'une œuvre d'art du Palais des Beaux-Arts par un mécénat à hauteur de 3.000 €. Ce mécénat contribuera à la restauration de l'œuvre d'Isaak Van Ostade intitulée « Les patineurs », en contrepartie d'un cartel dédié à cet effet.

Le montant de la restauration est estimé à 5.000 €. Il s'agit d'une œuvre destinée à être exposée pour l'exposition « Joie de vivre » qui se tiendra du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec le Club Gagnants, ci-annexée, ainsi que tous actes subséquents ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 3.000 € du Club Gagnants en 2015 sur l'opération n° 1813 - Chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Code AP 2015 CPGODA ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense en 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 322 – Opération n° 1813 – Code CPA – Code AP 2015 CPGODA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99325-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



■ Convention Mécénat

E n t r e

Le Club Gagnants
Entreprises et Cités
40, rue Eugène Jacquet
S.P. 15
59708 Marcq en Baroeul cedex

R e p r é s e n t é e p a r

Monsieur Pascal Boulanger
Président du Club Gagnants

ci-après nommé le Mécène,

E t

La Ville de Lille
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent
CS 30667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 2 octobre 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature ;

ci-après indifféremment dénommée « le Musée ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Le Club Gagnants souhaite se positionner en tant qu'entreprise citoyenne soucieuse du développement culturel de son environnement.

Pour concrétiser cette volonté, le Club Gagnants a décidé d'aider le Palais des Beaux-Arts en participant à la restauration de l'œuvre « les Patineurs », d'Isaak van OSTADE.

Cette œuvre sera présentée dans le cadre de l'exposition Joie de Vivre, qui aura lieu du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par le musée au mécène et de préciser les conditions de mécénat.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le montant du mécénat 2015 se monte à 3000 euros

Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public sur appel de fonds rédigé par le musée

Article 3. Contreparties offertes par le musée

Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette restauration : communiqués de presse, site Internet et cartel.

Article 4. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le Musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force

majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ou pour une quelconque autre raison, ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 5 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le jour où l'œuvre sera restaurée et installée.

Article 6. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

En trois exemplaires originaux,

Pour le Palais des Beaux-Arts

Pour le Mécène

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'adjointe au Maire,

Marion Gautier

Pascal Boulanger
Président du Club Gagnants

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/497**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Exposition
"Joie de vivre" - Ateliers -
Convention de mécénat entre la
Caisse des Dépôts et la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Caisse des Dépôts s'associe au Palais des Beaux-Arts de la Ville de Lille autour de l'exposition « Joie de vivre » (26 septembre 2015 – 17 janvier 2016), afin d'organiser des ateliers à destination de jeunes en réinsertion à l'Ecole de la Seconde Chance du Grand Lille, tels que ceux mis en œuvre pour l'Open Muséum 2015.

Le Musée organise ainsi deux sessions de 20 heures autour du corps dans l'espace peint, sculpté et musical, ainsi qu'une restitution des travaux réalisés pendant ces ateliers. Ces actions seront restituées en fin d'année 2015.

La contribution de la Caisse des Dépôts à ce titre s'élève à 7.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la Caisse des Dépôts, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette, en temps opportun, au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 2114 - Code CARTE ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, dans la limite de 7.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre I1, articles 6068, 611, 6231 et 6257, fonction 322 – Service CPA Opération n° 2114, code CARTE.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



Convention Mécénat

E n t r e

La Caisse des Dépôts
dont le siège se situe au 56 rue de Lille
75007 Paris

R e p r é s e n t é e p a r

Monsieur Dominique Mirada
Directeur Régional pour le Nord Pas-de-Calais
ci-après dénommée le Mécène,

E t

La Ville de Lille
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent
C.S. 30667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 2 octobre 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature ;

ci-après indifféremment dénommée « le Palais des Beaux-Arts » ou « le musée ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Au regard des ateliers organisés pour l'Open Muséum Donald (avril à juillet 2015), la Caisse des Dépôts s'associe au Musée autour de l'exposition Joie de vivre (automne 2015) organisé autour d'ateliers à destination de jeunes en réinsertion à l'Ecole de la Seconde Chance du Grand Lille.

Article 1. Objet de la convention

Le Musée organise deux sessions de 20 heures autour du corps dans l'espace peint, sculpté et musical ainsi qu'une restitution des travaux réalisés pendant ces ateliers. Ces actions se dérouleront au cours de l'année 2015. Une restitution de ces travaux est prévue au Palais des Beaux-Arts avant la fin d'année 2015.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le mécène s'engage à verser la somme de 7.000 euros T.T.C. Le règlement se fera à la signature de la présente convention, sur appel de fonds, à l'ordre du Trésor Public, sur production des pièces citées en annexe 1. Par ailleurs, dès réception du versement, le Musée adressera au Mécène un reçu permettant à ce dernier de bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, d'une réduction d'impôt au titre du régime du mécénat fiscal d'entreprise. Ce reçu répondra à la forme requise par la loi fiscale (un modèle de reçu est fourni en annexe 2).

Article 3. Médias et Communication

Le Mécène pourra médiatiser cet événement selon ses souhaits. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à lui fournir tous les éléments nécessaires.

Article 4. Contreparties offertes par le musée

L'ensemble des contreparties octroyées au titre de ce mécénat ne peuvent dépasser 1 750 € TTC, c'est-à-dire le montant correspondant à 25% de l'apport en mécénat de 7 000 € précité.

4.1 – Restitution des travaux – Soirée privée

Une soirée de restitution sera co-organisée par l'E2C et la Caisse des Dépôts, afin de donner la parole aux jeunes pour un partage d'expériences et ce devant leurs travaux.

La Caisse des dépôts invitera ses partenaires associatifs, culturels et politiques : l'Ecole de la seconde chance du Grand Lille (E2C) invitera quant à elle ses administrateurs.

Une visite privée de l'exposition sera organisée à cette occasion pour une centaine de personnes.

4.2 - Visibilité du Mécène

Le Musée s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de la Caisse des Dépôts, tel que susvisé, et à faire mention de la subvention du Mécène, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des travaux, études et supports de communication et oralement lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés au titre du présent projet, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties ; en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux éventuels autres partenaires du Musée.

En outre, pendant toute la durée du présent article, le Musée informera le Mécène de l'ensemble des démarches qu'elle entreprend, auprès de la presse écrite et audiovisuelle, afin de promouvoir le présent projet. De manière générale, le Musée s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion visés dans la Convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée du Mécène.

Le Musée s'engage également à informer le Mécène de tout projet d'action promotionnelle concernant un des autres partenaires du bénéficiaire.

Aux seules fins d'exécution des obligations susvisées, le Mécène autorise le Musée, à utiliser, dans le cadre du présent projet la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & logo n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 3.A l'extinction des obligations susvisées, le Musée s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs du Mécène, sauf accord exprès écrit contraire.

Article 5 – Confidentialité

Le Musée s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés publiquement dans le cadre du projet. L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel. Le Musée s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels de cet engagement de confidentialité. Sont exclues de cet engagement :

- les informations et/ou documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles/ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et/ou documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pour une durée de deux (2) années après l'expiration de la Convention.

Article 6 – Dispositions générales

6.1 Résiliation de la convention

Si le Musée se trouve empêché d'exécuter son projet d'ateliers à destination de jeunes en réinsertion à l'Ecole de la seconde chance de Lille et d'Armentières, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après la notification au Mécène par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le bénéficiaire, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Musée, par le Mécène et restée sans effet. La participation financière due au Musée à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des prestations effectivement accomplies. Le cas échéant, le bénéficiaire est tenu au reversement des sommes dûment perçues.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites. Le Musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

6.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accords antérieurs, écrits ou verbaux.

En cas de contradiction entre les annexes susvisées et le présent contrat, il est convenu que les termes dudit contrat prévaudront.

6.3 Modification de la convention

Aucun document postérieur ni aucune modification de la Convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

6.4 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 7 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 8. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le _____, en trois exemplaires originaux

Pour le Musée

Pour la Caisse des Dépôts

**Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'Adjointe au Maire**

Marion Gautier

**Dominique Mirada
Directeur Régional**


ANNEXE 1

Liste des pièces à fournir :

- Extrait du budget de la Ville de Lille faisant apparaître le montant du soutien de la Caisse des Dépôts pour le musée des Beaux Arts de Lille
- Plan de financement du Projet
- Numéro de SIRET
- RIB

ANNEXE 2

Le reçu de dons aux œuvres - CERFA 11580*03

 N° 11580*03	Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)	Numéro d'ordre du reçu <input type="text"/>
Bénéficiaire des versements		
Nom ou dénomination :		
Adresse : N° Rue		
Code postal Commune		
Objet :		
Cochez la case concernée (1) :		
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....		
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation		
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise		
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général		
<input type="checkbox"/> Musée de France		
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif		
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises		
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle		
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals		
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement		
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)		
<input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif		
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).		
<input type="checkbox"/> Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)		
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)		
<input type="checkbox"/> Autre organisme :		
(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme		
(2) dons effectués par les entreprises		

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

ANNEXE 3

MARQUE CAISSE DES DEPOTS ET LOGO

G R O U P E



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/498**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Exposition
"Joie de vivre" - Section "Sous le
soleil" - Convention de mécénat
entre ENGIE et la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ENGIE souhaite contribuer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en devenant mécène de la section « Sous le soleil » de l'exposition « Joie de vivre », qui aura lieu du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

La contribution d'ENGIE à ce titre s'élève à 50.000 € TTC. En contrepartie de ce mécénat, ENGIE bénéficie de la mise à disposition de la galerie d'entrée, de visites guidées, d'animations pour le public spécifique lors de la journée d'accueil ad hoc et de billets.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec ENGIE, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette, en temps opportun, au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 2188 - Code CJOIE.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99316-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Marion GAUTIER

v Convention Mécénat

E n t r e

GDF SUEZ,
Société anonyme au capital de 2.412.824.089 Euros, opérant sous la marque ENGIE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro
B 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400
Courbevoie - France

R e p r é s e n t é e p a r

Valérie Bernis,
Directeur Général Adjoint en charge des Communications, du Marketing et de la
Responsabilité Environnementale et Sociétale

ci-après nommé le Mécène,

E t

La Ville de Lille
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent
CS 30667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération
n° 15/.....du conseil municipal du 2 octobre 2015 ou par Marion Gautier dans le
respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de
fonctions et de signature ;

ci-après dénommée indistinctement « le musée » ou le « Palais des Beaux-Arts ».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI
SUIT :**

ENGIE souhaite contribuer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en devenant mécène de la section « Sous le soleil » de l'exposition « Joie de vivre », qui aura lieu du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Dans le cadre de la saison « Renaissance 2015 » Lille 3000, « La Joie de vivre » couvrira une vaste période allant de l'antiquité à nos jours et abordera tous les modes d'expression artistique, y compris le cinéma et la musique. L'exposition est réalisée en co-production avec la RMNGP.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par virement de crédit à l'ordre du Trésor Public.

ENGIE s'engage à titre de mécène à verser la somme de cinquante mille euros TTC (50.000).

- **Par le Service Mécénat et Sponsoring de la Direction des Communications :**
Quarante mille (40.000,00) euros nets
- **Par la Délégation Régionale NPDC :**
Dix mille (10.000,00) euros nets

L'original des factures sont à envoyer à :

ENGIE
CSP ACCIS France
TSA 95701
59783 LILLE Cedex 9

Une copie de ces factures devra impérativement être envoyée à l'adresse suivante :

ENGIE
Direction de la Communication
Service Mécénat et Sponsoring - A l'attention de Philippe PEYRAT
1 et 2, Place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Et

ENGIE
Délégation Régionale Nord Pas de Calais
A l'attention de Julien PATTIN

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne l'exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles ni opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par le musée.

Article 4. Contreparties

L'ensemble des contreparties énoncées ci-dessous correspond à un coût équivalent à 12 500 €.

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera mentionné sur les outils génériques de communication : flyers, dépliants, signalétique dès lors que les sections seront citées ainsi que sur le catalogue de l'exposition et sur le site Internet du Palais des Beaux-Arts de Lille.

Le logo du mécène apparaîtra :

- à l'entrée de la section « Sous le soleil » de l'exposition,
- sur les affichettes 40X60 (3000 ex),
- sur la bâche extérieure du musée,
- sur les guides de visite de l'exposition Joie de Vivre.

Il sera fait mention du mécène sur :

- le carton d'invitation au vernissage de l'exposition Joie de Vivre,
- le dépliant de saison du musée,
- les communiqués et dossiers de presse relatifs à l'exposition Joie de Vivre.

B. Manifestations privées

Le Palais des Beaux-arts mettra à disposition du mécène un espace pour l'organisation d'une soirée privée pour 300 personnes (valorisation mise à disposition de la galerie d'entrée 4500 €). Lors de cette soirée, une visite guidée sera offerte aux invités du mécène. Les frais de guides en découlant seront pris en charge par le musée (visites guidées pour 251 à 300 personnes valorisées à hauteur de 4800€). Dans le cadre de cette soirée privée, le musée prendra également en charge les frais d'ouverture en nocturne, les agents d'accueil et de surveillance, ainsi que la mise en place de vestiaires, les frais de cocktail restant à la charge du mécène. Un accueil privilégié par la commissaire de l'exposition sera également organisé par le musée.

Le Palais des Beaux-arts organisera également pour le mécène une visite privée pour 50 personnes maximum, sur les horaires de fermeture du musée (valorisation à hauteur de 1000 €). Dans le cadre de ces visites privées, le musée prendra en charge les frais de guide, d'ouverture en nocturne, les agents d'accueil et de surveillance, ainsi que la mise en place de vestiaires.

C. Relations publiques

Le Palais des Beaux-arts organisera une journée d'accueil de publics spécifiques à travers ses réseaux associatifs (cf Noël des associations en 2012 et 2014).

Le musée gèrera en direct l'organisation de cet événement, les visites et l'accueil de ces publics, en partenariat avec Engie.

La communication de l'événement portera la mention et le logo d'Engie.

D. Billetterie

Le mécène bénéficiera annuellement d'une remise gracieuse de 300 tickets d'accès aux collections permanentes du musée pour les collaborateurs salariés (valorisation au tarif groupe soit 1200 €).

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle, de celle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le lendemain du jour de l'achèvement de l'exposition.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de cette dernière, quinze jours après la réception d'une mise en demeure d'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le
en trois exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux-Arts,

Pour le Mécène,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'Adjointe au Maire

Marion Gautier

Valérie BERNIS
Directeur Général Adjoint en charge des
Communications, du Marketing et de la
Responsabilité Environnementale et
Sociétale
ENGIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/499**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Acquisition
d'un tableau de Léon Frédéric -
Convention de mécénat entre le Crédit
Agricole Nord de France et la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Crédit Agricole souhaite accompagner le Palais des Beaux-Arts de la Ville de Lille en permettant l'acquisition du tableau de Léon Frédéric intitulé « *Tryptique de la légende de Saint-François* ».

Le Crédit Agricole octroie un mécénat de 60.000 € équivalant à l'intégralité des dépenses d'acquisition. Cette acquisition sera réalisée sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France qui se tiendra le 6 novembre 2015.

Ce mécénat sera versé pour moitié en année 2015 par la Caisse Régionale du Crédit Agricole et pour l'autre moitié, en année 2016, par la fondation d'entreprise du Crédit Agricole.

La convention relative à la contribution de la fondation d'entreprise du Crédit Agricole en cours de constitution sera examinée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat établie avec le Crédit Agricole, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, sur le budget primitif 2015, la contribution à hauteur de 30.000 € du Crédit Agricole sur le chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Opération n° 1725 - Code CPBAO – AP : CPGODA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99322-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



Convention Mécénat

Entre

Crédit Agricole Nord de France

10, avenue Foch
BP 369
59020 Lille Cedex

société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier, dont le siège social est situé au 10, avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE CEDEX, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 440 676 559.

Représentée par

Monsieur Bernard Pacory
Président

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

Madame Marion Gautier

Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Situé au 18bis rue de Valmy
59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE
QUI SUIT :

La caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France souhaite accompagner le musée en permettant l'acquisition du « triptyque de la légende de Saint François » de Léon Frédéric.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 30.000 euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée en 2015 par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Contreparties

A. Communication

La mention et/ou le logo du mécène seront présents sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette acquisition, sur la communication numérique ainsi que sur chacun des cartels.

Le Musée organisera une présentation à la presse de l'accrochage de cette acquisition et associera le mécène.

Le mécène pourra médiatiser l'événement sur ses propres outils de communication.

B. Relations publiques

Le Mécène pourra bénéficier, au cours des années 2015 ou 2016, de contreparties à hauteur de 25% du montant du mécénat sous forme de mise à disposition d'espaces, de prestations (visites, ateliers...) ou de billetterie, à sa convenance pour ses clients, ses collaborateurs, ou ses administrateurs. Quelle qu'elle soit, cette contrepartie ne pourra dépasser la valeur de 7 500 € TTC.

Article 4. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 5. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera après le versement prévu en 2015 à hauteur de 30 000 euros.

Article 6. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 7. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille

en trois exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux-Arts

Pour le Mécène

Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Bernard Pacory
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/500**

OBJET

**Palais des Beaux- Arts -
Mécénat Fondation Anber.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fondation Anber souhaite poursuivre son soutien au développement de projets pédagogiques à destination d'enfants en difficulté, et propose de renouveler son partenariat pendant l'année scolaire 2015/2016. La Fondation Anber soutient à hauteur de 26.000 € la mise en place d'ateliers pour des enfants scolarisés dans différents établissements ainsi qu'une formation à destination des enseignants.

En outre, elle souhaite œuvrer à destination des enfants souffrant de troubles envahissants du développement. La Fondation Anber propose de contribuer à hauteur de 17.100 € à la création d'ateliers animés et encadrés par des animateurs plasticiens pour l'année scolaire 2015/2016 au sein du Palais des Beaux-Arts.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des conventions avec la Fondation Anber, ci-annexées ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, sous réserve du vote du budget 2016, la contribution de la Fondation Anber à hauteur de 43.100 € sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération CBAAN n° 162 ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes à hauteur de 43.100 €, sous réserve du vote du budget 2016, sur les crédits inscrits au chapitre 11, articles 611, 6231, 6236, fonction 322 – Opération CBAAN n° 162.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99331-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



■ Convention Mécénat

E n t r e

La Fondation Anber,
Fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au BP 58, 59587
Bondues cedex -France

R e p r é s e n t é e p a r

Monsieur André LECLERCO,
Président

ci-après nommé le Mécène,

E t

La Ville de Lille
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 2 octobre 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature ;

ci-après dénommée indistinctement « le musée » ou le « Palais des Beaux-Arts ».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI
SUIT :**

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières du mécénat entre la Fondation Anber et le Palais des Beaux-Arts de Lille, les modalités financières et les contreparties attendues par la Fondation dans le cadre de deux projets pédagogiques d'envergure :

Projet Anber

Pour la 10ème édition, le projet Anber proposera des ateliers animés et encadrés par des animateurs et des artistes plasticiens et du spectacle vivant dans 6 classes pendant l'année scolaire 2015-2016.

Ce projet débutera en octobre 2015 et se poursuivra jusqu'en juin 2016 et proposera à chaque classe 11 ateliers de deux heures chacun.

Violence à l'Ecole

Projet expérimental d'accompagnement d'une école, d'un collège et d'une association Lilloise pendant l'année 2015-2016 à travers des visites, ateliers, rencontres autour du thème des violences vécues à l'école. Ce projet est porté par le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication, soutenu par le FRAME (Strasbourg, Montpellier et Williamstone) et la Politique de la Ville de Lille.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par virement de crédit à l'ordre du Trésor Public.

La Fondation Anber s'engage à titre de mécène à verser la somme de vingt-six mille euros TTC (26.000 €).

21 000 euros seront fléchés sur la mise en œuvre du projet Anber et 5 000 euros seront attribués au projet Violence à l'école.

Ce mécénat inclut :

- Les visites et ateliers (rémunérations des guides et animateurs)
- Le transport et le matériel
- Les relations publiques et la communication du projet
- La restitution des projets

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne les actions pédagogiques à destination des publics spécifiques.

Article 4. Contreparties

L'ensemble des contreparties énoncées ci-dessous correspond à une valeur équivalente à 6.500€.

A. Visualisation du nom du mécène

Tout objet de communication qui sera réalisé à l'occasion de cette opération portera la mention de la Fondation Anber.

B. Restitution des travaux

La Ville de Lille organisera une manifestation en fin d'année scolaire qui réunira les protagonistes du projet et dont le contenu visera à une restitution des productions des enfants en présence des familles et des partenaires du projet.

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle, de celle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et prend fin le 30 juin 2016.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de cette dernière, quinze jours après la réception d'une mise en demeure d'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le
en trois exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux-Arts,

Pour le Mécène,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'Adjointe au Maire déléguée à la culture

Marion Gautier

André Leclercq
Président

■ Convention Mécénat

E n t r e

La Fondation Anber,
Fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au BP 58, 59587
Bondues cedex -France

R e p r é s e n t é e p a r

Monsieur André LECLERCO,
Président

ci-après nommé le Mécène,

E t

La Ville de Lille
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération
n° 15/.....du conseil municipal du 2 octobre 2015 ou par Marion Gautier dans le
respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de
fonctions et de signature ;

ci-après dénommée indistinctement « le musée » ou le « Palais des Beaux-Arts ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières du mécénat entre la Fondation Anber et le Palais des Beaux-Arts de Lille, les modalités financières et les contreparties attendues par la Fondation dans le cadre d'un projet destiné à des enfants souffrant de troubles du comportement.

Ce projet prendra la forme d'ateliers animés et encadrés par des animateurs plasticiens pendant l'année 2015-2016 et sera mené en collaboration avec des écoles, associations et centres spécialisés.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par virement de crédit à l'ordre du Trésor Public.

La Fondation Anber s'engage à titre de mécène à verser la somme de dix-sept mille cent euros TTC (17.100 €).

Ce mécénat inclut :

- Les visites et ateliers (rémunérations des guides et animateurs)
- Le matériel
- Les relations publiques et la communication du projet

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne les actions pédagogiques à destination des publics spécifiques.

Article 4. Contreparties

L'ensemble des contreparties énoncées ci-dessous correspond à un coût équivalent à 4275 €.

A. Visualisation du nom du mécène

Tout objet de communication qui sera réalisé à l'occasion de cette opération portera la mention de la Fondation Anber.

B. Restitution des travaux

La Ville de Lille organisera une manifestation en fin d'année scolaire qui réunira les protagonistes du projet et dont le contenu visera à une restitution des productions des enfants en présence des familles et des partenaires du projet.

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle, de celle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et prend fin le 30 juin 2016.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de cette dernière, quinze jours après la réception d'une mise en demeure d'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le
en trois exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux-Arts,

Pour le Mécène,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'Adjointe au Maire déléguée à la culture

Marion Gautier

André Leclercq
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/501

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Avenant
au contrat établi avec Carole Fékété.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/175 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté le mécénat de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe à hauteur de 22.000 € pour l'acquisition de deux photographies contemporaines de l'artiste Carole Fékété : « Nuancier » (d'une valeur de 7.000 €) et « Rubik's cube » (d'une valeur de 15.000 €).

Le contrat relatif à l'achat des deux œuvres a été approuvé par délibération n° 15/336 du 2 juillet 2015. Toutefois, un avenant s'avère nécessaire pour modifier certains termes du contrat relatifs au droit de propriété de Carole Fékété et aux obligations du Palais des Beaux-Arts.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de l'avenant à la convention d'acquisition des œuvres de Carole Fékété intitulées « Nuancier » et « Rubik's cube ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99318-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Marion GAUTIER

**AVENANT AU CONTRAT D'ACQUISITION D'OEUVRE D'ART
relatif aux oeuvres de Carole Fékété intitulées „Nuancier“ et „Rubik's cube“**

Entre

La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – CS 30667 – 59033 LILLE cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, ou par Madame Marion Gautier, Adjointe déléguée à la Culture, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 14/164 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature ;

Ci-après dénommée, « le Palais des Beaux-Arts » d'une part,

Et

Carole Fékété

Siège: 9, rue René Barthélémy 92160 Antony

Ci-après dénommée « Carole Fékété » d'autre part,

Etant préalablement exposé :

Par délibération n° 15/175 du 13 avril 2015, le conseil municipal a accepté le mécénat de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe à hauteur de 22 000 € pour l'acquisition de deux photographies contemporaines de l'artiste Carole Fékété : « Nuancier » (d'une valeur de 7 000 €) et « Rubik's cube » (d'une valeur de 15 000 €). Cette acquisition a fait l'objet d'un contrat approuvé par délibération n° 15/336 du 2 juillet 2015.

Le présent avenant stipule les modifications à apporter aux clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle de Carole Fékété et aux engagements du Palais des Beaux-Arts énoncés dans le contrat précité.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dispositions relatives à la propriété intellectuelle des œuvres

Le premier alinéa sous-article 3.1 intitulé « Propriété intellectuelle » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Carole Fékété dispose des droits de propriété intellectuelle sur les oeuvres « Rubik's cube » et « Nuancier » et les cède en vertu de l'article 5 ci-après en assurant le Palais des Beaux-Arts des garanties suivantes ».

Les autres dispositions des autres alinéas du présent sous-article demeurent inchangées.

Article 2 : Dispositions relatives à la responsabilité du Palais des Beaux-Arts

Le dernier alinéa de l'article 4 intitulé « Engagements du Palais des Beaux-Arts » est modifié comme suit :

« La responsabilité relative à la sécurité et la conservation des œuvres échoient au Palais des Beaux-arts ».

Les autres dispositions des autres alinéas du présent sous-article demeurent inchangées.

Article 3 : Dispositions autres que celles objet de l'avenant

Les dispositions du contrat initial qui ne sont pas modifiées par les articles 1 et 2 des présentes demeurent identiques et pleinement en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

Carole Fékété

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire ,

Marion Gautier

CONTRAT D'ACQUISITION D'OEUVRE D'ART

Entre

La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – CS 30667 – 59033 LILLE cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, ou sa directrice générale adjointe des services en charge de la culture par Intérim, Madame Laurie Szulc, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 2162 du 25 mars 2015 lui portant délégation de signature dans ledit domaine ;

Ci-après dénommée, « le Palais des Beaux-Arts » d'une part,

Et

Carole Fékété

Siège: 9, rue René Barthélémy 92160 Antony

Ci-après dénommée « Carole Fékété »,

Etant préalablement exposé :

Par délibération n° 15/175 du 13 avril 2015, le conseil municipal a accepté le mécénat de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe à hauteur de 22 000 € pour l'acquisition de deux photographies contemporaines de l'artiste Carole Fékété : « Nuancier » (d'une valeur de 7 000 €) et « Rubik's cube » (d'une valeur de 15 000 €).

Ces œuvres ne font l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente acquisition, ne sont grevés d'aucune sûreté réelle, n'ont jamais été proposés en garantie d'aucune créance d'aucune sorte et ne font l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet l'acquisition des droits corporels et incorporels attachés aux œuvres de Carole Fékété intitulées « Nuancier » et « Rubik's cube », œuvres destinées à intégrer les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts.

2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification des présentes. Il prendra fin le cas échéant le jour de sa résiliation.

3. Engagements de Carole Fékété

3.1. Propriété intellectuelle

Carole Fékété est propriétaire des oeuvres « Rubik's cube » et « Nuancier » et dispose à ce titre des droits de propriété intellectuelle et corporelle sur ces oeuvres.

En particulier, Carole Fékété garantit au Palais des Beaux-Arts la jouissance des droits d'exploitation qu'il lui cède en vertu de l'article 5 du présent contrat contre tous troubles, revendications et évictions quelconques d'un tiers et s'engage envers lui à faire respecter ce droit et à le défendre contre toutes les atteintes qui y seraient portées.

En outre, Carole Fékété garantit le Palais des Beaux-Arts contre toute action tendant à interdire ou restreindre l'utilisation de l'œuvre. À ce titre, Carole Fékété prendra à sa charge tous dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné le Palais des Beaux-Arts par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive une atteinte à la titularité du droit d'auteur sur l'œuvre. Cette garantie n'est mise en œuvre que si le Palais des Beaux-Arts a notifié à bref délai l'action en justice et que Carole Fékété a été en mesure d'assurer librement la défense de ses propres intérêts et ceux du Palais des Beaux-Arts et que, pour ce faire, ledit Palais des Beaux-Arts a collaboré loyalement à ladite défense en fournissant, en temps utile, tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

En cas d'interdiction d'utilisation de tout ou partie de l'œuvre qui serait prononcée en raison d'une action en contrefaçon ou de toute autre décision de justice ou transaction, Carole Fékété s'efforce, à son choix, d'obtenir à ses frais exclusifs de la partie lésée, le droit pour le Palais des Beaux-Arts de poursuivre l'utilisation de l'œuvre ou propose au Palais des Beaux-Arts, qui pourra refuser cette proposition, de remplacer le ou les éléments permettant d'éviter ladite atteinte à la titularité du droit d'auteur sur l'œuvre. Inversement, si l'action en contrefaçon était exercée contre le Palais des Beaux-Arts en raison d'une action de son fait, ce dernier garantit Carole Fékété contre toute action de tiers.

3.2. Droit à l'image

Carole Fékété fera le nécessaire pour que, le cas échéant, les reproductions des œuvres fournies pour les besoins de la communication soient libres de droit.

En particulier, Carole Fékété garantit au Palais des Beaux-Arts :

- qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à cette œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par le présent contrat, et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers ;
- qu'il n'a fait ou ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droit, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Palais des Beaux-Arts des droits qui lui sont accordés par le présent contrat ;
- qu'il n'introduira dans son œuvre aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat ou contrefaçon ou de troubler la reproduction et l'exploitation de l'œuvre.

4. Engagements du Palais des Beaux-arts

Les deux œuvres seront présentées dans les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts de Lille, sous la responsabilité du Conservateur général du Palais des Beaux-Arts de Lille, selon la muséographie du projet scientifique et culturel du musée, leur localisation s'adaptera aux conditions d'accrochage et de présentation. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à faire figurer devant l'œuvre un cartel indiquant la dénomination de l'œuvre, les nom et prénom de l'artiste ainsi que la date de réalisation de l'œuvre.

La monstration sera soumise aux conditions de sécurité et de présentation usuelle en matière d'œuvres d'art et spécifiques aux établissements muséaux. Les œuvres seront inscrites à l'inventaire et à ce titre pourront être prêtées pour des expositions temporaires selon les conditions de prêt en vigueur et pourront être restaurées selon la déontologie des Musées de France.

La responsabilité relative à la sécurité et la conservation des œuvres ainsi que leur assurance échoient au Palais des Beaux-arts.

5. Exploitation des œuvres et cession des droits

Carole Fékété cède au Palais des Beaux-Arts ses droits d'exploitation des œuvres à titre exclusif. L'autorisation ainsi délivrée est d'interprétation stricte et ne s'entend à aucune autre exploitation que celles visées ci-dessous.

5.1. Etendue de la cession des droits relatifs aux oeuvres :

a) Droit de représentation et d'exécution publique

Carole Fékété autorise le Palais des Beaux-Arts à présenter les œuvres citées en objet dans ses espaces d'exposition ainsi qu'en dehors, notamment lors des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

b) Droit de reproduction

Le droit de reproduction des oeuvres permet au Palais des Beaux-Arts d'user de l'image des œuvres pour sa communication (en ce compris les bilan, communication presse, rapports annuels, archives sur le site internet du Palais des Beaux-Arts) pour une durée indéterminée.

Quant au droit de reproduire et de faire reproduire, d'enregistrer et de faire enregistrer (ensemble ou séparément), le Palais des Beaux-Arts pourra fixer matériellement tout ou partie des œuvres par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, et notamment mécaniques, optiques, analogiques, électroniques, magnétiques, y compris sous une forme numérique, en vue de sa reproduction sur tous supports et en tous formats. En particulier, le Palais des Beaux-Arts pourra communiquer tout ou partie de l'image d'une ou de l'ensemble des œuvres au public par voie de diffusion sur les réseaux informatique, numérique, télématique ou de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation hors ligne ou en ligne, tel qu'internet, intranet (sur le site du Palais des Beaux-Arts), téléphonie mobile et / ou flux de syndication des contenus et tout autre procédé analogue existant ; et ce pour le monde entier.

c) Droit d'utilisation secondaire

Le droit d'utilisation secondaire s'entend du droit d'autoriser la reproduction par fragments (extraits ou éléments indépendants) de tout ou partie de l'ensemble des œuvres en vue d'une présentation par tous procédés à des fins de communication et de promotion du Palais des Beaux-Arts sous quelque forme que ce soit (radio, vidéo, bande annonce, numérique en ligne et hors ligne, internet et multimedia,...). La présente autorisation est accordée sous réserve que l'image des œuvres ou de l'une d'entre elles ne soit pas dénaturée ni altérée.

En outre, Carole Fékété autorise le Palais des Beaux-Arts tant pour l'exercice des droits de reproduction et d'exploitation qu'aux fins de conservation de l'œuvre et de sa consultation pour un usage scientifique à transférer aux frais du Palais des Beaux-Arts cette œuvre sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

5.2. Etendue et durée de la cession :

La présente cession est consentie par Carole Fékété au Palais des Beaux-Arts pour la France en ce qui concerne le droit de représentation et pour le monde entier en ce qui concerne le droit de reproduction et le droit d'utilisation secondaire, et ce pour la durée légale d'exploitation.

6. Prix d'acquisition et paiement

6.1. Prix d'acquisition

En contrepartie de la remise matérielle des œuvre et des droits incorporels qui leurs sont rattachés, le Palais des Beaux-arts verse à Carole Fékété la somme de 22.000 € TTC correspondant à la valeur convenue entre les parties de l'œuvre « Nuancier » (d'une valeur de 7 000 €) et de l'œuvre « Rubik's cube » (d'une valeur de 15 000 €). L'intégralité de la somme attribuée par le Crédit Mutuel Nord France Europe au titre de son mécénat est donc utilisée à cette fin.

6.2. Modalités de règlement

Le versement des frais d'acquisition, d'un montant de 22 000 € TTC, intervient après livraison et vérification de l'état matériel des œuvres au Palais des Beaux-Arts. Cette vérification s'avère sous la responsabilité du conservateur en charge du département qui accueillera les œuvres susdites.

Le règlement est effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

7. Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de se conformer, dans un délai qu'elle fixe, à ses obligations.

Dans le cas où la mise en demeure prévue à l'alinéa 1 est restée sans effet dans le délai imparti ou à défaut d'exécution immédiate de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut résilier la présente convention à tout moment.

Cette résiliation aux torts exclusifs d'une partie ne pourra engendrer aucun droit à indemnité au bénéfice de l'autre partie.

8. Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution de tout ou partie des obligations stipulées par les présentes et qui ne peut être empêché malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des parties (tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, la grève, cette liste n'étant pas limitative).

En cas de force majeure obligeant à annuler ou reporter la délivrance des œuvres objet des présentes, le présent contrat serait respectivement résilié (les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune des obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause) de plein droit sans formalité judiciaire ou suspendu.

A défaut de pouvoir continuer à exécuter le contrat après un tel événement de force majeure en dépit des diligences accomplies en ce sens, les obligations déjà exécutées donneront lieu à indemnité ou remboursement le cas échéant, à due proportion de l'exécution des prestations objet des présentes et d'un commun accord.

9. Litige

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes, demeure de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Lille (France). Le droit français est applicable au présent contrat et à son exécution, en quelque endroit qu'un dommage ait lieu.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

Carole Fékété

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Directrice de la production et de l'administration,
Directrice Générale Adjointe des services en charge de
la Culture par intérim,
Laurie Szulc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/502**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts et Musée
d'Histoire Naturelle - Compléments
et modifications de tarifs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/284 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs d'entrée au Palais des Beaux-Arts. Toutefois, il convient d'apporter des compléments à cette délibération.

D'une part, pour les groupes adultes sur réservation, un droit de parole sera demandé pour les visites libres avec guide externe, en dehors des visites des groupes scolaires, des étudiants et des publics des centres sociaux. Ces visites sont possibles de 11 h à 13 h du mercredi au dimanche, et de 16 h à 17 h 45 du lundi au dimanche (sauf le mardi). Le droit de parole est fixé à hauteur de 25 € pour les visites des expositions temporaires, et il est gratuit pour les visites des collections permanentes.

D'autre part, pour les visites guidées publiques au titre de la programmation culturelle, il est proposé d'instaurer la gratuité au bénéfice des participants de moins de dix-huit ans aux « visites/ateliers familles ».

Enfin, une contremarque « pass PBA – jeunes mariés » est offerte aux jeunes mariés de la ville de Lille par le service de l'Etat Civil : à l'instar du pass PBA pour tous, il donne droit à la gratuité du tarif d'entrée à titre individuel aux collections permanentes. Il est ainsi proposé d'octroyer le pass PBA à titre gratuit aux titulaires de la contremarque « pass PBA-jeunes mariés ».

Il convient également d'apporter des compléments à la délibération n° 15/343 du 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal a validé les tarifs d'accès à l'exposition "Textifood" au Musée d'Histoire Naturelle.

Dans le cadre de sa saison "Renaissance", jusqu'au 17 janvier 2016, lille3000 organise des visites pédagogiques de ses expositions à destination de groupes d'enfants.

A cette occasion, il est proposé aux enfants de revenir gratuitement avec leur famille, pour une deuxième visite de l'une des expositions suivantes de son choix :

- "Textifood" au Musée d'Histoire Naturelle,
- "Séoul, vite, vite !" et "Tu dois changer ta vie" au Tripostal,
- "Phnom Penh" au Musée de l'Hospice Comtesse,
- "Detroit" à la Gare Saint-Sauveur.

Chaque enfant porteur de l'invitation, intitulée "Reviens avec ta famille visiter l'exposition de ton choix" et les deux personnes qui l'accompagnent, pourront accéder gratuitement à l'une des expositions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** d'imposer un droit de parole aux visites libres avec guide externe possible de 11 h à 13 h du mercredi au dimanche et de 16 h à 17 h 45 du lundi au dimanche (sauf le mardi) et de le fixer à 25 € pour le guide d'une visite des expositions temporaires et à 0 € pour le guide d'une visite des collections permanentes ;
- ◆ **FIXER** à 0 € le tarif pour les participants de moins de 18 ans aux visites guidées publiques au titre de la programmation culturelle intitulées « visites/ateliers familles » ;
- ◆ **FIXER** à 0 € le tarif du pass PBA lorsqu'il est délivré aux jeunes mariés ;
- ◆ **DECIDER** d'octroyer des places à titre gratuit (au prix de 0 €) pour l'entrée à l'exposition "Textifood" au Musée d'Histoire Naturelle, pour les porteurs de l'invitation "Reviens avec ta famille visiter l'exposition de ton choix" délivrée par lille3000.

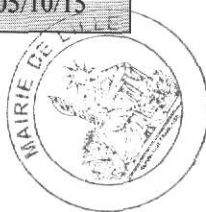
Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99513-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/503**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Mise en œuvre du projet scientifique et culturel du musée - Conventions de mécénat avec la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Entièrement rénové et agrandi en 1997, le Palais des Beaux-Arts de Lille est entré dans le XXI^e siècle avec des équipements modernes. En dix-huit ans, les pratiques des visiteurs ont toutefois évolué : plus sollicités que jamais par l'écran (Internet, télévision, cinéma), ils attendent une expérience de visite unique où la contemplation des œuvres puisse se faire dans un environnement confortable, instructif et interactif. Le contexte économique et muséal régional a également été largement modifié avec, notamment, l'apparition de nouveaux et dynamiques musées (le LAM en 1983 ; la Piscine de Roubaix en 2001 et plus récemment le Louvre Lens en décembre 2012). Enfin, les équipements muséographiques et la muséographie en général ont vieilli et méritent d'être rajeunis.

Le Palais des Beaux-Arts possède toujours la plus riche collection du Nord/Pas-de-Calais et l'une des plus riches de France et d'Europe mais il faut aujourd'hui repenser le projet global du musée pour les dix années à venir et définir une nouvelle stratégie. C'est l'objectif du projet scientifique et culturel qui conciliera à la fois la préservation de l'identité du musée et un indispensable renouvellement afin d'aboutir à un musée participatif dans son fonctionnement et la définition de son offre.

Autrement dit, la reconfiguration des espaces du musée, le redéploiement des œuvres, la médiation et la conception d'outils pédagogiques doivent être examinés en fonction de la diversité des publics (primo-visiteurs et touristes, visiteurs assidus, familles, jeunes, etc) et de la nature des collections (en replaçant les œuvres dans leur contexte historique et technique).

A cette fin, le réaménagement du Palais des Beaux-Arts obéira à divers principes : un musée convivial ouvert sur la ville, une confrontation des arts entre eux (notamment objets et peinture dans une même salle), une scénographie pour rythmer le parcours, un art contemporain mêlé de façon sporadique aux collections anciennes demeurant prépondérantes, une approche thématique des collections, un discours pédagogique et de médiation.

La mise en œuvre de ce projet commencera par cinq réalisations phares de 2016 à 2020 :

- 2016 : Réaménagement des galeries périphériques de l'atrium
- 2017 : Plans-reliefs
- 2018 : Galerie d'études et galerie Donatello (niveau -1)
- 2019 : Etage peintures : salles 1 à 5 (Ecoles du Nord et France XVII^e siècle)
- 2020 : Galerie d'Antiquités

Ce projet sera présenté prochainement au Conseil Municipal et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui transmettra pour validation à la Direction des Musées de France.

Toutefois, le Crédit Mutuel Nord Europe souhaite d'ores et déjà s'associer au renouveau du Palais des Beaux-Arts dans le cadre du nouveau projet scientifique et culturel précité. Ainsi, au titre de ses engagements pour le développement culturel régional, le Crédit Mutuel Nord Europe a déjà financé les missions de conseil et d'étude, tant pour le développement architectural de l'atrium que pour le développement numérique du musée, à raison de 30.000 € HT (36.000 € TTC) l'ensemble, mécénat approuvé par délibération n° 15/332 du 2 juillet 2015.

La Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et la Fondation du Crédit Mutuel Nord Europe souhaitent accompagner le musée en contribuant, à hauteur de 500.000 € sur deux ans (300.000 € en 2016 et 200.000 € en 2017), au financement de la mise en œuvre des deux premières phases des travaux de réaménagement du musée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du projet scientifique et culturel du Palais des Beaux-Arts de Lille ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec la fondation du Crédit Mutuel Nord Europe, ci-annexée;
- ◆ **ADMETTRE** la recette, en temps opportun, au chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Service CPA - Opération n° 2476 - Code CEXNM ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, en temps opportun, dans la limite de 400.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, articles 21318, 2135 et 2188, fonction 322 – Service CPA – Opération n° 2476 - Code CEXNM ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec la caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette, en temps opportun, au chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Service CPA - Opération n° 2476 - Code CEXNM ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, dans la limite de 100.000 €, sur les crédits inscrits aux chapitre 20, article 2031 et chapitre 21, articles 21318, 2135 et 2188, fonction 322 – Service CPA – Opération n° 2476 - Code CEXNM.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99311-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



■ Convention Mécénat

Entre

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59011 Lille cedex

Représentée par

Philippe Vasseur, Président

Ci-après également nommée le Mécène,

Et

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent
C.S. 30667
59033 Lille cedex

Représentée par

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/.....du conseil municipal du 2 juillet 2015 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature, ci-après indifféremment dénommée « le Palais des Beaux-Arts » ou « le Musée ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE
QUI SUIT :

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe souhaite accompagner le renouveau du Palais des Beaux-arts, pensé pour les visiteurs du XXIème siècle dans la mise en œuvre de son nouveau « projet scientifique et culturel » (ci-après dénommé PSC), planifié sur les dix années à venir.

Face aux nouvelles attentes des publics, ce nouveau PSC visera à la fois la préservation de l'identité du musée et son renouvellement à partir des lignes directrices suivantes :

- des collections redéployées, augmentées et mieux contextualisées ;
- un musée avec une meilleure prise en compte des aspirations de tous les types de visiteurs ;
- un musée participatif, dans son fonctionnement et la définition de son offre ;
- une programmation événementielle grand public et néanmoins de qualité ;
- des outils de médiation innovants, où le numérique et le multimédia joueront un rôle essentiel.

Dans cette perspective, la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe souhaite s'inscrire dans un esprit de soutien et de partenariat pour les cinq premières années de mise en œuvre de ce PSC pour les cinq projets phares qui seront déployés de 2016 à 2020 :

- . 2016 Réaménagement des galeries périphériques de l'atrium (services, espaces de repos, de médiation, numérique, enfants...)
- . 2017 Plans-reliefs
- . 2018 Galerie d'études et galerie Donatello (Moyen Age et Renaissance)
- . 2019 Etage peintures : salles 1 à 5 (Ecoles du Nord et France XVIIe siècle)
- . 2020 Création d'une nouvelle Galerie d'antiquités

A ce titre, la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe devient le Mécène du renouveau. Les deux parties pourront convenir ultérieurement d'une appellation différente si elles le souhaitent.

Néanmoins, la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe s'engage financièrement par la présente pour les seules deux premières étapes du réaménagement du musée pour les années 2016 et 2017 et notamment pour les travaux inhérents au réaménagement des espaces de l'atrium et des plans reliefs et les développements numériques qui seront pensés pour ces deux espaces.

La Ville de Lille/PBA de son côté prend part au financement de ces travaux par la prise en charge d'une partie des coûts, mais aussi à travers le temps de travail investi par les

équipes du Musée et d'autres directions techniques de la ville au service du projet (réalisation en interne de l'étude de programmation préalable et de certains travaux...).

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le Mécène pour ces deux premières années d'engagement.

A cette échéance, en cas de concours entre plusieurs mécénats de montant équivalent pour la poursuite de la réalisation du PSC, le Mécène bénéficiera d'un droit de préférence si la réalisation du PSC se poursuit avec l'aide de mécénats.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières

Le montant total du mécénat est de 400.000 (quatre cents mille) euros T.T.C, à raison de 200 000 (deux cents mille) euros TTC pour l'année 2016 et 200 000 (deux cents mille) euros TTC pour l'année 2017, qui sera à régler sur appel de fonds rédigé par le Musée par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un reçu fiscal conforme aux dispositions de l'article 238 bis du CGI sera délivré au Mécène lors à l'occasion de chaque règlement.

Article 3. Contreparties

Le Mécène pourra bénéficier, pendant ces deux années, de contreparties à hauteur de 25% du montant du mécénat sous forme de mise à disposition d'espaces, de prestations (visites, ateliers...) ou de billetterie, à sa convenance pour ses clients, ses collaborateurs, ou ses administrateurs, dans le respect des impératifs propres au Musée.

Au titre de ces contreparties sera également prise en compte la visibilité assurée au mécène sur la durée de la convention, évalué à 10% du montant du mécénat et estimé donc d'un commun accord entre les parties à 10 000 €.

Quelle qu'elle soit, cette contrepartie ne pourra dépasser la valeur totale de 50 000 € TTC pour l'année 2016 et 50 000 € pour l'année 2017 ou de 100 000 € TTC pour l'ensemble des deux années.

Communication

Un lancement presse annonçant le soutien exceptionnel de la Fondation CMNE sera organisé par le Musée, en lien étroit avec le Mécène, à une date à définir ultérieurement d'un commun accord, courant 2016, en présence du Maire ou des élus. Un texte d'intention du Mécène sera intégré au dossier de presse.

Une campagne de communication autour du PSC du musée sera mise en place à l'automne 2016. Tous les documents grand public porteront la mention et le logo du Mécène.

Une communication numérique sera également programmée tout au long de la réalisation du projet PSC. Une visibilité spécifique sera accordée au Mécène sur les écrans de la galerie d'entrée du musée.

La mention et le logo du Mécène apparaîtront également sur les éventuels outils de médiation numériques réalisés dans le cadre du PSC.

Visibilité

La visibilité du mécène sera assurée de façon pérenne dans le musée sur la durée de la convention et a minima deux ans après l'échéance de la présente convention. Sa forme sera à déterminer et pourrait faire l'objet de la réalisation d'une plaque apposée à l'entrée du musée.

Article 4. Exclusivité

En sa qualité de Mécène principal et partenaire financier lié au domaine de la banque et de l'assurance, seule la Fondation du CMNE pourra se prévaloir de l'appellation indiquée au préambule au titre des deux étapes du PSC mentionnées ci-dessus.

Le Musée peut toutefois rechercher et obtenir d'autres apports (mécénat en numéraire, en nature ou en compétences sous réserve qu'ils proviennent de sociétés ou d'organismes ni concurrentiels, ni opposés au Mécène en termes d'image) pour l'accompagnement et la mise en œuvre du PSC dans toutes ses dimensions. La réserve relative au secteur concurrentiel ou à la comptabilité en termes d'image pourra être levée d'un commun accord.

Ainsi, dans le cadre global du PSC comme pour les projets qu'il soutient spécifiquement au titre des présentes ou d'autres conventions concourant au même

objectif, le Mécène ne pourra prétendre au bénéfice de l'exclusivité, tous domaines d'activités confondus, si le Musée obtient le concours d'autres partenaires pour des projets précisément ciblés et parfaitement distincts de ceux soutenus au titre des présentes ou d'autres conventions concourant au même objectif.

Article 5. Assurances

Le Mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le Mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le Mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 6. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2017 sous réserve que les travaux soient réalisés avant cette date. Dans le cas contraire, la convention se poursuivra jusqu'au lendemain de la fin de réalisation du réaménagement des plans reliefs.

Article 7. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention,

15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée placé devant un tel cas de force majeure, présentant les critères usuellement retenus par les tribunaux, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le Musée proposera dans ce cas un projet alternatif au Mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'un cas de force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 8. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Lille, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le 2015

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Pour le Mécène

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La Fondation Crédit Mutuel

l'Adjointe au Maire,

Nord Europe

Marion Gautier

son Président

Philippe Vasseur

■ Convention Mécénat

Entre

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société Anonyme
coopérative de crédit à capital variable dont le siège est situé

4 Place Richebé

59000 Lille

représentée par

Monsieur Eric Charpentier

Directeur Général

Ci-après indifféremment dénommé « le Mécène » ou « le Crédit Mutuel
Nord Europe »,

Et

La Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts)

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent

CS30667

59033 Lille cedex

inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z,

représentée par

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la
délibération n° 15/.....du conseil municipal du 2 octobre 2015 ou par
Madame Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45
du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature.

Ci-après indifféremment dénommée « le Palais des Beaux-Arts » ou « le
musée ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Crédit Mutuel Nord Europe souhaite s'associer au renouveau d'un Palais des
Beaux-Arts pensé pour les visiteurs du XXI^e siècle. Le projet s'inscrit pour les 5 années
à venir (2016-2021) dans le cadre du nouveau projet scientifique et culturel propre aux
musées de France (PSC).

Il concilie à la fois la préservation de l'identité du Palais des Beaux-Arts et son renouvellement : des collections redéployées, augmentées et mieux contextualisées ; un musée avec une meilleure prise en compte des aspirations de tous les types de visiteurs ; un musée participatif, dans son fonctionnement et la définition de son offre ; une programmation événementielle grand public et néanmoins de qualité ; des outils de médiation innovants, où le numérique et le multimédia joueront un rôle essentiel. La première étape de ce nouveau développement du Palais des Beaux-Arts aura lieu à l'automne 2016 par la revivification de l'atrium et de ses galeries latérales avec l'ambition d'en faire un forum, un espace de vie et de services, en accès libre.

En 2016, le Mécène accompagnera le musée sur les études préalables à la réalisation des travaux prévus de 2017 à 2020 dans les Plans-Reliefs, le département des peintures (nouvelle scénographie), et la nouvelle galerie d'antiquités. Ces études permettront de planifier le déploiement du projet entre 2017 et 2020, notamment sur les aspects financiers.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet le mécénat attribué pour la réalisation des études – et, le cas échéant, celle d'une partie des travaux permettant de mettre en œuvre le PSC – ainsi que définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le Mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières

Le montant de ce mécénat s'élève à 100.000 (cent mille) euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un reçu fiscal conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts (CGI), sera délivré au Mécène.

Ce montant resterait attribué dans son intégralité dans la circonstance même où le coût des études financées au titre de ce mécénat s'avérerait inférieure à ce montant. Dans une telle situation, le Palais des Beaux-Arts utiliserait le reliquat du montant du mécénat pour financer une partie des travaux concourant à la réalisation du PSC du musée, sous réserve de justifier auprès du Mécène du coût de la partie des travaux pour lesquels ce reliquat serait utilisé.

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif. D'autres apports de sociétés ou d'organismes non concurrentiels et/ou non opposés au partenaire en termes d'image pourront être acceptés par le Palais des Beaux-Arts.

Article 4. Contreparties

Le Mécène pourra bénéficier de contreparties à hauteur maximale de 25% du montant du mécénat sous forme de mise à disposition d'espaces, de prestations (visites, ateliers...) ou de billetterie, à sa convenance pour ses clients, ses collaborateurs, ou ses administrateurs dans le respect des impératifs propres au Musée.

Au titre de ces contreparties sera également prise en compte la visibilité assurée au mécène sur la durée de la convention, évalué à 10% du montant du mécénat et estimé donc d'un commun accord entre les parties à 10 000 €.

Quelle qu'elle soit, la valeur totale de ces contreparties ne pourra dépasser la valeur de 25 000 € TTC.

Article 5. Assurances

Le Mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat.

En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Le Mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle).

Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux.

Le Mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Le Mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 6. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera à réception des études (ou, le cas échéant, à réception de la partie des travaux financées au titre de ce mécénat).

Article 7. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le Musée proposera dans ce cas un projet alternatif au Mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'un cas de force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 8. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Lille, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille :
Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'Adjointe au Maire,

Pour le Mécène
Le Crédit Mutuel Nord Europe
son Directeur Général

Marion Gautier

Eric Charpentier

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/504**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Allocation
d'une subvention à l'association
Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son exposition « Joie de Vivre » qui se tiendra du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, le Palais des Beaux-Arts souhaite s'associer à l'association Tables et Toques.

L'association des Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais propose d'organiser un dîner au sein même du Palais des Beaux-Arts lors d'une nocturne intitulée « Un joyeux festin » le mardi 24 novembre 2015 (dîner gastronomique servi à table, pour un effectif de 300 couverts).

Afin de bénéficier d'une image de marque auprès du réseau de cette association en promouvant son exposition « La joie de vivre » sans déboursier de frais de communication, le Palais des Beaux-Arts souhaite contribuer à l'émergence de cette manifestation en mettant à disposition gratuitement l'espace nécessaire à accueillir cette manifestation ainsi qu'une visite guidée. L'association Tables et Toques accepte d'assumer le coût de réalisation de ce dîner gastronomique (et d'en recevoir les recettes de billetterie subséquentes).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de subvention avec Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais ci-annexée, allouant un concours en nature d'une valeur de 15.440 €, ainsi que tous actes subséquents ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense de 2.000 € participant du concours en nature attribué à l'association Tables et toques du Nord-Pas-de-Calais sur les crédits inscrits au budget 2015 au chapitre 11, article 611, fonction 322 – Opération CJOIE n° 2188 Code service CPA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-94712-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



Subvention en nature pour « Un joyeux festin »

Entre :

Association Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais

Siège : 1, Pavé Jean-Marie Leblanc – 59152 GRUSON

Association Loi 1901 N° 0595035354

Représenté par :

Jean-Marc LEGLEYE

Président

Ci-après nommé **le Partenaire**

Et

La Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts)

Siège : Place Augustin Laurent – CS 30667 – 59033 Lille cedex

Inscrite sous le n° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE : **751A**

représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/..... du conseil municipal du 2 octobre 2015 ou par Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature ;

Ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire est une association qui rassemble vingt-trois chefs, œuvrant, dans une même dynamique pour la reconnaissance et le renouvellement de la gastronomie des Pays du Nord, en mettant à l'honneur les produits régionaux, dans le respect des traditions, mais aussi avec une volonté d'ouverture sur les nouvelles tendances.

Le Musée organise, lors de la présentation d'expositions temporaires, des événements en Nocturnes couplant la visite de l'exposition avec des manifestations artistiques dans le domaine de la musique, du spectacle vivant, de la littérature, etc...

Le Musée a décidé de contribuer au projet initié par **le Partenaire** à l'occasion d'une de ces Nocturnes intitulée : « **Un joyeux festin** » qui se tiendra au Palais des Beaux-Arts le mardi 24 novembre 2015, dans le cadre de la présentation de l'exposition *Joie de vivre (26/09/2015 – 17/01/2016)*. La soirée débute par une visite guidée de l'exposition, suivie d'un dîner gastronomique servi à table, pour un effectif maximum de 300 personnes, et pour lequel le musée a choisi de s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire des restaurateurs regroupés au sein de l'association que représente **le Partenaire**.

Quand bien même un tel événement accroît la notoriété de cette exposition grâce d'une part au caractère exceptionnel de cette soirée et d'autre part sa promotion au sein des réseaux respectifs des deux structures, le Musée n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

I/ Objet et nature de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties. Il s'agit d'une convention de subvention en nature, détaillant l'apport en nature du Musée au projet initié par le Partenaire, qui ne peut être assimilée à un contrat de partenariat, qu'il s'agisse de coproduction (à défaut d'intéressement du Palais des Beaux-Arts aux résultats d'exploitation) ou de contrat de coréalisation (à défaut d'apport du plateau technique ou d'achat d'une manifestation).

II/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

- organiser un dîner de prestige pour un effectif de 300 personnes maximum ;
- prendre en charge la fourniture de tous les produits alimentaires et de toutes les boissons, ainsi que la prestation des chefs et cuisiniers nécessaire à leur préparation ;
- fournir le matériel nécessaire à la mise en place et au bon déroulement du dîner (nappes, verres, vaisselle, décoration florale, ...) ;
- assurer le service par un personnel qualifié dont il assurera la rémunération (salaires et charges) ;
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (courriers, invitations, mails, presse, etc...).

L'ensemble de ces prestations correspond à un équivalent financier d'une valeur de 19 500 €, comprenant le matériel, les nappes et la vaisselle (5000 €), les fournitures alimentaires et boissons (8500 €), le personnel de service (3500 €) et conception du repas par les chefs (2500 €).

Afin de favoriser l'émergence de ce projet, **le Musée** s'engage, en guise de subvention en nature, à :

- accorder la mise à disposition des espaces pour l'accueil de la manifestation et fournir le personnel nécessaire au bon fonctionnement du lieu (guides, accueil, vestiaire, surveillance, sécurité) ;
- prévoir un apport matériel et logistique (tables, sonorisation, éclairage, plantes vertes, puissance électrique nécessaire à l'organisation de la soirée) ;
- acquérir les matériels spécifiques liés à la nature du lieu et de la manifestation (location de matériel professionnel de restauration, éclairage d'ambiance etc...) aux tarifs négociés par **le Musée** auprès de ses fournisseurs dans la limite de **2 000 €uros TTC (Deux Mille Euros toutes taxes comprises)** ;
- prendre en charge la réalisation (conception graphique et fabrication) des outils de communication et les supports visuels liés à l'événement (invitations, menus, etc...)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (programme de saison, site Internet, e- mailings, presse, etc...)
- mentionner le partenaire sur l'ensemble de ces supports (logo, coordonnées).

La valorisation de cette subvention en nature s'élève à 15 440 euros, comprenant la mise à disposition de l'atrium (8000 €), l'apport matériel et logistique (location de matériel : 2000 €), les frais de personnels (accueil et visites guidées pour 300 personnes pour 4800 €), l'impression des invitations et des menus (500 €), le temps de prise et de traitements des réservations (évalué à sept heures d'un agent, 140 €).

III/ Dispositions particulières et consignes de sécurité

Une protection préalable des sols est exigée pour couvrir l'espace de préparation des plats. L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement. Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à disposition sur demande)

à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, bouteilles...) incombe au **Partenaire**. Si nécessaire, les déchets pourront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

IV/ Jauge - Prix des places

Le Musée pourra accueillir lors de la soirée du 24 novembre 2015 un effectif maximum de 300 personnes, au sein de l'atrium où se déroulera le dîner.

Le Partenaire tout autant que **le Musée** disposent pour leur propre usage d'un nombre de places, comptabilisées dans la jauge, équivalent à 5% du nombre de personnes payantes ayant confirmé leur réservation.

Le tarif de la soirée est fixé à 100 Euros et l'enregistrement des recettes de billetterie appartient au **Partenaire**. Aucune entrée ne sera mise en vente le jour même.

V/ Assurances et accident de travail

Le Partenaire est tenu d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En particulier, **le Partenaire** est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir des biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux, sept jours au moins avant la manifestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **le Partenaire**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **le Musée** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

Le Partenaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en raison d'un sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par le mécène et ses assureurs contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi.

VI/ Résiliation

Tout manquement, par l'une ou l'autre des parties, aux obligations décrites dans la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la celle-ci, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet à l'expiration du terme qu'elle fixe à la partie responsable du manquement pour s'exécuter. La prestation pourrait être annulée de plein droit par **le Partenaire** sans aucune indemnité si le musée ne réunissait pas un minimum de 150 personnes au 09/11/2015.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles, notamment et sans que cette liste soit limitative en cas de grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves. **Le Musée** placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir **le Partenaire** dans les plus brefs délais et les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

VII Conditions et durée de validité de l'opération

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 24 novembre 2015. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VIII/ Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour Le Partenaire

Jean-Marc LEGLEYE
Président des Tables et Toques
du Nord Pas De Calais

Pour la Ville de Lille

(service Palais des Beaux-Arts)
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire
Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/505

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat entre le Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL) et la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, le Palais des Beaux-Arts présentera une exposition intitulée « Joie de vivre ». Souhaitant faire découvrir son exposition aux clients des commerces du centre-ville, le Palais des Beaux-Arts a recouru aux services du Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL) qui regroupe environ 250 commerces. Ses objectifs principaux sont la dynamisation du commerce et l'amélioration de son environnement.

Le GAEL s'engage à créer un événement commercial intitulé « Gardez le sourire avec les commerçants du GAEL » du 14 octobre au 14 novembre 2015 avec un jeu-concours autour de la section Rires de l'exposition « Joie de vivre » (communication de l'événement : création graphique, communiqué de presse, 100 affiches, 5 000 flyers, affranchissement et mailing, etc..) et prend en charge le cocktail de la soirée de remise des prix le mercredi 18 novembre 2015.

Afin de s'y associer, le Palais des Beaux-Arts souhaite contribuer à alimenter la dotation en lots du jeu-concours en offrant, à titre gracieux, deux catalogues d'exposition, six entrées et la mise à disposition d'un espace pour l'organisation de la soirée de remise des prix.

Le Conseil Municipal peut décider de délivrer à titre gratuit ces diverses prestations.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** l'organisation de ce partenariat avec le GAEL ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec le GAEL, ci-annexée, ainsi que tous actes subséquents.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99328-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marion GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association GAEL (Groupement des Acteurs Economiques de Lille)

12 place St Hubert

Immeuble Souham 3

59000 Lille

N° SIRET : 420 599 557 000 55

Représenté par

Patrick Bonnaud

En sa qualité de

Président

Ci-après désigné « le GAEL »

Et

La Ville de Lille, (service du Palais des Beaux-Arts), sis à l'Hôtel de Ville place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 15/..... du conseil municipal du 2 octobre 2015 ou par Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril lui portant délégation de fonctions et de signature ;

Ci-après désignée « le Musée »,

Préambule

Du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, le Musée présentera une exposition intitulée « Joie de vivre ». Souhaitant faire découvrir son exposition aux clients des commerces du centre-ville, le Musée a proposé au GAEL de s'associer au projet en organisant un jeu-concours.

Créé en 1997, le Groupement des Acteurs Economiques de Lille centre met en valeur le coeur de la Ville et regroupe environ 250 commerces. Ses objectifs principaux sont la dynamisation du commerce, l'amélioration de son environnement et l'incitation au concept d'achat plaisir. Le GAEL joue également un rôle majeur auprès des institutions partenaires (Ville de Lille, CCILM, chambre des Métiers...) pour promouvoir et défendre le commerce de centre-ville et participe à l'élaboration du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA).

Le GAEL a proposé au Musée une action promotionnelle gratuite portant sur l'une des thématiques de l'exposition Joie de vivre : le sourire, et requérant la coopération de ses commerces adhérents.

Ce projet de partenariat permettra d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties et d'unir leurs compétences dans une complémentarité dont les modalités seront définies ci-après.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les obligations de chacune des parties.

II/ Descriptif de l'opération et engagements des parties

Le GAEL s'engage à :

- créer un événement commercial intitulé « Gardez le sourire avec les commerçants du GAEL » du 14 octobre au 14 novembre 2015 en mettant en place un jeu-concours autour de la section Rires de l'exposition Joie de vivre ;
- créer le règlement du jeu-concours et le déposer chez un huissier de justice ;
- prendre en charge la communication autour de l'événement : création graphique de tous les supports de communication, des courriers de présentation de l'opération, du communiqué de presse, impression de 100 affiches, 5000 flyers, affranchissement et mailing, annonce sur le site www.lillecentre.com (environ 10 000 visites / an), annonce sur sa page Facebook (1300 fans), annonce dans sa newsletter (envoyée à environ 2000 adresses), distribution des supports de communication dans ses commerces adhérents (environ 250), sur son stand en centre-ville le samedi, sur le terrain par ses stewards, mise en place d'une campagne média ;
- intégrer le logo du Musée sur tous les supports de communication ;
- mettre en place un tirage au sort ;
- se procurer les dotations pour les gagnants du concours auprès des commerces adhérents ;
- prendre en charge le cocktail de la soirée de remise des prix le mercredi 18 novembre 2015 à 19h30.

Cette prestation est valorisée à hauteur de 4 212 €.

En contrepartie, **le Musée** s'engage à :

- aider à la promotion de l'opération : diffusion des flyers de présentation du concours à sa borne Accueil, annonce sur son site internet et sur sa page facebook ;
- offrir deux catalogues de l'exposition Joie de vivre et six entrées sur les collections permanentes valables un an pour la dotation du jeu-concours ;
- organiser en son sein la soirée de remise des prix le jeudi 19 novembre 2015 à 19h30 comprenant la mise à disposition de l'une des rotondes pour cocktail et la visite guidée de l'exposition Joie de vivre pour un maximum de 49 personnes (gagnants, commerçants participants à l'opération, comité de pilotage du GAEL, élus partenaires du PLA Commerce). Le musée prend en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge du Partenaire.

Cette prestation est valorisée à hauteur de 4 212 € (deux catalogues à 35 euros pièce, six entrées à 7 euros l'une, la mise à disposition d'une rotonde à 3000 €, les frais de dossier pour cette location à 100 €, une visite guidée pour moins de 50 personnes pour 1000 €).

III/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

IV/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent les dommages pouvant être causés de son fait aux biens, matériels techniques et autres lui appartenant, appartenant à ses membres ou étant mis à sa disposition ou confiés, son personnel, le recours de tiers et sa responsabilité civile (cette dernière pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptible de survenir de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers). Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes pourront être produites à la demande du Musée préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Partenaire devra, sans délai, informer la Ville de Lille¹ de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Si le Musée subit un préjudice du fait du Partenaire, ce dernier est tenu à la réparation des dommages matériels directs et indirects.

V/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

¹ Service des assurances de la Ville de Lille : Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - B.P. 667 - 59033 Lille cedex - Tel: 03.20.49.56.03
Fax: 03.20.49.54.77

Toutefois, la responsabilité des Parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. A ce titre les Parties considèrent que constitue un cas de force majeure l'absence de subvention du plan local d'action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services (PLA) délivrée au GAEL au titre de l'année budgétaire 2015.

La Partie placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre Partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au Partenaire, répondant aux critères de la présente convention.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

VI/ Conditions et durée de validité de l'opération

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 30 juin 2016. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VII/ Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour Le Partenaire

Patrick Bonnaud

Pour le Musée

Pour le Maire de Lille et par délégation

L'adjointe au Maire

Marion Gautier

Impression : novembre 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274